

ÉDITION  
2020

# POLYNÉSIE FRANÇAISE 2019



# THÉMATIQUE DU RAPPORT 2019



## LES TRANSPORTS

Cette année, les Instituts IEDOM et IEOM ont choisi de consacrer l'illustration de leurs rapports annuels d'activité aux transports, clé de voûte de l'acheminement des biens et de la mobilité des personnes. Les transports sont au cœur des préoccupations des acteurs économiques insulaires publics et privés. Rouages essentiels des économies ultramarines, les transports assurent la viabilité et la continuité des échanges et des déplacements intra ou extra territoriaux et sont un vecteur important d'expansion économique.

Photo de couverture : Accueil et bénédiction du premier 787-9 Dreamliner de la compagnie Air Tahiti Nui immatriculé F-OMUA et baptisé *Fakarava*, à l'aéroport international de Tahiti-Faa'a le dimanche 14 octobre 2018. Les teintes de bleu incarnent l'océan, le lagon et le ciel polynésien, la fleur blanche de Tiare Tahiti qui orne l'empennage incarne la beauté en Polynésie et les tatouages exposent en images l'histoire de la compagnie en résonance avec celle de Tahiti et ses îles.

© Matarai

---

# INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

---

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL  
115, rue Réaumur 75002 PARIS

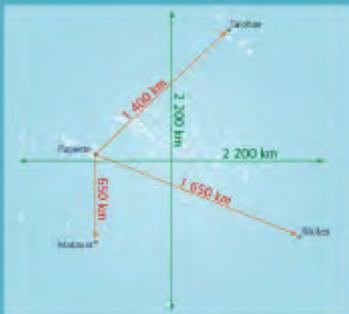


# Océan PACIFIQUE



- |                          |                        |                  |
|--------------------------|------------------------|------------------|
| Agglomération principale | Aéroport international | Route principale |
| Port de commerce         | Port de pêche          | Route secondaire |
| Chef-lieu                | Port de plaisance      | Sommet           |
| Commune associée         |                        |                  |
| Commune                  |                        |                  |





Océan Pacifique



Océan Pacifique

- ▲ Chef-lieu
- Île haute
- ✈️ Aéroport international
- Île basse





# Polynésie française

---

Rapport annuel  
**2019**

---

*Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.*

*L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.*

# Sommaire

---

	Pages
Avant-propos	7
La Polynésie française en bref	8
Synthèse	10
<b>CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES</b>	<b>15</b>
Section 1 – Géographie et climat	16
Section 2 – Repères historiques	17
Section 3 – Cadre institutionnel	19
<b>CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE</b>	<b>25</b>
Section 1 – La population	26
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	28
1. Les comptes économiques	28
<b>L'indicateur du climat des affaires</b>	30
2. <b>L'emploi et le chômage</b>	31
3. Les revenus et salaires	34
4. Les prix	36
5. Le commerce extérieur	38
6. La balance des paiements	42
Section 3 - Les politiques et finances publiques	47
1. Les principales ressources financières du Pays	47
2. Les finances publiques locales	51
<b>CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ</b>	<b>55</b>
Section 1 – Aperçu général	56
Section 2 – <b>L'agriculture</b>	58
1. Généralités	58
2. La production agricole	59
Section 3 – La perliculture, la <b>pêche</b> et l'aquaculture	65
1. La perliculture	65
2. La pêche	68
3. L'aquaculture	70

Section 4 – L'industrie et l'artisanat	72
1. L'industrie	72
2. L'artisanat	74
Section 5 – L'énergie, l'eau et la gestion des déchets	75
1. L'énergie	75
2. L'eau	80
3. La gestion des déchets	82
Section 6 – La construction	85
1. Aperçu structurel	85
2. Les travaux publics	85
3. Logement et immobilier	86
Section 7 – Le commerce	90
Section 8 – Le tourisme	93
1. <b>Le tourisme, un secteur clé de l'économie</b>	93
2. La fréquentation touristique au plus haut depuis vingt ans	93
3. <b>L'industrie hôtelière</b> se diversifie	95
4. La croisière locale et internationale	96
5. Plaisance, charter et yachting	97
Section 9 – Les transports	99
1. Les activités portuaires	99
2. La desserte aérienne	101
Section 10 – Le numérique	104
1. Internet fixe	105
2. Téléphonie mobile	106
Section 11 – Les services non marchands	108
1. <b>L'éducation</b>	108
2. La protection sociale	112
Section 12 – Les archipels (Australes, Gambier, Marquises, îles Sous-le-Vent, Tuamotu)	117
1. Généralités	117
2. Les activités économiques des archipels	119

<b>CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE</b>	<b>121</b>
Section 1 – Aperçu général	122
Section 2 – La structure du système bancaire	123
1. Les <b>principaux évènements locaux de l'année</b>	123
2. <b>L'organisation</b> du système bancaire	124
3. La densité du système bancaire	126
4. Les moyens de paiement	128
5. La Société de gestion des fonds de <b>garantie d'outre-mer</b> - Sogefom	132
6. <b>L'inclusion bancaire</b>	134
Section 3 – <b>Les conditions d'exercice de l'activité bancaire</b>	136
1. <b>Les taux d'intérêt</b> et la liquidité bancaire	136
2. Les tarifs bancaires	143
3. Le bilan agrégé des banques polynésiennes <b>et l'analyse des risques</b>	145
4. Les performances financières des banques polynésiennes	149
Section 4 – <b>L'évolution de la situation monétaire</b>	154
1. Les avoirs financiers des agents économiques	154
2. Les crédits à la clientèle	156
3. Le financement des secteurs d'activité	158
4. La circulation fiduciaire	159
5. La masse monétaire et ses contreparties	161
6. Le surendettement	162
<b>Annexes</b>	<b>165</b>
Principaux faits juridiques et réglementaires en 2019	166
Statistiques monétaires et financières	169



## Avant-propos



Le climat économique et financier de la Polynésie française s'est avéré exceptionnellement positif en 2019. Favorablement orientée depuis plus de cinq ans, la croissance économique a nourri la confiance des agents économiques. Génératrice d'investissements et d'emplois nouveaux, elle a contribué à la hausse des revenus et dynamisé la situation des ménages et des entreprises. Elle a en outre été soutenue par une solide demande extérieure en services, principalement touristiques.

Ce secteur, pierre angulaire de l'économie polynésienne, a ainsi connu une expansion sans précédent favorisée par la diversification de l'offre de transport aérien international et de l'hébergement (petite hôtellerie familiale, meublés du tourisme...). Le dynamisme de la croisière et des charters nautiques ainsi que la réalisation d'ambitieux programmes de rénovation des hôtels ont participé positivement à cet élan.

L'embellie économique a également conforté la situation des entreprises, dont les cotations à l'IEOM se sont significativement améliorées, mais aussi celle des finances publiques. Les fondamentaux financiers du Pays se sont consolidés, avec notamment un faible niveau d'endettement désormais à hauteur de 14 % du PIB polynésien, et ont été consacrés par l'agence de Notation Moody's en cours d'exercice. Il en est de même au niveau des communes qui disposent désormais de capacités d'investissement renforcées. Enfin cette dynamique, ainsi que la réforme en cours de la protection sociale généralisée, laissaient raisonnablement augurer un retour progressif des équilibres des régimes de santé et de retraite.

Les banques, de leur côté, ont accompagné le mouvement dans un environnement de marge toutefois contraint : leur encours de crédit aux entreprises et aux ménages polynésiens a fortement progressé tout en restaurant l'assainissement de leur portefeuille de créances. Fin 2019, leur taux de créances douteuses brutes n'était plus que de 4,1 %. Cette trajectoire a bénéficié de la modernisation des outils de politique monétaire de l'IEOM initiée en 2019 et poursuivie en 2020. À ce titre, une première ligne de refinancement à 6 mois d'un montant de 25 milliards de F CFP a été mise en place avec succès en fin d'année.

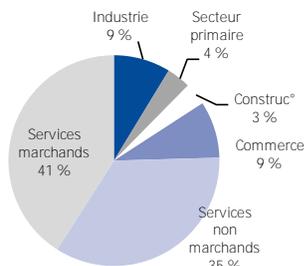
Hélas, la propagation rapide de la pandémie du Covid-19 a mis un terme à cette belle trajectoire dès le début d'année 2020 en contraignant les autorités du Pays et de l'État en Polynésie française à décréter des mesures de confinement strictes. La fermeture des frontières, la suspension des vols internationaux, puis l'arrêt des dessertes maritimes et aériennes internes aux archipels polynésiens a touché de plein fouet de nombreux secteurs économiques, et tout particulièrement les activités touristiques et de transport. Les dispositions financières qui ont été prises à partir du mois d'avril 2020 ont permis de soutenir massivement les entreprises et les ménages affectés par cette crise sans précédent mais, d'ores et déjà, les premières estimations de pertes d'activité laissent présager une année 2020 qui sera nécessairement en rupture du cycle, comparativement aux six dernières années de croissance du PIB polynésien.



Claude PERIOU

# La Polynésie française en bref

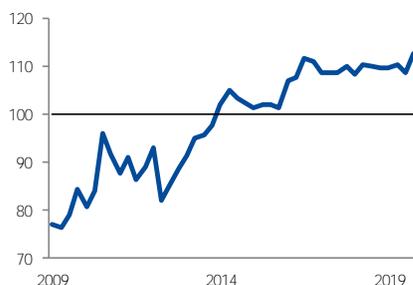
## Répartition de la valeur ajoutée par branche en 2016\*



Source : ISPF

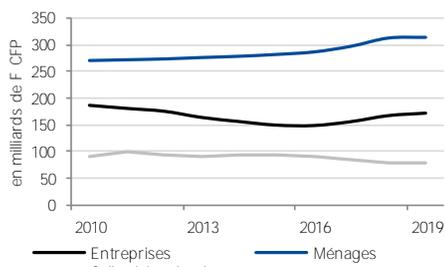
\* Dernières données disponibles

## Indicateur du climat des affaires (ICA) (100 = moyenne de longue période)



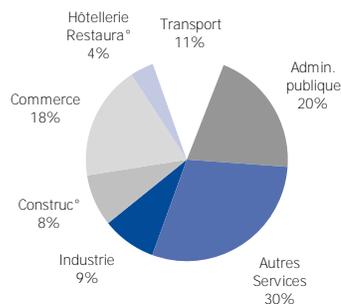
Source : IEOM

## Évolution des concours bancaires (en millions de F CFP)



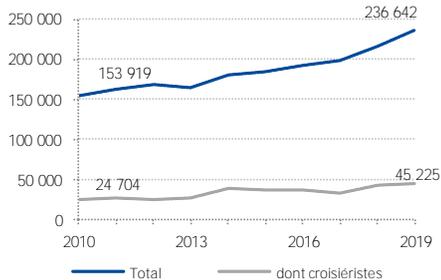
Source : IEOM

## Risques sectoriels au 31 décembre 2019



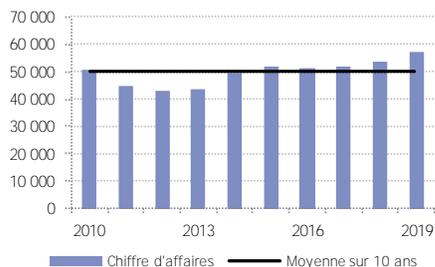
Source : Service central des risques

## Fréquentation touristique (en nombre de visiteurs)



Sources : ISPF, IEOM

## Chiffre d'affaires annuel du BTP (en millions de F CFP)



Source : ISPF

## Les chiffres clés de la Polynésie française

France  
2019

	2009	2019	
<b>Population</b>			
Population totale (millions)	0,263	0,278	67,8
Taux de natalité (‰ habitants)	17,2	12,7	11,2
Taux de mortalité (‰ habitants)	4,8	5,6	9,1
<b>Développement humain</b>			
Espérance de vie des hommes (années)	73,3	75,1	79,7
Espérance de vie des femmes (années)	77,6	78,5	85,6
Taux de réussite au baccalauréat général (%)	78,8	88,2	91,2
<b>Environnement</b>			
Superficie totale (km <sup>2</sup> )	-	4 167	633 208
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	27 %	35 %	22,7%
<b>Économie</b>			
PIB à prix courant (en milliards de F CFP)	563	624 <sup>(1)</sup>	288 735
Taux de croissance du PIB (en volume, %)	-4,2	2,5 <sup>(1)</sup>	1,5
PIB / habitant (en millions de F CFP)	2,2	2,2 <sup>(1)</sup>	3,9 <sup>(1)</sup>
Taux d'inflation moyen (%)	0,1	0,3	1,1
Taux de chômage (%)	nd	14,7 <sup>(1)</sup>	8,1
<b>Indicateurs sectoriels</b>			
Nombre de touristes	160 447	236 642	
Nombre de croisiéristes	30 256	45 225	
Nombre d'excursionnistes	-	62 876	
Exportations de perles brutes (millions de F CFP)	7 471	4 870	
Importations de biens agroalimentaires (millions de F CFP)	32 209	42 035	
Immatriculation de voitures neuves	5 430	7 295	
	<b>2009</b>	<b>2019</b>	
<b>Indicateurs monétaires et financiers</b>			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	3 565	2 033	
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 670	1 565	
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,41	1,37	
Actifs financiers des agents économiques (milliards de F CFP)	480	611	
Encours sains des agents économiques* (milliards de F CFP)	425	498	
Taux de créances douteuses* (%)	8,5	4,7	
Nombre de dossiers de surendettement déposés	-	419	

<sup>(1)</sup> 2018 (2) établissements de crédit locaux

Sources : IEOM, ISPF, INSEE, CEROM, Douanes, EDT, DGEE

## **RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE EN 2019, AVANT LA RÉCESSION EXCEPTIONNELLE PRÉVUE EN 2020 À LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE**

La **croissance économique mondiale** s'est établie à 2,9 % en 2019 selon les dernières estimations du FMI, soit un net ralentissement par rapport à 2018 (+3,6 %). Pour l'année 2020, les prévisions sont particulièrement incertaines dans un contexte de crise sanitaire mondiale ayant de graves répercussions sur l'activité économique. Selon le scénario de base retenu par le FMI (hypothèse d'une atténuation de la pandémie au cours du deuxième semestre 2020), le PIB mondial devrait enregistrer une contraction de 3 % sur l'année. Il convient toutefois de noter que ces premières prévisions sont soumises à de nombreuses inconnues qui pourraient profondément modifier l'absorption des chocs et la reprise de l'activité (évolution de la pandémie, efficacité des mesures de confinement, intensité des perturbations sur les chaînes d'approvisionnement, modification des comportements de consommation, évolution des conditions financières mondiales notamment).

Dans les **économies avancées**, la croissance a continué de ralentir en 2019 (+1,7 % après +2,2 % en 2018). Aux États-Unis, la progression du PIB a été un peu moins vive qu'en 2018 (+2,3 % en 2019 après +2,9 %). Si la demande intérieure a continué de soutenir l'économie dans un contexte de plein emploi, les effets de la politique budgétaire expansive sur la croissance se sont estompés. Dans la zone euro, le PIB a cru de 1,2 % en 2019 après une hausse de 1,9 % un an plus tôt. Le fléchissement de la demande extérieure lié à l'intensification des tensions commerciales mondiales a notamment pesé sur les exportations et sur les investissements dans la zone. Au Royaume-Uni, la croissance est restée stable à 1,4 % en 2019, soutenue par la confirmation d'une sortie encadrée de l'Union européenne, définitivement validée en janvier 2020. Au Japon, le PIB a progressé de 0,7 % en 2019 (après +0,3 % en 2018), tiré à la hausse par une consommation privée ayant retrouvé une certaine vigueur.

Pour 2020, le FMI anticipe un recul du PIB de 6,1 % dans les pays avancés. Selon les hypothèses retenues, le Japon ferait partie des pays les moins fortement impactés (-5,2 %), à l'inverse de l'Italie et de l'Espagne qui pourraient enregistrer une décroissance de respectivement 9,1 % et 8 %. La France verrait quant à elle son PIB diminuer de 7,2 % sur l'année 2020, soit une contraction identique à celle de la zone euro (-7,5 %) mais plus marquée qu'aux États-Unis (-5,9 %) et au Royaume-Uni (-6,5 %).

Dans les **pays émergents** et en développement, l'activité a progressé de 3,7 % en 2019, soit un ralentissement marqué sur un an (+4,5 % en 2018). Cette évolution s'explique notamment par la perte de vigueur de la croissance indienne (+4,2 % en 2019 après +6,1 %) résultant du fléchissement de la demande intérieure et des tensions dans le secteur financier. Une tendance similaire, bien que moins marquée, a également été observée en Chine (+6,1 % après +6,7 % en 2018), en Russie (+1,3 % après +2,5 %) et au Brésil (+1,1 % après +1,3 %). En 2020, ce groupe de pays pourrait voir son PIB décliner de 1 % selon le FMI. Les pays asiatiques seraient les plus résilients face à la crise (+1 % de croissance anticipée), à l'inverse des pays émergents et en développement d'Europe et d'Amérique latine (-5,2 % pour ces deux sous-groupes).

*Source : FMI, données arrêtées à la date du 14 avril 2020*

## Une conjoncture favorable

Dans le prolongement de la tendance positive de ces dernières années, l'Indicateur du Climat des Affaires (ICA) se maintient à un niveau élevé. Il témoigne de la santé de l'économie polynésienne en 2019, créatrice d'emplois et de richesses nouvelles dans la plupart des secteurs.

Dans ce contexte, le système bancaire voit son activité progresser avec une forte hausse des demandes de crédits. Le Pays, pour sa part, affiche une situation financière solide marquée par un faible niveau d'endettement et une épargne croissante.

Bien que la consolidation du marché du travail contribue à l'amélioration des comptes sociaux, les déséquilibres des régimes de santé et de retraite persistent. Les négociations avec les partenaires sociaux sur la protection sociale généralisée sont toujours en cours pour parachever les réformes engagées.

### La consommation des ménages est soutenue

La consommation des ménages est stimulée par la hausse des revenus, la masse salariale progressant de 2,5 % en moyenne sur les onze premiers mois de l'année. Cela se traduit par une hausse de 4,9 % des importations de biens de consommation (hors alimentaire), tandis que les immatriculations de véhicules sont au-dessus de 7 200 unités pour la deuxième année d'affilée.

### L'investissement ressort en hausse

La poursuite des investissements des agents économiques se reflète dans la progression en rythme annuel de l'encours des crédits à l'équipement des entreprises (+14,8 %) et des crédits à l'habitat des ménages (+6,2 %).

Du côté du secteur public, le Pays porte ses liquidations à 28 milliards de F CFP en 2019, contre 25 milliards en 2018, notamment pour des programmes de rénovation du réseau routier et du parc de logements sociaux.

## La croissance est tirée par le secteur tertiaire

### Le secteur tertiaire, principal moteur de l'activité

Le secteur tertiaire, qui représente 84 % de la valeur ajoutée en 2016, voit son chiffre d'affaires augmenter de 4,5 % sur les trois premiers trimestres de 2019 par rapport à l'année précédente, grâce à l'apport de l'hôtellerie-restauration (+10,1 %), du commerce de détail (+3,8 %) et de gros (+4,9 %).

### Une année record pour le tourisme

En 2019, 237 000 touristes sont venus en Polynésie française (+9,4 % en un an), niveau non atteint depuis 2000 (252 000 touristes). Avec la hausse de l'offre de transport aérien, les États-Unis (+17,4 %), la France (+22,5 %) et le reste du marché européen (+3,5 %), qui représentent les trois quarts des marchés émetteurs de tourisme de la Polynésie française, renforcent leur positionnement. À l'inverse, l'Asie-Pacifique est en recul, notamment le Japon (-22,6 %), la Chine (-6,9 %), l'Australie (-6,8 %) et la Nouvelle-Zélande (-4,7 %).

## Plus de débouchés dans la construction

Le chiffre d'affaires du BTP croît de 6,3 % sur l'année, soutenu par la construction privée et la commande publique, les dépenses liquidées par la Direction de l'équipement enregistrant +23,2 % par rapport à l'année précédente. La branche bâtiment, pour sa part, répond aux projets dans le logement social et privé.

L'industrie, en revanche, a un courant d'activité plus mesuré, avec un chiffre d'affaires en hausse de 2,3 % sur la période (+1,9 % en 2018).

## Résultats contrastés dans le secteur primaire

Le secteur est affecté par la forte contraction des exportations de perles (4,9 milliards de F CFP contre 7,5 en 2018, soit -34,7 %), que les bons résultats de la pêche (1,8 milliard de F CFP, +20,3 %) et de la vanille (0,6 milliard de F CFP, +18,8 %) ne suffisent pas à combler. Quant à la récolte de coprah, elle s'inscrit en retrait de 11,4 % sur l'année.

## L'activité bancaire est dynamique

Le dynamisme de l'économie transparait dans l'activité des banques polynésiennes, caractérisée en 2019 par une hausse conjointe de leur encours de crédits (+7,9 %) et de leur collecte de dépôts (+6,8 %). La place bancaire de Papeete demeure prêteuse, avec une position extérieure nette en fin d'année de 45 milliards de F CFP (+5,3 % sur un an). En 2019, elle voit son PNB progresser (+0,8 %), en dépit du faible niveau des taux d'intérêt et dégage un résultat net en hausse par rapport à 2018 (+5,8 %).

## Une collecte de dépôts robuste

En 2019, la collecte nette de dépôts atteint 36 milliards de F CFP, reflétant l'accroissement des actifs financiers des agents économiques, +6,2 %, après +3,9 % l'année précédente. Les dépôts à terme, auparavant délaissés (-5,5 % en 2018), enregistrent une croissance de 12 %, tandis que celle des dépôts à vue (+6,3 % après +9,1 %) et des comptes sur livrets (+4,7 % après +7,1 %) ralentit quelque peu.

Cette progression de l'épargne concerne non seulement les ménages (+23 milliards de F CFP), mais aussi les entreprises (+13 milliards de F CFP) et les collectivités locales (+10 milliards de F CFP).

## Une production de crédit en progression

Au sein d'un environnement économique porteur, avec des taux d'intérêt résolument bas, la croissance de l'encours sain des crédits s'accélère, +8,6 % en 2019 après +6,5 % en 2018 et +3,4 % en 2017. Elle est soutenue par la vigueur de la production des banques locales qui progresse de 16 % sur l'exercice.

## Un portefeuille bancaire assaini

Dans la continuité des exercices précédents, la qualité des portefeuilles des banques locales s'améliore. Fin 2019, l'encours des créances douteuses brutes s'élève à 24,7 milliards de F CFP, en baisse de 1,2 milliard par rapport à l'année précédente. Ainsi, le taux de créances douteuses est abaissé à 4,7 % contre 5,3 % en 2018, avec un niveau de provisions à 65,9 %. Net des provisions, le taux de prêts non performants atteint 1,7 % fin 2019 (2 % fin 2018).

## Perspectives

L'enquête de l'IEOM portant sur le quatrième trimestre 2019 et les premières anticipations sur le 1er trimestre 2020 laissait entrevoir des perspectives très favorables pour 2020. En janvier 2020, le ton était donné par l'agence Moody's qui confirmait encore la note attribuée quelques mois plus tôt au Pays avec des « perspectives positives » d'évolution, soulignant la bonne gestion du Pays.

L'horizon s'est obscurci avec l'arrivée de la pandémie du COVID-19. L'ampleur et la rapidité inédites de cette crise sanitaire ont conduit le Pays et l'État à prendre des mesures drastiques de réduction des déplacements, puis de confinement de la population qui impacteront sévèrement l'offre et la demande de biens et de services. La fermeture des frontières et l'arrêt de la desserte aérienne locale et internationale ont précipité le Pays et son secteur touristique dans une zone de turbulence, dont l'ampleur sera systémique tant dans sa durée que dans son amplitude.





## **CHAPITRE I**

# **Les caractéristiques structurelles**

# Section 1

## Géographie et climat

La Polynésie française occupe, dans le Pacifique sud, une zone maritime de 2,5 millions de km<sup>2</sup>, comprise entre 5° et 30° de latitude sud et 130° et 155° de longitude ouest, et sa Zone économique exclusive (ZEE) s'étend sur 5,5 millions de km<sup>2</sup>. Centre économique et administratif de la Polynésie française, l'île de Tahiti (1 042 km<sup>2</sup>) se trouve à 15 700 km de Paris, 9 500 km de Tokyo, 7 900 km de Santiago (Chili), 6 600 km de Los Angeles, 4 600 km de Nouméa et 4 000 km d'Auckland. Le décalage horaire entre Tahiti et Paris est de 11 heures en hiver et 12 heures en été.

La Polynésie française compte 118 îles (76 sont habitées) d'une superficie émergée globale d'environ 4 032 km<sup>2</sup>. Celles-ci sont regroupées en cinq archipels :

- **l'archipel de la Société**, 1 600 km<sup>2</sup> à l'ouest de cet ensemble, réunit les îles du Vent (Tahiti, Moorea, Tetiaroa, Maïao et Mehetia) et les îles Sous-le-Vent (Raiatea, Tahaa, Huahine, Bora Bora et Maupiti) ;

- **l'archipel des Tuamotu**, 850 km<sup>2</sup>, se compose de 78 atolls coralliens répartis sur une vaste bande orientée nord-ouest - sud-est, dont les plus vastes sont Rangiroa, Fakarava, Makemo et Hao. Cet archipel occupe un espace marin de plus de 800 000 km<sup>2</sup> pour une superficie de terres émergées n'atteignant pas 1 000 km<sup>2</sup>;

- **l'archipel des Gambier**, 30 km<sup>2</sup>, prolonge au sud-est l'archipel des Tuamotu et comprend cinq îles hautes et quelques îlots à l'intérieur d'une ceinture corallienne ;

- **l'archipel des Marquises**, 1 050 km<sup>2</sup>, situé au nord-est, compte quatorze îles dont six occupées : Nuku Hiva, Ua Pou, Hiva Oa, Tahuata, Ua Huka et Fatu Hiva ; ces îles hautes de petites dimensions et dépourvues de récif corallien présentent un relief très découpé, aux côtes rocheuses, souvent à falaises vives élevées.

- **l'archipel des Australes**, 152 km<sup>2</sup>, au sud-ouest, comporte cinq îles : Tubuai, Rurutu, Raivavae, Rimatara et Rapa.

Les îles de la Société, les Marquises, les Australes et certaines îles des Gambier sont des îles « hautes » d'origine volcanique. Le plus haut sommet, le mont Orohena à Tahiti, culmine à 2 241 mètres. Les îles basses, situées essentiellement aux Tuamotu et aux Gambier, sont des atolls d'origine madréporique<sup>1</sup> : une étroite couronne de corail, sans relief, entoure plus ou moins complètement un lagon.

La Polynésie française bénéficie d'un climat chaud et humide, variable selon la latitude, le relief et l'exposition aux vents dominants. Chaud et pluvieux de novembre à avril, il est relativement frais et sec de mai à octobre.

Toutefois, ce cycle saisonnier connaît des variantes. Il est plus sec et ensoleillé aux Marquises, soumises aux alizés du sud-est, et plus tempéré aux Australes, caractérisées par des pluies étalées sur l'année et des températures moyennes moins élevées que dans le reste du pays.

---

<sup>1</sup> Les madrépores, invertébrés à squelette calcaire à l'origine de la formation des récifs coralliens, jouent un grand rôle dans leur édification.

## Section 2

# Repères historiques

Selon certaines hypothèses, le peuple polynésien aurait quitté les côtes d'Asie du sud-est pour atteindre vers 1500 avant J.C. **les îles Samoa, Fidji et Tonga, avant de s'installer** progressivement aux Marquises (300 après J.C.), à l'île de Pâques (300 ou 400), aux îles de la Société et à Hawaii (vers 500), puis en Nouvelle-Zélande (vers l'an 800).

Les Européens, pour leur part, ne sont arrivés en Polynésie qu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Magellan, le premier, a accosté sur l'atoll de Puka Puka dans l'archipel des Tuamotu en 1521, suivi de l'Espagnol Mendana en 1595 aux Marquises et Queiros aux Tuamotu en 1606. Ce n'est qu'au XVIII<sup>e</sup> que les îles de la Société furent découvertes, lorsque le capitaine anglais Wallis aborda à Tahiti le 19 juin 1767, suivi un an plus tard par Bougainville, qui la baptisa « Nouvelle Cythère ».

### **Du statut de protectorat à celui de colonie...**

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, une famille de Arii (chefs), les Pomare, s'imposèrent à Tahiti, mais aussi aux Tuamotu d'où ils étaient originaires et aux îles Sous-le-Vent. Le règne de la reine Pomare IV (1827-1877), marqué par la lutte sous-jacente des Anglais et des Français, tourna à l'avantage de ces derniers par la signature d'un traité de protectorat en 1842. Puis en 1880, le roi Pomare V céda à la France la souveraineté sur toutes les îles dépendant de la couronne de Tahiti, qui furent réunies sous l'appellation « Établissements français de l'Océanie ».

Lors de la Première Guerre mondiale, les Tahitiens formèrent, avec les Néo-Calédoniens, le premier bataillon du Pacifique. Pour la seconde, Tahiti choisit dès 1940 de rallier la France libre. Le second bataillon du Pacifique s'illustra en Afrique, notamment à Bir-Hakeim et à El Alamein et l'armée américaine établit une base aéronavale à Bora Bora.

Par un décret du 26 décembre 1945 fut créé le franc CFP, ayant cours légal dans les territoires français du pacifique. Dans un contexte de dévaluations fréquentes du franc français, il apparaissait primordial d'y maintenir la parité de leur monnaie face au dollar des États-Unis, partenaire économique de poids depuis la Seconde Guerre mondiale. Elle sera conservée jusqu'en 1949 sur la base de 1 dollar US = 49,6 F CFP.

### **...puis territoire d'outre-mer à statut particulier...**

Territoire d'outre-mer de la République depuis la création de l'Union française en 1946, les Établissements français de l'Océanie (EFO) devinrent la Polynésie française en 1957 et leur rattachement à la France fut confirmé par référendum en 1958.

Au tournant des années 1960, la construction de l'aéroport de Tahiti-Faa'a et surtout l'installation du Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP) entraîneront un bouleversement de l'économie et de la société. En juillet 1977, le premier statut donnant à la Polynésie française une autonomie de gestion fut adopté et complété par le statut d'autonomie interne en 1984.

L'année 1996 scella la fin des essais nucléaires et l'entrée en vigueur d'un nouveau statut d'autonomie qui reconnaissait la personnalité propre de la Polynésie française au sein de la République et lui accordait des pouvoirs élargis. Conformément à l'article 5 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996, « les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État ». Ce dernier ne conservait alors que des compétences d'attribution liées à ses missions de souveraineté.

Le Traité de Maastricht, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1993, qui préfigurait l'avènement de l'euro, disposait dans son « Protocole sur la France » que « la France conservera le privilège d'émettre des monnaies dans ses territoires d'outre-mer selon des modalités établies par sa législation nationale et elle sera seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP ». Ainsi, la parité du franc CFP avec l'euro fut fixée par décret le 16 décembre 1998 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros.

### **...dotée d'une autonomie politique renforcée en 2004.**

L'autonomie politique a été élargie par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, qui a modifié le processus électoral et la composition de l'Assemblée de la Polynésie française, portant de 49 à 57 membres le nombre de représentants.

Cependant, cette réforme a débouché sur une longue période d'instabilité politique, malgré l'adoption de deux lois organiques visant l'amélioration du fonctionnement des institutions. Onze gouvernements se sont succédés jusqu'en 2013.

La loi organique n° 2011-918 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française a de nouveau changé le processus électoral (rétablissement d'une prime majoritaire, création d'une circonscription électorale unique) et limité le nombre de ministres ainsi que les possibilités de renversement du gouvernement. Sa mise en œuvre depuis les élections territoriales de mai 2013 a permis de restaurer la stabilité politique.

## Section 3

# Cadre institutionnel

Dotée depuis 1984 d'un régime original d'autonomie, la Polynésie française a vu son statut évoluer vers un élargissement de ses responsabilités et un renforcement de son identité. Le Journal officiel de la République française a publié, dans son édition du 2 mars 2004, la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, qui renforce cette autonomie<sup>1</sup>.

La Polynésie française est un *Pays d'outre-mer* au sein de la République Française. Elle se gouverne librement et démocratiquement, par ses représentants élus et par la voie du **référendum local, et constitue une Collectivité d'outre-mer dont l'autonomie, garantie par la République, est régie par l'article 74 de la Constitution**. La Polynésie française peut dès lors disposer de représentations (non diplomatiques) auprès de tout État reconnu par la République française.

Le principe de fonctionnement de ce statut a consisté à confier une compétence de droit commun à la **collectivité territoriale, l'État conservant une compétence d'attribution**. En application de ce principe, la Polynésie française est compétente dans toutes les matières, à l'exception de celles expressément attribuées à l'État ainsi que celles attribuées aux communes. Elle peut alors, à travers les actes de l'Assemblée ou lois du Pays et sa commission permanente, définir ses propres règles dans un grand nombre de domaines. L'État exerce quant à lui des compétences recentrées sur ses missions régaliennes : relations extérieures, contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers, dessertes maritime et aérienne entre la Polynésie et les autres parties du territoire de la République, monnaie, crédit, change, défense, sécurité et ordre publics, nationalité, régime des libertés publiques, droit civil, fonction publique d'État, administration communale, enseignement universitaire et communication audiovisuelle. Le Haut-commissaire de la République est le « **représentant de l'État** », il est dépositaire de l'autorité de l'État. Il a la charge des intérêts nationaux et du respect des lois.

Ce statut donne la possibilité, selon des règles fixées par la loi organique, d'une participation de la Polynésie française, sous le contrôle de l'État, et après accord de celui-ci, à l'exercice des compétences régaliennes<sup>2</sup>.

La Collectivité (ou pays) d'outre-mer est structurée autour de quatre institutions : le Président de la Polynésie française, le gouvernement, l'Assemblée de la Polynésie française, le Conseil économique, social et culturel.

Le Président est élu par l'Assemblée de la Polynésie française parmi ses membres au scrutin secret pour un mandat de 5 ans. Il constitue le gouvernement en nommant le Vice-président et les ministres, qu'il peut révoquer, et dirige l'action des ministres. Il promulgue les lois de pays et signe les actes délibérés en Conseil des ministres. Il est l'ordonnateur du budget de la Polynésie française et dirige l'administration territoriale.

---

<sup>1</sup> Voir *Rapport annuel 2017 Chapitre 1, Section 3, Tableau des transferts de compétences issu de la loi organique*.

<sup>2</sup> Par exemple, l'article 34 de la loi organique du 27 février 2004 autorise les autorités locales « à participer à l'exercice des missions de police incombant à l'État en matière de surveillance et d'occupation du domaine public de la Polynésie française, de police de la circulation routière, de police de la circulation maritime dans les eaux intérieures, de sûreté des installations portuaires et des missions de sécurité publique ou civile ».

Son mandat est compatible avec celui de maire, et peut être écourté par le vote d'une motion de défiance par l'Assemblée ou en cas de dissolution de cette dernière.

Le Gouvernement constitue l'exécutif de la Polynésie française dont il conduit la politique. Il se réunit hebdomadairement en Conseil des ministres chargé solidairement et collégalement des affaires relevant de sa compétence. Le gouvernement arrête les projets de délibérations à soumettre à l'Assemblée et les mesures d'application nécessaires à leur mise en œuvre. Il jouit également d'un pouvoir réglementaire étendu. Il est obligatoirement consulté, suivant le cas, par le Ministre chargé de l'outre-mer ou par le Haut-commissaire dans les domaines de compétence de l'État.

#### Le président et le gouvernement de la Polynésie française

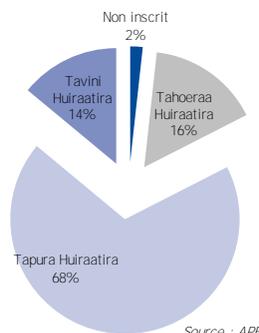
(composition au 23/05/2018)

<b>Président</b>	Edouard FRITCH	en charge de l'égalité des territoires et des relations internationales
<b>Vice-Président</b>	Teva ROHFRITSCH	Ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue
<b>Ministres</b>	Jean-Christophe BOUISSOU	<b>Ministre du logement, de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires</b>
	Nicole BOUTEAU	Ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions
	Tearii ALPHA	Ministre l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche
	Tea FROGIER	Ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique
	Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU	Ministre de la culture et de l'environnement, en charge de l'artisanat
	Isabelle SACHET	Ministre de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances
	Jacques RAYNAL	Ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociales généralisée
	Christelle LEHARTEL	Ministre de l'éducation, de la jeunesse et de sports
	René TEMEHARO	Ministre de l'équipement et des transports terrestres

Source : Direction du budget et des finances

L'Assemblée de la Polynésie française est 57 membres élus pour 5 ans au suffrage universel. L'Assemblée délibère sur toutes les matières de compétence de la collectivité, à l'exclusion de celles dévolues au Conseil des ministres ou au gouvernement. Elle adopte les lois de pays, le Conseil d'État exerce un contrôle juridictionnel sur les délibérations présentées par le gouvernement sur le budget et les comptes de la Polynésie française. Ce dernier peut être renversé par une motion de défiance et, l'Assemblée peut être dissoute par décret de la République à la demande du gouvernement.

#### Répartition des groupes politiques à l'APF en 2018



Le Conseil économique, social et culturel (CESC) est composé des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale et culturelle de la collectivité. Organisme consultatif, le CESC répond à des saisines du gouvernement et de l'Assemblée par des avis assortis de recommandations. Il est obligatoirement saisi pour avis sur les projets à caractère économique, social ou culturel, ou consulté sur les propositions d'actes élaborés par le gouvernement ou l'Assemblée de Polynésie française. Il peut également réaliser, de sa propre initiative et après un vote à la majorité des deux tiers de ses membres, des études sur les thèmes relevant de sa compétence.

Le CESC est composé de 48 membres désignés par leurs pairs pour une durée de quatre ans et répartis en 4 collèges (collège des entrepreneurs, collège des salariés, collège du développement et collège de la vie collective)<sup>1</sup>. Son président est élu pour 2 ans.

### **LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)**

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne comptait, jusqu'au 31 janvier 2020, vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises. Toutefois, depuis la confirmation du Brexit, qui est devenu effectif le 1<sup>er</sup> février 2020, les 12 territoires ultramarins britanniques<sup>1</sup> ne sont plus considérés comme PTOM. Au cours de la période de transition, qui prend fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union, à de rares exceptions près, continue de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent également de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED).

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

En mars 2019, à l'occasion de leur forum annuel, les PTOM et l'Union européenne ont signé cinq programmes de coopération en faveur des PTOM pour un montant total de 44 millions d'euros. Y figure, outre 4 programmes distincts dédiés spécifiquement à certains PTOM, un programme en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'énergie durable, à hauteur de 18 millions d'euros.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<sup>1</sup> Il s'agit précisément d'Anguilla, des Bermudes, des Îles Caimans, de la Géorgie du Sud et des Îles Sandwich du Sud, des îles Malouines (Falkland), de Montserrat, des Pitcairn, de Sainte-Hélène, d'Ascension et Tristan da Cunha, du Territoire antarctique britannique, du Territoire britannique de l'océan Indien, des îles Turks-et-Caicos et des îles Vierges britanniques.

<sup>1</sup> Délibération n° 2018-35 APF du 21 juin 2018 portant modification de la délibération n° 2005-64APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, sociale et culturel de la Polynésie française.

## Transfert des compétences issu de la loi organique du 27 février 2004

	<b>État</b>	<b>Polynésie française</b>	<b>Communes</b>
<b>Droit et justice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nationalité ;</li> <li>• <b>Actes d'état-civil</b> ;</li> <li>• Droits civils, état et capacité des personnes ;</li> <li>• Garanties des libertés publiques ;</li> <li>• Droit du travail applicable aux salariés exerçant leur activité <b>dans les établissements de l'État</b> intéressant la défense nationale ;</li> <li>• Droits civiques, droit électoral ;</li> <li>• Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession <b>d'avocat à l'exclusion de toute</b> autre profession juridique ou judiciaire ;</li> <li>• Aide juridictionnelle ;</li> <li>• Droit pénal ;</li> <li>• <b>Commissions d'office</b> ;</li> <li>• Service public pénitentiaire; services et établissements <b>d'accueil des mineurs</b> délinquants sur décision judiciaire ;</li> <li>• Procédure administrative contentieuse ;</li> <li>• Frais de justice pénale et administrative ;</li> <li>• Attributions du Défenseur des droits et du défenseur des enfants dans les relations entre les citoyens, les collectivités publiques et les services publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conditions matérielles d'exploitation</b> et de mise à disposition de la population des <b>registres d'état civil</b> ;</li> <li>• Droit civil : toute matière du droit civil <b>non réservée à l'État</b>.</li> <li>• Possibilité de participation pour tout ce <b>qui concerne l'état et à la capacité des personnes, à l'autorité parentale</b>, successions et libéralités ;</li> <li>• Principes fondamentaux des obligations commerciales ;</li> <li>• Droit du travail en dehors des <b>établissements de l'État intéressant la</b> défense nationale ;</li> <li>• Réglementation des professions juridiques ou judiciaires autres que celle <b>d'avocat</b> ;</li> <li>• Les infractions aux actes des autorités de la Polynésie française peuvent être <b>sanctionnées de peines d'amende n'excédant pas le maximum prévu par les</b> lois et règlements métropolitains.</li> <li>• Les infractions aux lois du pays peuvent être sanctionnées de peines <b>d'emprisonnement sous réserve d'une</b> homologation par la loi ;</li> <li>• Possibilité de participation en matière de jeux de hasard ;</li> <li>• Ediction des contraventions de grande voirie ;</li> <li>• Possibilité de participation en matière de recherche et de constatation des infractions ;</li> <li>• Exercice du droit de transaction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue des registres et délivrance des actes.</li> </ul>
<b>Défense</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importation, commerce et exportation de matériel militaire, <b>d'armes et de munitions</b> de toutes catégories ;</li> <li>• Matières premières <b>stratégiques telles qu'elles sont définies pour l'ensemble du</b> territoire de la République, à <b>l'exception des hydrocarbures</b> liquides et gazeux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hydrocarbures liquides et gazeux à <b>l'exception des produits nécessaires à l'exercice des missions de sécurité et de</b> défense.</li> </ul>	
<b>Monnaie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monnaie, crédit, change, Trésor, marchés financiers ; obligations relatives à la lutte contre la circulation illicite et le blanchiment des capitaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Placement des fonds libres de la <b>Polynésie française en valeurs d'État ou garantis par l'État</b> ;</li> <li>• Autorise le placement des fonds libres des établissements publics locaux ;</li> <li>• Participation dans le cadre des services financiers des établissements postaux.</li> </ul>	

	<b>État</b>	<b>Polynésie française</b>	<b>Communes</b>
<b>Administration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonction publique civile et militaire de l'État, <b>statut des autres agents publics de l'État</b> ;</li> <li>• <b>Domaine public et privé de l'État et de ses établissements publics</b> ;</li> <li>• Marchés publics et <b>délégation de services publics de l'État</b> et de ses établissements publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonction publique de la Polynésie française ;</li> <li>• Domaine public de la Polynésie française et exploration et exploitation de la zone économique exclusive ;</li> <li>• Marchés publics et délégation de services publics de la Polynésie française.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>••Domaine public des communes</li> <li>•Fonction publique communale</li> </ul>
<b>Ordre et sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité et ordre public, notamment <b>maintien de l'ordre</b> ;</li> <li>• Police et sécurité de la circulation maritime ;</li> <li>• Sécurité de la navigation et coordination des secours en mer ;</li> <li>• Surveillance de la pêche maritime ;</li> <li>• Francisation des navires ;</li> <li>• <b>Sécurité des navires d'une longueur</b> de référence égale ou supérieure à 24 mètres, sous réserve des navires relevant de la compétence de la Polynésie française à la date d'<b>entrée en vigueur</b> de la loi organique n°2019-706 du 5/07/2019 portant modification <b>statut d'autonomie de la Pf et de tous</b> les navires destinés au transport des passagers ;</li> <li>• Mise en oeuvre des installations <b>aéroportuaires d'intérêt national</b> ;</li> <li>• Préparation des mesures de sauvegarde, élaboration et mise en oeuvre des plans opérationnels de secours nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes ;</li> <li>• Coordination et réquisition des moyens concourant à la sécurité civile ;</li> <li>• <b>Prohibitions à l'importation et à l'exportation de produits qui relèvent de l'ordre public et des engagements internationaux ratifiés par la France</b> (contrôle des contrefaçons, stupéfiants).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information des mesures prises</li> <li>• Sur demande du haut-commissaire, des agents des services de la Polynésie française peuvent être associés à des missions de sécurité publique ou de sécurité civile.</li> <li>• Sécurité de la circulation et de la navigation dans les eaux intérieures et territoriales ; pilotages des navires ; conduite des navires: activités nautiques.</li> <li>• Immatriculation des navires.</li> <li>• Sécurité des navires de moins de 160 tonneaux de jauge brute.</li> <li>• <b>Conditions d'agrément des aérodromes</b> privés.</li> <li>• Ouverture des aérodromes territoriaux à la circulation publique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police municipale ;</li> <li>• <b>Mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie</b></li> </ul>
<b>Équipement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Desserte aérienne entre la Polynésie française et tout autre point du territoire <b>de la République à l'exception de la</b> partie de ces liaisons située entre la Polynésie française et tout point <b>d'escale situé en dehors du territoire national</b>. Approbation des programmes <b>d'exploitation et des tarifs</b> correspondants ;</li> <li>• Liaisons et communications gouvernementales, de défense et de sécurité en matière de postes et télécommunications ;</li> <li>• Réglementation des fréquences radioélectriques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des licences de transporteur aérien pour les entreprises établies en Polynésie française ;</li> <li>• Approbation des programmes, des tarifs <b>et délivrance des autorisations d'exploitation</b> pour les vols autres que ceux <b>relevant de la compétence de l'État</b> ;</li> <li>• Consultation pour les autres dessertes ;</li> <li>• Toute autre liaison et communication en matière de postes et télécommunications ;</li> <li>• Assignation des fréquences radio-électriques relevant de la compétence de la Polynésie française. Fixation de la redevance de gestion de ces fréquences.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voirie communale ;</li> <li>• Cimetières ;</li> <li>• Transports communaux ;</li> <li>• <b>Distribution d'eau</b> potable ;</li> <li>• Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux ;</li> <li>• Collecte et traitement des eaux usées.</li> <li>• Construction, entretien et fonctionnement des écoles <b>de l'enseignement du premier degré</b></li> </ul>

	<b>État</b>	<b>Polynésie française</b>	<b>Communes</b>
<b>Communes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règles relatives à l'administration, à l'organisation et aux compétences des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;</li> <li>• Coopération intercommunale ;</li> <li>• Contrôle des actes des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;</li> <li>• Régime comptable et financier et contrôle budgétaire de ces collectivités ;</li> <li>• Règles relatives à la Fonction publique communale ;</li> <li>• Domaine public communal ;</li> <li>• Dénombrement de la population.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité d'apporter un concours technique ou financier ;</li> <li>• Possibilité de délégation de certaines compétences (interventions économiques, aide sociale, urbanisme et aménagement de l'espace, culture et patrimoine local, production et distribution d'électricité ; protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise d'énergie jeunesse et sport ; politique du logement et du cadre de vie ; politique de la ville) ;</li> <li>• Règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public des communes ;</li> <li>• Institution d'une fiscalité communale ;</li> <li>• Constitution et extension du domaine des communes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les maires peuvent recevoir délégation de la Polynésie française pour prendre des mesures individuelles.</li> </ul>
<b>Enseignement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement universitaire, recherche ;</li> <li>• Collation et délivrance des grades, titres et diplômes nationaux.</li> <li>• Règles applicables aux personnels <b>habilités des établissements d'enseignement</b> privés liés par contrat à des collectivités publiques pour l'accomplissement de missions d'enseignement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association à l'élaboration de la carte de l'enseignement universitaire et de la recherche ;</li> <li>• Enseignement supérieur et BTS ;</li> <li>• Enseignement des langues locales ;</li> <li>• Bourses et allocations d'enseignement ;</li> <li>• Enseignement primaire et secondaire ;</li> <li>• Création de filières et de services propres ;</li> <li>• Diplômes autres que nationaux ;</li> <li>• Affiliation aux régimes de protection sociale.</li> </ul>	
<b>Audiovisuel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication audiovisuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'entreprises de production et de diffusion d'émissions audiovisuelles ;</li> <li>• Association à la politique de communication audiovisuelle ;</li> <li>• Consultation sur toute décision réglementaire ou individuelle ;</li> <li>• Participation à l'exercice des compétences conservées par l'État.</li> </ul>	



Tour de l'île de Tahiti à bord des traditionnels trucks fleuris

©Tahiti Tourisme



Altéroport de Ua Pou (île des Marquises), particularité de sa piste qui n'est pas linéaire et strictement plate

©Sébastien HOLOZET



Atterrissage de l'ATR 42 sur la piste de Bora Bora (îles sous le vent)

©Tahiti Tourisme



Sortie atelier d'un thonier long liner

©Nautisport industrie

## **CHAPITRE II**

# **Panorama de l'économie de la Polynésie française**

# Section 1

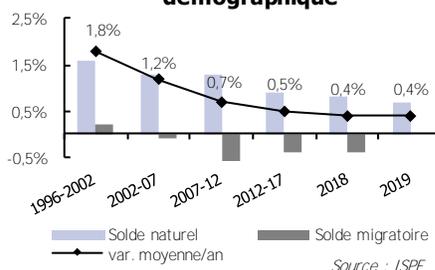
## La population

À fin 2019, la population de Polynésie française est estimée à 278 400 habitants. Le dernier recensement, réalisé en août 2017, fait état d'une augmentation de la population de 2,9 % par rapport au précédent (268 270 en 2012), soit +0,5 % en moyenne annuelle. Ce rythme de croissance est en ralentissement tendanciel, en raison de l'affaiblissement du solde naturel et d'un solde migratoire négatif. Entre les deux recensements, la plus forte hausse de la population est enregistrée aux îles du Vent (+3,2 %), où vivent 75 % des Polynésiens.

### La croissance démographique ralentit...

Le nombre d'habitants en Polynésie française est estimé à 278 400 à fin décembre 2019 et la croissance démographique annuelle à +0,4 % (contre +0,5 % en moyenne sur 2012-2017). La baisse de la natalité, le vieillissement de la population et le déficit migratoire expliquent cette tendance baissière.

### Contributions à l'accroissement démographique



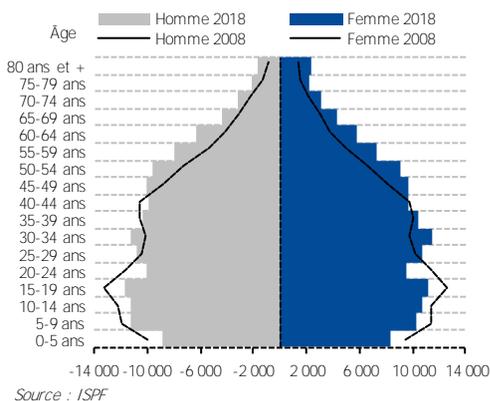
### ...en raison de la baisse de la natalité et du vieillissement de la population

L'accroissement naturel, qui mesure la différence entre les naissances et les décès, n'est plus que de +0,7 % en 2019 (+0,9 % par an en moyenne sur 2012-2017). Cette évolution est le résultat conjugué de l'affaiblissement de la natalité et de la hausse de la mortalité naturelle liée au vieillissement de la population.

Le nombre de naissances s'inscrit en baisse : en moyenne 4 100 par an entre 2012 et 2017, il s'élève à moins de 3 500 en 2019. L'indicateur conjoncturel de la fécondité, qui était de près de 4 enfants par femme il y a 30 ans, s'établit à seulement 1,7 en 2019 (1,9 en France métropolitaine et 2,4 dans le monde). L'âge moyen des mères est de 28,4 ans en 2019.

En parallèle, le nombre de décès est en hausse : après 1 500 par an en moyenne sur la période 2012-2017, on compte 1 600 décès en 2019. Cette hausse de la mortalité est essentiellement due au vieillissement de la population : bien que les moins de 20 ans représentent encore 30 % du total en 2019 (contre 35 % dix ans auparavant), la proportion des 60 ans et plus augmente, passant de 7 % en 1999 à 13 % en 2019.

### Pyramide des âges en 2008 et 2018



En 2019, l'espérance de vie à la naissance est de 75 pour les hommes et de 79 ans pour les femmes. Stable par rapport à 2012, elle reste inférieure aux niveaux métropolitains (respectivement 80 ans et 86 ans).

### Le solde migratoire reste négatif

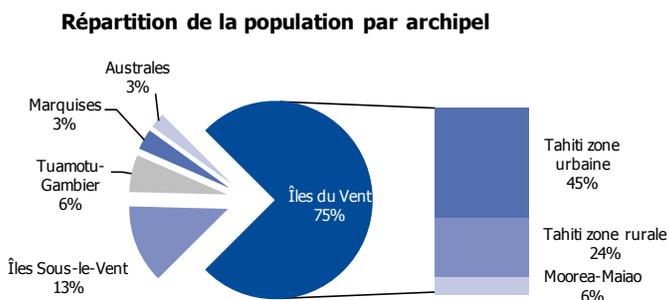
Le déficit migratoire est de -1 100 personnes par an entre 2012 et 2017, similaire en 2019.

En moyenne 3 500 départs par an ont été recensés entre 2012 et 2017. Les jeunes âgés de 18 à 25 ans sont 900 par an en moyenne à quitter le territoire, notamment pour la poursuite de leurs études, comme le montre le creux observé sur la pyramide des âges pour cette tranche.

En parallèle, 2 400 personnes sont arrivées en Polynésie française chaque année, principalement en provenance de France métropolitaine (76 %), d'une région ultramarine (11 %) ou de l'étranger (13 %). Parmi elles, 500 sont natives de Polynésie française.

### Une population structurellement concentrée sur Tahiti

La hausse observée entre les deux recensements bénéficie essentiellement à la population des îles du Vent, qui augmente de 201 000 habitants en 2012 à 207 000 en 2017<sup>1</sup>, soit +3,2 %. Sur l'île de Tahiti, qui représente les deux tiers du total, elle est encore concentrée autour de Papeete et des communes environnantes (Punaauia, Faa'a, Papeete, Pirae, Arue et Mahina), poumon économique de la Polynésie française, mais tend à s'implanter vers les communes rurales.



*Source : ISPF, année 2017 (dernières données disponibles)*

Aux îles Sous-le-Vent, deuxième foyer de peuplement du pays, la croissance démographique est de 2,2 % entre 2012 et 2017. La population y dépasse les 35 000 habitants, dont plus de 10 000 vivent à Bora Bora (+9,8 %).

Le mouvement de retour vers les îles, observé entre 2007 et 2012 aux Marquises et aux Australes, à l'ère de la dépression, s'est quelque peu tari avec l'amélioration de la conjoncture économique. En effet, la population des Marquises progresse de seulement 0,9 % entre 2012 et 2017, pour s'établir au-dessus de 9 000 habitants. Celle des Australes enregistre +1,8 % sur la période et approche les 7 000 habitants.

Celle des Tuamotu-Gambier enfin, 17 000 habitants, est en hausse de 1,3 %, grâce au dynamisme de Rangiroa (+11,5 %).

<sup>1</sup> Dernières données disponibles pour la répartition géographique.

## Section 2

# Les principaux indicateurs économiques

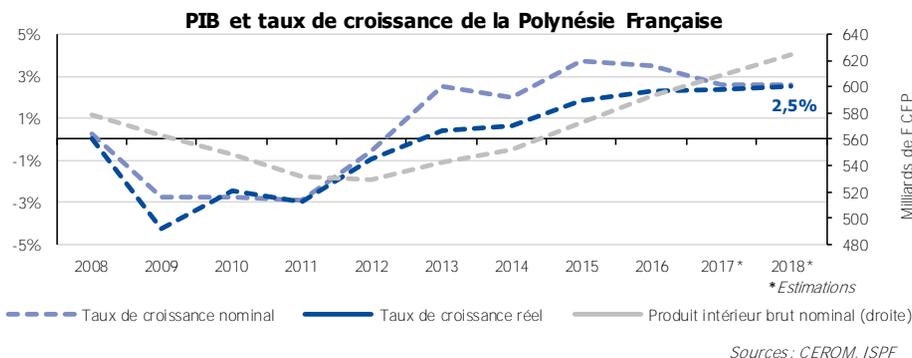
### 2018 : CONFIRMATION DU DYNAMISME DE L'ÉCONOMIE POLYNÉSIEENNE

Dix ans après le début d'une crise qui l'a lourdement touchée, la Polynésie française renoue avec une activité dynamique. Elle est entretenue par une consommation en progression et une demande extérieure solide.

## 1. Les comptes économiques

### Une croissance consolidée

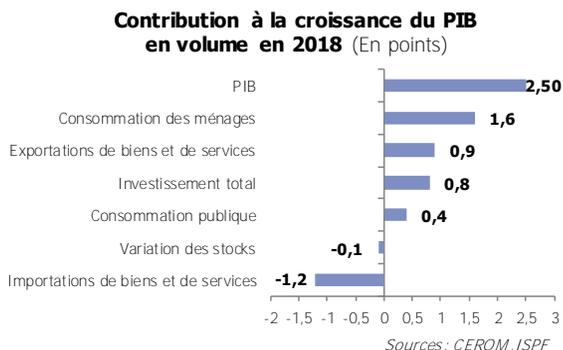
Selon les estimations des Comptes économiques rapides, la croissance économique pour la Polynésie française s'établit en 2018 à 2,6% en valeur et 2,5 % en volume. Le produit intérieur brut nominal (PIB) atteint ainsi 624 milliards de F CFP.



Le PIB par habitant retrouve son niveau de 2008, 2,2 millions de F CFP, bien inférieur à celui de l'ensemble de la France (4,1 millions) ou encore à celui de la Nouvelle-Calédonie (3,6 millions).

### Une demande intérieure structurante

En 2018, la consommation des ménages reste le principal contributeur de la croissance du PIB (+1,6 %). Elle se renforce elle-même de 2,5 % en volume et atteint 399 milliards de F CFP, favorisée par la progression de la masse salariale et la stabilité des prix. La consommation publique augmente quant à elle plus modestement, +1,5 %.



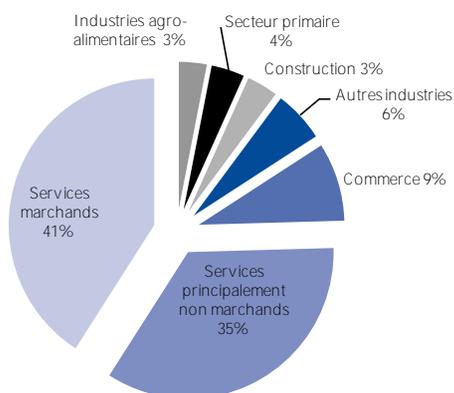
Stables ces dernières années, les investissements public et privé connaissent une progression forte, de respectivement de 5,5 % et 3,3 %, participant ensemble à hauteur de 0,8 point à la croissance du PIB. Enfin, les exportations gagnent 4,2% en volume, notamment grâce à une fréquentation touristique en pleine expansion.

Face au dynamisme de la demande interne, les importations se sont multipliées (+3,3 % en 2018). Elles induisent ainsi un impact négatif de 1,2 point sur la croissance du PIB.

## Une économie de services

L'essentiel de la valeur ajoutée est générée par le secteur tertiaire. Principales sources de création de richesses de l'économie polynésienne, les différents services représentent 84 % de la valeur ajoutée totale. Parmi eux, le secteur marchand (incluant le commerce) est prépondérant et représente la moitié du total. Néanmoins, la part des services non marchands (administration, éducation, santé, action sociale) conserve une place significative (35 %). Le secteur secondaire, qui regroupe la construction et l'industrie, compte pour 10 %, tandis que le secteur primaire ne concentre que 4 % de la valeur ajoutée.

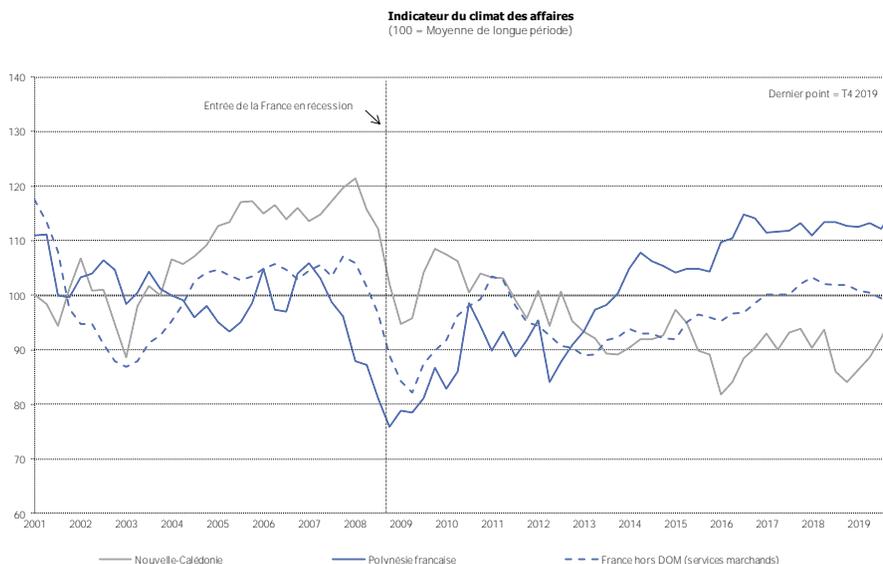
**Répartition de la valeur ajoutée par secteur en 2016**



Source : ISPF

## L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

En Polynésie française, l'Indicateur du climat des affaires, qui s'élève à 115,2 au quatrième trimestre de 2019, conserve un niveau largement supérieur à sa moyenne de longue période. Stable jusqu'au troisième trimestre, il enregistre en fin d'année une progression notable. Les professionnels sondés par l'IEOM, témoignent d'une activité bien orientée qui a conduit dans tous les secteurs à une augmentation des effectifs et permis une consolidation de la trésorerie de leurs entreprises.



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

### Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

### Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

*Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEOM](#).*

## **LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER (LOI N°2017-256 DU 28 FÉVRIER 2017)**

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transversal d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Depuis fin janvier 2018, un nouveau décret complète la loi pour favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : *Légifrance*

## 2. L'emploi et le chômage

---

### **UN MARCHÉ DU TRAVAIL DYNAMIQUE**

Après une hausse annuelle moyenne de 2,2 % entre 2014 et 2018, l'indice de l'emploi salarié poursuit en 2019 une évolution positive de 2,8 %. Cet indicateur témoigne de la santé générale du marché du travail. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits au Service de l'emploi et de l'insertion professionnelle (SEFI) baisse ainsi de 20,4 %. Néanmoins, l'accès à l'emploi reste inégal et les exclus du monde du travail sont encore nombreux.

Selon sa dernière étude emploi portant sur 2018, l'Institut de la statistique de la Polynésie française a constaté un taux de chômage établi à 14,5 %. Pour la première fois, il retient la définition du Bureau international du travail (BIT) selon laquelle un chômeur est une personne sans emploi qui en recherche activement un et qui est disponible immédiatement. Selon ces critères, la Polynésie française semble plus à même d'intégrer sur son marché du travail les demandeurs d'emploi que d'autres outre-mers (le taux de chômage est de 23,4 % en Guadeloupe, 24,5 % à La Réunion...). Il est cependant inférieur en métropole (8,7 %) et en Nouvelle-Calédonie (11,9 %).

Selon l'ISPF, le taux d'emploi en Polynésie française était de 51,9 % en 2018, soit 14 points de moins qu'en métropole (65,9 %)<sup>1</sup>.

---

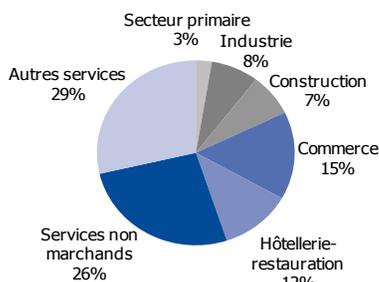
<sup>1</sup> Voir : ISPF, *Points Études et Bilans de la Polynésie française n. 1193*, janvier 2020

## Un emploi majoritairement tertiaire

Parmi les salariés inscrits à la CPS, huit sur dix travaillent dans les services. Au total, en décembre 2019, 15 % d'entre eux sont employés par une entreprise du commerce et 12 % de l'hôtellerie-restauration. Le secteur secondaire en réunit quant à lui 15 %, alors que 3 % d'entre eux relèvent du secteur primaire.

En 2019, on note une progression moyenne de 2 % du nombre d'emplois salariés et si certains secteurs tels que la construction semblent particulièrement dynamiques (+7,1 %), la répartition reste globalement stable.

### Répartition des emplois salariés par secteur (décembre 2019)



Sources : CPS, ISPF

## Une fonction publique étendue

La fonction publique d'État occupe une place importante en Polynésie française et compte 10 300 agents. Ces effectifs sont relativement stables depuis plusieurs années.

### Personnels rémunérés par l'État et le Pays

	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>État</b>	<b>10 403</b>	<b>10 349</b>	<b>10 317</b>	<b>10 321</b>	<b>0,0%</b>
- dont Forces armées <sup>(1)</sup>	2 037	2 017	1 958	2 006	2,5%
- dont personnel civil <sup>(2)</sup>	8 366	8 332	8 359	8 315	-0,5%
<b>Pays</b>	<b>4 755</b>	<b>4 809</b>	<b>4 779</b>	<b>4 808</b>	<b>0,6%</b>

(1) Militaires dont RSMA

(2) Y compris personnels civils des Forces armées.

Source: HCR PF, DGRH

Elle est composée en majorité de civils, pour la plupart des enseignants mis à disposition du Pays (5 597 agents) auxquels s'ajoutent les employés des différents services régaliens (justice, services pénitentiaires, police nationale, haut-commissariat...). Les forces armées comptent 2 006 agents, dont 405 gendarmes et 982 militaires de carrière relevant d'un autre corps. Enfin, l'armée accueille 619 membres du Service militaire adapté (SMA), auxquels elle propose un cursus d'insertion professionnelle. L'augmentation des effectifs militaires (+2,5 %) s'explique par l'affectation de 61 agents supplémentaires dans l'armée.

Stables depuis plusieurs années, les effectifs de la fonction publique territoriale comptent en 2019 4 808 employés (+0,6 %). Parmi les agents de droit public, les effectifs d'agents titulaires sont en baisse (-2,2 %). Dans le cadre du plan triennal 2019-2021, le gouvernement prévoit d'embaucher une centaine de fonctionnaires en 2020, qui devraient pour la plupart être sélectionnés par l'un des neuf concours spécifiques prévus dans les filières santé, technique et socio-éducative.

## Une amélioration du marché de l'emploi

En fin d'année 2019, 9 957 demandeurs d'emploi étaient inscrits au SEFI. Pour la première fois depuis cinq ans, ce chiffre est fortement en baisse en glissement annuel (-20,4 %).

### Évolution de l'emploi

	2013	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Offres d'emploi enregistrées</b>	<b>4 617</b>	<b>5 033</b>	<b>4 943</b>	<b>6 059</b>	<b>5 461</b>	<b>6 165</b>	<b>12,9%</b>
- dont offres d'emploi normal	2 523	1 866	2 276	3 362	3 439	3 842	11,7%
- dont offres d'emploi aidé	2 094	3 167	2 667	2 697	2 022	2 323	14,9%
<b>Offres de stage de formation</b>	<b>912</b>	<b>854</b>	<b>1 323</b>	<b>1 190</b>	<b>897</b>	<b>1 009</b>	<b>12,5%</b>
<b>Offres d'insertion (secteur non marchand)</b>	<b>983</b>	<b>1 153</b>	<b>1 572</b>	<b>3 042</b>	<b>2 169</b>	<b>2 771</b>	<b>27,8%</b>
<b>Effectifs des demandeurs d'emploi actifs</b>	<b>9 725</b>	<b>10 711</b>	<b>10 937</b>	<b>11 882</b>	<b>12 514</b>	<b>9 957</b>	<b>-20,4%</b>

Source : SEFI

Cette réduction du nombre de demandeurs d'emploi est permise par des offres de plus en plus nombreuses (+11,7 %). Cette progression témoigne d'une amélioration du marché du travail, portée par une conjoncture économique favorable en 2019.

De plus, grâce aux mécanismes de soutien à l'emploi proposés par le Pays, les offres de postes aidés, destinés aux plus précaires, sont elles aussi en progression. Les Contrats d'accès à l'emploi (CAE) et Contrat d'accès à l'emploi professionnel (CAEPro) ont connu un essor particulier en 2019. À ce titre, 957 offres ont été publiées pour le secteur marchand (+32,5 %) et 1 887 pour le secteur non-marchand (+50,5 %).

## Un accès à l'emploi inégal et parfois fragile

La bonne orientation du marché de l'emploi tout au long de l'année 2019, ne doit pour autant pas masquer une réalité inégale et difficile à appréhender.

### DE NOMBREUSES SITUATIONS PRÉCAIRES

La définition restrictive du BIT reconnaissait en 2018, 16 200 personnes comme étant au chômage. Cependant, l'ISPF considère que le halo du chômage englobait 23 200 personnes supplémentaires inactives, souhaitant occuper un emploi, mais n'étant pas disponibles ou n'étant pas en recherche active. Ce halo concerne près des deux tiers du total des inactifs souhaitant travailler, soit une proportion deux fois plus importante qu'en France métropolitaine.

En outre, à la frontière de l'emploi, le sous-emploi concerne en Polynésie française près d'un travailleur sur dix. Cette situation, dans laquelle les personnes ne peuvent travailler autant qu'elles le souhaitent, se traduit le plus souvent par des temps partiels subis. Les femmes sont plus touchées par ces situations que les hommes (12 % contre 8 % en 2018), tout comme les plus jeunes (25 % des moins de 25 ans sont sous-employés).

Selon les données relatives à l'année 2018, l'âge reste structurellement un discriminant important. Ainsi, 40 % des 15-24 ans sont considérés comme chômeurs. Dans cette même tranche d'âge, 40 % des salariés occupent un emploi fragile (contre 16 % pour l'ensemble de la population).

Les femmes sont également moins souvent et moins bien intégrées. Leur taux de chômage est de 18,7 % contre 11,3 % pour celui des hommes. En outre, plus souvent **contraintes de s'occuper d'enfants** ou de personnes dépendantes, elles sont particulièrement **représentées dans le halo d'inactivité pour leur incapacité à être immédiatement disponibles**. Leur **taux d'activité reste ainsi structurellement plus faible (54 %)** que celui des hommes (67 %).

En outre, le niveau d'études favorise une insertion pleine et entière sur le marché du travail. **79 % des diplômés de l'enseignement supérieur ont un emploi, contre 57 % des détenteurs d'un baccalauréat, d'un CAP ou d'un BEP** et seulement 44 % de ceux qui n'ont aucun diplôme. **De plus, à niveau égal, la filière de formation peut souvent favoriser l'insertion** sur le marché du travail. Les entrepreneurs de plusieurs secteurs (notamment du BTP) témoignent régulièrement de leurs difficultés à embaucher du personnel disposant de compétences adaptées.

Enfin, il existe une profonde inégalité géographique au détriment des archipels éloignés. **Bien que le taux d'activité soit particulièrement élevé dans les Tuamotu-Gambier (71,1 %) et aux îles Marquises (68,1 %)**, les emplois « fragiles » (CDD de moins de trois mois, contrats précaires, stage, non-salariat par défaut ou emploi informel) y atteignent des proportions importantes (27,4 % dans les Tuamotu-Gambier et 18,6 % dans les Marquises), nettement supérieures à celles constatées dans les îles du Vent (12 % dans la zone urbaine de Tahiti et 14,5 % sur l'ensemble de l'archipel).

### 3. Les revenus et salaires

---

#### **Progression de la masse salariale**

En 2019, la masse salariale cumulée globale a augmenté de 2,3 % par rapport à l'année précédente et atteint 225,5 milliards de F CFP.

Dans les secteurs de la construction (+7,7 %), de l'industrie (+2 %) et des services (+2,1 %), elle est stimulée par la progression des effectifs salariés.

#### **Un salaire mensuel moyen stable**

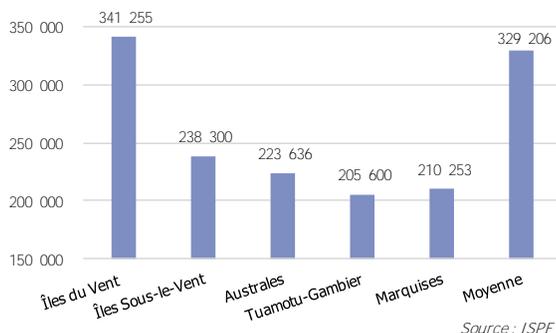
En 2019, le salaire brut moyen équivalent temps plein (ETP) s'est établi à 329 200 F CFP, stable par rapport à l'année précédente (329 300 F CFP).

Il reste le plus élevé dans le secteur tertiaire (339 400 F CFP), supérieur à celui perçu dans l'industrie (334 600 F CFP), la construction (250 700 F CFP) ou le secteur primaire (214 000 F CFP). Dans tous les secteurs, il varie peu par rapport à 2018, à l'exception de l'industrie où il progresse de 0,5 % (+1 800 F CFP par mois).

## Des inégalités salariales persistantes

Aux différences de rémunérations sectorielles se superposent certaines inégalités structurelles. Selon la commune où l'employeur est enregistré, les salaires moyens varient entre 390 100 F CFP pour Pirae (à l'est de Papeete, où est implanté le Centre hospitalier de la Polynésie française) et 178 500 F CFP à Arutua (Tuamotu). On constate ainsi qu'il est bien supérieur dans les îles du Vent (341 300 F CFP) et *a fortiori* dans la capitale et dans sa périphérie.

**Évolution du salaire moyen par archipel**  
(moyenne mensuelle 2019, en F CFP)



En revanche, les archipels éloignés ont un salaire moyen structurellement plus faible, mais en progression. En 2019, il a augmenté de 1,8 % aux Tuamotu-Gambier (205 600 F CFP), 1,3 % aux îles Sous-le-Vent (238 300 F CFP) et 0,7 % aux Australes (223 600 F CFP). Seules les îles Marquises l'ont vu baisser de 2 %, à 210 300 F CFP.

Les inégalités de genre persistent également. En 2019, les femmes continuent à gagner en moyenne 7 700 F CFP de moins que les hommes, soit un écart de 2,4 %. Cependant, un léger rééquilibrage est observé, le salaire moyen des femmes ayant augmenté de 0,4 % alors que celui des hommes a diminué d'autant (-0,4 %).

Enfin, le salaire moyen dans le secteur public reste 20 % supérieur à celui du privé. Cependant, ce dernier a progressé en 2019 de 0,5 % et a atteint 314 000 F CFP. À l'inverse, celui du public s'est légèrement contracté, -1,2 % (376 000 F CFP).

## Revalorisation du salaire des fonctionnaires

Après trois années de gel, le gouvernement a décidé une revalorisation du point d'indice à partir duquel le salaire des fonctionnaires territoriaux est calculé. Au 1<sup>er</sup> novembre 2019, il a ainsi été augmenté de 1 %, passant de 1 005 F CFP à 1 015 F CFP.

## Maintien du salaire minimum garanti

Fixé par arrêté pris en Conseil des ministres en fonction de l'évolution des prix, le Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) correspond au seuil en dessous duquel un salarié ne peut être rémunéré. Il est prévu qu'il soit revalorisé lorsque l'indice des prix à la consommation augmente de 2 %.

Dans un contexte de faible inflation, il n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Il s'établit à 152 914 F CFP brut pour un emploi à temps plein de 169 heures mensuelles, soit un salaire horaire brut de 904,82 F CFP.

Il est inférieur de 2,4 % au salaire minimum garanti (SMG) néo-calédonien (156 569 F CFP) et de 20 % au SMIC métropolitain (salaire minimum interprofessionnel de croissance), qui s'établit à 1 539,42 euros (183 702 F CFP) bruts mensuels depuis janvier 2020.

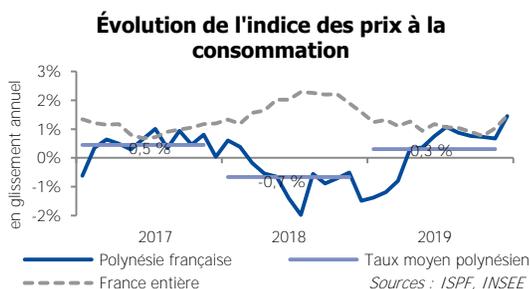
## 4. Les prix

### RELATIVE STABILITÉ DES PRIX EN 2019

Les prix sont relativement stables, +0,3 % en moyenne en 2019. L'indice général des prix est principalement tiré à la hausse par les tarifs de l'électricité (+7,2 %) et des loyers (+5,0 %), tandis que ceux des communications sont en forte diminution (-18,0 %).

### L'indice des prix à la consommation (IPC) est relativement stable en 2019

Après une baisse de -0,7 % en 2018, l'inflation progresse très légèrement, +0,3 % en moyenne en 2019. Ce taux est similaire à celui de la France entière, tandis que les prix progressent plus vite en Nouvelle-Calédonie (+1,1 %). Sur les vingt dernières années, les prix sont en hausse jusqu'en 2014, puis relativement stables depuis, à l'exception d'un repli légèrement plus prononcé en 2018.



### Énergie, loyers et alimentation contribuent à la hausse...

Les prix de l'électricité progressent de 7,2 % en moyenne sur l'année. Cette évolution s'explique par les hausses tarifaires (en février 2019 pour la concession nord de Tahiti, en juillet 2019 pour la concession sud) appliquées en réponse à la progression significative, depuis 2016, des prix des hydrocarbures<sup>1</sup>. Il y a eu surtout un effet de rattrapage, car les prix avaient été gelés pendant plusieurs années par les autorités.

Les loyers augmentent de +5,0 % en moyenne sur la période, soit une croissance deux fois plus rapide que celle de l'année précédente.

En augmentation de +1,4 %, les produits alimentaires contribuent également à la progression de l'IPC, en particulier la viande (+4,5 %), les légumes (+6,3 %) et, dans une moindre mesure, les pains et céréales (+1,3 %)<sup>2</sup>. La hausse globale est toutefois atténuée par la diminution des prix des produits de la mer (-7,9 %).

L'évolution des prix dans l'alimentaire s'est répercutée sur les tarifs des services de restauration, qui augmentent dans la même proportion (+1,4 %). Les prix des services d'hébergement progressent également (+7,2 %), en lien avec la hausse de la fréquentation touristique.

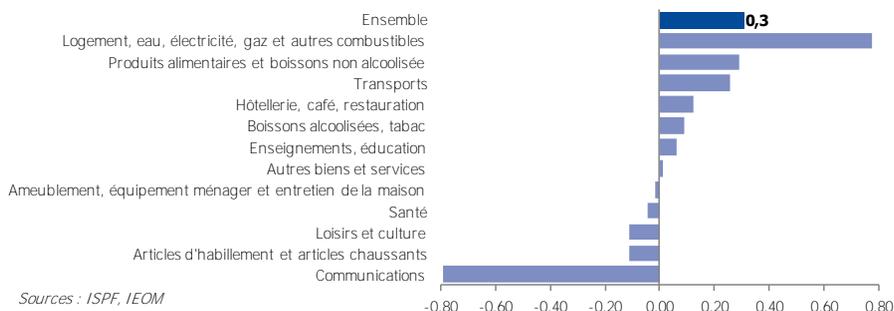
<sup>1</sup> En Polynésie française, les deux tiers de la production d'électricité proviennent des énergies fossiles (voir chapitre III, section 5.1 : « L'énergie »).

<sup>2</sup> Inchangé depuis 2011, le prix de la baguette est passé en novembre 2019 de 53 F CFP à 57 F CFP.

## ...malgré le net recul des prix des communications

L'évolution de l'IPC est toutefois modérée par la forte baisse des prix des communications (-18,0 %), entretenue par la croissance de l'offre en matière de fourniture d'accès à internet et de téléphonie mobile<sup>1</sup>.

### Contributions à l'évolution moyenne de l'IPC en 2019



### LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, 39 % PLUS CHÈRE QUE LA FRANCE (HORS DOM)

En mars 2016, l'ISPF a mené une étude comparative des prix à la consommation : il en ressort qu'ils sont 39 % plus élevés en Polynésie française qu'en France métropolitaine et que cet écart s'est creusé depuis la précédente parution (26 % en mars 2010). Les différences les plus marquantes sont observées sur les produits alimentaires, les boissons non alcoolisées, le logement, ainsi que certains biens et services, principalement les assurances.

À mode de vie inchangé, le budget de consommation d'un ménage métropolitain progresserait de 55 % en Polynésie française. Il en irait de même dans tout l'outre-mer français, mais dans des proportions moindres (+16 % en Guyane, +17 % en Guadeloupe et en Martinique, +11 % à la Réunion). Les écarts de prix les plus flagrants sont dans l'alimentaire, +81 % (entre +37 et +48 % pour les DOM), et le logement, +48 % (de +3 à +5 % dans les Antilles-Guyane).

A contrario, un ménage polynésien s'installant en France verrait ses dépenses baisser de 19 %.

L'ISPF souligne toutefois les divergences dans les structures de consommation. En Polynésie française, l'alimentation et les boissons non alcoolisées représentent un quart du budget des ménages (seulement 15 % en métropole), et les dépenses liées au transport, 19 % (15 % en métropole). En revanche, les ménages métropolitains consacrent une part plus importante de leurs dépenses à la santé, moins bien remboursée.

## Une réglementation des prix pour certains produits

En Polynésie française, les prix de certains produits font l'objet d'un encadrement<sup>2</sup> ; il s'agit surtout des biens de première nécessité (PPN) et des intrants de certaines productions locales.

Les PPN sont assortis d'une marge maximale de commercialisation en valeur et bénéficient d'une exonération de droits et taxes ainsi que de la prise en charge du fret maritime interinsulaire. Les produits de grande consommation (PGC) ont des marges fixées en pourcentage et restent toutefois soumis aux droits et taxes.

<sup>1</sup> Dans les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce et des services (« champ ICS »). Voir chapitre III, section 10 : « Le numérique ».

<sup>2</sup> Arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 fixant le régime général des prix et des marges des produits en Polynésie française. La liste des PPN et PGC est régulièrement revue par Conseil des ministres pour s'adapter aux évolutions du marché.

## 5. Le commerce extérieur

### UNE FORTE CONTRACTION DES EXPORTATIONS

En 2019, le déficit de la balance commerciale réelle<sup>1</sup> (hors importations exceptionnelles)<sup>2</sup> est en hausse de 11,8 milliards de F CFP, à 182 milliards de F CFP : il représente 29 % du dernier PIB estimé (2018). Tandis que les importations (hors exceptionnelles) sont en hausse de 5,1 % en valeur, les exportations locales subissent une forte contraction (-19,2 %), liée à la chute des ventes de produits perliers (-34,3 %).

#### 5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

##### Les importations (hors exceptionnelles) augmentent de 5 % en valeur

La valeur des importations (hors importations exceptionnelles) est de 191,9 milliards de F CFP en 2019, en progression de 5,1 %, grâce à la contribution de l'ensemble des biens importés, en particulier les biens d'équipement (+7,3 %) et les produits de l'industrie automobile (+10,5 %).

Importations en valeur en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Agriculture, sylviculture, pêche	3 419	3 854	3 755	3 605	3 893	+8,0 %
Industries agricoles et alimentaires	38 427	38 367	39 678	40 293	42 035	+4,3 %
Industries des biens de consommation	24 851	26 275	26 794	28 434	30 052	+5,7 %
Industrie automobile	9 968	11 128	14 111	16 285	17 992	+10,5 %
Industries des biens d'équipement*	33 924	32 258	33 587	32 769	35 167	+7,3 %
Industries des biens intermédiaires	34 001	34 774	36 736	39 483	40 709	+3,1 %
Énergie	20 122	14 333	18 121	21 666	22 079	+1,9 %
<b>TOTAL</b>	<b>164 711</b>	<b>160 989</b>	<b>172 783</b>	<b>182 536</b>	<b>191 925</b>	<b>+5,1 %</b>

Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française, retraitement IEOM

\* Hors importations des avions ATN) 4,4 3milliards en 2018 et 32, 2milliards en 2019

Les importations destinées aux entreprises s'élèvent à 75,9 milliards de F CFP en 2019, en hausse de 5,0 % sur un an. Les biens d'équipement, +7,3 % sur un an, en sont les principaux contributeurs, atteignant 35,2 milliards de F CFP<sup>3</sup>.

Après deux années de forte hausse (+23 % par an en moyenne), la valeur des produits énergétiques importés se stabilise autour de 22 milliards de F CFP en 2019, favorisée par la diminution des prix du pétrole sur les marchés internationaux.

La croissance ininterrompue des importations de biens destinés à la consommation des ménages<sup>4</sup> depuis 2014 confirme la bonne orientation de la consommation des ménages (+6,0 % en 2019, et +22,6 % en 5 ans).

<sup>1</sup> Solde de la balance commerciale réelle = exportations locales – importations civiles, qui se distingue du solde de la balance commerciale globale = exportations civiles – importations civiles.

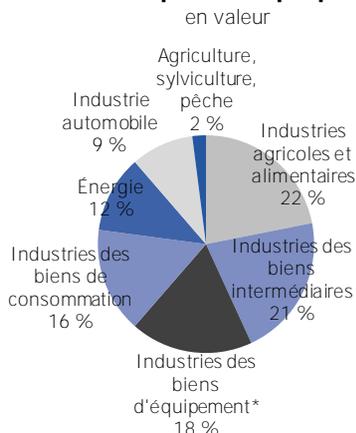
<sup>2</sup> En 2019, les importations exceptionnelles s'élèvent à 32,2 milliards de F CFP : elles correspondent à l'achat de deux Boeing 787-9 de la compagnie Air Tahiti Nui, qui poursuit le renouvellement de sa flotte. En 2018, elles s'étaient élevées à 44,8 milliards de F CFP, également pour l'achat de deux Boeing 787-9 par cette même compagnie.

<sup>3</sup> Renforcées notamment par l'achat d'un navire par la société Aremiti, pour 2,3 milliards de F CFP.

<sup>4</sup> Produits agricoles et alimentaires, biens de consommation et produits automobiles.

Les importations de biens de consommation et de biens alimentaires progressent de respectivement 5,7 % et 4,3 % en 2019. Les importations de produits de l'industrie automobile s'inscrivent de nouveau en hausse en 2019 (+10,5 %, après +15,4 % en 2018), grâce à la bonne tenue des ventes de véhicules neufs<sup>1</sup>.

### Répartition des importations par produit en 2019



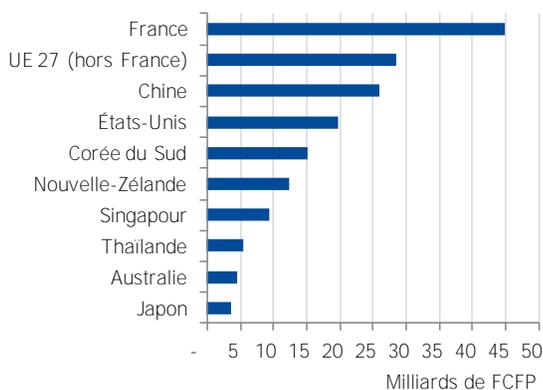
Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française  
 \* Hors importations des avions d'ATN (32,2 milliards en 2019)

### La France et l'Union européenne, principaux fournisseurs de la Polynésie française

La France concentre 23 % des importations polynésiennes en 2019, soit 44,9 milliards de F CFP. Sa part de marché est toutefois en baisse de deux points en un an, tout comme celle des autres pays de l'Union européenne (28,5 milliards de F CFP, soit 15 % du total).

En revanche, celle de la Chine progresse de deux points en 2019 : avec 13 % des importations totales de la Polynésie française, soit 25,9 milliards de F CFP, elle se positionne comme son troisième fournisseur devant les États-Unis (10 %).

### Principaux fournisseurs de la PF en 2019



Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française, retraitement IEOM.

La Corée du Sud et Singapour, qui disposent d'importantes raffineries, procurent la quasi-totalité des importations de produits énergétiques de la Polynésie française. En 2019, leurs ventes atteignent respectivement 15,1 et 9,5 milliards de F CFP.

<sup>1</sup> Voir chapitre III, section 7 : « Le commerce ».

## 5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

### Forte contraction des exportations locales

Les exportations locales sont en net repli, **-19,2 % en valeur**, et s'établissent à 10,0 milliards de F CFP en 2019.

**Cette contraction s'explique à hauteur de 90 %** par la forte chute des ventes de perles brutes (-34,7 %), qui atteignent leur plus bas niveau historique, 4,9 milliards de F CFP en 2019. En effet, la diminution des volumes (-19 % à 10,1 tonnes) **s'accompagne d'une baisse** significative des prix (-19 %, soit moins de 500 F CFP le gramme), dans un contexte de crise structurelle du secteur<sup>1</sup>.

**Les exportations d'huile de coprah se replient** (-16,2 % en valeur en 2019, après -25,6 % en 2018), en lien avec le fléchissement de la production de coprah (-11,4 %) et des cours mondiaux. Il en va de même pour le noni, -10,6%, qui avait pourtant progressé de 15,0 % en valeur en 2018.

En revanche, les exportations de poissons (+20,3 %) et de vanille (+18,8 %) augmentent en valeur pour la troisième année consécutive<sup>2</sup>.

<b>Exportations de produits locaux en valeur</b> en millions de F CFP	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Variations</b> <b>2019/2018</b>	<b>Part en</b> <b>2019</b>
Produits perliers	7 637	6 655	8 348	7 655	5 026	-34,3 %	50 %
<i>dont perles brutes</i>	<i>7 361</i>	<i>6 427</i>	<i>8 117</i>	<i>7 463</i>	<i>4 870</i>	<i>-34,7 %</i>	<i>49 %</i>
Poissons	1 589	1 285	1 343	1 511	1 818	+20,3 %	18 %
Noni	668	651	591	680	608	-10,6 %	6 %
Huile de coprah	732	861	784	584	489	-16,2 %	5 %
Vanille	343	464	620	666	791	+18,8 %	8 %
Monoï	333	322	369	369	349	-5,5 %	4 %
Nacre	196	141	207	210	240	+14,4 %	2 %
Bière	58	53	23	20	22	+9,7 %	0,2 %
Autres	710	689	692	650	627	-3,6 %	6 %
<b>TOTAL</b>	<b>12 267</b>	<b>11 120</b>	<b>12 977</b>	<b>12 344</b>	<b>9 970</b>	<b>-19,2 %</b>	<b>100 %</b>

Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française.

### Hong Kong, principal client de la Polynésie française

Hong Kong demeure le premier client de la Polynésie française (31 % des exportations locales). Ses achats, composés à 97 % de perles brutes, sont néanmoins en diminution, **-28,5 % en 2019**, en lien avec les événements politiques survenus au cours de l'année.

Les États-Unis, qui concentrent 97 % des exportations polynésiennes de poissons, deviennent en 2019 le deuxième client du pays (22 %, soit +6 points). Ils devancent ainsi le Japon (18 %) dont les achats, essentiellement des perles brutes, chutent de 40,6 % en 2019.

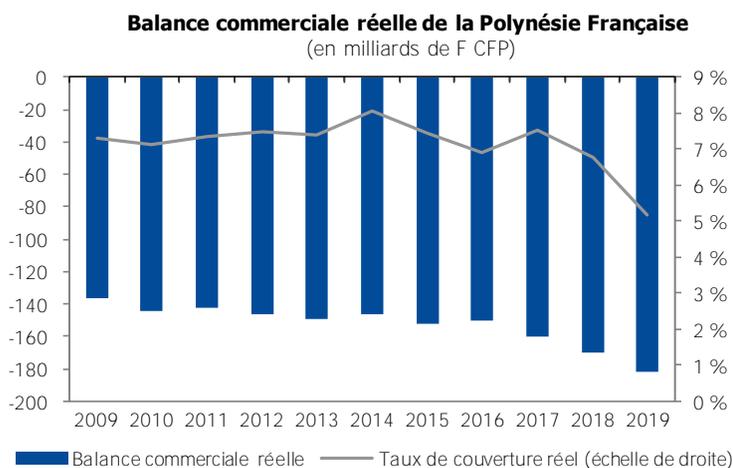
<sup>1</sup> Voir chapitre II, section 3.1 « La perliculture ».

<sup>2</sup> Voir chapitre III, section 3.2 « La pêche » et section 1 « L'agriculture ».

Au quatrième rang, la France métropolitaine (15 %), qui achète surtout de l'huile de coprah, de la vanille et du monoi, réduit sa demande en 2019 (-6,7 % en valeur).

### 5.3 LE DÉFICIT COMMERCIAL SE CREUSE

En 2019, le déficit de la balance commerciale réelle<sup>1</sup> se creuse de 11,8 milliards de F CFP pour s'établir à 182 milliards de F CFP, en raison d'un accroissement des importations (+9,4 milliards de F CFP) et d'une contraction des exportations locales (-2,4 milliards de F CFP). Le taux de couverture réel atteint 5,2 % (-1,6 point), traduisant la forte dépendance de la Polynésie française envers les approvisionnements extérieurs. Le déficit commercial représente 29 % du dernier PIB estimé (2018).



Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française, retraitement IEOM.

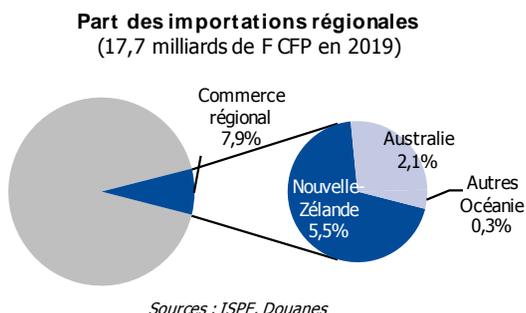
### 5.4 DES ÉCHANGES RÉGIONAUX MARGINAUX

Les échanges commerciaux de la Polynésie française avec ses pays voisins de la zone Océanie-Pacifique sont faibles : en 2019, ils représentent 8 % (17,7 milliards de F CFP) de ses importations et 4 % des exportations locales (392 millions de F CFP).

<sup>1</sup> Solde de la balance commerciale réelle = exportations locales – importations civiles, qui se distingue du solde de la balance commerciale globale = exportations civiles – importations civiles.

## Des importations majoritairement néo-zélandaises

Les marchandises en provenance de Nouvelle-Zélande s'élèvent à 12,3 milliards de F CFP et concernent principalement l'alimentation (viande et produits laitiers) et la métallurgie. Celles en provenance d'Australie s'établissent à 4,6 milliards de F CFP, majoritairement des produits alimentaires et pétroliers.



## Des exportations vers la Nouvelle-Calédonie et la Nouvelle-Zélande

Les exportations régionales se répartissent en grande partie entre la Nouvelle-Zélande (154 millions de F CFP), pour des déchets à recycler et des navires de plaisance, et la Nouvelle-Calédonie (111 millions de F CFP), en majorité pour des perles brutes et du monoï.

## Des échanges commerciaux faibles avec les autres petites économies insulaires

Hors Australie, Nouvelle-Zélande et Nouvelle-Calédonie, les flux commerciaux de la Polynésie française avec ses voisins sont marginaux : ils représentent 1,1 % de ses importations totales et 0,3 % de ses exportations locales en 2019.

## 6. La balance des paiements<sup>1</sup>

### UN COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES EXCÉDENTAIRE EN REPLI

En 2018<sup>2</sup>, le compte de transactions courantes affiche un excédent de 27,8 milliards de F CFP, après 35,5 milliards de F CFP en 2017<sup>3</sup>. Cette évolution résulte du déficit croissant de la balance commerciale qui n'a pas été compensé par l'augmentation de l'excédent des services. Le tourisme reste la première ressource à l'exportation de la Polynésie française, générant 48 % des recettes d'exportations de biens et services en 2018. Les versements publics nets atteignent 145,7 milliards de F CFP et représentent 51 % du total des crédits de transactions courantes.

Le compte financier fait apparaître des sorties nettes de capitaux de 12 milliards de F CFP, tant pour les investissements directs (-7,4 milliards de F CFP) que pour les investissements de portefeuille (-1,5 milliard de F CFP) et les « autres investissements » (-3,0 milliards de F CFP).

<sup>1</sup> La balance des paiements est un état statistique, présenté sous forme comptable, qui récapitule les transactions, financières ou non, entre les résidents d'un territoire et les non-résidents au cours d'une période déterminée. Pour la Polynésie française, elle prend en compte l'ensemble des flux entre les résidents de la Collectivité et les non-résidents (l'étranger et le reste de la France).

<sup>2</sup> IEOM : dernières données disponibles.

<sup>3</sup> Chiffres 2017 révisés.

## Un excédent du compte de transactions courantes en repli

L'excédent du compte de transactions courantes se replie pour la deuxième année consécutive, de 21,7 % en 2018 à 27,8 milliards de F CFP. La progression sensible du solde positif des services (+8,8 %) ne permet pas de compenser la hausse du déficit de la balance commerciale (+7,3 %).

### Principaux postes de la balance des paiements

soldes en millions de F CFP	2016 (1)	2017 (1)	2018
<b>Compte des transactions courantes :</b>	<b>48 102</b>	<b>35 536</b>	<b>27 841</b>
Biens	-141 204	-156 182	-167 567
Services	65 926	66 295	72 152
Revenus	57 130	59 337	60 575
Transferts courants	66 250	66 086	62 681
<b>Compte de capital</b>	<b>-362</b>	<b>8</b>	<b>-10</b>
<b>Compte financier :</b>	<b>-52 629</b>	<b>-14 396</b>	<b>-11 998</b>
Investissements directs	4 024	6 742	-7 434
Investissements de portefeuille	-789	-1 246	-1 521
Autres investissements	-55 864	-19 892	-3 043
<b>Erreurs et omissions</b>	<b>4 888</b>	<b>-21 147</b>	<b>-15 833</b>

Sources : IEOM, ISPF (1) Chiffres révisés

En 2018, le déficit de la balance des biens se creuse de 11,4 milliards de F CFP, pour atteindre 167,6 milliards de F CFP. La vigueur de la demande intérieure (consommation des ménages, investissements productifs) concourt à l'augmentation des importations (+6,1 %), qui s'élève à 183 milliards de F CFP. Elles sont soutenues par la hausse des biens destinés aux entreprises (+2,7 %), aux ménages (+5,1 %, dont +15,4 % pour les produits automobiles), et par la hausse de la facture énergétique (+19,6 %). Cette dernière s'explique par un effet prix, lié à la remontée des cours pétroliers.

Quant aux exportations, elles se contractent de 5,5 % pour s'établir à 15,8 milliards de F CFP. Elles sont pénalisées par la baisse des exportations de biens d'équipement (-1,3 milliard de F CFP<sup>1</sup>), la forte dégradation du marché international des perles brutes (-654 millions de F CFP, soit -8,1 %) et la diminution de la valeur<sup>2</sup> des exportations d'huile de coprah (-201 millions de F CFP, -25,6 %). À signaler une amélioration des ventes de poissons (+168 millions de F CFP), du noni (+88 millions de F CFP) et de la vanille (+46 millions de F CFP)<sup>3</sup>.

Le solde des échanges de services s'établit à 72,2 milliards de F CFP en 2018, en augmentation de 8,8 % par rapport à 2017. Selon l'ISPF, les recettes touristiques atteignent 64,9 milliards de F CFP en 2018, en progression annuelle moyenne de 7,5 % depuis leur plus bas niveau historique en 2010 (36,5 milliards de F CFP). En 2018, 216 000 touristes ont visité la Polynésie française (199 000 en 2017).

<sup>1</sup> Ce poste est essentiellement composé de la revente d'avions et de bateaux.

<sup>2</sup> Due à la baisse des cours mondiaux, malgré une hausse de +14,9 % du volume exporté.

<sup>3</sup> Poissons : 1 350 tonnes exportées en 2018, soit +23 % sur un an en volume (+13 % en valeur) ; noni : 2 300 tonnes exportées en 2018, soit +12 % sur un an en volume (+15 % en valeur) ; vanille : 12,5 tonnes exportées en 2018, soit +14 % sur un an en volume (+7 % en valeur).

Principalement constitué de salaires versés par l'État, le poste des revenus est structurellement excédentaire du fait de flux importants et réguliers vers la Polynésie française. Cet excédent s'élevé à 60,6 milliards de F CFP en 2018 (59,3 milliards de F CFP en 2017).

Les transferts courants<sup>1</sup> génèrent un excédent de 62,7 milliards de F CFP en 2018. Les transferts courants des administrations publiques (82 % des flux entrants) sont en hausse, passant de 65,7 à 66,6 milliards de F CFP en 2018.

## Le poids important des interventions de l'État

Les versements publics de l'État en Polynésie française se traduisent par des versements sous forme de salaires, de dépenses de fonctionnement et d'investissement (enregistrées à la ligne services des administrations publiques), de pensions et de transferts au profit des collectivités locales.

<b>Versements publics nets dont :</b>	<b>2016 (1)</b>	<b>2017 (1)</b>	<b>2018</b>
Soldes en millions de F CFP	<b>142 331</b>	<b>143 023</b>	<b>145 689</b>
Services des administrations publiques	17 499	16 470	17 662
Rémunération du secteur public État	58 990	60 880	61 393
Transferts courants des administrations publiques	65 841	65 673	66 634

Source : IEOM (1) Chiffres révisés

En 2018, les versements publics nets<sup>2</sup> atteignent 145,7 milliards de F CFP, représentant 51 % du total des crédits du compte de transactions courantes et 23 % du produit intérieur brut (PIB)<sup>3</sup> de la Polynésie française.

Ils progressent de 1,9 % par rapport à 2017, grâce aux services des administrations publiques (+1,2 milliard de F CFP) et aux transferts courants nets (+1 milliard de F CFP). Ils résultent aussi de l'augmentation des dotations en faveur du Contrat de Projets et de la dotation globale des communes, pour tenir compte des évolutions démographiques révélées par le dernier recensement de la population en 2017. Enfin, une enveloppe d'un milliard de F CFP a été accordée pour la construction du câble sous-marin domestique *Natitua*.

## Des sorties nettes pour le compte financier

En 2018, le compte financier présente des sorties nettes de 12 milliards de F CFP. Elles proviennent des investissements directs (-7,4 milliards de F CFP), des investissements de portefeuille (-1,5 milliard de F CFP) et des « autres investissements » (-3,0 milliards de F CFP).

Le solde des Investissements directs à l'étranger (IDE) est négatif en 2018, en raison des investissements réalisés à l'extérieur par les Polynésiens (IDE sortants) et des rapatriements de fonds des non-résidents hors de Polynésie française (IDE entrants).

<sup>1</sup> Les transferts courants sont composés des transferts des administrations publiques (essentiellement des administrations métropolitaines : prestations de retraite, impôts et taxes, ...), des envois de fonds des travailleurs, et d'autres opérations diverses telles que les indemnités versées et primes reçues par les compagnies d'assurance, les dons et versements humanitaires, les subventions et donations, etc.

<sup>2</sup> Les versements publics nets diffèrent des dépenses brutes de l'État car ils prennent en compte les flux sortants et n'intègrent ni la part patronale des cotisations sociales destinées à la métropole, ni les avances de trésorerie consenties au Pays.

<sup>3</sup> Le Produit intérieur brut (PIB) de la Polynésie française est estimé à 624,0 milliards de F CFP en 2018 (estimations des comptes économiques rapides CEROM).

**Les IDE sortants donnent lieu à des sorties nettes**, 2,9 milliards de F CFP en 2018 (1,6 en 2017), et concernent presque exclusivement des biens immobiliers, en France (45 % du total en 2018), en Nouvelle-Zélande (18 %), aux États-Unis (11 %) et en Thaïlande (12 %).

**Les IDE entrants correspondent aussi à des sorties nettes**, 4,6 milliards de F CFP sur l'exercice, qui découlent des opérations de trésorerie de filiales polynésiennes vers leurs maisons-mères à l'étranger (France, Singapour) pour un total de 5,4 milliards de F CFP. Les investissements étrangers en capital et en biens immobiliers sur le sol polynésien sont désormais résiduels.

En 2018 comme en 2017, les investissements de portefeuille se soldent par des sorties nettes, -1,5 milliard de F CFP (-1,2 milliard de F CFP en 2017). Les Polynésiens sont plus intervenus sur les marchés financiers, avec des achats de titres plus importants (5,2 milliards de F CFP contre 4,7 en 2017), pour des reventes similaires (3,6 milliards de F CFP contre 3,5 en 2017).

Les autres investissements, qui regroupent toutes les autres opérations sur actifs et passifs financiers vis-à-vis des non-résidents, donnent lieu à des sorties nettes de 3 milliards de F CFP en 2018.

### **La France reste le principal partenaire commercial de la Polynésie française en 2018**

La Polynésie française est principalement tournée vers l'Union européenne qui concentre 65 % de ses transactions courantes et 40 % de ses importations et exportations cumulées en 2018. La France demeure son premier partenaire (56 % des transactions courantes et 25 % des échanges de biens), suivie des États-Unis (respectivement 12 % et 11 %).

Dans sa zone géographique d'appartenance, la Nouvelle-Zélande et l'Australie représentent 5 % de ses transactions courantes en cumul en 2018.

## FOCUS SUR LES ÉCHANGES AVEC LA CHINE

La Chine est le troisième fournisseur de biens et le cinquième client de la Polynésie française en 2018. En revanche, les échanges de services sont quasi-inexistants, bien que la fréquentation touristique chinoise ait considérablement progressé au cours des dix dernières années.

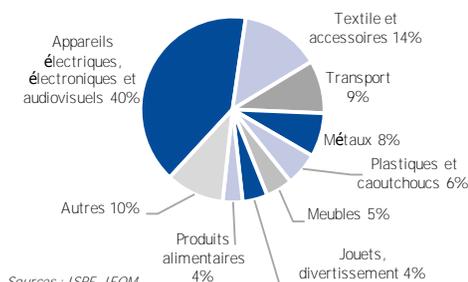
### Échanges de biens : des importations dominées par des appareils électriques et électroniques

Les importations en provenance de Chine représentent 12 % des importations totales de la Polynésie française, soit 21 milliards de F CFP en 2018 (+10 % sur un an, +32 % sur 5 ans). Elles sont **essentiellement composées d'appareils électriques, électroniques et audiovisuels**<sup>1</sup> pour 8,5 milliards de F CFP (40 %), de vêtements, textiles et accessoires pour 3,0 milliards de F CFP (14 %) et de véhicules de transport pour 1,9 milliard de F CFP (9 %).

Seulement 3 % des exportations polynésiennes, soit 459 millions de F CFP en 2018, vont vers la Chine, qui achète principalement du noni (43 %), des perles brutes (28 %) et de la nacre (23 %).

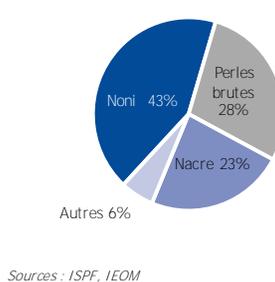
#### Importations par produits en 2018

21 milliards de F CFP



#### Exportations par produits en 2018

459 millions de F CFP



Le solde de la balance commerciale de la Polynésie française avec la Chine est donc fortement déficitaire, de -20,6 milliards de F CFP en 2018.

### Des échanges de services très faibles

Les échanges de services avec la Chine sont quasiment inexistants : ils représentent moins de 1 % des services exportés et importés par la Polynésie française. La Chine est ainsi le onzième client et le dixième fournisseur de services du pays en 2018. Les services vendus à la Chine sont essentiellement constitués de tourisme et de transport aérien (88 %).

Avec 5 055 touristes en 2018, la Chine (2 % de part de marché) est le dixième marché touristique de la Polynésie française. En forte progression au cours des dix dernières années (multipliée par 3 en cinq ans, par 13 en dix ans)<sup>2</sup>, la fréquentation des touristes chinois se replie fortement en 2019 (-33 %)<sup>3</sup>.

Ces derniers choisissent la Polynésie française comme destination de vacances, durant lesquelles ils résident **essentiellement à l'hôtel (92 % d'entre eux)**, et visitent pour la plupart Bora Bora (75 % d'entre eux), Tahiti (68 %), et Moorea (29 %). La fréquentation touristique chinoise est marquée par une forte saisonnalité : **les mois de janvier et février (congés annuels chinois) apportent à la Polynésie française plus d'un tiers du nombre annuel de touristes chinois**. Leur durée de séjour moyenne (9 jours) est également inférieure à celle des autres touristes (15 jours)<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Principalement des ordinateurs (7 % des importations totales), téléphones (7 %), et des biens d'équipement des foyers et des entreprises (télévisions, haut-parleurs, imprimantes, climatiseurs, appareils électroménagers, etc.).

<sup>2</sup> De 400 touristes annuels en 2008, elle est passée à 1 900 en 2013, pour atteindre plus de 5 000 en 2018.

<sup>3</sup> Les vols charter, opérés lors des congés annuels chinois, n'ont pas pu être reconduits en 2019.

<sup>4</sup> Profil touristique : données ISPF, 2019.

## Section 3

# Les politiques et finances publiques

### PROGRESSION IMPORTANTE DES RECETTES FISCALES

En 2019, la dynamique de la croissance économique alimente la progression des recettes de fonctionnement, 132 milliards de F CFP contre 129 en 2018, via les recettes fiscales (+2,3 %). En parallèle, les dépenses de fonctionnement enregistrent +5,7 % (109 milliards de F CFP), sous la poussée des dépenses de fonctionnement courant (+26,7 %) et de transfert (+11,5 %), ce qui pèse sur l'épargne brute.

La contraction de cette dernière se répercute sur le disponible pour investissement qui recule à 21 milliards de F CFP, couvrant seulement 71 % des investissements du Pays (95 % en 2018).

## 1. Les principales ressources financières du pays

### 1.1 LA FISCALITÉ

#### Progression des recettes fiscales en 2018

La fiscalité indirecte fournit les trois quarts des recettes fiscales de la Polynésie française et la fiscalité directe, qui vise les entreprises à titre principal, un quart.

La fiscalité indirecte comprend, outre la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui représente les deux tiers du total, des taxes à l'importation et à l'exportation, ainsi que des taxes sur les consommations spécifiques (boissons alcoolisées et produits sucrés, etc.) et d'autres droits indirects (taxe de solidarité, etc.).

Recettes fiscales de la Polynésie française <i>en millions de F CFP</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>62 232</b>	<b>65 285</b>	<b>67 768</b>	<b>71 892</b>	<b>74 915</b>	<b>81 969</b>	<b>9,4%</b>
Taxe sur la valeur ajoutée	39 535	41 699	43 136	45 263	47 426	50 417	6,3%
Droits à l'importation (1)	16 985	18 206	18 654	19 522	20 444	20 681	1,2%
Autres droits indirects	3 351	3 183	3 797	4 541	4 507	8 119	80,1%
Droits intérieurs de consommation	1 930	1 811	1 853	2 077	2 094	2 365	12,9%
Droits à l'exportation	431	386	328	489	444	387	-12,8%
<b>Fiscalité directe</b>	<b>20 217</b>	<b>20 839</b>	<b>22 422</b>	<b>29 134</b>	<b>30 499</b>	<b>25 890</b>	<b>-15,1%</b>
Impôt sur les bénéfices des sociétés (IS)	6 744	6 951	7 909	10 882	11 561	8 913	-22,9%
Contribution supplémentaires à l'IS	2 303	2 318	2 891	4 711	4 441	3 364	-24,3%
Impôt sur les transactions	2 858	2 846	2 639	2 833	2 949	3 181	7,9%
Divers	8 312	8 724	8 983	10 708	11 548	10 432	-9,7%
<b>Total</b>	<b>82 450</b>	<b>86 124</b>	<b>90 190</b>	<b>101 026</b>	<b>105 414</b>	<b>107 859</b>	<b>2,3%</b>

(1) hors exonérations de droits et taxes à l'importation

Source : Vice Présidence

La fiscalité directe intègre les divers impôts sur le revenu, dont l'impôt sur les bénéfices des sociétés, l'impôt sur les transactions<sup>1</sup>, la contribution de solidarité du territoire (CST)<sup>2</sup>, l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers et l'impôt sur les propriétés bâties.

La santé de l'économie polynésienne, illustrée par l'accélération de la progression du PIB (+2,6 % en 2016, puis estimée à +2,4 % en 2017 et +2,5 % en 2018), se traduit par une consolidation des recettes fiscales. Elles atteignent 107,9 milliards de F CFP en 2019, en hausse moyenne annuelle de 5,5 % sur les cinq dernières années (82,5 milliards de F CFP en 2014).

En 2019, les recettes de la fiscalité indirecte bénéficient de la vigueur de la consommation des ménages. Celles de la TVA, qui représentent les deux tiers du total, enregistrent +6,3 % sur l'exercice.

En revanche, celles de la fiscalité directe chutent de 15,1 %, fortement impactées par la perte de rendement de l'impôt sur les sociétés (-22,9 %) et de la contribution supplémentaire à l'impôt sur les sociétés (-24,3 %), liée aux allègements législatifs votés fin 2018<sup>3</sup>, ainsi que par l'augmentation des crédits d'impôt accordés dans le cadre de la défiscalisation (+35 %).

### LA FISCALITÉ À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION

La réglementation du commerce extérieur de la Polynésie française vise à protéger les secteurs économiques productifs. Ses recettes alimentent le budget de la Polynésie française ou parfois ceux d'établissements et organismes publics, via des taxes spécifiques (ex. : la taxe de péage sur les marchandises est perçue par le Port autonome de Papeete).

#### Recettes douanières de la Polynésie française

en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
TVA à l'importation	18 691	19 639	20 632	21 374	22 444	+5,0 %
Autres recettes douanières	8 973	9 391	9 335	9 702	9 906	+2,1 %
Taxes sur les produits pétroliers	7 095	6 993	7 200	7 599	7 300	-3,9 %
Droit de douane	6 552	6 697	6 662	6 923	6 970	+0,7 %
Droit de consommation sur les tabacs	4 760	4 754	5 451	6 160	5 558	-9,8 %
Taxes sur les alcools	2 611	2 681	2 733	2 930	3 684	+25,7 %
Redevances (port et aéroport)	1 519	1 545	1 633	1 816	1 875	+3,2 %
Taxes à l'exportation	428	366	489	443	409	-7,7 %
<b>Total</b>	<b>50 629</b>	<b>52 066</b>	<b>54 135</b>	<b>56 947</b>	<b>58 146</b>	<b>+2,1 %</b>

Source : Direction régionale des douanes de Polynésie française

En hausse de 2,1 % sur l'année, les recettes douanières se sont établies à 58,1 milliards de F CFP en 2019. Cette évolution tient à la TVA (+5 %), qui, avec plus d'un tiers du total, tire parti du dynamisme de la consommation intérieure, et à la taxe sur les alcools (+25,7 %) dont le mode de calcul a été modifié en 2019. Auparavant assise sur la valeur CAF des bouteilles importées, elle est désormais appliquée sur la teneur en alcool des boissons.

<sup>1</sup> Il s'applique aux recettes brutes annuelles des personnes physiques ou morales, qui achètent pour revendre ou accomplissent des opérations relevant d'une activité autre qu'agricole ou salariée, selon un barème de taux d'imposition dépendant de la tranche de chiffre d'affaires déclaré.

<sup>2</sup> Instaurée en 2014, la CST est appliquée, selon différents barèmes et tranches, au revenu des salariés, prestataires de services, professions libérales et commerçants. Cet impôt est entièrement affecté au financement de la Caisse de prévoyance sociale (CPS) du Pays. En 2017 les recettes provenant de la CST se sont élevées à 15 milliards de F CFP.

<sup>3</sup> La loi du Pays n°2018-40 du 11 décembre 2018 portant modification du Code des impôts introduit des allègements fiscaux significatifs, notamment sur les taux de l'impôt sur les sociétés, de 28 % à 27 %, et de la taxe sur le produit net bancaire, de 4 % à 3 %, qui sont abaissés d'un point.

## Un dispositif local d'incitation fiscale à l'investissement

En Polynésie française, les investissements concourant au développement du Pays sont soutenus par un régime local de défiscalisation<sup>1</sup>, cumulable avec le dispositif national.

En 2019, le montant global des défiscalisations accordées par le gouvernement s'est élevé à 5,3 milliards de F CFP, concentré sur la croisière (63 % du total), l'industrie (14 %) et le charter nautique (9 %). Les projets bénéficiaires représentent un investissement cumulé de 12,9 milliards de F CFP.

Afin d'accompagner au mieux le développement des capacités d'accueil touristique, le Pays a procédé à un réaménagement du Code des impôts<sup>2</sup>, visant à étendre les bénéfices de la défiscalisation à l'hôtellerie. Le taux de crédit d'impôt est passé de 40 à 60 % pour la construction d'hôtels hors Tahiti, Moorea et Bora Bora, et les seuils d'éligibilité ont été abaissés.

### 1.2 L'EMPRUNT

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette de la Polynésie française est de 80 milliards de F CFP, affichant une diminution moyenne annuelle de 3,2 % depuis le pic de 2014 (94,2 milliards de F CFP).

Confirmant la note A3 de la Polynésie française, avec perspective positive début mars 2020, l'agence Moody's souligne « l'engagement du gouvernement polynésien en matière de consolidation budgétaire » qui concourt à l'amélioration de son fonctionnement et à son désendettement.

Dans un environnement de taux bas, cette notation favorable donne l'opportunité à la Polynésie française de se financer à un coût moins élevé.

### 1.3 LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

**Les dépenses de l'État français en Polynésie française** (en milliards de F CFP)

	2016	2017	2018	Parts 2018	Variations 2018/2017
Participation à l'exercice des compétences du Pays	92,3	95,5	96,9	52 %	+1,5 %
Dépenses liées à l'exercice des compétences de l'État	82,5	77,9	77,9	41 %	0,0 %
Appui aux communes	12,6	12,4	13,1	7 %	+5,3 %
<b>Total</b>	<b>187,4</b>	<b>185,8</b>	<b>187,8</b>	<b>100 %</b>	<b>+1,1 %</b>

Source : Haut-Commissariat de la République en Polynésie française

En 2018, les dépenses de l'État, équivalentes à plus d'un quart du PIB annuel de la Polynésie française, atteignent 187,8 milliards de F CFP<sup>3</sup>, en hausse de 1,1 % sur l'année. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, elles correspondent à trois fonctions complémentaires.

<sup>1</sup> Créé par la « délibération Flosse » en 1995, le dispositif de défiscalisation local a été modifié par la loi du Pays n° 2009-7 du 1<sup>er</sup> avril 2009.

<sup>2</sup> Loi du Pays n°2019-31 du 2 décembre 2019.

<sup>3</sup> Dernières données disponibles.

La participation de l'État à l'exercice des compétences du Pays, qui concentre la moitié s'élevée à 96,9 milliards de F CFP en 2019 contre 95,5 en 2017, soit +1,5 %. L'Éducation nationale, 63,5 milliards de F CFP, en est le poste le plus important. Les autres se répartissent entre la dotation globale d'autonomie<sup>1</sup> (DGA, 10,8 milliards de F CFP), le Troisième instrument financier pour le financement des investissements prioritaires (5,9 milliards de F CFP) et le Contrat de projets 2015-2020 (2 milliards de F CFP), ainsi que la contribution de l'État au régime de solidarité (1,4 milliard de F CFP), conformément à l'avenant de la convention triennale 2015-2017, signé en juin 2018.

Les dépenses liées à l'exercice des compétences de l'État en Polynésie française, 77,9 milliards de F CFP en 2018, sont stables par rapport à l'année précédente. Elles comprennent à titre principal les pensions civiles et militaires (27,1 milliards de F CFP), les dépenses militaires (15,4 milliards de F CFP), celles liées à la Justice (8,5 milliards de F CFP) et à la Sécurité intérieure (8,1 milliards de F CFP).

Enfin, l'appui aux communes croît de 5,3 % (13,1 milliards de F CFP contre 12,4 en 2017), soutenu par l'ajustement de la dotation globale de fonctionnement (+5,7 %) suite à la hausse démographique constatée par le recensement de la population d'août 2017.

#### LES PARTENARIATS ÉTAT-PAYS : L'EXEMPLE DES CONTRATS DE PROJETS ET DU TROISIÈME INSTRUMENT

Une partie des transferts financiers de l'État aux collectivités polynésiennes est réalisée en partenariat avec le Pays. Les principaux sont le Contrat de projets et le Troisième instrument financier.

Le **Contrat de projets** est un accord contractuel pluriannuel par lequel l'État et la Polynésie française s'engagent sur la programmation et le financement de projets structurants. Signé lors de la venue de la ministre de l'outre-mer, George Pau-Langevin, en mars 2015, le deuxième Contrat<sup>2</sup> couvre la période 2015-2020. D'un montant global de 50 milliards de F CFP, il comprend une convention relative au financement de projets relevant des compétences du Pays (38 milliards de F CFP) et innove avec une convention dédiée aux projets communaux (12 milliards de F CFP).

Privilégiant la croissance économique et l'emploi, il met l'accent sur le développement touristique (9 milliards de F CFP), le soutien au secteur primaire (2,7 milliards), les énergies renouvelables (2,5 milliards) et la recherche (1,8 milliard). Il réserve en outre 12 milliards de F CFP pour le logement social et 3,6 milliards pour la santé.

Destiné au financement des investissements prioritaires du Pays, le **Troisième instrument financier** délivre des crédits dans le cadre d'une convention pluriannuelle. Son enveloppe annuelle est de 8,6 milliards de F CFP, dont 6,1 apportés par l'État (71 %).

<sup>1</sup> Après l'ère nucléaire, l'État a apporté une compensation en raison de la baisse des transferts publics, tout d'abord avec le Fonds pour la reconversion économique de la Polynésie française (FREPF), remplacé en 2002 par la Dotation globale de développement économique (DGDE), puis, à partir de 2011, par un ensemble de trois instruments financiers inscrits dans la loi de finances (LOLF). Il s'agit de la Dotation globale d'autonomie, de la Dotation territoriale d'investissement pour les communes, versée via le Fonds intercommunal de péréquation (FIP), et du Troisième instrument financier, dispositif contractualisé portant sur les investissements prioritaires du Pays.

<sup>2</sup> Le premier Contrat de projets (2008-2014), doté de 47,6 milliards de F CFP, avait été axé sur le logement social, l'environnement dans les îles du Vent (66 % des financements) et les abris de survie dans les Tuamotu-Gambier (19 %).

Outre ces financements directs, l'État promeut l'investissement localement grâce à un dispositif national d'aide fiscale à l'investissement outre-mer<sup>1</sup> qui permet à des contribuables métropolitains de bénéficier d'une réduction d'impôt pour un investissement réalisé sur le territoire dans les secteurs de l'économie jugés prioritaires (ex. : logement social). Pour les projets de moins de 250 000€, la défiscalisation est accordée de droit ; au-delà de ce plafond, un agrément préalable de la Direction générale des finances publiques est requis.

En 2019, huit projets d'un montant cumulé de 39,8 milliards de F CFP ont reçu l'agrément de la Direction générale des impôts, bénéficiant ainsi d'une aide fiscale de 15,3 milliards de F CFP (quatorze en 2018, d'une valeur globale de 9 milliards de F CFP, pour une aide de 3 milliards de F CFP).

En volume d'investissement, les plus importants dossiers sont concentrés sur le transport aérien (80 %), en lien avec le renouvellement de la flotte de Air Tahiti Nui, terrestre (8 %) et maritime (6 %).

## 1.4 LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

Le statut de Pays et territoire d'outre-mer (PTOM) de la Polynésie française lui permet de prétendre à certains financements de l'Union européenne, notamment celui du Fonds européen de développement (FED). Créé en 1957, il comprend des enveloppes territoriales, destinées à un état en particulier, et régionales pour des projets concernant plusieurs pays.

Le 11<sup>e</sup> FED (2014-2020) a accordé 3,6 milliards de F CFP à la Polynésie française, dévolus en priorité au développement touristique. L'enveloppe régionale allouée aux quatre PTOM du Pacifique<sup>2</sup> est de 4,3 milliards de F CFP, axée sur les énergies renouvelables, les changements climatiques et la réduction du risque de catastrophes naturelles.

## 2. Les finances publiques locales

---

### 2.1 LES COMPTES ADMINISTRATIFS DU PAYS

En hausse de 1,9 % en 2019, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 131,1 milliards de F CFP, soutenues par les recettes fiscales (+2,3 %).

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 5,7 % (108,9 milliards de F CFP contre 103 en 2018), portées par les dépenses de transfert (+11,5 %), principalement des dotations et subventions en faveur de la Caisse de soutien des prix du coprah (CSPC), de Fare Rata, du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) et du Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP), et les dépenses de fonctionnement courant (+26,6 %), suite à la délégation de mission de service public pour les transports en commun et scolaires sur Tahiti.

---

<sup>1</sup> Incluse dans la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986, dite « loi Pons », la défiscalisation métropolitaine a été modifiée par la Loi de programme pour l'outre-mer (LOPOM) du 21 juillet 2003 (« loi Girardin »), puis par la Loi pour le développement économique de l'outre-mer (LODEOM), promulguée le 27 mai 2009. Arrivée à échéance en 2017, elle a été prorogée jusqu'à fin 2025.

<sup>2</sup> Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et les îles Pitcairn.

A contrario, les dépenses de personnel se contractent de 3,2 %, en lien avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites<sup>1</sup> en février 2019, qui a incité nombre d'agents à partir à la retraite afin de conserver le bénéfice du régime antérieur.

<b>Dépenses réelles de fonctionnement de la Polynésie française</b>						<b>Variations</b>
<i>en millions de F CFP</i>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2019/2018</b>
Charges de personnel	29 542	29 503	30 182	30 339	29 374	-3,2%
Fonctionnement courant	9 520	10 577	11 643	10 232	12 958	26,6%
Dépenses de transfert	27 341	26 538	30 877	31 029	34 586	11,5%
Charges financières	3 927	3 568	3 355	3 079	2 802	-9,0%
Dotations aux provisions	860	5 627	454	4 019	3 747	ns
Fonds intercommunal de péréquation	14 655	14 157	15 687	17 283	18 551	7,3%
Divers	5 431	10 605	8 909	7 029	6 852	-2,5%
<b>Total</b>	<b>91 276</b>	<b>100 575</b>	<b>101 107</b>	<b>103 010</b>	<b>108 870</b>	<b>5,7%</b>

Source : Vice Présidence

Les recettes réelles d'investissement (hors autofinancement) atteignent 13 milliards de F CFP en 2019 (-0,9 % par rapport à 2018) en raison d'une moindre mobilisation d'emprunt (5,3 milliards de F CFP contre 6,4 en 2018, soit -17,2 %). Cette dernière est toutefois compensée par la hausse de 11 % de celles liées aux divers partenariats financiers avec l'État (7,3 milliards de F CFP contre 6,6 en 2018).

En forte progression, les dépenses réelles d'investissement, 29,8 milliards de F CFP en 2019, s'inscrivent en progression de 18,8 % sur l'exercice et de 10,9 % en moyenne annuelle depuis 2016.

L'épargne brute, 22,2 milliards de F CFP en 2019, se contracte de 3,5 milliards de F CFP sur l'exercice, affectée par la baisse des recettes de fonctionnement (-2,4 milliards de F CFP) et l'accroissement significatif des dépenses (+5,9 milliards de F CFP). Elle couvre le remboursement en capital de la dette, 8,9 milliards de F CFP en 2019.

Ainsi, l'épargne nette ressort à 13,3 milliards de F CFP (17,1 milliards de F CFP en 2018) et pèse sur le disponible pour investissement, qui s'établit à 21 milliards de F CFP en 2019 après 23,8 sur les deux exercices précédents. Il ne finance désormais plus que 71 % des investissements contre 95 % en 2018.

## 2.2 L'ÉVOLUTION DES FINANCES COMMUNALES<sup>2</sup>

À l'instar de leurs homologues de métropole et des départements d'outre-mer, les communes polynésiennes jouissent d'une véritable autonomie de gestion depuis 2010. Elles demeurent cependant dépendantes sur le plan financier, en raison de la faiblesse de leurs ressources propres.

<sup>1</sup> Elle allonge la durée de cotisation et recule la date de départ à la retraite à taux plein.

<sup>2</sup> Données issues de l'Observatoire des communes de Polynésie française 2018, publié par l'Agence française de développement (AFD).

Leurs produits de fonctionnement, 34,8 milliards de F CFP en 2018, proviennent à 63 % de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) et leurs recettes d'investissement, 8 milliards de F CFP, à 51 % des subventions.

### **Stabilisation des produits de fonctionnement**

En 2018, les dépenses de fonctionnement sont équivalentes à celles de 2017, soit 32,9 milliards de F CFP, tandis que les produits progressent légèrement (+0,3 %), ce qui contribue à la consolidation de la capacité d'autofinancement brute des communes (2 milliards de F CFP). Toutefois, l'autonomie financière des communes demeure limitée, les ressources propres ne représentant encore que 39 % du total (80 % dans les communes de métropole).

Premier poste des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel, 60 % du total, augmentent de 2,4 % sur l'exercice, pour s'établir à 20 milliards de F CFP, les autres charges enregistrant +1,2 %.

### **Plus d'investissements financés par voie d'emprunt**

Après +11,7 % en 2017, les dépenses d'investissement s'accroissent de 9,9 % pour s'établir à 9,1 milliards de F CFP.

Les recettes d'investissement enregistrent +6,7 %, soutenues par le recours à l'emprunt (+2,8 %) et les subventions (+6,6 %). Ces dernières, 4,2 milliards de F CFP en 2018, demeurent la principale source de financement de l'investissement dans les communes (53 % du total).

Sur la période 2015-2018, les subventions ont financé la moitié des investissements communaux. Ce fort taux de subventionnement entraîne des distorsions dans la décision d'investissement : les communes ont tendance à paramétrer leurs investissements en fonction des subventions pour lesquelles ils seraient éligibles et non de leur capacité totale d'investissement qui comprend aussi l'épargne nette, la dotation non affectée à l'investissement (DNAI) du FIP et l'emprunt.

### **Un taux d'endettement modéré**

Structurellement faible, le taux d'endettement des communes polynésiennes s'accroît de 1,5 point en 2018, passant à 16,6 % (15,1 % en 2017), mais demeure très inférieur à celui des moyennes métropolitaines (environ 80 %).





Récolte des nacres à Mangareva (île des Gambiers)

©Nans DAMON



Premier écomusée de Polynésie Française, le « Fare Natura » à Moorea

©Nautisport industrie



Le cargo Shanghai Express lors de sa première visite à Papeete en novembre 2019 manoeuvrant au milieu du trafic pendulaire local

©Rare Tahitian Air Port Views



Marina de Uturoa, Raiatea (îles sous le vent)

©Tahiti Tourisme



## **CHAPITRE III**

### **Les secteurs d'activité**

# Section 1

## Aperçu général

L'économie polynésienne est essentiellement tournée vers les services qui représentent 84 % de la valeur ajoutée en 2016. La place des services non marchands y est importante (35 % contre 23 % en France).

Les services occupent huit salariés sur dix, dont le tiers dans le secteur non marchand, et font **plus de 80 % du chiffre d'affaires** déclaré en Polynésie française.

Le secteur secondaire (construction et industrie) compte pour 15 % des effectifs salariés et **20 % du chiffre d'affaires**. Enfin, le secteur primaire, agriculture et métiers de la mer cumulés, reste marginal (3 % des effectifs).

### Un parc de très petites entreprises

29 424<sup>1</sup> entreprises ont été dénombrées en 2019. En hausse de 4,7 % sur l'année, ce stock demeure dominé par le secteur tertiaire qui représente 77 % du total, contre seulement 10 % pour l'industrie et 13 % pour la construction.

Majoritairement situé aux îles du Vent (81 %) et aux îles Sous-le-Vent (12 %), le parc des entreprises est dominé par les très petites entités : 90 % des entreprises ont au maximum deux salariés et seulement 2 ‰ en emploi au moins cent.

#### Nombre d'entreprises actives au 31/12/2019, par taille et activité

	Total	< 10 salariés	10 salariés et plus	Part des 10 salariés et +	Variations 2019/2018
Industries extractives, manufacturières et autres	2 915	2 795	120	4,1 %	6,8 %
Construction	3 765	3 660	105	2,8 %	3,0 %
Commerce; réparation d'automobiles & motocycles	5 488	5 256	232	4,2 %	1,3 %
Transports et entreposage	1 267	1 185	82	6,5 %	7,6 %
Hébergement et restauration	2 527	2 422	105	4,2 %	9,7 %
Information et communication	604	581	23	3,8 %	5,8 %
Activités financières et d'assurance	253	238	15	5,9 %	-0,8 %
Activités immobilières	432	428	4	0,9 %	5,6 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 113	2 068	45	2,1 %	4,8 %
Administration publique, enseignement, santé	6 429	6 356	73	1,1 %	65,9 %
Autres activités de services	3 631	3 612	19	0,5 %	-36,3 %
<b>Total</b>	<b>29 424</b>	<b>28 601</b>	<b>823</b>	<b>2,8 %</b>	<b>4,7 %</b>

Sources : ISPF, CPS ; Champs Industrie, construction, commerce services (ICS)

<sup>1</sup> Dans les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce et des services (« champ ICS »).

## Des créations d'entreprises vivaces

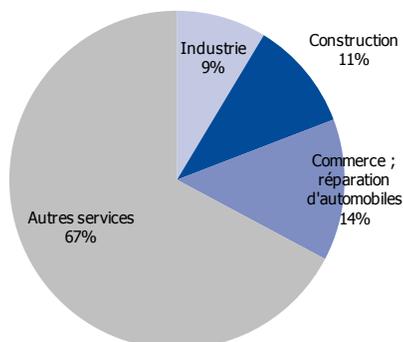
Ces dernières années, les créations d'entreprises se sont accrues, témoignant de la vigueur de l'activité économique. En 2019, 3 541 nouvelles entreprises sont apparues contre 3 042 en 2018, soit +16,4 %. Certes, ce sont les îles du Vent (82 % du total) et les îles Sous-le-Vent (11 %) qui en ont vu le plus grand nombre éclore, mais les Marquises (+49,1%) et les Australes (+72,2%) se sont distinguées par leur dynamisme.

Les créations d'entreprises sont intervenues à hauteur de 81 % dans les services, reflétant la structure de l'économie polynésienne, mais tous les autres secteurs ont vu émerger de nouvelles entités.

Le taux de création, qui correspond au nombre d'entreprises créées rapporté au stock d'entreprises actives, progresse légèrement, de 11 % en 2018 à 12 % en 2019.

Dans la majorité des cas, les nouveaux entrepreneurs optent pour le statut juridique de l'entreprise individuelle (86 % en 2018) et commencent leur activité sans salarié. À peine 1 % d'entre eux embauchent à la création.

**Créations d'entreprises par secteur en 2019**



Source : ISPF

## Section 2

# L'agriculture

La production agricole se partage en produits végétaux (68 %) et produits animaux (32 %). Ses recettes d'activité s'élèvent à 8 milliards de F CFP en 2018<sup>1</sup>, en hausse de 14,1 % sur un an.

À part pour quelques produits comme les œufs, la couverture des besoins alimentaires n'est que partiellement assurée par l'agriculture locale. Les importations alimentaires, qui représentaient 43,4 milliards de F CFP en 2018, s'élèvent à 45,4 milliards en 2019.

### 1. Généralités

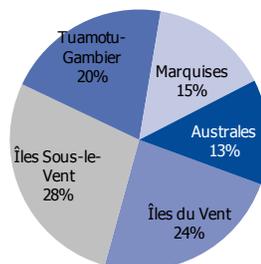
#### Une agriculture artisanale et familiale

L'agriculture polynésienne, dominée par la polyculture, est majoritairement pratiquée dans de petites exploitations artisanales et familiales.

En 2012, date du dernier recensement agricole (RGA), le secteur compte 5 649 exploitations, en majorité aux îles Sous-le-Vent (28 %) et aux îles du Vent (24 %) pour une surface agricole utilisée totale (SAU) de 39 159 hectares.

On recense 15 766 actifs, soit 10 % de la population active. Les chefs d'exploitation et leur famille représentent 90 % de l'ensemble de la main-d'œuvre agricole, auxquels s'ajoutent 1 580 ouvriers agricoles.

#### Nombre d'exploitations agricoles par archipel



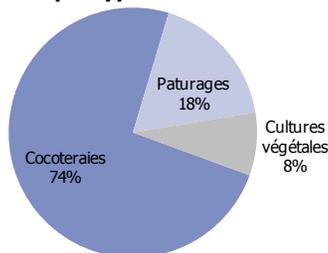
Source : Direction de l'agriculture (dernier recensement général agricole, 2012)

#### Une surface agricole occupée aux trois quarts par les cocoteraies

Les Tuamotu-Gambier (64 %) et les Marquises (18 %) concentrent la majorité de la SAU. Cette dernière est répartie entre les cocoteraies (74 %), les pâturages (18 %) et les cultures végétales (8 %).

Chaque archipel a sa spécialisation : coprahculture pour les Tuamotu-Gambier, cultures maraîchères pour les Australes (carottes, pommes de terre) grâce à leur climat plus tempéré, tandis que les Marquises allient production d'agrumes, de coprah et élevage.

#### Surface agricole utilisée par type de culture



Source : Direction de l'agriculture (dernier recensement général agricole, 2012)

<sup>1</sup> Dernières données disponibles.

## Une autoconsommation importante

Provenant pour moitié des îles du Vent, la production agricole commercialisée passe de 7 milliards de F CFP en 2015 à 8,0 milliards en 2018, bien en deçà de l'autoconsommation, estimée à 18 milliards de F CFP<sup>1</sup>. Ainsi, deux tiers des fruits et un quart des légumes consommés en Polynésie française seraient acquis hors du circuit monétaire.

## Des importations en complément

L'offre locale de produits agricoles est insuffisante pour couvrir la totalité des besoins du marché intérieur. Ainsi, la Polynésie française importe des produits animaux (lait, viande) ainsi que des fruits et légumes. Ces importations sont toutefois réglementées par des quotas pour protéger la production locale.

Les importations alimentaires s'élèvent à 45,4 milliards de F CFP en 2019 et proviennent principalement de la France hexagonale (30 %), des États-Unis (18 %) et de la Nouvelle-Zélande (17 %).

## 2. La production agricole

La production locale commercialisée s'élève à 8 milliards de F CFP en 2018<sup>2</sup>, après 7 milliards de F CFP en 2017 soit +14,1 % en un an.

**Production agricole commercialisée** (en millions de F CFP)

	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 2018/2017	Part en 2018
<b>Produits végétaux</b>	<b>4 925</b>	<b>5 148</b>	<b>4 452</b>	<b>4 793</b>	<b>5 448</b>	<b>+13,7%</b>	<b>68%</b>
dont : Coprah	1 759	1 986	1 566	1 500	1 896	+26,4%	24%
Légumes	1 223	1 240	1 192	1 246	1 332	+6,9%	17%
Fruits	1 169	1 208	948	1 294	1 485	+14,8%	18%
Produits vivriers	214	221	196	142	167	+17,6%	2%
Vanille	164	106	174	103	275	+166,5%	3%
<b>Produits animaux</b>	<b>2 238</b>	<b>2 265</b>	<b>2 247</b>	<b>2 246</b>	<b>2 584</b>	<b>+15,1%</b>	<b>32%</b>
dont : Œufs	1 102	1 247	1 127	1 080	1 194	+10,6%	15%
Viande (porc, bœuf et volaille)	786	773	694	622	635	+2,0%	8%
Miel	144	77	279	407	599	+47,1%	7%
Lait	151	118	124	112	114	+1,7%	1%
<b>TOTAL</b>	<b>7 163</b>	<b>7 413</b>	<b>6 699</b>	<b>7 038</b>	<b>8 032</b>	<b>+14,1%</b>	<b>100%</b>

Source : Direction de l'agriculture

<sup>1</sup> ISPF, enquête « Budget des familles » 2015.

<sup>2</sup> Direction de l'agriculture : dernières données disponibles.

## 2.1 LE COPRAH

### Le coprah représente près d'un quart de la production agricole

Selon le dernier Recensement général agricole (RGA), la culture du coprah était répartie sur 29 015 hectares en 2012, dont 86 % aux Tuamotu-Gambier. Elle **représente près d'un quart** de la production agricole commercialisée, générant 1,9 milliard de F CFP en 2018 (+26 % sur un an). En 2019, elle se replie de 11 %, à 12 082 tonnes (1,7 milliard de F CFP). Le coprah de première qualité représente 99 % du total.

Production de coprah (en tonnes)							Variations	Part en
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018	2019
Tuamotu-Gambier	8 605	9 927	7 042	6 881	8 685	7 866	-9,4 %	65 %
Îles Sous-le-Vent	2 062	2 303	2 245	1 706	2 008	2 036	1,4 %	17 %
Marquises	1 737	1 788	1 526	1 781	2 541	1 722	-32,2 %	14 %
Îles du Vent	298	290	334	258	280	312	11,5 %	3 %
Australes	234	147	141	157	126	147	15,9 %	1 %
<b>Total</b>	<b>12 936</b>	<b>14 455</b>	<b>11 288</b>	<b>10 783</b>	<b>13 641</b>	<b>12 082</b>	<b>-11,4 %</b>	<b>100 %</b>

Source : Caisse de soutien des prix du coprah

### Une filière qui repose sur le soutien public...

Structurellement déficitaire, la filière joue principalement un rôle d'amortisseur social, dans un objectif d'apport d'un revenu minimum et de sédentarisation des populations des îles éloignées.

L'Huilerie de Tahiti, société anonyme dont le capital est détenu par le Pays, a l'obligation d'acheter et de traiter la totalité du coprah produit en Polynésie française, à un prix fixé par les pouvoirs publics. Elle reçoit en contrepartie une subvention du Pays<sup>1</sup>, calculée à partir du différentiel entre le prix d'achat du coprah<sup>2</sup> (auquel est ajoutée une surcote liée à son coût de transformation) et le cours mondial de l'huile de coprah brute. Le transport du coprah des îles vers Tahiti est également pris en charge par le Pays. Au total, l'aide publique à la filière s'élève en moyenne à 2,2 milliards de F CFP annuels<sup>3</sup>.

### ...et principalement sur l'exportation d'un produit à faible valeur ajoutée

95 % de la production de l'Huilerie de Tahiti est exportée sous forme d'huile brute à un unique acheteur en France, qui s'est engagé à acquérir la totalité de la production polynésienne dans une fourchette de 6 000 à 12 000 tonnes annuelles<sup>4</sup>. En 2019, les exportations d'huile brute ont représenté 8 100 tonnes (487 millions de F CFP), après 6 000 tonnes en 2018.

<sup>1</sup> Auparavant versée au travers de la Caisse de Soutien des Prix du Coprah, dissoute en décembre 2019.

<sup>2</sup> Inchangé depuis novembre 2010, le prix s'élève à 140 F CFP/kilo pour le coprah de première qualité et 55 F CFP pour celui de seconde qualité (65 F CFP/kilo aux Marquises). Une part minimum est réservée exclusivement au cultivateur (50 F CFP pour le coprah de première qualité), la différence étant répartie entre le cultivateur et le propriétaire de la cocoteraie, en fonction de leurs conditions contractuelles.

<sup>3</sup> Moyenne 2015-2017.

<sup>4</sup> Il s'agit de la société *Daudruy Van Cauwenberghe*, par un contrat quinquennal reconductible, depuis 2015. L'huile brute polynésienne représente 1 % de sa production, et 0,2 % de la production d'huile brute mondiale, dominée par les Philippines, l'Indonésie et l'Inde, qui en totalisent 84 %.

5 % de la production de l’Huilerie de Tahiti est raffinée, puis vendue aux producteurs locaux de monoï (dont l’Huilerie est l’unique fournisseur), à un prix réglementé. La production de cette huile parfumée traditionnelle utilisée en cosmétique, qui bénéficie depuis 1992 d’une appellation d’origine contrôlée (AOC), est principalement vendue à l’international (90 %). En 2019, les exportations se sont élevées à 425 tonnes (316 tonnes en 2018), générant 349 millions de F CFP de recettes.

Résidu du pressage, le tourteau de coprah, qui sert à l’alimentation des animaux, est vendu en priorité au marché local à un tarif attractif également fixé<sup>1</sup>.

## VERS UNE RÉFORME DU SECTEUR

L’Assemblée de Polynésie française a présenté fin 2019 un rapport<sup>2</sup> préconisant une réforme du secteur, en particulier du dispositif de soutien des prix, afin d’améliorer sa rentabilité et d’assurer une meilleure efficacité de l’aide aux coprahculteurs.

Elle constate en effet un **problème de pérennité** de cette filière, fondée sur l’exportation non rentable d’un produit à faible valeur ajoutée. Il est lié d’une part à la question de la soutenabilité financière du dispositif de soutien des prix du coprah, en raison du décalage croissant entre les prix garantis aux producteurs et l’évolution des prix à l’export de l’huile de coprah, en forte baisse sur les dernières années. Il est lié d’autre part aux risques d’écoulement de la production, en cas de défaillance de l’acheteur unique ou du transporteur unique de l’huile brute exportée, renforcés par la concurrence d’huiles végétales plus compétitives sur le marché international.

Le rapport remet en question **l’efficacité** du dispositif, dont les bénéfices pour les coprahculteurs sont relativement limités (estimé à 14 000 F CFP mensuels) et difficilement mesurés, en raison de la méconnaissance des bénéficiaires finaux.

Au regard de ce diagnostic, quatre préconisations sont faites :

- Une **réorganisation du dispositif**, pour plus d’efficacité et la mise en adéquation avec les évolutions réglementaires. Il propose pour cela la dissolution du CSPC<sup>3</sup> et un transfert de ses missions aux services du Pays, et la transformation de l’Huilerie de Tahiti en établissement public local assurant une mission de service public.

- Un **meilleur suivi du soutien aux coprahculteurs et une professionnalisation du secteur** : identification des coprahculteurs, formation, suivi de la répartition des revenus entre propriétaires et exploitants, certification de la qualité, meilleure traçabilité et cartographie des cocoteraies.

- Le **remplacement d’une monoculture du coprah par une filière du cocotier** aux produits à plus forte valeur ajoutée (alimentaire, vaisselle, mobilier et artisanat, construction, horticulture, cosmétique, biocarburant) et adaptée aux besoins des consommateurs (traçabilité, certification bio, espèces de plants diversifiées). Elle nécessite une réorientation de l’aide vers ces activités pour soutenir l’initiative privée.

- Le **développement de partenariats** (locaux, nationaux, internationaux).

<sup>1</sup> Malgré la présence d’une demande extérieure et de prix à l’export bien plus attractifs : il s’assimile donc à une aide indirecte du Pays envers les éleveurs.

<sup>2</sup> Rapport issu d’une mission d’information effectuée entre octobre 2018 et décembre 2019.

<sup>3</sup> Caisse de soutien des prix du coprah. Sa dissolution a été effectivement prononcée en décembre 2019.

## 2.2 LES AUTRES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

Avec un chiffre d'affaires de 3,3 milliards de F CFP (+177 % par rapport à 2017), la production végétale hors coprah concentre 41 % du revenu de l'agriculture en 2018.

### Fruits, légumes et produits vivriers sont souvent autoconsommés

Les légumes génèrent 1,33 milliard de F CFP en 2018, soit 17 % de la production agricole totale commercialisée. Près des trois quarts proviennent des îles du Vent. Les principaux légumes produits sont la tomate (28 %), la salade (14 %) et le concombre (12 %).

La production de fruits, 1,49 milliard de F CFP, représente 18 % de la production agricole commercialisée en 2018. La moitié provient des îles du Vent et près d'un tiers des îles Sous-le-Vent. Elle est principalement composée d'ananas (24 %), de pastèque (12 %), de citron (12 %), de noni (11 %) et de coco (9 %).

Quant aux produits vivriers, principalement taro, patate douce, banane, *fe'i*, ils ne totalisent que 0,17 milliard de F CFP, soit 2 % de la production agricole totale commercialisée. Ils proviennent majoritairement des Australes (40 %).

Cependant, la production commercialisée ne reflète pas la structure des cultures et de la consommation locale. En effet, nombre de fruits (bananes, mangues, papayes, avocats, pamplemousses, cirons) et de produits vivriers (uru<sup>1</sup>, taro) sont soit échangés hors des circuits de vente formels, soit autoconsommés.

#### LE NONI

Le noni (*morinda citrifolia*), produit de la pharmacopée traditionnelle en Polynésie française, a été popularisé aux États-Unis, en Europe et au Japon par la société américaine Tahitian Noni International, qui a implanté une usine de transformation sur la côte ouest de Tahiti en 2005. Cette même année, la production avait enregistré plus de 8 000 tonnes, avant de décroître par la suite pour stagner autour de 2 000 tonnes, concurrencée par des pays aux coûts de production moins élevés (états insulaires du Pacifique, Mexique, Costa Rica, etc.). En 2018, 2 303 tonnes de noni, jus et purée de fruit confondus, ont été exportées, générant 680 millions de F CFP de recettes.

### La vanille polynésienne sur un marché de niche

Connue pour ses qualités gustatives, la vanille polynésienne évolue sur un marché mondial de niche, la gastronomie. 90 % de la production provient des îles Sous-le-Vent, soit en culture sous ombrière, soit en culture traditionnelle.

---

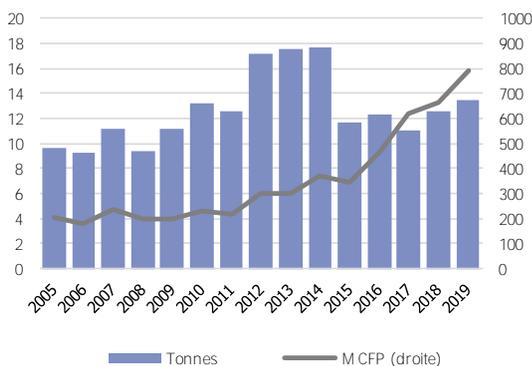
<sup>1</sup> Fruit de l'arbre à pain.

En raison du retard pris par les cultivateurs dans la régénération des plants<sup>1</sup>, la production de vanille a été divisée par cinq entre 2012 et 2015 (passant de 57 tonnes à 11 tonnes). En 2018, elle s'établit à 38 tonnes (après 17 tonnes en 2017), générant 275 millions de F CFP (103 millions en 2017). Pour renforcer la production, l'établissement Vanille de Tahiti<sup>2</sup> a proposé à la vente, en 2019, des ombrières de vanille prêtes à l'emploi, pour un montant compris entre 1,4 et 4,3 millions de F CFP. Cette action s'inscrit dans le cadre de la réforme de la filière initiée en 2018 visant à relancer la production grâce à l'installation de 11 hectares d'ombrières supplémentaires sur trois ans.

Les recettes à l'exportation de vanille séchée affichent une nette progression en 2019 (+15,8 % sur un an), à 790,7 millions de F CFP. Elle provient de la hausse des volumes (13,5 tonnes en 2019, soit +7,8 % sur un an), conjuguée à celle du prix au kilogramme (57 000 F CFP en 2019 après 53 000 F CFP en 2018).

Afin de valoriser la qualité du produit à l'international, la démarche d'enregistrement en « Appellation d'origine protégée » (AOP), pour la reconnaissance du label « Vanille de Tahiti » en Europe, est toujours en cours<sup>3</sup>. Une convention a été signée en novembre 2019 avec l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) pour soutenir le Pays dans ce projet. Un projet de Loi du Pays est également en cours d'examen à l'Assemblée de la Polynésie française depuis mars 2020, pour instaurer le cadre réglementaire nécessaire à la mise en place de telles garanties de qualité et d'origine (AOP, IGP) pour les produits locaux polynésiens.

**Exportations de vanille**



Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française

### 2.3 LA PRODUCTION ANIMALE

Avec 2,6 milliards de F CFP de chiffre d'affaires en 2018, la production animale représente près du tiers du revenu de l'agriculture. Elle provient à près de 90 % des îles du Vent.

#### La production d'œufs, entre autosuffisance et salmonellose

En 2018, la production d'œufs génère 1,2 milliard de F CFP, soit 15 % du total de la production agricole commercialisée (46 % de la production animale).

<sup>1</sup> En raison du cycle de vie de la vanille, cette étape de régénération, doit être entreprise tous les 7 à 10 ans. Menée de manière tardive par les producteurs, trois ans de faible production ont été observés avant que les nouveaux pieds ne soient à maturité.

<sup>2</sup> Établissement public chargé du développement, du contrôle et de la promotion de la filière vanille en Polynésie française.

<sup>3</sup> Le dossier, quasi finalisé, devrait être déposé auprès de la Commission européenne dans le courant de l'année prochaine.

Autosuffisante en œufs jusqu'en 2011, la Polynésie française a connu plusieurs épizooties de salmonellose, la plus drastique, en 2012, ayant conduit à l'abattage de 120 000 poules pondeuses, suivie de nouveaux épisodes de moindre ampleur entre 2016 et 2018 (14 000 poules pondeuses abattues par an en moyenne). Ces baisses de production ont ainsi obligé le Pays à importer des œufs de 2012 à 2014, puis à partir de 2017.

Pour permettre aux exploitants de reprendre une activité normale, le Pays a autorisé en 2018 un quota d'importation de 286 770 poussins en provenance de Nouvelle-Zélande. Le prix des œufs, inchangé depuis cinq ans, a également été revalorisé de +5 % afin de « tenir compte de l'évolution des charges de structures des aviculteurs ». En 2018, la production d'œufs progresse de 10 % en volume (3 180 tonnes) et de 10,6 % en valeur. Elle est estimée en légère hausse en 2019.

### **La production de viande est principalement porcine**

L'élevage est principalement pratiqué à Tahiti, où est implanté l'unique abattoir industriel polynésien. La production de viande représente 57 % de la production animale et 8 % de la production agricole totale commercialisée, générant 0,6 milliard de F CFP de recettes en 2018, majoritairement issues de la production porcine (84 %). Les recettes proviennent à 90 % des îles du Vent. En 2019, elles sont estimées stables, avec, pour la viande porcine, une hausse de la production de qualité supérieure, qui compense la baisse globale du tonnage produit.

### **La production laitière est concentrée à Tahiti**

La production laitière provient de deux élevages situés à Tahiti dont l'un couvre à lui seul la quasi-totalité des besoins du marché. La production a généré 114 millions de F CFP en 2018. Elle est estimée à 101 millions de F CFP en 2019 (-11 % sur un an).

L'offre locale, composée uniquement de lait frais, est complétée par des importations de lait UHT. En 2019, le volume de lait UHT importé est de 5 820 tonnes (+13 % sur un an).

## Section 3

# La perliculture, la pêche et l'aquaculture

### 1. La perliculture

La récolte des perles dans les lagons polynésiens est une activité qui remonte à des temps très anciens. Ce n'est qu'à partir des années 1960, mais surtout 1970, que la greffe de l'huître à lèvres noires (*pinctada margaritifera*) est pratiquée.

Dans un contexte alors favorable, les exploitations perlicoles se sont répandues dans les atolls des Tuamotu et aux Gambier, apportant une impulsion salutaire pour ces territoires.

#### Un pilier économique pour certains archipels éloignés

En 2019, la perliculture est pratiquée sur une quinzaine d'îles et atolls de Polynésie française, sachant que quatre, Mangareva, Arutua, Apataki et Ahe, produisent 74 % des 9,1 millions de perles produites et déclarées.

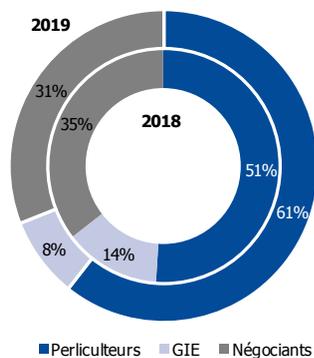
Une telle concentration se vérifie également dans les surfaces d'exploitations autorisées. Le lagon de Mangareva (Gambier) en possède 23 % et les différents atolls des Tuamotu 72 %. Une production plus limitée est également réalisée aux îles sous-le-Vent et sur l'île de Taha'a en particulier.

703 producteurs génèrent tout ou partie de leurs revenus grâce à cette activité, alors que les plus grosses fermes font vivre quelques salariés à l'année ou à la saison. Parmi eux, 614 possèdent une autorisation pour collecter et élever des huîtres perlières et 384 sont producteurs de produits perliers, greffant et récoltant eux-mêmes leurs perles.

Bien qu'une petite partie de la production soit directement vendue dans les exploitations aux touristes ou dans les bijouteries de Papeete, la majorité est exportée sous forme de perles brutes sur les marchés internationaux pour être transformée.

La forte progression de la part des ventes directes depuis trois ans traduit une suspicion croissante des producteurs vis-à-vis des intermédiaires. En 2019, les perles ont été exportées directement par les perliculteurs (61 % du total) ou dans les ventes aux enchères de leurs GIE (8 %). Les 23 négociants accrédités en Polynésie française, quant à eux, en ont vu transiter 31 % (35 % en 2018).

Part des exportations de perles par type d'acteur

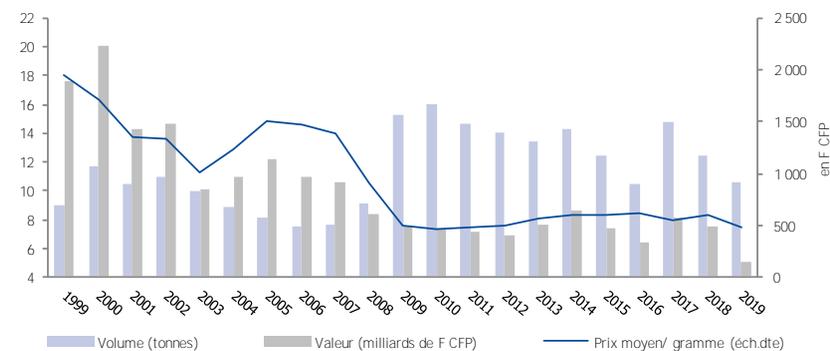


Source : DRM

## Un secteur durablement en crise

La multiplication des acteurs et les difficultés de gouvernance de la filière ont conduit à une production massive, d'une qualité inégale, parfois inadaptée au marché international. En vingt ans, le prix au gramme a ainsi été divisé par quatre.

**Exportations de perles brutes (1999-2019)**



Source : ISPF

À cette fragilité structurelle endogène s'ajoute depuis quelques années une détérioration du marché international de la perle. Tout d'abord, les productions polynésiennes sont en concurrence avec des perles en provenance du Japon (perles Akoya) et d'Australie (perles des mers du Sud) ou produites à bas coût en Chine (perles d'eau douce).

Les circuits d'échanges ont également évolué et Hong-Kong s'est peu à peu imposé comme la plaque tournante des articles de bijouterie. À l'aune de la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis et des manifestations qu'a connues l'ancien comptoir britannique, cette centralisation a conduit à une paralysie générale du marché de la perle en 2019 (les exportations vers Hong-Kong ont diminué de 29 % en valeur en un an).

**Exportations de perles brutes\* par pays (en millions de F CFP)**

	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Hong Kong	3 428	4 679	4 251	3 017	-29,0%
Japon	2 620	2 991	2 762	1 516	-45,1%
États-Unis	91	113	109	99	-8,7%
France	66	103	92	66	-28,6%
Autres pays	221	232	250	152	-39,3%

\*Hors biwas, keshi, mabe

Source : ISPF

Cette combinaison de facteurs a conduit en 2019 à une diminution de 35 % des exportations de perles, qui se sont établies à 5 milliards de F CFP, leur plus bas niveau depuis le début des années 1990<sup>1</sup>. La baisse des prix est significative, mais les volumes ont eux aussi diminué autour de 10,6 tonnes, en dessous de la moyenne des années 2010 (13,3 tonnes).

<sup>1</sup> La valeur de perles exportées a atteint 20 milliards de F CFP en 2000.

## Exportations de produits perliers\*

	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Volume (en kg)</b>	<b>11 140</b>	<b>15 565</b>	<b>12 920</b>	<b>10 610</b>	<b>-17,9 %</b>
<i>dont perles brutes**</i>	<i>10 466</i>	<i>14 759</i>	<i>12 480</i>	<i>10 046</i>	<i>-19,5 %</i>
<b>Valeur (en millions de F CFP)</b>	<b>6 655</b>	<b>8 348</b>	<b>7 655</b>	<b>5 005</b>	<b>-34,6 %</b>
<i>dont perles brutes**</i>	<i>6 427</i>	<i>8 117</i>	<i>7 463</i>	<i>4 850</i>	<i>-35,0 %</i>
<b>Prix moyen des perles brutes (en F CFP/g)</b>	<b>614</b>	<b>550</b>	<b>598</b>	<b>483</b>	<b>-19,3%</b>

\* Perles de culture brutes et travaillées, biwas, mabes, keshis, ouvrages en perles

Sources : ISPF

\*\* Hors biwas, keshi, mabe

## Une réforme délicate

Le gouvernement de la Polynésie française a engagé en 2017, une réforme globale de la filière visant à consolider la gouvernance sectorielle et pérenniser la gestion de la ressource.

Afin de permettre la mise en œuvre plus efficace des politiques, elle vise à offrir une meilleure visibilité sur la chaîne de valeur des perles. Chaque acteur doit désormais s'enregistrer à la Direction des ressources marines et obtenir une carte professionnelle correspondant à son activité (négociant, producteur de produits perliers...). Un statut de commerçant de nucléi est également créé afin de collecter des données relatives à la mise sur le marché de l'un des principaux intrants de la filière. L'ensemble des autorisations conduit ensuite à une déclaration obligatoire des transactions. Les informations obtenues peuvent ainsi être utilisées à des fins statistiques mais également pour lutter contre les fraudes. En revanche, le contrôle de la qualité devient facultatif, mais reste gratuit, levant de fait l'interdiction de vente d'une partie de la production (catégorie E).

La mise en place d'instruments de gouvernance constitue le deuxième enjeu de cette réforme. À l'échelle du Pays est institué le Conseil de la perliculture qui associe les dirigeants politiques aux acteurs économiques afin de proposer des décisions adaptées. Il a également pour vocation à terme de proposer un quota de production. Cette instance consultative est dupliquée dans chaque lagon producteur par des comités de gestion qui regroupent l'ensemble des exploitants. Le Conseil s'est réuni pour la première fois en mars 2019 et a ouvert la voie pour la création des Comités qui devraient être effectifs dans la plupart des îles en 2020.

### PERLICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Une production de perles extensive n'est pas sans risques pour les écosystèmes. D'une part, une trop forte concentration de nacres dans un lagon conduit à son appauvrissement. D'autre part, l'utilisation massive de plastiques dans la perliculture et l'absence d'infrastructures de gestion des déchets dans certaines îles entraînent d'importantes pollutions.

## 2. La pêche

---

### BONNES PERFORMANCES DE LA FILIÈRE PÊCHE

Grâce au potentiel halieutique dont elle bénéficie, la pêche polynésienne est en mesure d'approvisionner le marché de consommation local et de générer d'importantes recettes à l'export. En 2019, elles ont atteint 1,8 milliard de F CFP, représentant un cinquième des exportations de produits locaux.

Les exportations sont assurées par la flottille hauturière, tandis que la pêche côtière approvisionne le marché local. Enfin, la pêche lagonnaire est surtout destinée à l'autoconsommation.

La Polynésie française possède un important potentiel de pêche grâce à sa zone économique exclusive de 5,5 millions de km<sup>2</sup>. Elle y allie les activités de pêche industrielle (hauturière), tournée partiellement vers l'export, et de pêche traditionnelle, côtière ou lagonnaire.

### Les différents types de pêche

La pêche hauturière, composée d'une flottille de 69 thoniers palangriers en 2019, essentiellement utilisés pour la pêche fraîche, assure une production annuelle moyenne de 6 000 tonnes. Dans la mesure où les pêcheurs sont peu enclins à s'embarquer pour des campagnes de plusieurs mois, la production congelée est marginale.

Le thon est la principale espèce pêchée (germon surtout, mais aussi thon jaune et thon obèse), qui compte pour 90 % des prises. Les autres sont le marlin, la daurade coryphène (*mahi mahi*), le thazard et le saumon des dieux. Les poissons débarqués dans l'enceinte du marché d'intérêt public (MIT), au port de pêche de Papeete, sont le plus souvent vendus directement aux mareyeurs, mais aussi à la criée. Le marché local en absorbe 80 %, mais il est proche de la saturation.

Réunissant environ 400 navires, principalement des *poti marara*<sup>1</sup> et des bonitiers (10 %), la pêche côtière fournit 3 000 tonnes de poissons en moyenne par an, principalement des thons, des bonites et des *mahi mahi* (dorades coryphènes). Elle satisfait aux besoins du marché intérieur, soit par approvisionnement des distributeurs (commerces alimentaires et restaurants), soit par autoconsommation.

En termes de logistique, la pêche côtière bénéficie du programme d'ancrage de dispositifs de concentration de poissons (DCP)<sup>2</sup>. Géré par la Direction des ressources marines (DRM), il comprenait en décembre 2019 une bonne centaine de DCP actifs répartis sur le territoire.

---

<sup>1</sup> Construits à l'origine pour la pêche des *marara* (poissons volants), les *poti marara* sont des bateaux à moteur d'une longueur de 5 à 8 mètres, adaptés à la pêche des poissons rapides de surface en haute mer.

<sup>2</sup> Les DCP sont constitués de bouées immergées au-delà de la bande côtière. Leur partie inférieure, rapidement colonisée par des algues, est à l'origine de l'apparition d'un écosystème autour duquel il est possible de venir pêcher régulièrement. À fin décembre 2016, le parc de DCP compte 82 unités : 29 dans l'archipel de la Société, 32 aux Tuamotu-Gambier, 13 aux Marquises et 8 aux Australes.

La pêche lagonaire répond aussi aux besoins alimentaires d'une part importante de la population. Elle est estimée à plus de 4 500 tonnes annuelles, répartie entre poissons de lagon, petits pélagiques et fruits de mer tels que bénéitiers, crabes ou langoustes. Consommée sur place, la production est complétée à Tahiti par du fret en provenance des Tuamotu.

## Une production en hausse deux années de suite

### Production de la pêche (en tonnes)

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Production totale</b>	<b>9 188</b>	<b>8 351</b>	<b>7 980</b>	<b>8 703</b>	<b>8 892</b>	<b>+2,2 %</b>
Pêche hauturière	6 237	5 638	5 279	6 342	6 600	+4,1 %
Pêche côtière	2 951	2 713	2 701	2 361	2 292	-2,9 %

Source : DRM

En 2019, le volume pêché s'est élevé à 8 892 tonnes, en hausse de 2,2 % sur l'année, grâce au segment hauturier (6 600 tonnes), qui enregistre +4,1 %. La production de la pêche côtière, en revanche, continue de diminuer, -2,9 % (2 292 tonnes).

## Des exportations essentiellement tournées vers les États-Unis

Les exportations de produits de la pêche se sont élevées à 1 515 tonnes en 2019, en hausse de 15,6 % sur l'année (+22 % en 2018). Il s'agit surtout de poissons entiers frais (89 %) ou congelés (6 %).

Dans l'ensemble, elles ont rapporté 1,8 milliard de F CFP de recettes, contre 1,5 en 2018, soit +20 %, l'ensemble des produits ayant contribué à la hausse.

### Exportations de produits de la pêche (en millions de F CFP)

	2017	2018	2019	Variations 2019/2018	Part en 2019
<b>Poissons</b>	<b>1 235</b>	<b>1 420</b>	<b>1 687</b>	<b>+18,9 %</b>	<b>96%</b>
dont : Poissons entiers frais	1 182	1 381	1 601	+16,0 %	91%
Filets de poissons*	44	33	63	+88,8 %	4%
Poissons entiers congelés	8	6	24	+312,4 %	1%
Poissons séchés ou fumés	-	-	-	-	-
<b>Mollusques</b>	<b>78</b>	<b>48</b>	<b>74</b>	<b>+54,9 %</b>	<b>4%</b>
<b>Total produits de la pêche</b>	<b>1 313</b>	<b>1 467</b>	<b>1 761</b>	<b>+20,0 %</b>	<b>100%</b>

Source : ISPF \*Filets congelés et frais

Les premiers clients de la pêche polynésienne sont les États-Unis, qui bénéficient d'une liaison aérienne quotidienne avec le Pays. En 2019, leurs achats de poissons ont atteint 1,6 milliard de F CFP, soit 95 % du total, principalement en poissons frais et en filets.

Viennent ensuite les Samoa Américaines (89 millions de F CFP) pour des poissons congelés destinés à leurs conserveries, la France (39 millions de F CFP) pour des filets et le Japon (25 millions de F CFP) pour des poissons frais.

À côté des exportations de poissons, celles de mollusques s'inscrivent en forte progression en 2019, de 48 à 74 millions de F CFP, soit +54,9 %. Elles sont essentiellement vendues aux États-Unis (32 millions de F CFP), à Hong Kong (26 millions de F CFP) et à la France (10 millions de F CFP).

### **Perspectives de développement du secteur**

Le schéma directeur du développement sur dix ans de la pêche hauturière (2018-2027), cofinancé par le Pays et l'Agence française de développement (AFD), préconise de renforcer la contribution de la pêche hauturière à l'économie locale, en répondant à quelques préalables : le développement d'une flottille capable d'assurer une exploitation durable des ressources, la consolidation de la chaîne de valeur locale (construction navale, amélioration des services aux navires...), la promotion des compétences et l'optimisation du soutien à la filière. Il a servi de base à la politique sectorielle de la pêche hauturière, établie pour la période 2018-2022<sup>1</sup>.

Le soutien public au secteur est matérialisé par des aides financières à l'exploitation (aide aux achats de carburant et de glace pour les navires, aide au fret aérien), des allègements de charges sociales et les dispositifs de défiscalisation métropolitaine et locale, qui peuvent se cumuler jusqu'à hauteur de 70 % de l'investissement.

En juin 2018, le MSC<sup>2</sup> a accordé à la pêche polynésienne de thon germon et albacore à la palangre la certification MSC Pêche Durable pour une durée de cinq ans. Preuve de bonnes pratiques environnementales et de gestion efficace de la ressource, elle constitue également un argument de promotion pour les exportations polynésiennes.

## **3. L'aquaculture**

---

Hors perliculture, l'aquaculture demeure une activité encore marginale en Polynésie française. Elle concerne plusieurs filières : la crevetticulture, la pisciculture lagonaire, l'aquaculture de bénitiers et la collecte et l'élevage de larves récifales.

Dotée d'un potentiel avéré, son développement est soutenu par les pouvoirs publics dans les domaines de la recherche (IFREMER), de la veille zoonositaire et de l'approvisionnement en post-larves par le Centre technique aquacole (CTA)<sup>3</sup> de Vairao (presqu'île de Tahiti). Sa gestion est assurée par la coopérative des aquaculteurs de Polynésie française (CAPF), qui rassemble une dizaine d'entreprises et centralise les achats d'aliments.

Les travaux engagés en août 2017 en partenariat avec l'AFD ont abouti à l'élaboration du schéma directeur de l'aquaculture, validé par le gouvernement local en janvier 2019. Au cours de l'année, quelques actions ont déjà été entreprises : recherche et développement sur certaines espèces (holothuries, macro-algues et huîtres), travaux d'extension du CTA.

---

<sup>1</sup> Délibération n° 2018-6 APF du 13 mars 2018 portant approbation de la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française 2018-2022.

<sup>2</sup> Organisation internationale à but non lucratif créée en 1997, le MSC (Marine Stewardship Council), qui réunit des scientifiques et des spécialistes internationaux en produits de la mer, œuvre à la préservation des espèces et écosystèmes marins.

<sup>3</sup> Cofinancé par le Pays et l'État, le centre gère des éclosiers de post-larves (crevettes et poissons) et assure l'élevage de juvéniles jusqu'à leur transfert aux fermes productrices.

En 2016, le gouvernement a prévu de créer une zone bio-marine à Faratea (presqu'île de Tahiti) sur une parcelle de 35 hectares pour héberger des projets de développement de l'aquaculture et des activités de valorisation des biotechnologies marines. Il s'est engagé à réaliser les aménagements structurants (viabilisation des terrains, système de pompage de l'eau de mer, traitement des eaux de rejet...).

En septembre 2019, un appel à projet a été publié au Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) dans l'optique d'identifier les porteurs de projets souhaitant s'installer dans le lotissement aquacole.

### 3.1 LA CREVETTICULTURE

En Polynésie française, les recherches sur l'aquaculture des crevettes ont débuté dans les années 1970 au Centre Océanologique du Pacifique (COP) de Vairao. Depuis 2003, la production s'est concentrée sur l'espèce *Litopenaeus stylirostris* ou crevette bleue, particulièrement adaptée aux conditions locales.

#### Production et importations de crevettes (en tonnes)

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018	Variation moyenne 2015/2019
Production locale (élevage)	93	103	121	138	140	+1,7 %	+10,8 %
Importations	277	298	332	249	300	+20,5 %	+2,0 %

Source : DRM

La production, assurée par cinq fermes en 2019 (3 à Tahiti, une à Bora Bora et une récente à Taha'a), a atteint 140 tonnes en 2019 (138 tonnes en 2018). Insuffisante pour couvrir les besoins du marché local, elle est complétée par des importations de crevettes congelées (62 tonnes en 2019) ou préparées (238 tonnes en 2019). Celles de crevettes fraîches sont très limitées, en raison des restrictions à l'importation de crustacés pour protéger la crevette polynésienne de tout risque de contamination virale.

### 3.2 LA PISCULTURE

Dès les années 1980, l'IFREMER a mené des recherches aux fins d'élevage sur des poissons de lagon comestibles. L'élevage du *paraha peu* (*platax orbicularis*), réputé pour la finesse de sa chair, s'est développé à partir de 2012. En 2019, la production cumulée des trois exploitations actives s'est inscrite en repli, 13 tonnes contre 19 en 2018, soit -20 % sur un an.

Il existe par ailleurs en Polynésie française une activité d'aquaculture récifale, à partir de post-larves récoltées dans les lagons et surtout destinées à l'export. Il s'agit surtout de poissons pour l'aquariophilie et de bñitiens.

Les exportations de poissons pour l'aquariophilie, dont les principaux clients sont les États-Unis (43 %) et Hong-Kong (37 %), ont rapporté 57 millions de F CFP en 2019 contre 43 en 2018, soit +32,3 %. Celles de bñitiens vivants ont progressé de 52,4 % en un an, de 31 à 48 millions de F CFP, expédiées aux États-Unis (63 %) et en France (22 %).

## Section 4

# L'industrie et l'artisanat

### DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES EN HAUSSE

Sur les neuf premiers mois de 2019, le chiffre d'affaires cumulé de l'industrie s'inscrit en hausse de 2,3 % en rythme annuel et l'emploi salarié de 1,2 %.

L'artisanat, porté par les associations et les expositions-ventes, devrait prochainement faire l'objet d'un schéma directeur.

## 1. L'industrie

Malgré des handicaps structurels qui limitent son développement, à savoir un marché intérieur restreint, ainsi qu'un coût élevé des intrants, le plus souvent importés, le secteur industriel polynésien contribue à hauteur de 9 % de la valeur ajoutée, 12 % du chiffre d'affaires total déclaré pour le paiement de la TVA et emploie 8 % des effectifs salariés.

Protégé par une Taxe de développement local (TDL) à l'importation, mise en place en 1997, il bénéficie du soutien des pouvoirs publics, via des incitations fiscales à l'investissement (défiscalisations locale et nationale) et à l'export, des aides au financement (garanties de prêts de la SOGEFOM et aux petites entreprises (aide à l'équipement, plafonnée à 3 millions de F CFP).

Le secteur industriel est concentré à Tahiti, sur quelques branches principales, production et distribution d'électricité et agroalimentaire qui apportent les deux tiers de son chiffre d'affaires global.

### Une majorité de toutes petites entreprises

Les petites entreprises forment la pierre angulaire du tissu industriel polynésien : en 2019, 90 % des 2 915 sociétés industrielles inscrites au Répertoire territorial des entreprises (RTE) ont moins de trois salariés et seulement 120 en emploient au moins dix.

Avec 96 % du total, l'industrie manufacturière est la plus représentée, principalement avec l'agroalimentaire (20 %) et le textile (17 %).

Le stock d'entreprises du secteur industriel suit une tendance haussière depuis quelques années : après +4,9 % en 2018, il s'accroît de 6,8 % en 2019, les segments les plus actifs étant l'habillement (+8,8 %) et l'alimentaire (+3,8 %).

## Caractéristiques des entreprises industrielles par nature d'activité en 2019

	Nombre d'entreprises actives au 31/12	Variations 2019/2018	Chiffre d'affaires sur 9 mois (millions de F CFP)	Variations 2019/2018
<b>Industrie manufacturière, dont</b>	<b>2 791</b>	<b>7,0 %</b>	<b>52 098</b>	<b>-0,9 %</b>
Industrie agroalimentaire	596	4,2 %	28 308	-0,3 %
Métallurgie et travail des métaux	84	0,0 %	4 364	-0,7 %
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	254	11,9 %	2 629	0,9 %
Fabrication de matériel de transport	75	-10,7 %	2 083	10,1 %
Industrie chimique	56	16,7 %	1 994	-17,6 %
Textile, habillement, cuir et chaussure	495	8,1 %	1 142	-3,0 %
Autres industries manufacturières	1 231	8,5 %	11 578	-0,9 %
<b>Industrie extractive</b>	<b>41</b>	<b>0,0 %</b>	<b>1 787</b>	<b>3,1 %</b>
<b>Production et distribution d'électricité, gaz et eau</b>	<b>83</b>	<b>2,5 %</b>	<b>29 166</b>	<b>6,1 %</b>
<b>Total industrie</b>	<b>2 915</b>	<b>6,8 %</b>	<b>83 051</b>	<b>1,5 %</b>

Sources : ISPF, Service des contributions

## Une activité en léger repli

Les industriels interrogés pour les enquêtes trimestrielles de l'IEOM ont fait état d'une conjoncture favorable en début d'année, qui s'est par la suite assombrie. En termes de chiffre d'affaires, cela s'est traduit par une progression moindre en 2019, seulement +1,5 % sur les neuf premiers mois de l'année (+3,5 % sur la même période en 2018), imputable à la production et distribution d'électricité, gaz et eau (+8,1 %), qui a bénéficié d'une revalorisation des tarifs de l'électricité<sup>1</sup>. Dans la branche manufacturière, on observe un repli cumulé de 0,9 %.

Malgré une politique d'embauche peu expansive, les effectifs salariés moyens progressant de 1,3 % sur les dix premiers mois de l'année, après +6 % en 2018, les charges d'exploitation demeurent pesantes pour les industriels qui déplorent en outre des tensions de trésorerie liées à des prix de vente en baisse. Toutefois, ceux-ci conservent la volonté de moderniser leur outil de production, comme en attestent leurs prévisions d'investissement tout au long de l'exercice 2019.

## Une politique de protection de l'industrie locale

La Taxe de développement local (TDL), créée en 1997, s'applique à une centaine de produits importés répertoriés dans une liste, avec des taux allant de 9 à 82 %. En 2018, le gouvernement a institué une commission TDL réunissant industriels, importateurs, représentants de l'Assemblée de la Polynésie française et d'une association de défense des consommateurs, Te Tia Ara, afin de ne plus taxer les biens n'ayant pas d'équivalent manufacturé localement. Cette dernière a ainsi permis la suppression de la TDL sur des produits tels que le chocolat ou le saumon fumé.

<sup>1</sup> En février 2019, le gouvernement a décidé une revalorisation des tarifs de l'électricité, +7,5 % en moyenne.

## 2. L'artisanat

### Des entreprises artisanales surtout dans l'hygiène et le BTP

Selon la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM), les entreprises artisanales, qui sont près de 10 000, sont majoritairement répertoriées dans les secteurs de l'hygiène et du BTP, à hauteur d'un tiers chacun. Plus de huit sur dix sont situées aux îles du Vent.

L'artisanat traditionnel, en revanche, est en marge de ce cadre. Le plus souvent exercé au sein d'associations, il est difficile à appréhender, car nombre de ses représentants ne payent pas de patente. Pourtant, facteur de cohésion sociale et d'expression culturelle, il a une place essentielle dans l'économie de la Polynésie française, car il est une source de revenus importante pour les archipels les plus éloignés.

### Le soutien des pouvoirs publics à l'artisanat traditionnel

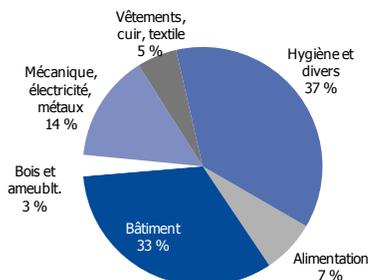
En 2018, le Service de l'artisanat traditionnel a dénombré 671 associations regroupant 2 795 artisans, dont 70 % ont plus de 35 ans et 73 % sont des femmes. Les deux tiers d'entre eux résident dans l'archipel de la Société.

Instauré en 1984, le Service de l'artisanat traditionnel a pour principales missions la promotion du développement, la coordination des animations, le conseil aux artisans (gestion, investissement...) et le contrôle de l'emploi des aides versées. En juillet 2019 a été attribué le marché pour l'étude préliminaire à l'élaboration du schéma directeur de la culture et de l'artisanat traditionnel.

Afin de garantir l'origine et l'authenticité des produits, le Service de l'artisanat traditionnel a mis en place une carte professionnelle en 2009. Véritable statut de l'artisan, elle permet à la fois la reconnaissance du métier et le recensement des professionnels répondant à des critères définis par les textes ainsi que la nature des matières premières utilisées. Ses titulaires résidents des îles bénéficient d'une prise en charge de 100 % du fret inter-îles des produits artisanaux.

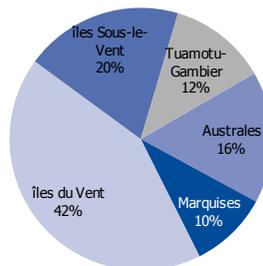
En parallèle, le Service de l'artisanat multiplie les initiatives pour promouvoir l'activité. Il a créé quatre labels, classés par ligne de produits (bijouterie d'art et tifaï<sup>1</sup>) et par archipel et instauré en 2017 l'opération « Ete », pour remplacer les sacs en plastique jetables par des produits artisanaux. Enfin, le Pays apporte son soutien financier pour les salons et expositions qui concourent à la promotion et la commercialisation de l'artisanat.

Répartition des entreprises artisanales par secteur d'activité en 2018



Source : CCISM

Associations d'artisans par archipel en 2018



Source : Service de l'artisanat traditionnel

<sup>1</sup> « Patchworks » locaux aux motifs végétaux ou ethniques cousus à la main.

# Section 5

## L'énergie, l'eau et la gestion des déchets<sup>1</sup>

### CONCILIER DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

En 2018<sup>2</sup>, les énergies fossiles restent dominantes dans le mix énergétique polynésien (94 %). À moyen terme, les efforts se concentrent sur la production d'électricité pour laquelle il est envisagé de porter la part des énergies renouvelables à 75 % à l'horizon 2030 (contre 29 % en 2018). L'hydroélectricité, l'énergie solaire, mais aussi des technologies plus innovantes telles que le SWAC, sont au centre de cette transition.

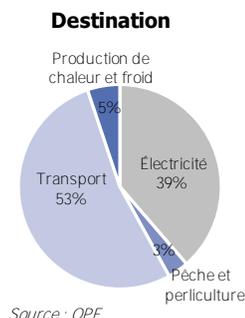
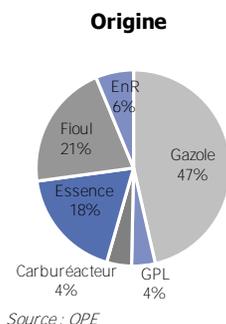
De compétence communale, la gestion des eaux et des déchets reste un enjeu majeur pour les années à venir. En la matière, seules les zones urbaines de Tahiti et dans une moindre mesure de certaines îles Sous-le-Vent se rapprochent des objectifs fixés par le Code général des collectivités territoriales.

## 1. L'énergie

Selon l'Observatoire polynésien de l'énergie (OPE), 94 % de l'énergie produite en 2018 provient de l'importation de différents dérivés du pétrole. Comparativement aux autres outre-mers français, cette dépendance énergétique est élevée (87 % pour La Réunion et 82 % pour la Guyane en 2015), mais reste inférieure à celle de la Nouvelle-Calédonie (98 %).

En 2018, les transports représentent plus de la moitié de la consommation d'énergie primaire (53 %), suivis par la production d'électricité (39 %).

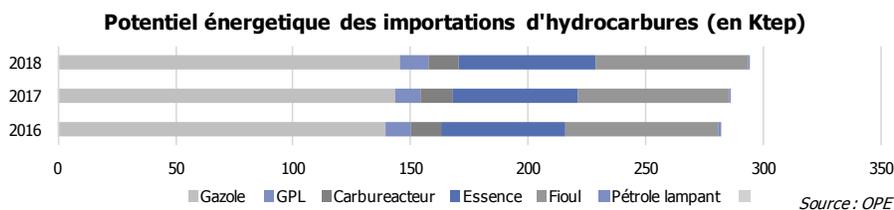
### Consommation d'énergie primaire en 2018 (en Ktep)



<sup>1</sup> IEOM – Études thématiques : « [L'Économie verte en Polynésie française](https://www.ieom.fr/ieom/) » disponible sur notre site <https://www.ieom.fr/ieom/>

<sup>2</sup> Dernières données disponibles.

## Un mix énergétique fortement carboné



295 000 tonnes d'équivalent pétrole<sup>1</sup> (tep) d'hydrocarbures ont été importées en Polynésie française en 2018, en progression de 3 % par rapport à l'année précédente. Au cours des années 2010, leur répartition reste stable, le gazole utilisé dans les transports ainsi que dans certaines centrales électriques en représente près de la moitié (46 % en 2018), suivi par le fioul (25 %) et l'essence (17 %).

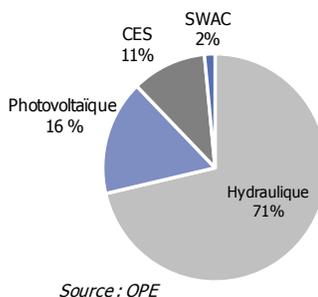
## Faible recours aux énergies renouvelables

Bien que la Polynésie française bénéficie de nombreux atouts liés à ses ressources naturelles (cours d'eau nombreux, ensoleillement important...), seuls 6 % de l'énergie produite est d'origine renouvelable. La production d'électricité et la production de froid et de chaleur en consomment la quasi-totalité.

L'hydroélectricité reste aujourd'hui l'alternative aux hydrocarbures la plus répandue. Le principal fournisseur d'électricité, Électricité de Tahiti (EDT), en a produit 163 GWh en 2018, soit 25 % de sa production totale. Sa filiale, Marama Nui exploite quinze centrales au fil de l'eau réparties dans les principales vallées de Tahiti (Papenoo, Fattautia, Vahiria, Titaaviri et Vaite) et six installations aux îles Marquises.

Afin de limiter les coûts environnementaux et économiques engendrés par la création d'infrastructures importantes, EDT et Marama Nui semblent privilégier aujourd'hui une modernisation des installations existantes, pour lesquelles 4 milliards de F CFP vont être mobilisés dans les vingt prochaines années. À cela s'ajoutent la construction et la réhabilitation d'unités de production plus petites et utilisant des technologies moins invasives, à l'instar de la centrale hydroélectrique de la Maroto inaugurée en mai 2019.

## Consommation d'énergie primaire d'origine renouvelable 2018 (en tep)



<sup>1</sup> La tonne équivalent pétrole est une unité de mesure qui permet de comparer les différentes sources d'énergie. (Conversion utilisée par l'OPE).

L'énergie solaire est également abondante et facilement exploitable par de petites installations sans impact majeur sur les écosystèmes locaux. Elle est largement utilisée par les foyers polynésiens, notamment pour le chauffage de l'eau sanitaire grâce à l'utilisation de chauffe-eau solaires (CES). De plus, la technologie photovoltaïque, qui permet de pallier l'absence de raccordement au réseau électrique, est parfois la seule alternative aux groupes électrogènes individuels. Cependant, l'énergie solaire n'est pas réservée à l'autoconsommation et EDT en tire près de 5 % de l'électricité vendue sur ses réseaux grâce au rachat de l'électricité produite par les particuliers et à l'exploitation de plusieurs centrales solaires.

Le cumul de ces différents systèmes représente en 2018, selon l'OPE, 5 300 tep (dont 2 100 tep pour les CES), soit 1,7 % du mix énergétique total. Cette part est faible, mais en progression constante depuis 2010, où seulement 1 200 tep étaient produits.

En zone tropicale, la production de froid pour le système de climatisation est un poste important de consommation d'énergie. Le SWAC (*Sea Water Air Conditioning*) qui permet d'utiliser les eaux froides puisées entre 800 et 1000 mètres sous le niveau de la mer pour faire fonctionner les climatiseurs de grands bâtiments apparaît comme une alternative crédible. D'ores et déjà opérationnel dans plusieurs grands hôtels à Bora Bora ou à Tetiaroa, ce système devrait prochainement équiper le Centre hospitalier de Polynésie française. Le Pays envisage également son utilisation pour alimenter les bâtiments publics de Papeete et a commandé en 2019 une étude de faisabilité en ce sens.

À l'inverse, les caractéristiques météorologiques des différents archipels polynésiens semblent peu favorables à la production d'énergie éolienne. Le site installé à Rurutu (Australes) en 1991 a même été abandonné en 2008, un an avant celui de Makemo (Tuamotu). Seules subsistent quelques installations individuelles qui produisaient en 2018 0,08 GWh selon l'OPE.

## **Les instruments d'une politique de diversification énergétique**

Depuis plusieurs années, les acteurs politiques et économiques encouragent les projets de transition énergétique afin de réduire progressivement la dépendance aux hydrocarbures et de limiter la production de gaz à effet de serre.

Le gouvernement a adopté en décembre 2013 le Plan climat énergie (PCE), décliné en un programme d'action pour 2015-2020 ainsi qu'un Plan de transition énergétique 2015-2030 (PTE).

Les principaux jalons définis par le PTE sont d'atteindre une production électrique à 50 % d'origine renouvelable en 2020 puis 75 % en 2030. Pour atteindre cet objectif, le Pays prévoit d'encourager les entreprises et les particuliers à investir en proposant des baisses d'impôts, des défiscalisations ou en finançant directement certains projets de recherche ou de prospection. Selon l'OPE, ce ratio est de 29 % en 2018, stable depuis 2015, mais les différents acteurs impliqués indiquent une transition progressive qui permet aujourd'hui de proposer une électricité ponctuellement à plus de 40 % renouvelable, qui devrait être lissée par les investissements dans des systèmes de stockage.

Pour le secteur des transports, le PCE prévoit d'inciter à une baisse de l'utilisation des carburants dans les transports terrestres en favorisant les véhicules propres, à l'instar des autobus électriques mis en circulation en 2019 à Tahiti. Une réflexion est également engagée avec les armateurs pour la création d'une flotte voile/moteur pour le fret inter-îles. Enfin, plusieurs études ont été commandées pour définir les conditions de production et d'utilisation d'agrocarburants locaux, notamment à partir du coprah.

Ces politiques publiques sont mises en œuvre avec le soutien d'acteurs nationaux tels que l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Deux accords-cadres pluriannuels ont été successivement conclus pour les périodes 2010-2015, puis 2015-2020. Ils définissent un échange d'expertise et permettent d'établir des audits énergétiques réguliers reflétant la situation et les progrès réalisés. De plus, en 2015, un fonds dédié à accompagner certains projets a été créé, cofinancé pour un total de 1,15 milliard de F CFP sur cinq ans.

## **La production et distribution de l'électricité**

Depuis décembre 2013, la production d'électricité est libre. Toute installation d'une unité de production inférieure à 100 kWh à Tahiti ou 50 kWh dans les autres îles doit simplement être déclarée au Service de l'énergie et des mines. Pour les installations plus importantes, une autorisation doit être délivrée après avis de la Commission de l'énergie.

La distribution de l'électricité relève quant à elle d'une compétence partagée entre le Pays et les communes. Le plus souvent, elle est déléguée au secteur privé bien que plusieurs communes aient mis en place un service de régie. Le principal acteur du marché est Électricité de Tahiti (EDT), filiale du groupe métropolitain Engie. Il exploite les réseaux d'une vingtaine d'îles et alimente environ 90 000 clients (dont près des trois quarts à Tahiti).

Les tarifs sont réglementés par le Pays en fonction des coûts de production et des investissements réalisés. Grâce à cela, sur l'ensemble du réseau EDT, le prix de vente produit et livré au consommateur est identique. Les régies communales sont également contraintes de respecter ces tarifs si elles bénéficient de subventions pour l'achat d'hydrocarbures. Dans le cas contraire, le prix peut-être librement fixé. Ce mécanisme devrait être réformé en 2020 par une loi de péréquation. Elle devrait mettre en place un mécanisme de compensation des coûts de production de l'électricité entre les îles et ainsi offrir une meilleure visibilité pour les acteurs lors des négociations de concessions.

## L'ÉLECTRICITÉ À TAHITI EN 2019

Avec une production de 512 GWh en 2019, les différents sites EDT (filiales y comprises) implantés à Tahiti génèrent près de 80 % de la production totale du groupe. La centrale thermique à fioul de la Punaruu (Punaauia) y participe à plus de 60 %, soutenue par la centrale de Vairaaotoa (Papeete), 16 centrales hydroélectriques et deux installations solaires.

En 2019, la demande en électricité a progressé de 2,8 %, après trois années de baisse. Elle accompagne **une nouvelle hausse du nombre d'abonnés (+1,5 %)** et concerne principalement la basse tension (+3,9 %) et, dans une moindre mesure, la moyenne tension (+1,6 %).

Afin de répondre à cette demande, la production a augmenté de 2,2 %. Face à la contraction de l'énergie hydraulique (-2,8 % en 2019), les centrales thermiques, jouant le rôle de **variable d'ajustement**, ont augmenté leur production de 4,3 %, profitant d'investissements de modernisation importants comme l'installation d'un nouveau transformateur à Vairaaotoa en août 2019).

### Production et ventes d'énergie électrique à Tahiti (en millions de kWh)

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018	Ventilation 2019
<b>Production</b>	<b>502</b>	<b>511</b>	<b>506</b>	<b>501</b>	<b>512</b>	<b>2,2%</b>	<b>100 %</b>
- thermique	324	316	318	326	339	4,3%	66 %
- hydroélectrique	167	184	176	165	160	-2,8%	31 %
- photovoltaïque	11	11	12	11	12	14,0%	2 %
<b>Ventes</b>	<b>470</b>	<b>479</b>	<b>475</b>	<b>471</b>	<b>484</b>	<b>2,8%</b>	
<b>Nombre total d'abonnés</b>	<b>62 754</b>	<b>63 635</b>	<b>64 254</b>	<b>65 344</b>	<b>66 316</b>	<b>1,5%</b>	

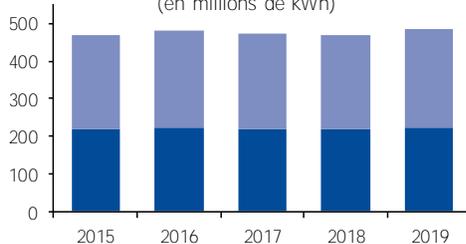
Source : EDT

À Tahiti, le transport de l'électricité est effectué par la société de Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)<sup>1</sup>, qui perçoit une redevance versée par EDT. Elle a prévu des investissements pour renforcer son réseau d'un montant global de 9,15 milliards de F CFP à l'horizon 2027, financés par le Contrat de projets 2015-2020, le Fonds européen d'investissement (FEI), la hausse du coût du transport de l'énergie et des économies de charges.

Près de la moitié de cet investissement est destiné au bouclage du réseau par le nord de Tahiti et au désenclavement de la côte est.

### Consommation d'électricité à Tahiti

(en millions de kWh)



Source : EDT

<sup>1</sup> La TEP est une société d'économie mixte détenue par le Pays (51 %), EDT (39 %), la Socredo (5 %) et l'AFD (5 %). Elle gère sur l'île de Tahiti un réseau de 250 km de lignes de moyenne et haute tension.

## 2. L'eau

---

Les fortes disparités démographiques et l'inégale répartition de l'eau douce en Polynésie française induisent différentes stratégies de gestion de la ressource. Ainsi, dans les îles hautes, de nombreuses rivières ou réserves souterraines permettent l'installation de forages ou de captages, tandis que les habitants des atolls collectent les eaux de pluie en citernes et ont parfois recours à la désalinisation de l'eau de mer.

Afin d'adapter au mieux les réseaux à ces différentes contraintes, la gestion de l'eau relève de la compétence communale. Néanmoins, l'État, le Pays et, dans certains cas, l'Union européenne participent au financement des projets d'investissement afin de permettre un raccordement de tous les résidents à un réseau d'eau potable et d'assainissement des eaux usées avant le 31 décembre 2024<sup>1</sup>.

### 2.1 LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Selon le recensement de la population en 2017, 11 % des logements n'étaient pas encore connectés à un réseau eau courante, une proportion stable depuis une trentaine d'années. La situation est similaire dans les différents archipels, à l'exception des Tuamotu-Gambier où 84 % des foyers ne sont pas reliés au réseau d'eau en raison de la situation hydrographique de la plupart des atolls. Selon la Direction de l'environnement, cette disparité se reflète dans la consommation d'eau qui est significativement plus importante dans les îles hautes (estimée entre 250 et 350 litres par jour et par habitant) que dans les îles basses où elle est en moyenne inférieure à 150 litres par jour et par habitant.

En 2019, le Centre d'hygiène et de salubrité publique (CHSP) considère l'eau distribuée comme potable dans seulement dix communes, situées dans la zone urbaine de Tahiti<sup>2</sup> ou dans les îles les plus touristiques. Ce sont ainsi 62 % des foyers qui ont accès à l'eau potable, une proportion stable sur l'année, mais en nette progression depuis 2008 (17 %).

Afin de généraliser cet accès, la Polynésie française est associée au programme de Plan de sécurité sanitaire de l'eau (PSSE), recommandé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et coordonné par la Communauté du Pacifique. Celui-ci a pour objectif d'accompagner les collectivités compétentes vers la distribution d'une eau potable répondant aux standards internationaux. Grâce au relais du CHSP, de la Direction de l'environnement et aux financements proposés par le Programme régional océanien des Territoires pour la gestion durable des écosystèmes (PROTEGE) de l'Union européenne, plusieurs communes se sont montrées intéressées par cet outil et ont décidé de fixer leur propre PSSE<sup>3</sup>. Dans ce cas, il complète le schéma directeur d'aménagement qui est attendu pour chacune d'entre elles avant 2020.

---

<sup>1</sup> Code général des collectivités territoriales, art. L2573-27, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 92.

<sup>2</sup> En 2018, selon le Centre d'hygiène et de salubrité publique, l'eau distribuée à Tahiti dans les communes de Arue, Faaa, Mahina, Papeete, Pirae et Punaauia et à Bora Bora, Raiatea (Tumaraa, Uturoa) et Tahaa dans les îles Sous-le-Vent, répond aux exigences internationales de potabilité.

<sup>3</sup> Les communes de Bora-Bora, Papeete et Pirae ont établi leurs PSSE. Hao, Paea, Mahina, Tumaraa et Rimatara ont quant à elles entamé des démarches dans ce sens.

## 2.2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La collecte des eaux usées est, elle aussi, inégale en Polynésie française. Selon le recensement de la population de 2017, seuls 19 % des résidences principales sont raccordées à un réseau collectif de traitement. Les autres ont recours à des installations individuelles, difficiles à contrôler, inadaptées aux milieux urbains et périurbains et souvent sources de pollution des eaux et des sols.

Conscientes de ces problématiques, quelques communes se sont engagées depuis **plusieurs années dans l'installation d'un réseau d'eaux usées public. C'est le cas de Bora-Bora** qui a débuté son installation dès les années 1990, afin de répondre aux attentes des habitants et des touristes, sensibles à la qualité des eaux de baignade. Ce sont ainsi près de 77 % des **résidences principales qui sont reliées à l'une des deux stations d'épuration de l'île. Le** déploiement de ce type de services se poursuit essentiellement dans la zone urbaine de Tahiti où les communes de Punaauia et de Papeete atteignent des taux de raccordement à une station de traitement (publique ou privée) respectifs de 38 % et 47 %.

### DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES À PAPEETE

Dans le cadre de son Schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU), la ville de Papeete a mandaté la SEML Te Ora No Ananahi pour mettre en œuvre un réseau de traitement dans le centre-ville. Débuté en 2006, le projet attend des financements pour sa quatrième et dernière phase qui devrait permettre le raccordement du quartier Paofai (Est de la ville). Les 6,3 milliards nécessaires ont **jusqu'alors** été apportés par la ville (300 millions), le Pays et l'État dans le cadre du contrat de projet (3,6 milliards), la SEML (400 millions) et l'Union européenne par le biais du 10<sup>e</sup> Fonds européen de développement (2 milliards).

En 2019, 761 foyers sont raccordés, dont 74 % ont d'ores et déjà souscrit un abonnement. La station d'épuration située dans le quartier de Papeava, inaugurée en 2016, traite ainsi 850 m<sup>3</sup> par jour correspondant à la charge polluante moyenne de 4 000 utilisateurs.

Partout ailleurs, les communes sont encouragées à adopter et planifier la mise en place de pareilles infrastructures. En 2019, six municipalités<sup>1</sup> **disposent d'un SDAEU qui prévoit dans les communes urbaines le renforcement ou la création d'un réseau collectif de traitement des eaux. C'est le cas notamment pour Arue et Pirae qui se sont regroupées en 2010 dans un** Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) dédié, afin de mutualiser leurs démarches et leurs investissements.

---

<sup>1</sup> Les communes de Bora-Bora (ISLV), Arue, Faaa, Moorea-Maiao, Papeete, Pirae (IDV) et Hiva Oa (Marquises) disposent d'un SDAEU, alors que les communes de Mahina, Punaauia (IDV), Huahine, Uturoa (ISLV) et Nuku-Hiva (Marquises) travaillent à sa rédaction.

## 3. La gestion des déchets

---

### Une production de déchets importante

La production annuelle de déchets en Polynésie française est estimée entre 130 000 et 147 000 tonnes en 2013<sup>1</sup>, soit entre 480 et 544 kg par habitant et par an (500 à 550 kg en France hexagonale). Les ordures ménagères brutes, contenu non trié des poubelles, représentent la majorité des déchets (83 000 tonnes en 2013, soit 310 kg par habitant), dont 60 % pourraient être valorisés : 35 % de biodéchets et 25 % de déchets recyclables.

Le volume annuel de déchets issus du tri sélectif (bacs verts pour le carton, papier, emballages...) **est estimé à 140 kg** par habitant à Papeete, 74 kg en zone semi-urbaine<sup>2</sup>, 57 kg en zone rurale et 71 kg à Moorea. Pour le verre, il est évalué à **16 kg sur l'ensemble de ces communes**.

### Une compétence principalement communale

Depuis la loi organique de 2004<sup>3</sup>, les communes sont compétentes en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et végétaux (valorisation, élimination), à l'exception des déchets toxiques (piles, batteries, médicaments) qui relèvent du Pays. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes la mise en place d'un service adapté de gestion effective des déchets. Initialement prévue pour fin 2011, l'obligation a été repoussée à fin 2019, puis fin 2024, compte tenu des difficultés de mise en place de la réglementation.

Les communes bénéficient du soutien financier de l'État et du Pays : la gestion des déchets fait partie du volet communal du Contrat de projets 2015-2020. Les projets retenus sont financés de 85 % à 95 % par l'État et la Polynésie française, de manière paritaire, et de 5 % à 15 % par les communes.

#### 3.1 AUX ÎLES DU VENT

##### Un tri sélectif, hors Faa'a

Dans les îles du Vent hors Faa'a, la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective (bacs verts) en porte-à-porte est effectuée en régie par chaque commune, à l'exception de Papeete et Pirae où elle est sous-traitée à la société TSP. La majorité effectuée des ramassages spécifiques des encombrants, certaines également pour les déchets végétaux. **En 2019, dans les îles du Vent hors Faa'a, 50 670 tonnes de déchets ménagers (hors végétaux, verre et déchets toxiques) ont été collectées, dont 69 % issus du bac gris, 21 % d'encombrants, et 10 % issus du tri sélectif. En complément, le verre, collecté au moyen d'une soixantaine de points d'apports volontaires, a représenté 2 430 tonnes en 2019.**

---

<sup>1</sup> Dernières données disponibles. Voir rapport L'état de l'environnement en Polynésie française (DIREN, 2014).

<sup>2</sup> Estimation des gisements maximum potentiels, issue de l'étude de caractérisation des déchets collectés en 2011 par Fenua Ma (zone semi-urbaine : Mahina, Arue, Pirae, Punaauia, Paea ; zone rurale : Papara, Teva i Uta, Taiarapu-Est et Ouest, Hitiaa O Te Ra).

<sup>3</sup> Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française.

**La commune la plus peuplée, Faa'a, fait exception** : elle effectue une collecte en porte à porte tous déchets confondus, sans tri sélectif.

Compétence du Pays, la collecte des déchets toxiques, mise en place à partir de 2003, se fait au moyen de **Points d'apports volontaires** (PAV) : à Tahiti et Moorea, on en dénombre une trentaine pour les huiles et les batteries, 150 pour les piles. Les ampoules (5 bornes de collecte), les médicaments (30), les fusées de détresse (10) et désormais les équipements électroniques (10) sont également collectés.

#### **UN RATIO DE DÉCHETS PAR HABITANT NON REPRÉSENTATIF À PAPEETE**

La commune de **Papeete** doit faire face à une quantité de déchets supérieure à celle générée par sa seule population, en raison des mouvements journaliers de la population active qui se rend en ville, et des arrivées ponctuelles massives de croisiéristes à son port. La quantité **de déchets s'élève ainsi à 18 100 tonnes en 2019** (671 kg /habitant), répartis entre ordures ménagères du bac gris (53 %), végétaux (28 %), encombrants (13 %) et recyclables du bac vert (6 %).

La commune a mis en place, en complément de la collecte en porte-à-porte sous-traitée à la société TSP, **deux points d'apport volontaire (Titiro et Vainioure) à destination des particuliers (déchets recyclables, végétaux et encombrants)**. Le traitement des déchets est assuré par Fenua Ma<sup>1</sup>, **à l'exception des déchets végétaux, envoyés pour compostage à la société Technival.**

### **Le traitement des déchets des communes hors Faa'a**

Toutes les communes des îles du Vent, hormis Faa'a, ont confié le traitement de leurs déchets (hors végétaux) à Fenua Ma<sup>2</sup> (stockage, tri, valorisation). Le Pays y est également adhérent pour les déchets toxiques.

Les **déchets issus du tri sélectif** (bacs verts, hors verre et déchets toxiques) sont dirigés vers le Centre de recyclage et de transfert (CRT) de Papeete, géré par Fenua Ma. En 2019, 8 050 tonnes ont ainsi été triées et compactées<sup>2</sup>.

Ces déchets, ainsi que ceux collectés par points d'apport volontaires, sont ensuite exportés en vue de leur recyclage en Nouvelle-Zélande (papiers, cartons, métaux, batteries, huiles), en Malaisie (plastiques), en Corée du Sud (cigarettes en aluminium) et en France (piles). Les carcasses de voitures, collectées depuis 2005, sont également envoyées en Nouvelle-Zélande.

Les **déchets végétaux** et le **verre** sont valorisés localement. Le verre est concassé pour son utilisation dans le BTP<sup>3</sup>. Les déchets verts sont envoyés vers les plateformes de compostage : la principale, située à Tairapu Est (Tahiti), est exploitée par la société Technival et accueille en moyenne 10 000 tonnes de déchets verts et issus de l'agroalimentaire, ainsi que des boues de station d'épuration. Elle produit ainsi près de 5 000 tonnes de compost par an.

<sup>1</sup> Syndicat mixte spécialisé dans la gestion des déchets, qui regroupe plusieurs collectivités adhérentes.

<sup>2</sup> Dont 62 % issus des ménages des îles du Vent hors Faa'a, le reste provenant d'entreprises clientes de tous archipels (35 %) et marginalement des ménages d'autres communes clientes régulières ou occasionnelles pour une partie de leurs déchets (3 %).

<sup>3</sup> Au CET de *Pai'ihoro* ou après revente à des professionnels.

Les **déchets non valorisables** (ordures ménagères, encombrants, déchets industriels) sont dirigés vers les Centres d'enfouissement technique (CET). Le principal, situé à *Pa'ihoro* (Tairapu Est, Tahiti) et géré par Fenua Ma, en a recueilli et traité 60 030 tonnes en 2019<sup>1</sup>, composées pour les trois quarts des ordures ménagères issues du bac gris et un quart d'encombrants ménagers.

### 3.2 DANS LES AUTRES ARCHIPELS

La majorité des communes des îles Sous-le-Vent effectue une collecte sélective, avec redirection d'une partie de ces déchets vers Tahiti<sup>2</sup>. L'île de Bora Bora dispose d'un centre d'enfouissement technique pour les déchets non valorisables, d'une plateforme de compostage pour le traitement des déchets végétaux et cartons (également à Raiatea) ; depuis 2019, l'île exploite également une unité de broyage du verre.

Dans les autres archipels, la collecte des déchets est partielle. Seules quelques communes ont ouvert des déchetteries aménagées, avant la redirection des déchets vers des centres d'enfouissement techniques, opérationnels aux Australes (Rapa, Tubuai) et aux Marquises (Nuku Hiva). Dans les îles éloignées, les dépôts et décharges sauvages prédominent.

---

<sup>1</sup> Dont les trois quarts issus des ménages des îles du Vent hors Faa'a, le reste provenant d'entreprises clientes de tous archipels.

<sup>2</sup> Les îles Sous-le-Vent, ainsi que certaines communes des Tuamotu (Manihi) sont régulièrement clientes de Fenua Ma, vers qui elles redirigent leurs déchets recyclables spécifiques (plastique, canettes, boîtes de conserve).

## Section 6

# La construction

### UN SECTEUR DYNAMIQUE

En 2019, le Bâtiment et Travaux publics (BTP) consolide une tendance positive amorcée depuis plusieurs années. Son chiffre d'affaires progresse de 6,3 %, dynamisé par celui du génie civil (+17,7 %) et de la construction de bâtiments (9,9 %). Seule la construction spécialisée enregistre une perte (-2,2 %).

Ce surcroît d'activité a permis la création de 300 emplois salariés entre 2018 et 2019.

Ces évolutions se reflètent également dans les importations de matériaux de construction qui enregistrent de fortes progressions par rapport à 2018, à l'instar du bois transformé (+10,8 %) et du ciment (+4,5 %).

## 1. Aperçu structurel

Au 31 décembre 2019, le secteur de la construction compte 3 765 entreprises qui représentent 12,8 % de la totalité des entreprises enregistrées. Elles regroupent 7,4 % des effectifs du secteur marchand à fin décembre 2019 et sont en majorité de petite taille puisque 92 % d'entre elles emploient moins de 3 salariés.

Le bâtiment génère plus des deux tiers du chiffre d'affaires du secteur et emploie les trois quarts de ses effectifs salariés. Parmi eux, 60 % travaillent dans le second œuvre, une branche qui regroupe essentiellement des petites structures rarement au-delà de trois personnes (seulement 6 % d'entre elles).

Les Travaux publics (TP) rassemblent 57 entreprises, dont 9 de plus de 10 salariés. Ils représentent un quart des effectifs et 30 % du chiffre d'affaires du BTP.

## 2. Les travaux publics

### Les dépenses liquidées par le Pays se stabilisent

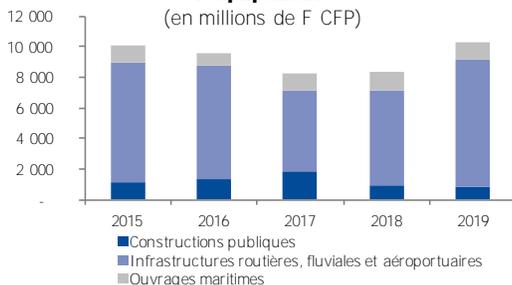
Le génie civil est soutenu en 2019 par les investissements importants du Pays. La Direction de l'équipement a augmenté ses liquidations de crédits de paiement de 23 %, les portant à 10,2 milliards de F CFP sur l'année.

Les dépenses orientées vers les projets d'infrastructures routières, fluviales et aéroportuaires, en progression de 34,4 %, concentrent près des quatre cinquièmes des crédits liquidés. Les 8,3 milliards de F CFP mobilisés contribuent notamment à la rénovation des réseaux routiers de Tahiti et de Moorea, à la modernisation et à l'agrandissement des aéroports de Fakahina et Makemo (Tuamotu) et au renforcement des berges de plusieurs rivières de Tahiti.

Les travaux sur les ouvrages maritimes concentrent quant à eux 1,1 milliard, une dépense stable par rapport à 2018 (1,2 milliard). Ils sont essentiellement utilisés pour la réhabilitation de débarcadères, la **construction de marinas et l'entretien et la modernisation des phares et balises.**

Les opérations en matière de construction publique représentent 11 % des dépenses. Après avoir été divisées par deux en 2018, elles sont de nouveau en baisse, -14 % en 2019, et atteignent 818 millions de F CFP.

### Dépenses liquidées par la Direction de l'équipement



Source : Direction de l'équipement

À ces investissements s'ajoutent ceux engagés par la Direction de l'aviation civile, qui a liquidé 1,6 milliard de F CFP (+51 % par rapport à 2018) et la Direction de l'enseignement secondaire (1 milliard ; -3,3 %).

## 3. Logement et immobilier

Bien que le parc total soit passé de 88 400 à 94 600 logements privés sur la période intercensitaire 2012-2017, la tension immobilière se maintient dans plusieurs communes polynésiennes. **D'une part, la croissance démographique induit une demande en constante progression. D'autre part, la raréfaction des terrains constructibles devient prégnante dans les zones les plus peuplées de la périphérie de Papeete entraînant des chantiers de viabilisation coûteux dans des zones parfois difficiles d'accès. Enfin, sur l'ensemble du territoire, l'indivision foncière reste un obstacle important à de nombreuses ventes.**

En juillet 2019, l'inauguration du tribunal foncier de Papeete en présence de la Garde des Sceaux confirme un nouveau jalon dans la réponse apportée par les autorités à cette problématique. Active depuis 2017, cette juridiction, **qui a pour vocation d'accélérer et de simplifier le traitement des dossiers d'indivision**, est soutenue par les sections détachées de Raiatea (îles Sous-le-Vent) et Nuku Hiva (Marquises). Afin de la **doter d'un cadre législatif consolidé**, un nouveau texte de référence a été adopté fin juillet<sup>1</sup>, appliquant à la Polynésie française plusieurs mécanismes en vigueur **dans les départements d'outre-mer depuis 2018**<sup>2</sup>.

**De plus, le Pays poursuit en 2019 sa stratégie d'accompagnement des familles polynésiennes à la sortie de l'indivision en octroyant une aide financière qui prend en charge tout ou une partie des frais associés aux procédures de normalisation des situations et, le cas échéant, de résolution des litiges. Son montant, versé directement aux prestataires (notaire, géomètre...), peut atteindre 5 millions de F CFP par dossier. Entre 2017 et 2019, plus de 250 millions de F CFP ont été débloqués.**

<sup>1</sup> Loi n°2019-786 du 26 juillet 2019 relative à la Polynésie française.

<sup>2</sup> Loi n°2018-1244 du 27 décembre 2018 visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en outre-mer.

## RÉPARTITION DES LOGEMENTS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Selon une étude de l'ISPF<sup>1</sup> rédigée à partir des données du recensement de 2017, parmi les 94 600 logements que compte la Polynésie française, 76 780 (81,2 %) sont occupés au titre d'une résidence principale. Parmi eux, sept sur dix sont la propriété de leurs habitants.

L'ISPF pointe également la prédominance de l'habitat individuel qui rassemble 86 % de l'ensemble des logements. Toutefois, à la faveur des incitations fiscales destinées à encourager les projets immobiliers, les logements collectifs se sont multipliés et représentent 24 % des logements construits à Tahiti entre 2013 et 2017 (alors qu'ils représentent seulement 11 % de l'ensemble du parc). Le fort taux de vacance de ces derniers (33 %) laisse cependant transparaître l'inadéquation de ce type de constructions par rapport aux attentes des résidents.

### 3.1 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT

Profitant de l'orientation favorable de leur activité, les entreprises privées sollicitent largement l'appui des banques pour leurs projets d'investissements immobiliers. Pour la quatrième année consécutive, la production de crédits immobiliers en faveur des entreprises est en forte progression et atteint 6,4 milliards de F CFP en 2019 (+19,7 % par rapport à 2018). Elles profitent d'un taux de crédit moyen de 2 % tendanciellement en baisse.

**Évolution des octrois de prêts des établissements de crédit locaux** (en millions de F CFP)

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Crédit habitat des ménages</b>						
Nombre de prêts	1 297	1 276	1 406	1 641	1 663	1,3%
Montant des prêts	22 916	23 537	26 644	33 175	35 301	6,4%
<b>Crédit immobilier des entreprises</b>						
Nombre de prêts	88	76	95	137	169	23,4 %
Montant des prêts	2 918	2 509	3 475	5 361	6 419	19,7 %

Source : IEOM

L'investissement immobilier des ménages a lui aussi poursuivi sa progression. En 2019, l'encours des crédits à l'habitat atteint 227 milliards de F CFP, en progression de 6,2 % par rapport à 2018 (215 milliards). Par ailleurs, le nombre de prêts accordés chaque année (+1,3 %) augmente moins rapidement que la production (-6,4 %) indiquant un accroissement du montant moyen emprunté, à la faveur d'un coût du crédit historiquement bas (2,13 % en moyenne contre 2,35 % en 2018).

Cette dynamique d'investissement est soutenue par les politiques publiques articulées autour du « Plan 3 000 logements » pour la période 2018-2020. Dans ce cadre, le mécanisme de l'aide à l'investissement des ménages (AIM)<sup>2</sup>, qui a été renouvelé, encourage les projets immobiliers en offrant une subvention aux particuliers pour l'acquisition ou la rénovation d'un bien. Ce programme, doté d'une enveloppe de 700 millions de F CFP, permet de soutenir annuellement près de 200 projets, sélectionnés en fonction des revenus des ménages.

<sup>1</sup> ISPF, « Le logement en Polynésie française en 2017 », n°1188, décembre 2019.

<sup>2</sup> AIM est active depuis 2014 mais est inscrite depuis 2018 au « Plan 3 000 logements ».

Enfin, depuis avril 2018 les autorités publiques soutiennent les projets de construction de logement libre<sup>1</sup> (logement non social) avec la défiscalisation locale. Les investissements destinés aux logements sociaux et intermédiaires sont encouragés par la défiscalisation nationale prévue par la loi Girardin (Loi pour le développement en outremer, LODEOM).

### 3.2 LES POLITIQUES DE LOGEMENT SOCIAL

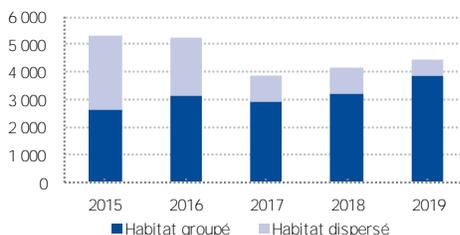
Face aux tensions locatives existantes et à la précarité de certains foyers, les autorités prônent un renforcement des mesures d'accompagnement du logement social. Toutefois, dans un rapport de 2019, la Chambre territoriale des comptes<sup>2</sup> pointe l'absence de définition du périmètre de cette politique qui nuit à la mise en place d'une stratégie efficiente et qui conduit à desancements de projets disparates, souvent peu adaptés. Le renforcement du décalage entre l'offre et la demande de logements sociaux en habitat groupé témoigne selon elle de cette insuffisance.

#### L'Office Polynésien de l'Habitat (OPH)

Principal bailleur social du territoire, l'OPH est également l'établissement public en charge de la maîtrise d'ouvrage pour les programmes de construction de logements sociaux. Au 31 décembre 2019, son parc immobilier comptait 3 405 logements répartis sur 95 résidences.

En 2019, le nombre de logements sociaux groupés construits par l'OPH est en recul, seulement 25 logements contre 191 en 2018 ont reçu un certificat de conformité<sup>3</sup>. La production en habitat dispersé est quant à elle en progression grâce à la certification de 376 logements individuels (contre 351 l'année précédente). Toutefois, le nombre de demandes continue de progresser rapidement (+6,9 %) et atteint 4 460 dossiers en 2019. Pour pallier l'écart entre l'offre et la demande, l'OPH prévoit la construction de nouvelles résidences, mais compte également sur l'acquisition de 200 biens par an grâce au mécanisme de Vente en état futur d'achèvement (VEFA)<sup>4</sup>.

**Demandes en logement social déposées à l'OPH**



Source : OPH

Parallèlement à ses activités de bailleur social, l'OPH propose différentes aides pour la construction et l'accès à la propriété. L'Aide à l'amélioration de l'habitat individuel (AAHI) permet aux ménages modestes de bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 800 000 F CFP afin d'entreprendre des travaux de rénovation.

<sup>1</sup> La défiscalisation locale est applicable sous certaines conditions : le montant du programme de construction doit être au moins égal à un milliard de F CFP à Tahiti et 500 millions de F CFP sur les autres îles et les logements doivent être destinés à la seule résidence principale de l'acquéreur ou du locataire. Un plafond du coût de 180 000 FCFP/m<sup>2</sup> a été fixé au-delà duquel la défiscalisation ne s'appliquera pas.

<sup>2</sup> Chambre territoriale des comptes, « Collectivité de la Polynésie française – Logement social », 11 juin 2019.

<sup>3</sup> La résidence « Faretahora » (« Labbé » : 120 logements) à Pirae a été livrée et inaugurée en 2019 mais certifiée en 2018.

<sup>4</sup> Une loi autorisant l'OPH à effectuer ce type de transaction devrait être proposée par le gouvernement en 2020.

Enfin, il viabilise certains terrains publics dans les archipels afin de permettre aux résidents locaux **de s'installer**. Cette politique concerne **41 lots** en 2019 sur les îles de Makemo, Hao (Tuamotu) et Moorea.

### **Les opérateurs privés**

Afin de stimuler l'offre, les opérateurs des logements sociaux privés (OSLP) bénéficient depuis 2014 d'incitations fiscales nationales pour construire des logements sociaux et intermédiaires, complétées depuis 2016 par une subvention locale pouvant atteindre 20 % du coût des travaux. **Une dizaine d'OSLP sont reconnus et éligibles** à ces mécanismes. Ils cumulent la construction d'environ 80 logements en 2019.

### **Les aides au logement**

En complément de l'**encadrement des loyers des logements** défini par l'OPH, le Pays propose aux familles bénéficiaires une Aide familiale au logement (AFL) **qui permet d'en couvrir une partie**.

Depuis 2017, la Caisse de prévoyance sociale (CPS) et l'OPH ont mis en place un **dispositif qui simplifie la demande d'AFL**. Cela a contribué à l'augmentation du nombre de demandes reçues puis acceptées.

Mise en place en 2008 par des conventions successives entre le Pays et l'État, l'Aide au logement étudiant permet chaque année à environ 240 étudiants de bénéficier d'une prise en charge partielle de leur loyer. Elle s'adresse aux étudiants titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur. Son montant est compris entre 10 000 F CFP et 30 000 F CFP par mois.

## Section 7

# Le commerce

### LE COMMERCE PORTÉ PAR LA CONSOMMATION DES MÉNAGES

En 2019 comme en 2018, le commerce est porté par la consommation des ménages, dont le pouvoir d'achat est conforté par la hausse de leurs revenus. En effet, ces derniers bénéficient d'un pouvoir d'achat plus important grâce à l'amélioration de la situation de l'emploi et de conditions favorables en matière d'octroi de crédit.

Cela se traduit par une nouvelle progression du marché de l'automobile, +1,2 % en rythme annuel pour le neuf et +8 % pour l'occasion, pour un total de 25 000 véhicules vendus (24 000 en 2018 et 22 000 en 2017).

Dans la mesure où la consommation des ménages représente les deux tiers du PIB polynésien, le commerce est un secteur central de l'économie, comptant pour un cinquième des entreprises du secteur marchand et des effectifs salariés.

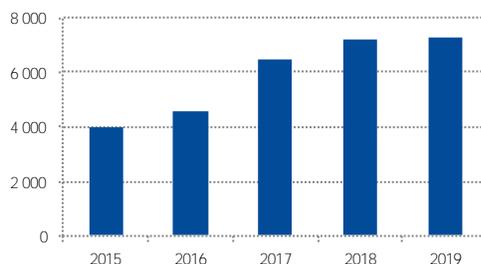
En 2019, les commerçants interrogés pour l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM ont fait part d'une conjoncture porteuse, qui leur a permis de conforter leur trésorerie et de financer leurs projets d'investissement. Ils ont en cela été soutenus par des dispositifs gouvernementaux d'aide à l'équipement et à la rénovation.

### La consommation des ménages dope le commerce

La consommation des ménages s'inscrit dans une bonne dynamique, portée par la progression de la masse salariale (+2,7 %<sup>1</sup>) dans un contexte sans inflation, l'IPC s'affichant à +0,3 % en moyenne sur l'année. Elle est accompagnée par une production de crédit à la consommation toujours soutenue, +7,4 % en 2019 après +6,4 % en 2018.

L'augmentation des importations de biens de consommation, +5,3 % en glissement annuel, et de biens alimentaires, +4,3 %, illustre le dynamisme du secteur.

### Immatriculations de véhicules neufs



Source : Direction des transports terrestres

<sup>1</sup> En cumul à fin octobre 2019.

De même, le marché de l'automobile reste bien orienté, en dépit de la disparition de la prime à l'achat de voitures propres : les immatriculations de véhicules neufs atteignent 7 300 unités, en hausse de 1,2 % sur l'année, portées par celles des utilitaires légers (+15,6 %). Quant aux ventes de voitures d'occasion, elles enregistrent +8 % (17 700 unités).

En termes de chiffre d'affaires, l'exercice 2019 se clôture sur une croissance de 4,8 % en rythme annuel (+4,5 % en 2018) pour le commerce. Elle concerne tous les compartiments du secteur : +15,7 % pour le commerce automobile, +3,1 % pour le commerce de gros et +4,2 % pour le commerce de détail.

### Évolution du nombre d'entreprises du commerce

	2017	2018	2019	dont entreprises d'au moins 10 salariés	Variations 2019/2018
<b>Commerce de gros :</b>	<b>1 829</b>	<b>1 903</b>	<b>1 939</b>	<b>94</b>	<b>1,9%</b>
alimentaire	124	126	119	23	-5,6%
biens domestiques et électroniques	468	463	441	20	-4,8%
équipements industriels	75	85	83	11	-2,4%
autres	1 162	1 229	1 296	40	5,5%
<b>Commerce de détail</b>	<b>2 833</b>	<b>2 872</b>	<b>2 893</b>	<b>118</b>	<b>0,7%</b>
alimentaire	637	628	620	58	-1,3%
non alimentaire	2 196	2 244	2 273	60	1,3%
<b>Commerce et réparation automobile</b>	<b>650</b>	<b>643</b>	<b>656</b>	20	<b>2,0%</b>
<b>Total général</b>	<b>5 312</b>	<b>5 418</b>	<b>5 488</b>	<b>232</b>	<b>1,3%</b>

Sources : RTE, ISPF

Au travers des enquêtes de conjoncture de l'IEOM en 2019, les commerçants se sont montrés satisfaits, le niveau élevé de leur activité justifiant le recours à de nouvelles recrues. Sur l'année, les effectifs moyens du commerce ont atteint les 10 000 salariés, soit 2,7 % de plus qu'en 2018.

Les commerçants ont également observé un renforcement de leur trésorerie, qui les a encouragés à poursuivre leurs investissements, aidés en outre par le maintien des dispositifs publics incitatifs. Il s'agit principalement de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants et de l'aide à l'équipement des petites entreprises<sup>1</sup>. La première est dotée d'un montant maximal de 5 millions de F CFP et peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses engagées. La seconde peut soutenir l'investissement à hauteur de 50 %, dans la limite de 3 millions de F CFP.

### Un tissu commercial dense de petites entités

Les magasins de moins de dix salariés représentent 96 % du nombre total d'entreprises du secteur. Ce dernier s'inscrit en hausse de 1,3 % sur l'année, de 5 418 à 5 488, et touche les principaux segments du commerce : automobile (+2%), commerce de gros (+1,9%) et de détail (+0,7%).

<sup>1</sup> Instauré en 2016, le dispositif a été reconduit les années suivantes.

## Concentration dans l'alimentaire

Entre 2017 et 2019, une vingtaine d'entreprises a disparu dans le commerce à dominante alimentaire, attestant du mouvement de concentration à l'œuvre.

Le secteur est animé par trois groupes<sup>1</sup> : Carrefour, le premier d'entre eux, possède 60 % des surfaces commerciales à enseignes à Tahiti, tandis que les groupements U et LS Proxy ont des parts de marchés respectives de 30 % et 10 %.

Les grandes surfaces à dominante alimentaire sont situées près des zones urbaines de l'archipel de la Société<sup>2</sup>. Dans les communes rurales, les grandes enseignes sont plus rares et les habitants privilégient les petites et moyennes surfaces alimentaires de proximité.

### LE DROIT DE LA CONCURRENCE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

La loi du pays n° 2015-02 du 23 février 2015 a instauré le droit de la concurrence en Polynésie française, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2016 et modifié par la loi du pays n° 2018-43 du 9 août 2018.

L'Autorité polynésienne de la concurrence (APC), Autorité administrative indépendante (AAI), veille au respect de la concurrence et au bon fonctionnement des marchés. Elle a aussi un rôle consultatif auprès des institutions polynésiennes sur tout sujet de concurrence. Enfin, elle peut prendre l'initiative de rendre un avis public sur toute question concernant la concurrence et faire des recommandations au gouvernement.

L'instruction des dossiers est menée par le service d'instruction sous la direction d'un rapporteur général. En matière contentieuse, ce n'est qu'au terme d'une procédure contradictoire que les affaires sont transmises pour être examinées par le collège, organe décisionnel de l'APC. Ce dernier comprend cinq membres : le président, à titre permanent, et quatre membres non permanents.

<sup>1</sup> Voir la décision n°2016-SC-02 de l'Autorité Polynésienne de la Concurrence parue en octobre 2016.

<sup>2</sup> Voir le bilan de l'ISPF « quels lieux d'achat pour quels produits ? » paru en mars 2019.

## Section 8

# Le tourisme

### L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE EN PLEINE EXPANSION

Le secteur du tourisme polynésien a été dynamisé par l'arrivée de deux nouvelles compagnies aériennes, United Airlines et French Bee. La fréquentation touristique est en hausse de 9,4 %, et le séjour moyen s'allonge progressivement (14,9 jours en 2019 contre 14,7 en 2018 et 14 en 2017).

Les États-Unis (38 %) et la France (26 %) demeurent les premiers marchés émetteurs de tourisme de la Polynésie française, loin devant l'Italie (4 %), l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande et le Canada, qui représentent chacun 3 % du total.

## 1. Le tourisme, un secteur clé de l'économie

Première recette à l'export du pays, le secteur du tourisme regroupe 3 652 entreprises fin 2019 et près de 12 000 salariés, soit 18 % du total déclaré à la CPS, pour un chiffre d'affaires de 115 milliards de F CFP sur les neuf premiers mois de 2019, en hausse de 4,3 % par rapport à l'année précédente. Les branches les plus importantes sont l'hôtellerie-restauration, qui concentre deux tiers des entreprises et plus de la moitié du chiffre d'affaires du secteur, et les services de transport de voyageurs (un quart des entreprises et plus de 40 % du chiffre d'affaires).

Selon les estimations de l'ISPF, les dépenses des touristes internationaux se sont élevées à 71 milliards de F CFP en 2019, en hausse de 9 % par rapport à l'année précédente (65 milliards de F CFP en 2018).

Secteur essentiel de l'économie polynésienne, le tourisme fait l'objet d'une politique spécifique. Sa mise en œuvre est portée par le Service du tourisme<sup>1</sup> et le GIE Tahiti tourisme. Organe de promotion du tourisme polynésien, ce dernier s'occupe des programmes de commercialisation de la destination, de la publicité et des relations publiques. Il est pour cela doté d'un budget de 2 milliards de F CFP en 2019 (1,9 milliard de F CFP en 2018) et d'une douzaine de représentants dans le monde.

Alors que le plan de développement 2015-2020 s'achève, une réflexion collaborative a été engagée en septembre 2019 au cours des assises du tourisme pour définir une stratégie de développement pour la période 2021-2025. Elle réunissait, outre les professionnels du tourisme et les acteurs publics (communes et institutions), des représentants de la société civile.

<sup>1</sup> Ses principales missions sont l'application et le contrôle de la réglementation, le soutien au secteur, notamment aux investissements et aux porteurs de projets, ainsi qu'à la formation professionnelle.

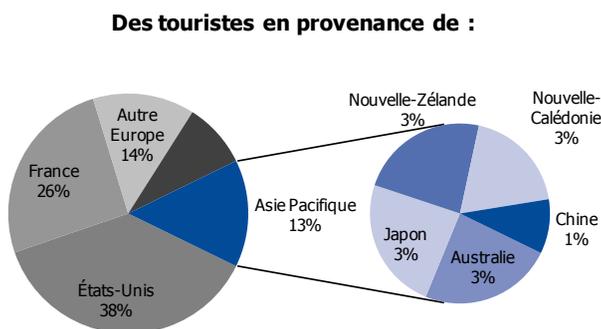
## 2. La fréquentation touristique au plus haut depuis vingt ans

L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) a comptabilisé 1,5 milliard de touristes en 2019 contre 1,4 en 2018, soit +3,8 %. Au sein de l'Océanie, qui s'est révélée moins attractive (+2,6 %), la Polynésie française a fait preuve de dynamisme (+9,4 %).

Elle a ainsi accueilli 236 642 touristes contre 216 268 en 2018, plus 62 876 excursionnistes<sup>1</sup> (+33 % sur l'année). En progression moyenne de 2,7 % par an depuis 2016, la durée moyenne de séjour s'est allongée à 14,9 jours (13,8 en 2016).

### États-Unis et France, premiers marchés émetteurs du tourisme polynésien

En 2019, 88 761 visiteurs sont venus des États-Unis, après 75 693 en 2018, soit +17,4 %, bénéficiant pleinement de la ligne San Francisco-Papeete ouverte par United Airlines en octobre 2018. Ils se sont surtout tournés vers l'hôtellerie (63 854, +24 % sur un an), mais sont également restés les principaux clients de la croisière en Polynésie française (22 216, +1,8 %).



Source : ISPF

60 382 touristes français ont été recensés contre 49 272 en 2018, soit +22,5 % en rythme annuel. Cette hausse a concerné tous les segments de clientèle, à savoir la croisière (5 829, +28,4 %), l'hébergement payant (37 745, +21,5 %) et gratuit (16 808, +22,9 %).

Troisième émetteur de tourisme en Polynésie française, le marché européen hors France a enregistré une croissance annuelle plus modeste, +3,5 % (32 496 touristes en 2019 contre 31 412 en 2018). La performance des Allemands (+10,4 %), des Espagnols (+9,7 %) et des Belges (+20,8 %) a été contrebalancée par le retrait des Italiens (-4,9 %), qui représentent un quart des touristes européens.

Les autres principaux clients de la Polynésie française, les marchés Pacifique (23 596 touristes, -5,5 %) et Asie (15 154, -17,9 %), sont en recul.

Pour la région Pacifique, la hausse du nombre de visiteurs de Nouvelle-Calédonie (+14,7 %) n'a pas suffi à compenser la baisse de ceux en provenance d'Australie (-12,1 %) et de Nouvelle-Zélande (-11 %).

Enfin, le tourisme d'Asie, qui dépend aux trois quarts des Japonais (-17,5 %) et des Chinois (-33,8 %), s'essouffle. Pour ces derniers, la variation est en outre amplifiée par la crise de la perle de Tahiti, les producteurs ayant fait appel à beaucoup moins de greffeurs chinois.

<sup>1</sup> À la différence des croisiéristes, qui embarquent sur des navires basés en Polynésie française, les excursionnistes effectuent des voyages circum-pacifiques sur des paquebots de passage.

## Amélioration des indicateurs de gestion dans l'hôtellerie

En 2019, l'offre globale dans l'hôtellerie internationale est en recul (-1,8 %) et le nombre de chambres vendues se tasse (-0,5 %), sauf dans la catégorie luxe (+4 %), ce qui entraîne une progression notable du revenu par chambre disponible, de 29 000 à 31 000 F CFP, soit +7,7 % par rapport à l'année précédente. Le coefficient moyen de remplissage s'établit à 69,2 %, en hausse d'un point par rapport à l'année précédente.

Si les ventes ressortent en repli aux îles du Vent (-2,1 %), en lien avec la concurrence croissante de modes d'hébergement alternatifs (meublés du tourisme), elles apparaissent en augmentation aux îles Sous-le-Vent (+1,7 %) et dans les autres archipels (+2,2 %).

Les clients de l'hôtellerie internationale sont surtout des étrangers, essentiellement des Américains (35 %) et des Français (22 %), les résidents ne comptant que pour 12 % du total.



## 3. L'industrie hôtelière se diversifie

L'hôtellerie en Polynésie française recouvre plusieurs catégories distinctes. Aux hôtels internationaux, pensions de famille et meublés du tourisme, la loi du Pays n°2018-10 du 29 mars 2018 a ajouté les auberges de jeunesse, les terrains de camping, les villages de vacances et les autres hébergements à vocation touristique, prévoyant aussi une régulation des meublés du tourisme.

Afin de bénéficier pleinement de la dynamique du tourisme et d'adapter la capacité d'accueil, des aménagements ont été apportés au mécanisme de la défiscalisation locale en faveur des porteurs de projets<sup>1</sup>. Les nouveaux avantages fiscaux accordés ont été étendus à toutes les catégories, de la pension de famille à l'hôtel de luxe et les seuils d'éligibilité ont été abaissés. Enfin, le crédit d'impôt est passé de 40 à 60% pour les créations d'hôtels et hébergements touristiques dans les îles (sauf Tahiti, Moorea et Bora-Bora).

### Une offre hôtelière axée sur le luxe

L'hôtellerie internationale est représentée par 44 établissements, concentrés dans l'archipel de la Société (39). Avec un cumul de 2 278 chambres, Tahiti, Bora Bora et Moorea comptent pour 86 % du total. Les Tuamotu-Gambier ne comptent que trois établissements, les Marquises deux et les Australes aucun.

C'est la gamme luxe qui prédomine. Sur 926 000 chambres offertes à la location en 2019, 611 000 en font partie, soit les deux tiers.

<sup>1</sup>

Loi du Pays n°2019-31 du 2 décembre 2019.

## Des pensions de famille réparties sur tout le territoire

Les pensions de famille, 284 établissements d'une capacité globale de 1 373 chambres, sont principalement situées aux îles du Vent (53 %) et aux Tuamotu-Gambier (32 %). Dans les archipels éloignés, elles sont souvent le seul hébergement touristique disponible (Marquises, Australes et Tuamotu-Gambier).

## Essor important de la para-hôtellerie

Le Service du tourisme a répertorié 21 hébergements à vocation touristique (camping, auberges de jeunesse et villages de vacances) et 424 meublés du tourisme en 2019, pour un total de 1 043 chambres, stable par rapport à l'année précédente.

Mais les principaux intervenants sur ce marché, Airbnb et HomeAway, ont observé un doublement de leur capacité d'accueil en deux ans sur les trois îles les plus visitées de Polynésie française, Tahiti, Moorea et Bora Bora, de 800 à 1 700 unités.

## 4. La croisière locale et internationale

---

Le marché mondial de la croisière reste dominé par les régions Caraïbes et Europe-Méditerranée, qui ont respectivement capté 34 % et 28 % des paquebots déployés en 2019, la part de l'Océanie s'établissant à 5 %. La Cruise Line International Association (CLIA)<sup>1</sup> estime que sur la décennie, le nombre de croisiéristes a progressé de 5 % en moyenne par an (30 millions en 2019 contre 18 en 2009). Il s'agit surtout d'une clientèle d'Amérique du Nord (14,2 millions en 2018), européenne (6,7) et asiatique (4,2).

En Polynésie française, le secteur est également dynamique. Le nombre de croisiéristes s'est établi à 45 000 en 2019, en hausse moyenne annuelle de 6,9 % sur les dix dernières années (+4,5 % pour les touristes terrestres).

La croisière locale est soutenue par les pouvoirs publics, essentiellement via les dispositifs de défiscalisation (locale et métropolitaine) et la promotion. Cette dernière est gérée par le Tahiti Cruise Club (TCC)<sup>2</sup>, en coopération avec les principaux acteurs du secteur, tant privés que publics. En 2019, il a mis l'accent sur la participation aux salons professionnels (Seatrade Cruise Global de Miami, Cruise New Zealand Convention, Seatrade Europe...) et la coopération régionale, notamment à travers la South Pacific Cruise Alliance (SPCA)<sup>3</sup>, afin de mettre en valeur la croisière locale et attirer les paquebots transpacifiques.

### La croisière basée en Polynésie française

En Polynésie française, l'offre de croisière est répartie entre trois navires, le Paul Gauguin (166 cabines), cédé en août 2019 à la Compagnie du Ponant, le cargo mixte Aranui 5 (103 cabines) et le Wind Spirit, voilier de 74 cabines.

---

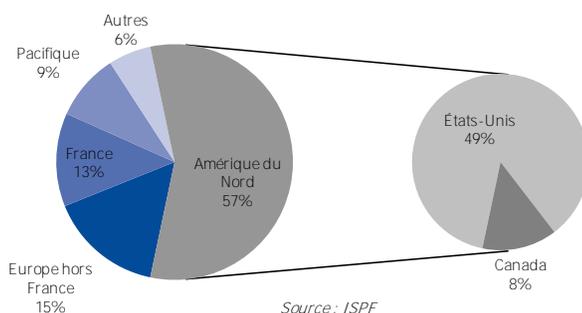
<sup>1</sup> Association qui regroupe 55 compagnies de croisière représentant plus de 95 % de la capacité mondiale du secteur.

<sup>2</sup> Créé en 2010, le Tahiti Cruise Club est une association qui rassemble les acteurs privés et publics intéressés au développement de la croisière en Polynésie française.

<sup>3</sup> La SPCA réunit huit destinations insulaires du Pacifique Sud : Samoa américaines, îles Cook, Fidji, Tonga, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Samoa et Polynésie française.

Leur clientèle provient d'Amérique du Nord (57 % en 2019), principalement des États-Unis (22 000 croisiéristes) et d'Europe (29 %), notamment de France (6 000 personnes).

### Provenance des croisiéristes en 2019



La Compagnie Polynésienne de Transport Maritime (CPTM), propriétaire de l'Aranui 5, a annoncé en janvier 2019 la mise en construction d'un nouveau paquebot de croisière dans un chantier naval chinois, pour un coût total de 7 milliards de F CFP. Ce dernier, qui a reçu un agrément à la défiscalisation locale à hauteur de 3,3 milliards de F CFP, devrait arriver en Polynésie française en 2022. Dénommé Aranui 6, ce navire, d'une capacité de 280 passagers, devrait inclure dans ses programmes de croisières les îles Cook et Pitcairn.

### Les escales des paquebots transpacifiques

Aux escales des navires basés localement, s'ajoutent celles des paquebots qui transitent par la Polynésie française. En 2019, 40 d'entre eux ont effectué 290 escales (311 en 2018), soit 28 % du total (1 007 en 2019).

#### LE TERMINAL DE CROISIÈRE INTERNATIONALE

La construction du terminal de croisière internationale est en cours et devrait être achevée en 2021. D'une capacité d'accueil prévue de 2 000 croisiéristes simultanés, il devrait renforcer les capacités de tête de ligne et améliorer la gestion des arrivées et des départs des passagers. La création d'une passerelle surplombant le terminal a également été évoquée afin de faciliter la circulation des voitures lors de l'arrivée des paquebots. Le coût prévisionnel des travaux est de 600 millions de F CFP.

## 5. Plaisance, charter et yachting

L'apport de la plaisance au tourisme polynésien est loin d'être négligeable, notamment dans les archipels. C'est ce qu'il ressort de la dernière étude diligentée par Tahiti Tourisme qui estime qu'en 2015 la Polynésie française aurait accueilli 700 navires et 2 600 passagers, principalement en provenance d'Europe de l'Ouest (France, Royaume Uni, Allemagne), d'Amérique du Nord (dont Caraïbes) et du Pacifique. La majorité d'entre eux abordent par les Marquises (Hiva Oa) et huit sur dix passent par trois archipels différents au cours de leur séjour.

L'activité de charter, qui offre la location de navires de plaisance, avec ou sans services (équipage, repas), est très dynamique en Polynésie française. Regroupant une vingtaine d'entreprises et une centaine de voiliers, elle génère des recettes annuelles évaluées à 1,5 milliard de F CFP. Une grande partie de la flotte est basée aux îles Sous-le-Vent, en raison de caractéristiques favorables à ce genre de navigation.

**Quant à la grande plaisance, il s'agit d'un marché** encore confidentiel, sur lequel la Polynésie française est encore peu présente : sur les 5 000 navires de plus de 25 mètres recensés dans le monde, seuls 1 % visitent la Polynésie française. Selon une étude commanditée par Tahiti Tourisme sur la période 2015-2018, les 200 yachts de luxe qui sont venus dans les eaux polynésiennes, ont rapporté 2,8 milliards de F CFP pour un millier de touristes par an, soit une dépense moyenne par personne bien au-delà de la moyenne (270 000 F CFP pour un touriste normal).

**Le retour de l'America's Cup en Nouvelle-Zélande** en mars 2021 apparaît comme une opportunité pour le secteur car nombre de navires, notamment en provenance du continent américain, seront appelés à transiter par la Polynésie française pour s'y rendre.

## Section 9

# Les transports

### LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE SE CONFIRME DANS LES TRANSPORTS

Grâce à l'essor du tourisme, le transport aérien international a connu une fréquentation inédite depuis 2006 (720 000 voyageurs). L'installation de deux nouvelles compagnies internationales en 2018 a contribué à une augmentation du trafic international total de 6,7 %. Profitant de cet afflux de visiteurs mais aussi de la mobilité des résidents, le trafic aérien domestique progresse de 4,4 % et le maritime de 5,4 %.

La bonne orientation des échanges commerciaux ainsi que le dynamisme de la consommation se reflètent dans les volumes du fret maritime international transitant par le port de Papeete (+4,7 %) et dans une moindre mesure dans les échanges interinsulaire (+2,8 %).

## 1. Les activités portuaires

Depuis sa création en 1962, le port de Papeete a vocation à accueillir la majeure partie du commerce international à destination de la Polynésie française. L'Établissement public « Port autonome de Papeete » est chargé de sa gestion ainsi que celle de sa circonscription portuaire qui inclut plusieurs sites décentralisés, notamment les marinas de Papeete et de Vaiare à Moorea ainsi que la Marina Taina à Punaauia.

### Hausse du fret maritime international

Après une contraction importante en 2018 (-18,4 %), le fret international embarqué au port de Papeete bondit de 31,3 % et dépasse les 39 000 tonnes. Le fret débarqué progresse régulièrement (+1,8 % en 2019 après 3,5 % en 2018) et confirme le déficit de la balance commerciale de biens polynésienne en concentrant 96 % des volumes traités.

#### Fret international (en tonnes métriques)

	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Fret débarqué dont :</b>	<b>869 086</b>	<b>899 329</b>	<b>915 749</b>	<b>1,8%</b>
-Marchandises en conteneur	452 612	472 133	505 683	7,1%
-Véhicule roulier	9 751	13 412	12 251	-8,7%
-Vracs solides	34 797	40 640	40 678	0,1%
-Hydrocarbures	408 476	402 944	396 270	-1,7%
<b>Fret embarqué</b>	<b>36 549</b>	<b>29 799</b>	<b>39 133</b>	<b>31,3%</b>
<b>Total</b>	<b>905 635</b>	<b>929 128</b>	<b>954 882</b>	<b>2,8%</b>

Source : Port autonome de Papeete

À la faveur d'un accroissement régulier de la consommation des ménages polynésiens, le tonnage de produits acheminés par conteneurs enregistre une cinquième année de progression (+7,1 % en 2019). Parmi les 44 400 EVP<sup>1</sup> débarqués pleins cette année, 8 % transportaient des produits de première nécessité<sup>2</sup>, une catégorie de marchandises tendanciellement en baisse (-3,1 % par rapport à l'année précédente).

Le tonnage d'hydrocarbures, qui représente 43 % du fret débarqué, recule pour la deuxième année consécutive de 1,7 % à 396 270 tonnes en 2019 (-1,4 % en 2018) après une forte hausse en 2017 (+13,2 %).

Enfin, le trafic roulier<sup>3</sup> (13 412 tonnes) enregistre une baisse de 8,7 % et les importations de produits en vrac (composées pour moitié de matériaux de construction) sont stables (+0,1 %).

### INVESTISSEMENTS POUR LE PORT DE PAPEETE

Avec l'augmentation de la taille des navires de marchandises et le raccourcissement des temps d'escales, une modernisation des infrastructures du port de Papeete est jugée indispensable. Ainsi plusieurs projets d'investissement sont à l'étude et pourraient débuter dans les prochaines années.

Afin d'accueillir en toute sécurité des porte-conteneurs plus gros et plus chargés, un appel d'offre a été lancé en février 2019 afin d'élargir la passe du port de Papeete et d'offrir un tirant d'eau équivalent aux standards internationaux (13 mètres contre 12 aujourd'hui). Le projet a été attribué à un groupement de sociétés françaises (Egis eau, Creocean) et les premières prospections ont débuté en juin 2020.

Dans le cadre de la politique sectorielle de la pêche de 2018, le port de pêche devrait lui aussi bénéficier d'une modernisation dans les prochaines années. Une délégation a été accordée par le Pays à l'EPIC Grand Projets de Polynésie pour la réalisation d'une étude de réaménagement en début d'année 2020.

### Hausse du nombre de passagers et du fret entre les îles de la Polynésie française

Bien que l'avion soit le moyen de transport privilégié pour les déplacements des personnes entre les archipels, le bateau s'impose seulement sur les courtes distances et pour desservir les îles ne disposant pas d'aérodromes. À l'inverse, plus compétitives, les goélettes qui quadrillent le territoire sont utilisées pour le transport de la plupart des marchandises.

En Polynésie française, la desserte maritime des archipels est essentiellement assurée par des armateurs privés<sup>4</sup> et plus rarement par la flottille administrative pour des missions de service public (le transport scolaire, de matériel de travaux publics...).

<sup>1</sup> L'équivalent vingt pieds est une unité de mesure de volume de fret qui, comme son nom l'indique, se fonde sur les conteneurs standards de vingt pieds de longueur (6,1 mètres). Un EVP équivaut donc à environ 33 m<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Voir chapitre II, section 2.4 Les prix.

<sup>3</sup> Navire utilisé pour transporter des véhicules.

<sup>4</sup> 14 compagnies privées, exploitant une flotte de 24 navires : 8 pour les liaisons de proximité (îles Sous-le-Vent, Tahiti-Moorea), 1 cargo mixte, l'Aranui 5, qui dessert les Marquises, et des goélettes qui sillonnent les archipels.

Grâce à leur proximité et leur importance démographique, la liaison maritime qui relie les îles de Tahiti et Moorea a été empruntée par plus de 1,9 million de passagers en 2019, soit 96 % du trafic domestique total de la Polynésie française. Opérée par deux bateaux rapides et un ferry<sup>1</sup>, cette ligne enregistre une progression rapide de sa fréquentation (+5,5 % en 2019 et +7,3 % en 2018). Dans ce contexte favorable, la compagnie Terevau a investi dans un nouveau ferry, le Terevau Piti, qui devrait être inauguré en fin d'année 2020.

### Trafic maritime interinsulaire de passagers (en nombre)

	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Îles du Vent	1 661 920	1 782 791	1 880 630	<b>5,5%</b>
Îles Sous-le-Vent	74 879	65 756	74 908	13,9%
-dont inter-ISLV	69 045	61 397	70 856	15,4%
Autres archipels	9 250	6 178	5 822	-5,8%
<b>Total</b>	<b>1 746 049</b>	<b>1 854 725</b>	<b>1 961 360</b>	<b>5,7%</b>

Source : Direction polynésienne des affaires maritimes

Entre les îles Sous-le-Vent, plusieurs liaisons maritimes proposent une alternative à l'avion entre des îles géographiquement proches (essentiellement Bora-Bora, Maupiti, Raiatea et Huahine), mais sont aussi le seul moyen d'accéder à Tahaa qui ne dispose pas d'aérodrome. En 2019, la fréquentation de ces différentes lignes a progressé de 15,4 %.

Enfin, les passagers empruntant une goélette pour se rendre dans les archipels éloignés sont moins nombreux (-5,8 %) malgré l'exclusivité de ce type de desserte pour certains atolls habités des Tuamotu (Makatea, Tematangi...) ou des îles des Australes et des Marquises (Rapa, Fatu Hiva...).

Ces navires ont plutôt vocation à transporter des biens de consommation depuis Tahiti vers les îles et des productions locales à leur retour. Après un recul de 5,1 % en volume en 2018, ces échanges ont augmenté de 4,7 % en 2019. Ils sont particulièrement dynamiques vers les archipels éloignés (+12,1 %) alors qu'ils se contractent entre les îles du Vent (-7,7 %).

Le fret aller de Papeete vers les îles représente 377 459 tonnes (82 % du total) et progresse de 5,7 % sur l'ensemble du territoire en raison de la forte demande de matériaux de construction et de produits divers. Le fret retour (82 805 tonnes) quant à lui reste stable (+0,2 %).

## 2. La desserte aérienne

En 2019, la Polynésie française dispose d'un aéroport international, situé sur la côte ouest de Tahiti, à Faa'a, de 46 aérodromes publics et d'une installation militaire à Moruroa.

Dans le cadre d'un transfert de compétences décidé en 2019, l'État devrait rétrocéder au Pays dès le troisième trimestre 2020, la propriété et la gestion des trois aérodromes qu'il possédait jusqu'alors (Bora Bora, Rangiroa et Raiatea).

<sup>1</sup> L'Aremiti 5 (262 000 passagers en 2019) remplacé par l'Aremiti 6 (200 000) en août 2019 et l'Aremiti Ferry 2 (597 000) sont exploités par la compagnie Aremiti, alors que le Terevau (822 000) appartient à la compagnie héponyme.

L'aéroport de Tahiti-Faa'a reste, quant à lui, propriété de l'Etat alors que sa gestion est attribuée à un concessionnaire privé. Suite à l'annulation judiciaire du contrat signé en 2010, avec le groupe Aéroport de Tahiti<sup>1</sup>, un nouvel appel d'offre a été lancé en novembre 2019 pour une attribution avant 2022.

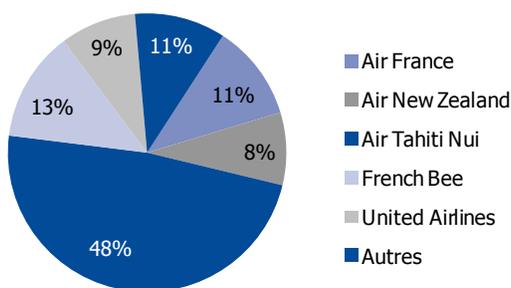
## Dynamique favorable pour le trafic aérien international

Jusqu'en 2017, sept compagnies aériennes internationales opéraient à partir de l'aéroport de Tahiti-Faa'a des vols réguliers vers la France, les États-Unis (dont Hawaï), le Chili, le Japon et l'Océanie (Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, îles Cook). Elles ont été rejointes en 2018 par deux nouvelles compagnies qui abondent l'offre de siège et participent à une redéfinition du marché.

Les lignes dont l'offre de sièges a été renforcée sont les plus dynamiques, avec une fréquentation en hausse de 11 % de et vers Paris et 7,5 % de et vers la Californie. Ces lignes concernent près des trois quarts des voyageurs passant par l'aéroport de Tahiti (35 % pour Los Angeles, 25 % pour Paris et 16 % pour San Francisco), devant Auckland en Nouvelle-Zélande (21 %).

À l'aune de cette redistribution, la compagnie locale Air Tahiti Nui perd près de 10 points de part de marché et 12,4 % de sa fréquentation ; elle reste néanmoins le premier transporteur aérien de Polynésie française en réunissant 48 % des passagers. Depuis 2018, elle est engagée dans le renouvellement de sa flotte qui compte maintenant quatre Boeing B787-9 Dreamliner livrés neufs en 2019 et 2020, dont deux en location longue durée (sans obligation d'achat). Elle maintient des liaisons vers les États-Unis, la France, la Nouvelle-Zélande et le Japon.

Répartition du trafic aérien international de passagers



Source : Aéroport de Tahiti

Avec 13 % de parts de marché, la compagnie French Bee devient la deuxième compagnie de Polynésie française grâce à un positionnement *low cost* éprouvé à la Réunion et aux Antilles. Elle propose trois liaisons hebdomadaires entre Papeete et Paris, via San Francisco, opérées par ses Airbus A350.

Avec près de 80 000 passagers transportés, la compagnie Air France connaît une fréquentation stable au cours des cinq dernières années (-0,6 % en moyenne). Elle exploite elle aussi une ligne directe vers l'aéroport Paris-Charles de Gaulle via Los Angeles à raison de trois vols par semaine.

<sup>1</sup> Son capital est détenu par la Polynésie française (49 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (30 %), EGIS Airport Operation (19 %), filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, spécialisée dans la gestion d'aéroports, et l'AFD (2 %).

Dernière arrivée, en octobre 2018, United Airlines, qui assure trois liaisons hebdomadaires entre San Francisco et Papeete, enregistre une fréquentation de 63 000 passagers pour son premier exercice complet **d'exploitation**.

Peu affectée par la nouvelle concurrence, Air New Zealand regroupe 9 % du trafic de passagers avec une ligne unique vers Auckland proposée deux ou trois fois par semaine. Après une année 2018, particulièrement dynamique (+9 % par rapport à 2017), sa fréquentation se contracte légèrement (-1,9 %) et **s'établit à 60 000 voyageurs**.

Enfin, les quatre compagnies qui exploitent des lignes directes moins régulières (une fois par semaine<sup>1</sup>) se partagent 11 % du trafic. Si les lignes régionales vers les îles Cook, la Nouvelle-Calédonie et Hawaï affichent un certain dynamisme, la fréquentation de la liaison opérée par LATAM vers le Chili via l'île de Pâques se contracte de 8,6 %.

Alors que le marché des longs courriers semble se stabiliser, plusieurs acteurs réfléchissent à intégrer l'aéroport de Tahiti dans un maillage océanien plus dense. C'est le cas de Air Vanuatu qui étudie la mise en place d'une ligne Papeete-Port Vila, mais aussi de l'entreprise wallisienne, WF aviation, qui envisage pour 2021 la création d'une compagnie aérienne, Air Corail, qui relierait les communautés françaises du Pacifique en intégrant les îles Fidji et Samoa (empruntant la « Route du corail » historique des années 1950).

## **Intensification du trafic interinsulaire**

Les cinq archipels polynésiens sont desservis par le groupe local Air Tahiti, à travers un programme de vols réguliers vers une quarantaine d'îles. Elle exploite sept ATR-72, deux ATR-42 ainsi que deux Twin Otter DHC6-300 et trois Beechcraft King Air B200. Elle est suppléée par plusieurs compagnies de charters qui organisent des vols à la carte en avion (Pol'Air, Air Archipel...), en hélicoptère (Tahiti Nui hélicoptère<sup>2</sup>) et depuis 2018 en hydravion (Tahiti Air Charter<sup>3</sup>).

Grace à l'augmentation du tourisme, près de 754 000 passagers sont passés par l'aéroport de Tahiti pour un vol intérieur (+4,4 % en 2019). La clientèle locale reste pourtant majoritaire puisque les résidents polynésiens représentent 60 % de la clientèle d'Air Tahiti en 2018.

Ces bons résultats ont encouragé la création de la compagnie Islands Airlines qui a reçu les autorisations de vols pour une dizaine de destinations et pourrait débiter leur exploitation en fin d'année 2020.

---

<sup>1</sup> Air Tahiti propose parfois deux liaisons vers les îles Cook mais dans des avions de petite taille (ATR-72).

<sup>2</sup> Filiale d'ATN (détenue à 50 % par la compagnie d'hélicoptère franco-suisse HBG), elle propose du transport de passagers et des vols touristiques, mais est également équipée pour des missions de sauvetage en mer, en montagne ou des évacuations sanitaires.

<sup>3</sup> Basée à Raiatea depuis avril 2018, elle est la première compagnie à proposer des vols charter à bord de ses deux Cessna 208 Caravan.

## Section 10

# Le numérique

### UN SECTEUR EN MUTATION

Reliée à internet par voie satellitaire depuis les années 1990, l'île de Tahiti est pleinement intégrée au réseau global depuis l'installation sous-marine du câble Honotua en 2010, un progrès considérable qui se diffuse dans les différents archipels au rythme des différents chantiers de raccordement.

Au-delà de la modernisation du réseau régional et local, les opérateurs de téléphonie et d'accès internet sont les protagonistes clés de la distribution de services qui n'ont jamais été aussi performants et accessibles.

### Un secteur économique structurant

En 2019, la filière des Technologies de l'information et de la communication (TIC) emploie 1 600 personnes (+34 % en un an), dont 400 dans les télécommunications, et génère un chiffre d'affaires de 35,2 milliards de F CFP (27,7 milliards de F CFP l'année précédente). Au sein du secteur tertiaire, elle occupe une place modeste, 3 % des salariés et 5 % du chiffre d'affaires total, mais affiche un dynamisme remarquable.

### Un fort engagement public

Depuis 2013, la Direction générale de l'économie numérique (DGEN) coordonne la mise en œuvre de la politique du numérique et assure la promotion et le développement des outils des TIC. Elle est placée sous la tutelle du ministère de la modernisation de l'Administration auquel est rattaché un portefeuille dédié au numérique depuis 2015.

Le Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) et sa déclinaison opérationnelle « Smart technologie » (2017) visent avant tout à rendre les nouvelles technologies plus accessibles sur l'ensemble du territoire afin de permettre une diffusion large de leurs outils et d'encourager leur développement à tous les niveaux (ménages, startups, administration...).

Au-delà des investissements massifs consacrés au développement du réseau de câbles sous-marins, l'État et le Pays travaillent de concert pour financer divers projets. Ce sont ainsi près de 48 millions de F CFP qui ont été débloqués en juin 2018 pour l'étude de faisabilité relative à la construction du *Pacific DigiPol* qui devrait rassembler les outils nécessaires à l'émergence d'entreprises innovantes (startups).

### LE DATACENTER « TAHITI NUI FORTRESS » À PAPENOO

Le premier *datacenter* de Polynésie française, « Tahiti Nui Fortress » a été ouvert en 2016. Il est le fruit d'un partenariat entre Tahiti Nui Telecom (TNT, filiale du groupe OPT) et la société Hawaïenne DRFortress. Il est situé à Papenoo au sein du site sécurisé qui abrite l'atterrage du câble Honotua. Outil central de la souveraineté numérique, il propose aux entreprises et aux institutions des services d'hébergement sécurisé de leurs systèmes informatiques directement sur le territoire. En décembre 2019, une convention a été signée avec les communes de Papeete, Pirae et Faa'a pour l'accueil de leurs systèmes de secours.

Enfin, des subventions peuvent être directement versées aux acteurs privés afin **d'accompagner le financement de leurs projets numériques. C'est le cas notamment de l'Aide à la connexion internet (ACI) qui propose une prise en charge des frais engagés par les entreprises pour le raccordement internet de leurs locaux pouvant atteindre 200 000 F CFP et 70 % du coût total de l'opération. Au cours de l'année 2020, ce mécanisme devrait être consolidé par la création d'une Aide à l'inclusion digitale (AID) à destination des associations.**

## **Développement du réseau de câbles**

À une époque où les échanges de données progressent de façon exponentielle, la connexion au réseau mondial de câbles devient un enjeu de développement fondamental pour les territoires insulaires isolés. Le raccordement de Tahiti au câble Honotua en 2010 marque **ainsi un jalon important de l'intégration de la Polynésie française dans l'espace numérique globalisé.**

Cette liaison **est renforcée depuis l'installation du câble** Manatua en janvier 2020. Depuis les Samoa, il relie l'île de Niue, l'archipel des îles Cook et Bora-Bora avant d'atterrir dans le Sud de Tahiti. Sa mise en service est prévue pour la fin d'année.

Au sein du territoire, le câble domestique Natitua, inauguré en décembre 2018, apporte une connexion internet de qualité directement, **ou par l'intermédiaire d'un réseau de faisceaux hertziens**, à 22 000 habitants des Tuamotu et des Marquises.

Enfin, à l'horizon 2022, certaines îles des Australes (Tubuai, Rurutu) devraient être connectées à Tahiti par le câble Natitua **Sud pour la construction duquel un appel d'offres sera lancé au deuxième trimestre 2020. Les Gambier et Tuamotu de l'Ouest pourraient quant à eux être intégrés au projet de raccordement sous-marin du Chili à la Chine.**

## 1. Internet fixe

---

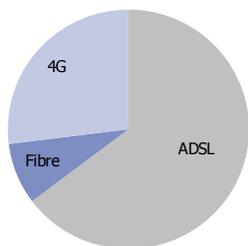
L'enquête sur le numérique, menée en 2019 par la DGEN, montre que les deux tiers des sondés ont un accès internet fixe à leur domicile. Selon le recensement de la population, cette part concernait 53% des foyers en 2017 et seulement 43 % en 2012. **L'expansion rapide** de ce marché est permise par les avancées technologiques et les mutations internes au marché.

### **Le marché de l'internet fixe**

Fournisseur d'accès internet historique en Polynésie française, la société Mana (filiale de l'OPT, absorbée par le groupe Vini en 2015) est implantée sur le territoire depuis 1997. Elle a été rejointe par la société Viti en 2011, puis par Pacific Mobile Telecom- Vodafone en 2018. Alors que Vini travaille sur le renforcement du réseau ADSL depuis sa création, ses concurrents misent sur des technologies sans fil de type LTE (*Long terme evolution*) qui utilisent les mêmes infrastructures que la téléphonie mobile. Le déploiement de ce système est plus souple et moins coûteux, mais les performances de la connexion sont souvent plus aléatoires.

Afin de répondre à la demande croissante d'accès au très haut débit, les trois opérateurs s'associent à l'Office des postes et télécommunication (OPT) dans le déploiement d'un réseau de fibre optique initié en 2010. Les acteurs institutionnels participent largement à son financement, à l'instar de l'État qui mobilise le Fonds exceptionnel d'investissement ou du Pays qui offre une prise en charge des frais de raccordement des foyers.

### Origine de l'accès internet (2019)



Sources: ONATI, PMT, Viti

Malgré ces évolutions, les deux tiers des 62 000 abonnements actifs au 31 décembre 2019 concernent encore une connexion au réseau ADSL traditionnel. Si un quart des clients ont opté pour un contrat 4G, ils ne sont que 5 000 à avoir adopté la fibre optique, disponible à ce jour dans des zones limitées. Néanmoins, la progression de 8 % du nombre de clients en 2019 par rapport à 2018 est concentrée sur les forfaits « fibre » (+67%) et « 4G » (+27 %).

## Informatisation et connexion

L'informatisation est un enjeu fondamental pour le développement économique. Pourtant, selon l'enquête de 2019 de la DGEN, près de 45 % des entreprises ne possèdent pas d'ordinateur sur leur lieu d'exercice et 27 % sont non informatisées (sans accès à un ordinateur, ni au bureau, ni au domicile). De plus, 24 % d'entre elles n'ont aucun accès internet (ni au domicile ni sur le lieu de travail). Pour justifier la décision de se passer des outils numériques, les chefs d'entreprises invoquent principalement le manque d'utilité apparent pour leur activité, l'absence de maîtrise de ces équipements et les coûts trop importants.

Néanmoins, la part des utilisateurs quotidiens d'internet à des fins personnelles progresse pour atteindre 59 % de la population en 2019 (+4 points depuis 2017). Le mobile s'impose comme support de connexion privilégié au quotidien pour près de 70 % des détenteurs au détriment de l'ordinateur (un sur trois contre près d'un sur deux en 2017).

Cette utilisation nomade d'internet contribue à résorber les inégalités territoriales. Dans les archipels éloignés, la part de la population équipée d'un smartphone croît rapidement et atteint 70 % contre seulement 50 % en 2017. Cette tendance est soutenue par l'amélioration de la qualité des réseaux internet fixes et mobiles dont la combinaison permet une connexion plus fluide et régulière.

## 2. Téléphonie mobile

---

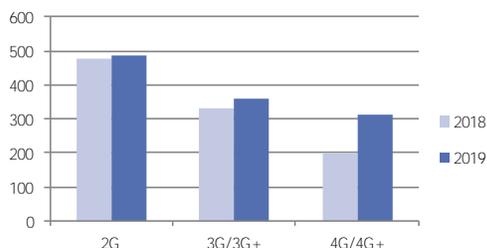
La téléphonie mobile locale a été introduite en Polynésie française en 1995, avant d'inclure une couverture internationale à partir de 2003. L'opérateur Tikiphone (devenu Vini), qui a longtemps bénéficié d'une situation de monopole, a été rejoint en 2013 par le groupe Pacific Mobile Telecom qui a développé une offre concurrente sous la marque Vodafone. Plus récemment, en juillet 2018, la société Viti, déjà fournisseur d'accès internet, a obtenu sa licence et a vendu ses premiers forfaits mobiles en novembre 2019.

Au cours des dernières années, le réseau de téléphonie mobile s'est densifié et a gagné en qualité. Le nombre d'antennes Vini est passé de 750 fin 2018 à 829 fin 2019 : les sites de 2G sont stables (365 contre 362 en 2018) alors que les émetteurs de 3G (238 contre 216) et de 4G (226 contre 172 en 2018) se multiplient. Auparavant disponible uniquement dans l'archipel de la Société, la 3G l'est désormais pour certaines zones des Marquises et des Tuamotu grâce au câble Natitua.

Sur la seule année 2019, la société PMT-Vodafone a quant à elle triplé ses antennes de 4G, passant de 29 à 86 sites. Elle aligne ainsi près de 330 antennes dans l'archipel de la Société. Pour le reste du Pays, elle utilise les infrastructures de Vini avec qui elle a signé une convention d'interconnexion en 2013.

À la fin de l'année 2019, les trois opérateurs cumulent 312 000 lignes, forfaits et cartes prépayées confondus, contre 296 000 l'an dernier (+5 %). Néanmoins, les habitudes des consommateurs évoluent : alors que la consommation de données mobiles double de volume pour atteindre 7 pétaoctets en 2019 (contre 3,4 en 2018), le nombre d'appels augmente modestement de 3,8 % sur l'année.

**Évolution du nombre d'antennes relais**



Sources: ONATI, PMT

Cette analyse est recoupée par l'enquête de la DGEN selon laquelle près de 47 % des détenteurs d'un smartphone sont connectés plus d'une heure par jour à internet depuis celui-ci, contre seulement 30 % en 2017. Les usages évoluent également rapidement puisque près de 81 % des mobinautes utilisent des services de messagerie instantanée (72 % en 2017), 35 % consultent des vidéos ou de la musique en streaming (16 % en 2017) et 27 % ont recours à des applications de téléphonie IP ou de visioconférence (23 % en 2017). Ce changement témoigne d'une tendance à privilégier internet pour les communications par rapport à la téléphonie classique (appels...). Cette tendance de fond est catalysée en Polynésie française par une baisse des prix et une redéfinition des abonnements proposés par les opérateurs.

# Section 11

## Les services non marchands

### 1. L'éducation

#### UNE COMPÉTENCE LARGEMENT TRANSFÉRÉE

Le transfert d'une large part des compétences en matière d'éducation vers l'administration de la collectivité s'est poursuivi graduellement depuis 1957. Aujourd'hui, le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports de Polynésie française coordonne non seulement la gestion des établissements, mais peut également organiser les différents cursus et définir les programmes scolaires. L'État reste toutefois compétent pour la fonction publique enseignante, la délivrance des diplômes nationaux ainsi que la gestion de l'enseignement supérieur. Cette imbrication nécessite une étroite collaboration qui est définie dans la *Convention relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État du 29 septembre 2016*.

Conformément à cette répartition, l'État finance l'éducation en Polynésie française pour près de 60 milliards de F CFP par an, dont près des trois quarts alimentent la masse salariale de l'enseignement public. Le Pays dépense quant à lui pour environ 7 milliards de F CFP en frais de personnel et de fonctionnement auxquels s'ajoute une part variable de dépenses d'investissement (essentiellement consacrées aux rénovations et constructions d'établissements du secondaire).

#### 1.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

À la rentrée 2019, la population scolaire totale (enseignement primaire, secondaire et filières post-bac hébergées dans les lycées) s'élève à 66 057 élèves, dont 51 753 inscrits dans un établissement public (78 %) et 14 304 dans un établissement privé (22 %).

##### Répartition de la population scolaire\*

	Année 2015/16	Année 2016/17	Année 2017/18	Année 2018/19	Année 2019/20	Part en 2019/20	Variations annuelles
Primaire	37 099	36 867	36 204	35 629	34 927	53 %	-2,0 %
Secondaire	30 484	30 228	30 060	29 771	29 726	45 %	-0,2 %
Post-bac (hors UPF)	1 072	1 198	1 314	1 388	1 404	2 %	1,2 %
<b>Total</b>	<b>68 655</b>	<b>68 293</b>	<b>67 578</b>	<b>66 788</b>	<b>66 057</b>		<b>-1,1 %</b>

Source : DGEE \* Enseignement primaire, secondaire et filières post-bac hébergées dans les lycées

#### Les défis de la géographie

Répartis sur les cinq archipels, 223 établissements primaires regroupent 34 927 élèves. Si la plupart des îles habitées ont leur propre école, dans les archipels éloignés (Australes, Marquises et Tuamotu-Gambier) une moyenne de trois classes par établissement indique une forte proportion de classes multi-niveaux.

L'enseignement secondaire est quant à lui regroupé dans les principales îles et *a fortiori* aux îles du Vent. De nombreux élèves sont donc contraints de se déplacer au cours de leur scolarité. Pour cela, une vingtaine d'établissements proposent des hébergements en internat qui accueillent 8 % de la population scolaire.

Afin d'éviter les séparations familiales précoces, des structures ont été mises en place. Trois Groupements d'observation dispersés (GOD), annexés aux écoles primaires de Manihi (Tuamotu), Maupiti (ISLV) et Raivavae (Australes) accueillent une centaine d'élèves en classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, alors que certains collèges proposent des classes de 2<sup>nd</sup>e. Enfin face à son succès, le programme « cycle 3 à l'école », qui permet depuis la rentrée 2018 à certaines écoles primaires d'accueillir une classe de 6<sup>ème</sup>, a été élargi en 2019 et concerne maintenant huit îles<sup>1</sup>.

### Répartition de l'enseignement scolaire par archipel (année 2019-2020)

	Iles du Vent	Iles sous-le-Vent	Tuamotu-Gambier	Marquises	Australes	Ensemble
Nombre d'établissements	116	32	43	26	6	<b>223</b>
Effectifs	26 048	4 686	1 905	1 334	954	<b>34 927</b>
<i>Part effectifs</i>	75%	13%	5%	4%	3%	<b>100%</b>

Source : DGEE

### Déclin de l'enseignement professionnel

Au cours des dix dernières années, le poids relatif de l'enseignement professionnel a diminué de 2,4 % par an en moyenne.

Spécificité polynésienne, les Centres d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD) publics et les Centres d'éducation au développement (CED) privés, ont vu leurs effectifs divisés par cinq en dix ans. Leur implantation dans les îles éloignées ne suffit plus à attirer les étudiants qui leur préfèrent des formations donnant accès à des diplômes reconnus par l'Éducation nationale.

### Répartition des effectifs du secondaire par filière

	Année 2015/16	Année 2016/17	Année 2017/18	Année 2018/19	Année 2019/20	Variations annuelles
<b>Premier cycle :</b>	<b>17 638</b>	<b>17 638</b>	<b>17 667</b>	<b>17 635</b>	<b>17 693</b>	<b>+0,3 %</b>
Collège et G.O.D	17 225	17 229	17 170	17 106	17 167	<b>+0,4 %</b>
SEGPA et MLDS	413	409	497	529	526	<b>-0,6 %</b>
<b>Second cycle :</b>	<b>11 735</b>	<b>11 803</b>	<b>11 880</b>	<b>11 816</b>	<b>11 735</b>	<b>-0,7 %</b>
Lycée général et technologique	6 456	6 552	6 585	6 516	6 435	<b>-1,2 %</b>
Lycée professionnel	5 279	5 251	5 295	5 300	5 300	<b>+0,0 %</b>
<b>CETAD et CED :</b>	<b>1 111</b>	<b>787</b>	<b>513</b>	<b>320</b>	<b>298</b>	<b>-6,9 %</b>
<b>Total secondaire</b>	<b>30 484</b>	<b>30 228</b>	<b>30 060</b>	<b>29 771</b>	<b>29 726</b>	<b>-0,2 %</b>

Source : DGEE

L'enseignement professionnel du second cycle est dominé par les filières de Baccalauréat professionnel (BCP) qui regroupent 4 218 élèves pour des formations de trois ans, suivies par les Certificats d'aptitude professionnelle (CAP), en deux ans, qui comptent 982 élèves. Les filières, dont les effectifs sont les plus nombreux, préparent aux métiers de l'administration et de la gestion (BCP) et de l'électricité (BCP et CAP).

<sup>1</sup> Fakarava, Makemo et Rikitea (Tuamotu-Gambier), Tahuata, Fatu Hiva et Ua Uka (Marquises), Tahaa (ISLV) et Rimatarara (Australes).

## Progression des résultats aux examens

Principal outil de comparaison de l'éducation utilisé en France, le taux de réussite au baccalauréat en Polynésie française s'établit 85,5 % en 2019, en progression de 2,6 points par rapport à l'année précédente. Il reste cependant en léger retrait par rapport à la moyenne nationale (88,3 %). Les résultats sont en hausse de 4,9 points pour la filière technologique (87,6 %) et la filière professionnelle (81,3 %), alors que la filière générale voit son taux de réussite baisser de 1,9 point (88,2 %).

Évolution du taux d'admission au baccalauréat						Variations annuelles	France 2019
	2015	2016	2017	2018	2019		
Baccalauréat général	85,5 %	85,3 %	87,9 %	90,1 %	88,2 %	-1,9 pts	91,2 %
Baccalauréat technologique	76,7 %	83,1 %	85,5 %	82,7 %	87,6 %	+4,9 pts	88,1 %
Baccalauréat professionnel	82,7 %	76,9 %	78,2 %	76,4 %	81,3 %	+4,9 pt	82,3 %

Sources : DGEE, MEN-MESR DEPP

Sanctionnant également la fin du cycle secondaire, les taux de réussite au CAP et au BEP ont quant à eux baissé de 0,9 point (77,43 %) et 1,4 point (80,6%). Enfin, la réussite au Diplôme national du Brevet (DNB) augmente (+5,9 %, vers 75,9 %), mais s'établit à un niveau inférieur à la moyenne nationale (86,5 %).

Entre les deux derniers recensements de la population (2012-2017), la proportion d'individus de plus de 15 ans sans diplôme n'évolue pas (31 %), mais l'accès au baccalauréat s'améliore puisque 31 % des plus de 15 ans en sont titulaires en 2017 (27 % en 2012).

Afin d'adapter le profil des étudiants au marché du travail, qui favorise les détenteurs d'un diplôme du second degré, le gouvernement vise l'accompagnement de 70 % des jeunes d'une classe d'âge jusqu'au baccalauréat.

### DES FORMATIONS ACCESSIBLES SANS LE BACCALAURÉAT

Les non bacheliers peuvent accéder aux études supérieures grâce aux formations de l'UPF telles que le DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires), équivalent du baccalauréat, et le Certificat de capacité en droit.

Ils peuvent aussi suivre un cursus professionnel spécifique au Centre des métiers de la nacre et de la perliculture, au Centre des métiers d'art (CMA), à l'Institut de formation maritime - pêche et commerce (IFM-PC), au Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREFOC) ou encore au Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA).

Enfin, le Régiment du service militaire adapté de Polynésie française (RSMA) accueille chaque année dans ses trois centres (Tahiti, Hiva Oa aux Marquises et Tubuai aux Australes) des « volontaires stagiaires », âgés de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle. Ils y bénéficient d'une remise à niveau scolaire et d'une formation qualifiante. Ce dispositif concernait 619 volontaires en 2019 contre 630 en 2018.

## 1.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

En Polynésie française, l'enseignement supérieur se développe autour de l'Université de Polynésie française (UPF), mais aussi au sein de filières post-bac dans quelques lycées et autres établissements. Cependant, l'offre de formation reste réduite et de nombreux parcours ne peuvent être poursuivis qu'en métropole ou à l'étranger.

## Des mécanismes de soutien à la poursuite d'étude

Plusieurs aides financières sont proposées par l'État aux étudiants afin de leur permettre d'accéder à l'enseignement supérieur. Sous condition de ressources, une prise en charge du transport aérien vers un établissement européen est possible<sup>1</sup>. De plus, pour un cursus en France, il est possible de bénéficier des bourses du ministère de l'Éducation nationale et d'un logement dans une résidence étudiante publique. Une aide pour l'hébergement est également accessible sous certains critères, par le biais de l'Aide public au logement (APL) en métropole ou de l'Aide au logement étudiant en Polynésie française<sup>2</sup>.

Le Pays propose également différents mécanismes de soutien aux étudiants. Un système d'allocations sur critères sociaux donne accès à une bourse ou un prêt d'étude bonifié. Le programme « Titeti turu ha'api'ira'a » ouvre quant à lui le droit à une prise en charge des frais de transport vers un lieu d'étude situé en métropole ou à l'étranger pour les étudiants bénéficiant d'une allocation du Pays. Ces subventions locales répondent à leurs propres critères et ne peuvent être cumulées avec les aides nationales.

Parallèlement à ces programmes sur critères sociaux, le Pays met en œuvre depuis 2003-2004 des bourses majorées afin de pallier le manque de cadres dans certains secteurs. Chaque année, une liste des filières prioritaires, fixée en Conseil des ministres, précise le nombre de bourses offertes, leur montant mensuel (de 60 000 à 150 000 F CFP) ainsi que le niveau d'études requis pour y prétendre. Cette aide financière est conditionnée à l'engagement de travailler en Polynésie française pendant une durée équivalente au double de la période d'étude subventionnée dès la fin du cursus.

Pour le quinzième anniversaire de ce dispositif, une enquête commandée par le gouvernement a montré que la plupart des allocataires respectent leur engagement de revenir travailler en Polynésie française à l'issue de leurs études hors du pays. Entre 2009 et 2018, les bourses majorées ont permis de financer 315 parcours d'études pour 126 étudiants répartis dans 59 filières, pour un coût total de 367 millions de F CFP.

## Une majorité d'étudiants de l'Université en droit, économie et gestion

Pour l'année universitaire 2019-2020, l'Université de Polynésie française (UPF) cumule 3 255 inscriptions dont 16 % en formation continue (Diplôme d'accès aux études universitaires, Certificat de capacité en Droit, licences professionnelles) et 10 % à l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).

L'offre de formation initiale est répartie entre trois facultés auxquelles s'ajoute l'ESPE, dotée d'un statut particulier. Tout d'abord, 981 étudiants sont inscrits dans l'un des neuf parcours proposés par le département de « Droit, économie, gestion » (2 Diplômes universitaires et technologiques (DUT), 3 licences et 4 masters). Ensuite la filière « Lettres, langue et sciences humaines » propose 7 licences, 1 master recherche et compte 709 étudiants.

---

<sup>1</sup> Le Passeport mobilité étude est financé par le ministère des Outre-mer et attribué sous condition de revenus aux étudiants souhaitant poursuivre leurs cursus en métropole ou dans l'Union européenne si leur filière est non-disponible en Polynésie française.

<sup>2</sup> Voir Section 6 : Construction.

Enfin, la section, « Sciences, technologies et santé » réunit 676 inscriptions cumulées dans ses 4 licences, 2 licences professionnelles, 2 masters ou au sein de son Cycle universitaire de préparation aux grandes écoles scientifiques (CUPGES) et de sa Première année commune aux études de santé (PACES).

Afin d'adapter le profil de ses étudiants aux demandes du marché du travail et de lutter contre l'échec dans les premières années des cursus proposés, le Centre d'orientation, des Stages et de l'Insertion professionnelle (COSIP) de l'UPF accompagne les étudiants dans leurs projets d'orientation professionnelle. L'accent porte également sur la professionnalisation en encourageant les stages et les échanges avec les anciens étudiants.

L'offre de formation universitaire est complétée par l'Institut supérieur de l'enseignement privé de Polynésie française (ISEPP) qui développe sept filières de formation en sciences humaines et sociales et accueille 370 étudiants en 2019.

### **Diversification des filières post-bac**

Des cursus post-bac sélectifs sont disponibles dans les lycées. Ils comprennent des formations courtes avec un diplôme reconnu à la clef (BTS, Diplôme de comptabilité et de gestion) ainsi que des classes préparatoires aux Grandes écoles<sup>1</sup> (2 ans). En 2019, ces formations ont rassemblé 1 404 étudiants contre 1 388 l'année précédente.

Plusieurs structures publiques ou privées délivrent également des diplômes de l'enseignement supérieur, à l'instar de l'Institut de formation des professions de santé qui dispense un enseignement à une trentaine d'étudiants en soins infirmiers chaque année. La CCISM héberge également l'école Poly3D, dédiée au numérique, et l'École de commerce de Tahiti (ECT), spécialisée en économie et gestion ; elles accueillent respectivement une trentaine et une soixantaine d'étudiants en moyenne.

## 2. La protection sociale

---

La Protection sociale généralisée (PSG) réunit les prestations liées aux risques maladie, à la vieillesse, au handicap et aux prestations sociales.

Initiée en 1995, la PSG est scindée en quatre caisses de cotisation correspondant à la situation des bénéficiaires : le Régime général des salariés (RGS), le Régime des non salariés (RNS) et le Régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF). Ils couvrent l'ensemble de la population résidente, exception faite des fonctionnaires d'État qui sont affiliés à la Sécurité sociale métropolitaine (RSS).

---

<sup>1</sup> Deux filières commerciales dans les lycées Paul Gauguin (Papeete) et Tuianu Legayic (Paparua) et une filière scientifique au lycée du Taaone (Papeete).

## Répartition de la couverture sociale par régime (en nombre de bénéficiaires)

	2015	2016	2017	2018	2019*	Répartition 2019	Variations 2019/2018
RGS	157 078	161 146	165 271	163 868	164 597	60%	0,4%
RSPF	73 074	58 265	60 687	64 373	64 625	24%	0,4%
RNS	14 698	22 578	17 339	17 440	17 164	6%	-1,6%
RSS	25 979	26 151	26 355	26 787	27 706	10%	3,4%
<b>Total</b>	<b>270 829</b>	<b>268 140</b>	<b>269 652</b>	<b>272 468</b>	<b>274 092</b>		<b>0,6%</b>

Source : CPS

\* Chiffres provisoires

## 2.1 LES PRESTATIONS DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

### La santé

En Polynésie française, l'offre de soin est partagée entre un secteur public et un secteur privé complémentaires. Dans les principales îles, plus de cinq cents praticiens libéraux conventionnés permettent la prise en charge et le suivi de leur patientèle. Le Pays se substitue à ce système dans les territoires les plus reculés et les moins peuplés afin de garantir partout **l'accès aux soins élémentaires**. À ce titre, la Direction de la santé gère 121 structures sanitaires de proximité (centres médicaux, dispensaires, centres dentaires, infirmeries et postes de secours).

Les plus importantes participent également à une offre de soin de second niveau, apportant une prise en charge approfondie de certaines pathologies et regroupant du personnel médical spécialisé. Les quatre hôpitaux de proximité, répartis dans trois archipels répondent *a fortiori* à ces besoins de décentralisation. **Sur l'île de Tahiti**, cette offre intermédiaire est complétée par deux cliniques privées.

Enfin, la pyramide des soins est parachevée par le Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF) qui regroupe une grande diversité de spécialités et offre plus de 500 lits **d'hospitalisation**. Il a également pour **fonction d'accompagner** la médecine de proximité et diligente à ce titre régulièrement des spécialistes dans les différents archipels.

## LES SURCOÛTS STRUCTURELS DU SYSTÈME DE SANTÉ POLYNÉSIEN

Malgré une progression de l'espérance de vie et un recul de la mortalité liée aux maladies infectieuses qui tendent à rapprocher la situation sanitaire de celle que connaît la France métropolitaine, plusieurs éléments empêchent durablement une convergence budgétaire.

D'une part, les limites de l'offre de soin dans les îles et à Tahiti induisent des évacuations sanitaires régulières (Evasans). En 2017, 5,8 milliards de F CFP ont été nécessaires pour assurer le transfert de patients au sein de la Polynésie française et 4 milliards de F CFP pour des évacuations vers la Nouvelle-Zélande ou la métropole. Les réformes de décentralisation de l'offre de soin (équipement, promotion de la télémédecine...) peuvent contribuer à limiter ces transferts, mais il restera nécessaire dans certains cas.

D'autre part, les comportements à risques d'une partie de la population (alimentation déséquilibrée, consommation excessive d'alcool...) induisent une prévalence de certaines affections de longue durée ou de longue maladie. À titre d'exemple, en 2016, le taux de prévalence standardisé de l'insuffisance rénale (souvent associé à un diabète de type 1 ou 2) était en Polynésie française de 251 cas pour 100 000 habitants alors qu'il était de 125 cas en métropole<sup>1</sup>. Cette distorsion est difficilement extrapolable à d'autres pathologies dont le suivi est moins régulier, mais engage vraisemblablement une demande de soin structurellement importante.

La politique de santé a été redéfinie en 2016 dans le cadre du Plan stratégique de santé 2016-2025. Les priorités affichées visent l'amélioration de la gouvernance du système sanitaire et médico-social, la qualité du système de santé, la couverture des besoins sanitaires et sociaux et la prévention. Parallèlement, en 2019, plusieurs programmes spécifiques ont été lancés pour promouvoir le développement des activités physiques, la lutte contre les addictions ou contre « les maladies tropicales négligées ». Ce dernier a connu une résonance particulière avec l'apparition d'une épidémie de dengue 2 qui a infecté près de 2 500 personnes en 2019.

Des réformes structurelles sont également mises en œuvre, accompagnées par l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARSS) créée en 2017 avec pour objectif de rationaliser la gouvernance du système de santé. De concert avec ce nouvel acteur, les services du Pays cherchent à encadrer et adapter l'offre de soin aux spécificités du territoire afin de garantir l'égalité des citoyens face aux suivis pathologiques. Ainsi, l'hôpital de Taravao (sud-est de l'île de Tahiti) a été doté en juillet 2019 d'une unité d'hémodialyse.

L'appui sur les moyens et le personnel présent est lui aussi privilégié, et certains actes de soins ont été délégués, selon la situation à des sages-femmes ou à des infirmiers, au-delà de leurs prérogatives normales. Pour compléter ce service quotidien, des permanences ponctuelles de médecins sont régulièrement assurées et la télémédecine est encouragée par l'achat de matériel dans certains centres de soins.

Enfin, dans une logique d'amélioration du suivi des patients, le choix d'un médecin traitant est obligatoire pour tous les assurés depuis janvier 2020. Il devient dès lors le seul dont les consultations ouvrent droit au remboursement maximal et il coordonne le « parcours de soin » des patients en les orientant au besoin vers des confrères spécialistes.

---

<sup>1</sup> Rapport 2017 du Réseau Epidémiologique, Information, Néphrologie (REIN), publié par l'Agence de biomédecine.

## Les autres prestations sociales

La gestion du système de retraite fait également partie des prérogatives de la PSG. Depuis les années soixante, elle applique un modèle de répartition fondé sur des cotisations salariales et patronales. Ce mécanisme encore appliqué au RGS a été progressivement complété par la création **d'une cotisation pour les non salariés au titre du RNS et par la création d'un minimum vieillesse** pour toutes personnes de plus de 60 ans.

Pour les salariés, à cette répartition simple, qui donne accès à une pension fonction des annuités cotisées (**tranche A**), **vient s'ajouter en 1996 un régime de retraite par points** (tranche B<sup>1</sup>) pour les revenus dépassant un certain plancher.

En outre, depuis 1956, les allocations prénatales, maternités et familiales sont financées par les cotisations patronales et les subventions du Pays. Elles ont été ultérieurement **complétées par d'autres prestations telles que l'allocation de rentrée scolaire** ou le complément familial.

**Enfin, s'ajoutent diverses prestations** pour les personnes en situation de handicap (allocation spéciale aux enfants handicapés, allocation aux adultes handicapés, allocation complémentaire, allocation compensatrice de perte d'autonomie) et les publics vulnérables (**soutien psychologique...**).

## 2.2 LE BUDGET DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

Grâce à une amélioration de la conjoncture économique depuis 2016, le budget de la PSG **aligne en 2019 un quatrième exercice à l'équilibre**. Néanmoins, au-delà de cette amélioration conjoncturelle qui conforte les recettes, les tendances démographiques et médico-sociales structurelles appellent une réforme d'ampleur.

### Un équilibre budgétaire fragile

#### Les emplois de la PSG (en milliards de F CFP)

	2015	2016	2017	2018	2019*	Variations 2019/2018
Maladie et accidents du travail	51,5	51,1	52,1	54,9	56,8	3,4%
Retraite et minimum vieillesse	42,9	44,2	45,7	47,8	51,5	7,7%
Famille	7,1	7,1	6,8	6,7	6,8	1,5%
Allocations handicapés	5,1	5,1	5,2	5,6	5,8	3,5%
Action sociale	2,8	3,3	3,5	3,7	3,9	6,9%
Autres charges	7,0	12,0	8,6	9,9	6,7	-33,0%
<b>Total emplois</b>	<b>116,2</b>	<b>122,7</b>	<b>121,9</b>	<b>128,7</b>	<b>131,6</b>	<b>2,2%</b>

Source : CPS

\* Chiffres provisoires

Représentant 43 % du total, les dépenses de santé progressent de 3,4 % en 2019. Les fonds alloués au financement des pensions de retraite poursuivent aussi une forte croissance de 7,7 %.

<sup>1</sup> Depuis 2020, la tranche A couvre les revenus inférieurs à 264 000 F CFP et la tranche B s'étend de 264 000 à 520 000 F CFP.

## Les recettes de la PSG (en milliards de F CFP)

	2015	2016	2017	2018	2019*	Variations 2019/2018
Cotisations sociales	83,3	90,0	86,7	91,6	95,4	4,1%
Participation du Pays	1,7	2,8	2,7	4,1	4,3	3,7%
FELP	24,1	23,4	28,3	27,7	28,5	3,2%
Autres produits	2,7	7,4	6,6	5,3	5,0	-5,0%
<b>Total recettes</b>	<b>111,9</b>	<b>123,6</b>	<b>124,2</b>	<b>128,7</b>	<b>133,3</b>	<b>3,5%</b>

Source : CPS

\* Chiffres provisoires

Afin de les financer, la PSG bénéficie d'un budget provisoire de 133,3 milliards de F CFP pour l'exercice 2019. Il est abondé à 72 % par les cotisations sociales. Le Pays contribue à tous les régimes et finance exclusivement le RSPF, grâce au Fonds pour l'Emploi et la Lutte contre le Pauvreté (FELP). Ce dernier est alimenté par le produit de la Contribution sociale territoriale (CST) auquel s'ajoute une participation de l'État fixée par une convention en place jusqu'en 2008 puis réactualisée par une convention triennale signée en 2015. En 2019, par avenant à celle-ci, l'État a débloqué 1,4 milliard de F CFP, dans l'attente d'une redéfinition de son intervention dans le domaine de la protection sociale actuellement en discussion.

Afin de préserver l'équilibre, les taux de cotisation aux différentes prestations sont régulièrement modulés. Pour 2020, une augmentation de 0,66 point a été actée pour porter la cotisation à l'assurance maladie à 16,95 % du revenu tandis que la tranche A de l'assurance vieillesse a été revalorisée de 0,64 point vers 22 %.

## De la nécessité de réformer la PSG

Face au constat d'une augmentation régulière des coûts, une série de mesures coordonnées à tous les niveaux est en cours de mise en œuvre.

L'année 2019 a été marquée par l'adoption de la loi de Pays n°2019-6 du 1<sup>er</sup> février 2019, qui réforme le système des retraites. Le nombre d'années de cotisation pour bénéficier d'une pension à taux plein est progressivement allongé de 35 vers 38 années pleines en 2023. L'âge légal de départ à la retraite est lui aussi repoussé de 60 à 62 ans. Ce texte prévoit également la création d'un Conseil d'orientation et de suivi des retraites (COSR) chargé d'évaluer la mise en œuvre.

Bien que cette réforme permette de garantir le financement à moyen terme du régime par répartitions, une enquête<sup>1</sup> coordonnée par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), l'Inspection générale de l'administration (IGA) et l'Inspection générale des finances (IGF) conclut que les effets de cette réforme risquent à long terme d'être insuffisants et propose une série de mesures visant à pérenniser et renforcer la PSG polynésienne.

Le secteur de la santé n'est pas non plus exempt de défis. Son organisation et sa centralisation autour du CHPF sont régulièrement questionnées, *a fortiori* au regard de « la situation financière défavorablement orientée »<sup>2</sup> du centre hospitalier qui conduit aujourd'hui à une réflexion multipartite sur l'efficacité de l'organisation du secteur dans son ensemble.

<sup>1</sup> IGAS, IGA, IGF, *Évaluation du système de protection sociale et de santé -Appui au gouvernement de la Polynésie française*, Avril 2019.

<sup>2</sup> Chambre territoriale des comptes de Polynésie française, *Rapport d'observation définitive : Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF), Exercices 2013 à 2018, janvier 2019.*

## Section 12

# Les archipels (Australes, Gambier, Marquises, îles Sous-le-Vent, Tuamotu)

### UN TERRITOIRE DISPERSÉ

Selon le dernier recensement, les trois quarts des habitants de la Polynésie française sont concentrés aux îles du Vent. Ce sont donc 69 000 personnes qui se répartissent dans les cinq autres archipels, sur 2 600 km<sup>2</sup>, soit les deux tiers des terres émergées, pour une densité de population de 26,5 habitants/km<sup>2</sup>. Entre les deux derniers recensements (2012 et 2017), la croissance démographique y est plus lente (+1,8%) que dans les îles du Vent (+3,2%).

Bien qu'ils partagent des contraintes structurelles communes, chacun des archipels présente des spécificités et affronte des défis qui lui sont propres. Regroupés en quatre entités politiques et administratives<sup>1</sup>, ils bénéficient d'une forte attention de la part des autorités de l'État et du Pays.

## 1. Généralités

### Désenclaver les îles éloignées : une nécessité

Le transport de passagers entre les différentes îles est essentiellement assuré par un réseau aérien opéré par la compagnie locale Air Tahiti. En 2019, ce sont 754 000 passagers, touristes ou résidents, qui ont effectué un vol domestique<sup>2</sup>. Cependant, certaines îles habitées ne bénéficient pas de ce type d'infrastructures et sont uniquement desservies par des compagnies maritimes qui proposent des cabines à bord de leurs bateaux. Dans certains cas, la flottille administrative est également mobilisée pour des missions spécifiques (transport scolaire...).

Si une partie de fret est acheminée par les liaisons aériennes, la majorité est transportée par une vingtaine de goélettes reliant régulièrement les îles entre elles. En 2019, le fret maritime a atteint 244 000 tonnes (2228 000 en 2018) et celui vers Tahiti 47 000 tonnes (45 000 en 2018). Les îles Sous-le-Vent en concentrent plus de 50 %.

En dépit des coûts et obstacles techniques, la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC) progresse à grands pas. La connexion internet à haut débit est déjà disponible aux îles Sous-le-Vent suite à la mise en service du câble Honotua entre Tahiti à Bora Bora en 2010. Depuis 2018, le câble Natitua relie plusieurs îles des Tuamotu et des Marquises, directement ou par l'installation d'émetteurs hertziens. Les îles Australes pourraient quant à elles être raccordées au câble Natitua Sud qui pourrait être opérationnel mi-2022. Enfin, les îles les plus orientales des Tuamotu et des Gambier pourraient être inscrites sur le tracé d'une liaison directe entre la Chine à l'Amérique latine (Chili)<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Les Australes, les Marquises et les îles Sous-le-Vent auxquelles s'ajoute les Tuamotu-Gambier, généralement associés malgré des réalités géo-historiques différentes. Voir l'étude thématique « *L'archipel des Gambier* » publiée par l'IEOM.

<sup>2</sup> Donnée ADT, concernant uniquement les passagers au départ, à l'arrivée ou en transit dans les aéroports de Tahiti-Faaa, Bora-Bora, Rangiroa ou Raiatea.

<sup>3</sup> Voir *Chapitre III Section 10 Le numérique*.

Enfin, le réseau de téléphonie mobile est presque généralisé, mais seules quelques îles disposent de réseaux 3G+/4G.

## **Soutien financier des pouvoirs publics**

Afin **d'assurer une continuité territoriale** en Polynésie française, le Pays prend en charge les frets réputés vitaux<sup>1</sup> et assure une péréquation du prix des hydrocarbures. Selon la Chambre territoriale des comptes, ces soutiens représentent respectivement un milliard et 1,5 milliard de F CFP par an, auxquels **s'ajoutent des exonérations de taxes (1,2 milliard) et des subventions (800 millions)** versées aux armateurs afin de les encourager à desservir **régulièrement l'ensemble des îles**<sup>2</sup>.

L'État, quant à lui, apporte son concours soit via des cofinancements dans le fonds intercommunal de péréquation (FIP) et le Contrat de projets (2015-20), soit par le biais du **Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) ou encore le 3<sup>e</sup> instrument financier**<sup>3</sup>. Enfin, le Fonds européen de développement (FED) finance des programmes spécifiques susceptibles **d'intéresser les archipels éloignés**, à l'instar du XI<sup>e</sup> FED (2014-20), dans lequel 3,6 milliards de F CFP ont été attribués à la Polynésie française.

## **Équipements sanitaires et sociaux dimensionnés à la densité de population<sup>4</sup>**

C'est aux îles **Sous-le-Vent** que les structures sanitaires publiques (hôpital, centre dentaire, dispensaire) et privées (cabinets de médecins généralistes, infirmiers libéraux, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont les plus complètes. Les autres archipels, moins peuplés, sont dotés de deux hôpitaux, aux Marquises (Nuku Hiva) et aux Tuamotu-Gambier (Hao) ainsi que de quelques centres médicaux, infirmeries et cabinets dentaires. Les atolls les plus reculés n'ont que des postes de secours.

Les équipements scolaires, en revanche, sont plus harmonieusement répartis, chaque île **habitée de façon permanente disposant d'une école primaire. Cependant, les établissements secondaires** sont concentrés sur les îles principales : chaque archipel a plusieurs collèges, mais il y a un seul lycée général aux îles Sous-le-Vent (Raïatea). **L'enseignement technique comprend** deux lycées professionnels (îles Sous-le-Vent, Marquises) et le Service militaire adapté (SMA), aux Marquises et aux Australes.

---

<sup>1</sup> Il s'agit des produits de première nécessité (selon la liste établie), l'eau embouteillée, les matériaux de construction et les produits destinés à l'élevage depuis Tahiti et des produits agricoles bruts ou transformés (dont le coprah) et les produits artisanaux depuis les îles.

<sup>2</sup> Chambre territoriale des comptes de Polynésie française, « Collectivité de la Polynésie française : Transport maritime interinsulaire », 9 mai 2019.

<sup>3</sup> Voir *Chapitre II Section 3 Les politiques et finances publiques*.

<sup>4</sup> Voir *Chapitre III Section 11 Les services non marchands*.

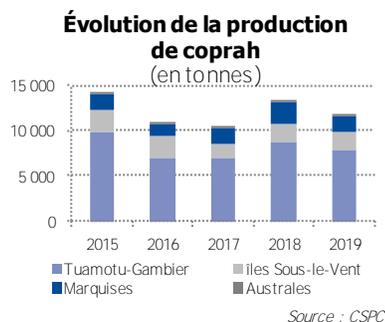
## 2. Les activités économiques des archipels

Alors que chaque île pratique des activités traditionnelles qui lui sont propres, l'augmentation de la fréquentation touristique et le développement de certaines filières (perliculture) ont ouvert de nouvelles perspectives.

### Les activités économiques traditionnelles

Les cocoteraies sont largement répandues sur l'ensemble des archipels et permettent de produire le coprah qui offre une source de revenus importante pour les populations. Il provient essentiellement des Tuamotu-Gambier (2/3 de la récolte polynésienne), des îles Sous-le-Vent (15%) et des Marquises (17%).

Après une année 2018 particulièrement dynamique (13 000 tonnes), la production de coprah s'élève à 11 700 tonnes en 2019, un niveau légèrement supérieur à sa moyenne des dix dernières années (11 100 tonnes).



Malgré les contraintes de transport qui s'appliquent aux produits frais, certains archipels ont réussi à faire valoir des productions agricoles adaptées. Aux Australes, le climat tempéré permet de faire pousser des légumes (pommes de terre, carottes) et des produits vivriers. Les îles Sous-le-Vent, qui ont un important réservoir de clientèle (population plus nombreuse, hôtellerie développée, proximité relative de Tahiti), produisent un tiers des fruits du pays et l'essentiel de la vanille.

De la même manière, la pêche, lagonaire et côtière, bien que majoritairement consommée sur place, fait l'objet de quelques expéditions vers Tahiti (fruits de mers, poissons, crustacés...).

### Pêche côtière par archipel en 2018\*

	Îles Sous-le-Vent	Marquises	Australes	Tuamotu-Gambier	Total Archipels	TOTAL	Part des Archipels
Nombre de navires	91	24	20	29	164	383	43 %
Tonnages commercialisés	497	339	81	201	1 118	2 361	47 %

Source : Direction des ressources marines et minières (DRMM)

\* Dernières données disponibles

Enfin, l'artisanat, le plus souvent exercé au sein d'associations, constitue un revenu d'appoint non négligeable pour les habitants des îles. Ses produits sont écoulés directement auprès des touristes ou lors d'expositions à Tahiti (Heiva Rima'i, salon annuel des Australes, salon de l'artisanat des îles Marquises...) et permettent de valoriser et pérenniser certains savoir-faire (la vannerie des Australes, la sculpture sur bois marquisienne ou encore le travail de la nacre des Tuamotu).

## Les activités tournées vers l'exportation

Première source de recettes à l'export de la Polynésie française, l'industrie touristique est bien implantée aux îles Sous-le-Vent. Celles-ci recèlent une importante part de l'hôtellerie de luxe du pays et des bateaux de plaisance à destination commerciale. Cet archipel réunit en effet de nombreux atouts pour le charter nautique : des conditions de navigation optimales (îles rapprochées, lagons soigneusement balisés, nombreuses zones de mouillage...), trois bases nautiques et des unités de carénage.

Les Tuamotu sont le domaine d'élection de la plongée grâce à des sites de réputation mondiale (Fakarava, Rangiroa). L'archipel ne compte que trois hôtels internationaux, mais la petite hôtellerie familiale y est harmonieusement répartie sur ses différents atolls.

Le succès des îles Marquises doit beaucoup à la beauté de ses paysages, la richesse de sa culture, mise en avant au cours d'un festival des arts, et aussi à quelques visiteurs célèbres (Herman Melville, Paul Gauguin et Jacques Brel). La capacité d'accueil de l'archipel se compose d'une trentaine de pensions de famille, de deux hôtels internationaux classés et d'un cargo mixte, l'Aranui V, qui effectue des croisières vers Tahiti via Rangiroa et Fakarava aux Tuamotu.

Aux Australes, le réceptif hôtelier se résume à une quinzaine d'établissements, dont un hôtel classé (Rurutu), et la saison touristique bat son plein à l'époque du passage des baleines en Polynésie française.

Première exportation de bien en valeur, la perle polynésienne constitue le socle de l'économie de plusieurs atolls des Tuamotu qui produisent 74 % des perles en 2019, devant les Gambier (25 %) <sup>1</sup>.

Afin de poursuivre le développement économique de ces espaces isolés plusieurs pistes sont évoquées. L'installation d'une ferme piscicole à Hao (Tuamotu) pourrait pourvoir près de 300 emplois et dynamiser une filière jusqu'alors peu active. De même, la reprise de l'exploitation du phosphate à Makatea (Tuamotu) est à l'étude. Malgré les enjeux économiques qui sous-tendent ces projets d'envergure, leurs impacts environnementaux sont sujets à débat. Partout ailleurs la mise en place de structures de moindre importance est envisagée (construction de marinas, implantation agricole...) afin de poursuivre une transition vers un modèle diversifié et durable.

---

<sup>1</sup> Voir *Chapitre III Section 3 1- La perliculture*.

## **CHAPITRE IV**

# **L'évolution monétaire et financière**

# Section 1

## Aperçu général

Le paysage bancaire en Polynésie française s'organise autour de trois banques généralistes et de trois sociétés de financement. L'offre de prestations bancaires est complétée par le Centre de chèques postaux de Papeete (CCP), au travers de la SAS FARE RATA, filiale de l'Office des postes et télécommunications (OPT). Des établissements financiers non installés localement interviennent également régulièrement depuis la métropole, essentiellement en faveur des collectivités locales et des particuliers (CASDEN, AFD, CAFFIL, BEI, SOGEFOM, Inter Invest, CDC). Enfin, l'offre de financement comprend d'autres acteurs non bancaires : la SOFIDEP (prêts participatifs et produits de capital investissement), l'ADIE (micro-crédits) et l'association Initiative PF (prêts d'honneur).

En raison du niveau élevé de leur coefficient d'exploitation, les banques ont décidé d'optimiser leur réseau d'agences. Ce sont ainsi 8 guichets permanents et 6 guichets périodiques qui ont été supprimés sur les 5 dernières années. Inversement, le parc d'automates bancaires s'étoffe progressivement (+11 unités en 5 ans) et les bornes libre-service se généralisent pour réduire le temps passé en agence. Toutefois, même si la densité en automates bancaires s'améliore, elle reste inférieure à la moyenne nationale en raison du morcellement géographique du pays. Le taux de bancarisation se maintient, pour sa part, à 0,8 compte à vue par habitant, contre 1,2 pour la France entière. En matière de moyens de paiement, l'usage de la carte bancaire progresse au détriment des chèques.

Au cours de l'année, les octrois de crédits par le système bancaire polynésien ont été plus soutenus que la collecte de dépôts. Cette évolution s'est traduite par une réduction de l'ordre de 4,6 % de sa capacité de financement.

Les excédents de trésorerie ont été en partie placés hors du territoire, auprès des maisons mères situées en métropole et des banques calédoniennes en quête de financement. Cette stratégie de placement impacte défavorablement les réserves constituées dans les livres de l'IEOM qui diminuent de façon constante depuis 2017.

Sur le plan des performances, la contraction de la marge nette d'intérêts, découlant d'un effet taux, limite la progression du produit net bancaire des banques locales (+0,8 %). Le coût du risque augmente sensiblement, en lien avec d'importantes provisions collectives. Néanmoins, l'enregistrement d'une reprise à la provision du fonds pour risques bancaires et généraux neutralise son impact sur le résultat net qui ressort en hausse de 5,8 %.

Dans le prolongement des précédents exercices, l'assainissement du portefeuille des établissements de crédit polynésiens se poursuit en 2019, reflétant la meilleure santé financière des entreprises.

Dans l'ensemble, l'activité bancaire s'est montrée dynamique en 2019 avec l'accroissement concomitant des crédits et des dépôts, dans un environnement économique porteur. D'un montant de 600 milliards de F CFP, l'encours sain des crédits à la clientèle consentis par les établissements de crédit, installés ou non localement, progresse de 5 % sur un an, dopé par les demandes de financement des entreprises et des particuliers, dans un contexte de taux d'intérêt durablement bas. L'épargne collectée augmente de 6,2 % pour s'établir à 611 milliards de F CFP.

## Section 2

# La structure du système bancaire

---

### 1. Les principaux évènements locaux de l'année

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le taux de la **taxe sur le produit net bancaire** a été abaissé de 4 % à 3 %, conformément à la loi du Pays n°2018-40 du 11 décembre 2018 portant modification du Code des impôts.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la **loi « Eckert »** est applicable dans les COM du Pacifique par l'ordonnance n°2018-95 du 14 février 2018. Elle impose notamment aux banques de **recenser les comptes bancaires inactifs et d'en rappeler systématiquement l'existence à leur titulaire ou leurs ayants droit le cas échéant. Dans le cas d'un compte inactif depuis plus de 10 ans (3 ans lorsque le titulaire est décédé), les fonds qui n'auront pas été réclamés doivent être transférés à la Caisse des dépôts et consignations où ils seront conservés pendant 20 ans. Les avoirs inactifs trentenaires sont reversés au Pays.**

Le 21 février 2020, un nouvel **accord triennal de modération des tarifs bancaires** a été signé par le Haut-commissaire de la République, les représentants des établissements bancaires et l'Office des postes et télécommunications, avec l'appui de l'IEOM. Destiné à réduire les écarts avec la métropole, il prévoit notamment une baisse échelonnée de trois lignes tarifaires de l'extrait standard (frais de tenue de compte, abonnement de gestion de compte sur Internet et frais de carte de paiement à débit différé) et un gel sur trois ans du prix de cinq autres services. Par ailleurs, afin de renforcer leur action en faveur de l'inclusion bancaire et de la clientèle fragile, les banques polynésiennes et le groupe OPT ont adopté **une charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.**

## 2. Organisation du système bancaire

### LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Ce cadre législatif est par ailleurs complété de textes européens (CRD, CRR, etc.) et nationaux (CRBF, etc.). La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Le statut des PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes portant sur le passeport bancaire européen ne s'appliquent pas sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

### 2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité bancaire en Polynésie française s'organise autour de trois établissements de crédit (la Banque SOCREDO, la Banque de Polynésie et la Banque de Tahiti) et de trois sociétés de financement (OFINA, BPCE Lease Tahiti et Sogelease BDP). L'offre de prestations bancaires est complétée par la société FARE RATA, filiale de l'Office des postes et télécommunications (OPT) en charge des services financiers et postaux du groupe depuis fin 2018.

Outre le système bancaire local, six établissements financiers non installés localement interviennent régulièrement depuis la métropole, essentiellement en faveur des collectivités locales et des particuliers. **Il s'agit de** la Casden Banque Populaire, représentée localement par la Banque de Polynésie et la Banque Socredo, **l'Agence française de développement (AFD)**, la Caisse française de financement local (CAFFIL), Inter Invest, la Banque européenne **d'investissement (BEI)** et la **Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM)**. La Caisse des dépôts et consignations (CDC)<sup>1</sup>, **qui n'est pas un établissement de crédit** au sens du code monétaire et financier, opère également sur le territoire.

Des acteurs non bancaires contribuent aussi au financement des entreprises polynésiennes. **Il s'agit de la SOFIDEP, de l'ADIE et de Initiative Polynésie française.**

### **LA SOFIDEP**

Créée en 1999, la Société de financement du développement de la Polynésie française est une société **d'économie mixte détenue à 84,5 %** par le Pays ; elle bénéficie de ce fait de ressources publiques. Sa **mission est d'accompagner financièrement les très petites et moyennes entreprises, par le biais de prêts participatifs et de produits de capital investissement, à tous les stades de leur existence (création, développement, transmission et relance).** La SOFIDEP intervient **seule ou en accompagnement d'un financement bancaire**. En 2019, elle a débloqué 892 millions de F CFP de prêts (7,7 milliards de F CFP depuis sa création). À fin 2019, **l'encours global de ses concours s'élève à 2,8 milliards de F CFP.**

### **L'ADIE**

Créée en 1989, **l'Association pour le droit à l'initiative économique** vise à soutenir les micro-entrepreneurs sans accès au crédit bancaire, en particulier les personnes au chômage ou allocataires de minima sociaux. Présente en Polynésie française depuis 2009, elle propose des prêts professionnels plafonnés à 1,4 million de F CFP, **des prêts d'honneur (c'est-à-dire à taux zéro), ainsi qu'un accompagnement adapté (suivi personnalisé ou formations collectives) pour pérenniser l'activité.** Le budget de fonctionnement de l'ADIE provient de subventions publiques (80 %) et d'autofinancement (20 %). Elle se refinance auprès des établissements de crédit pour ses lignes de crédits. En 2019, **l'ADIE a octroyé 1 570 microcrédits professionnels et 5 prêts d'honneur, totalisant 854 millions de F CFP (3,7 milliards de F CFP depuis sa création).** Au 31 décembre 2019, **l'encours global de ses concours s'établit à 1,2 milliard de F CFP.**

### **INITIATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Fondée en avril 2017 par une assemblée de 35 membres, parmi lesquels figurent les banques locales, **l'Agence française de développement, la SOFIDEP et l'ADIE, l'association Initiative Polynésie française (Initiative PF)** appartient au réseau national Initiative France, qui regroupe 230 plateformes. Elle a pour vocation de favoriser la création, le **développement et la reprise d'entreprises, en accordant des prêts d'honneur** aux porteurs de projets, destinés à renforcer leurs fonds propres et permettre leur éligibilité à un crédit bancaire. Elle propose également un accompagnement gratuit dans la phase de pré-projet ou au **cours des premières années d'activité.** Le budget de fonctionnement d'Initiative PF provient de subventions du Pays et de la CCISM auxquelles s'ajoute la participation de la CDC pour le fonds d'octroi de prêts. En 2019, la plateforme a mis en place 40 prêts totalisant 54,5 millions de F CFP. En deux ans, elle a permis la création et/ou le maintien de 195 emplois.

<sup>1</sup> La Caisse des dépôts et consignations est régie par l'article L.518-2 du Code monétaire et financier en tant qu'établissement autorisé à effectuer des opérations de banque ; elle est ainsi considérée comme un établissement de crédit assimilé, non soumis à la loi bancaire. Il s'agit d'un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est notamment chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite.

## 2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

La distribution de crédits est principalement assurée par les trois banques de la place, lesquelles captent également la quasi-totalité des dépôts, loin devant Fare Rata qui en collecte seulement 1,5 %. **L'activité des autres établissements financiers est marginale et porte principalement sur le crédit-bail.**

## 2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

À fin 2019, les établissements de crédit locaux consolident leurs parts de marché sur **l'activité de crédit avec 83% des financements accordés sur la place (+2,7 points par rapport à 2018)** et concentrent 92 % des ressources collectées.

### Répartition des crédits selon les différentes catégories d'établissements à fin 2019

en %	Banques locales	Autres établissements financiers	Établissements hors zone
Crédits d'exploitation	99,8 %	0,0 %	0,2 %
Crédits d'investissement *	61,4 %	1,4 %	37,2 %
Crédits à l'habitat	86,0 %	0,0 %	14,0 %
<i>dont aux entreprises</i>	<i>100,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>
<i>dont aux particuliers</i>	<i>84,7 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>15,3 %</i>
Crédits à la consommation	85,4 %	3,4 %	11,1 %
Autres crédits	96,9 %	1,2 %	1,9 %
<b>Ensemble des crédits</b>	<b>82,7 %</b>	<b>0,9 %</b>	<b>16,4 %</b>

(\*) *en faveur des secteurs privés et publics*

Source : IEOM

## 2.4 LES EFFECTIFS

Alors que l'effectif équivalent temps plein avait accusé un recul en 2018, en lien notamment avec les départs suscités par la nouvelle réforme de la retraite<sup>1</sup>, il repart à la hausse en 2019 pour atteindre 1 087 personnes, signe d'une reprise des recrutements dans le secteur bancaire.

# 3. La densité du système bancaire

## 3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Le redimensionnement du réseau bancaire se poursuit. De 144 guichets répartis dans l'ensemble des cinq archipels de Polynésie française en 2018, il est passé à 137 à fin 2019. Au cours de l'année, les banques ont donc fermé deux guichets périodiques, l'un aux Australes et l'autre aux Marquises, alors que Fare Rata, filiale de l'OPT, a supprimé cinq bureaux, dont trois annexes, sur l'île de Tahiti.

<sup>1</sup> Votée en septembre 2018, cette réforme repousse l'âge de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans et la durée de cotisation de 35 ans à 38 ans avec une mise en œuvre échelonnée à partir du second semestre 2019 jusqu'en 2023.

La diminution du nombre de guichets, couplée à la croissance de la population, entraîne une dégradation du taux d'équipement en guichets bancaires : 1 pour 2 033 habitants<sup>1</sup> contre 1 pour 1 926 habitants en 2018. Il s'éloigne ainsi de celui de la métropole (1 guichet pour 1 890 habitants en 2018), mais demeure supérieur à celui de la Nouvelle-Calédonie (1 guichet pour 2 467 habitants en 2019).

#### Nombre de guichets ouverts

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Guichets bancaires (banques FBF)</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>62</b>	<b>57</b>	<b>55</b>	-3,5 %
- guichets permanents	55	56	54	52	52	0,0 %
- guichets périodiques	9	8	8	5	3	-40,0 %
<b>Guichets bancaires (services financiers de l'OPT)</b>	<b>87</b>	<b>87</b>	<b>87</b>	<b>87</b>	<b>82</b>	-5,7 %
<b>Total des guichets bancaires</b>	<b>151</b>	<b>151</b>	<b>149</b>	<b>144</b>	<b>137</b>	-4,9 %
<b>Nombre d'habitants par guichet bancaire</b>	<b>1 809</b>	<b>1 817</b>	<b>1 852</b>	<b>1 926</b>	<b>2 033</b>	5,5 %

Source : IEOM

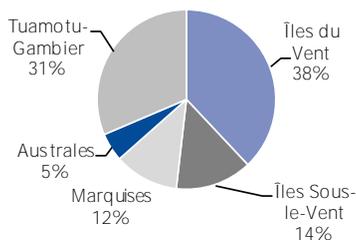
Le réseau bancaire est principalement déployé dans les îles de Tahiti et Moorea qui disposent de 52 guichets. Les îles Sous-le-Vent en accueillent 19, les Marquises 16, les Australes 7 et les Tuamotu-Gambier 43, dont 2 guichets périodiques.

Sur l'année, un automate a été installé, ce qui porte le nombre de distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) à 178.

Le taux d'équipement en automates bancaires (1 automate pour 1 565 habitants) s'améliore de manière constante mais reste inférieur à celui de la métropole et de la Nouvelle-Calédonie : 1 automate pour 1 219 habitants en 2018 pour l'une et 1 automate pour 946 habitants pour l'autre en 2019.

Le morcellement géographique de la Polynésie française justifie ces disparités en matière d'équipement en guichets et automates.

#### Répartition géographique des guichets bancaires 2019



Source : IEOM

Notons que l'installation de bornes libre-service (BLS) dédiées à la distribution de billets et aux opérations de banque les plus courantes (consultation de compte, virements, dépôts de chèque et d'espèce) tend à se généraliser et ce, afin de réduire le temps passé en agence par la clientèle et orienter l'activité du personnel vers des tâches à plus grande valeur ajoutée.

<sup>1</sup> Avec une population estimée à 278 510 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## Nombre de guichets et distributeurs automatiques

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Guichets et distributeurs automatiques (DAB, GAB)</b>	<b>162</b>	<b>168</b>	<b>173</b>	<b>177</b>	<b>178</b>	0,6 %
- Banques FBF	132	137	142	145	146	0,7 %
- Services financiers de l'OPT	30	31	31	32	32	0,0 %
<b>Nombre d'habitants par automate bancaire</b>	<b>1 686</b>	<b>1 633</b>	<b>1 595</b>	<b>1 567</b>	<b>1 565</b>	-0,2 %

Source : IEOM

## 3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2019, les banques locales et Fare Rata gèrent 381 162 comptes bancaires, soit 2 860 comptes en moins par rapport à 2018. Alors que le nombre de comptes à vue continue d'augmenter (+1,1 %), celui des comptes à terme, pénalisés par les taux servis, baisse sensiblement (-11,6 %). De la même façon, le nombre de comptes d'épargne à régime spécial enregistre une contraction de 1,9 %, laquelle résulte de celle des livrets ordinaires (-1,9 %) et des plans épargne-logement (-3,3 %).

### Nombre de comptes bancaires de la clientèle (1)

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Comptes à vue</b>	<b>207 059</b>	<b>205 480</b>	<b>209 688</b>	<b>212 852</b>	<b>215 224</b>	1,1 %
<b>Comptes d'épargne à régime spécial (2)</b>	<b>154 114</b>	<b>153 704</b>	<b>152 326</b>	<b>150 814</b>	<b>147 948</b>	-1,9 %
dont Livrets ordinaires	139 508	139 540	139 192	138 751	136 215	-1,8 %
dont Comptes d'épargne-logement	758	764	780	771	813	5,4 %
dont Plans d'épargne-logement	13 848	13 400	12 354	11 292	10 920	-3,3 %
<b>Comptes de dépôt à terme</b>	<b>24 022</b>	<b>22 924</b>	<b>21 633</b>	<b>20 288</b>	<b>17 929</b>	-11,6 %
<b>Bons de caisse et certificats de dépôt</b>	<b>106</b>	<b>91</b>	<b>83</b>	<b>68</b>	<b>61</b>	-10,3 %
<b>Ensemble des comptes</b>	<b>385 301</b>	<b>382 199</b>	<b>383 730</b>	<b>384 022</b>	<b>381 162</b>	-0,7 %

(1) Comptes ouverts dans les établissements de crédit et à l'OPT

Source : IEOM

(2) Le Livret A n'est pas commercialisé en Polynésie française

Le nombre de comptes par habitant se maintient à 1,4, tout comme le taux de bancarisation<sup>1</sup> qui reste à 0,8. Ce dernier est plus élevé en Nouvelle-Calédonie (1,1) et en métropole (1,2).

## 4. Les moyens de paiement

Conformément aux articles L. 712-5 et L. 712-6 du Code monétaire et financier, l'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans sa zone d'intervention.

Les principaux moyens de paiement scripturaux utilisés en Polynésie française sont les cartes de paiement, les virements, les chèques et prélèvements locaux en F CFP, les virements et les prélèvements SEPA COM PACIFIQUE en euros.

<sup>1</sup> Nombre de comptes à vue par habitant.

## 4.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION<sup>1</sup>

Au 31 décembre 2019, il existe 237 556 cartes bancaires en circulation, nombre en croissance de 1,7 % par rapport à 2018. L'émission des cartes privatives marque le pas (+0,4 % après +2,9 %) au profit des cartes internationales (+4,9 % après -0,9 %), traduisant la démarche des banques de remplacer les premières, dotées uniquement d'une piste magnétique, par les secondes équipées d'un système de puce, pour se conformer aux exigences d'authentification renforcée imposées par la deuxième Directive sur les services de paiement (DSP2)<sup>2</sup>.

Le taux d'équipement atteint 0,85 carte par habitant, niveau inférieur à la métropole et la Nouvelle-Calédonie où en moyenne chaque habitant détient respectivement 1,05 et 1,18 carte.

### Les cartes bancaires

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Cartes bancaires en circulation</b>	<b>212 136</b>	<b>221 011</b>	<b>229 530</b>	<b>233 614</b>	<b>237 556</b>	1,7 %
Cartes internationales	59 865	67 237	67 708	67 108	70 412	4,9 %
Cartes privatives	152 271	153 774	161 822	166 506	167 144	0,4 %
<b>Cartes bancaires par compte à vue</b>	<i>1,02</i>	<i>1,08</i>	<i>1,09</i>	<i>1,10</i>	<i>1,10</i>	0,6 %
<b>Cartes bancaires par habitant</b>	<i>0,78</i>	<i>0,81</i>	<i>0,83</i>	<i>0,84</i>	<i>0,85</i>	1,3 %

Source : IEOM

En 2019, 9,5 millions d'opérations de retrait (+4,5 % sur un an) réalisées par le biais des distributeurs automatiques ont été comptabilisées, pour un montant total de 120,4 milliards de F CFP (+5,1 %). Le montant moyen unitaire des retraits augmente ainsi légèrement (+0,5 %) à 12 702 F CFP. Avec 2 000 transactions supplémentaires (+3,9 %) par rapport à 2018, le nombre de retraits par automate s'élève à 53 230. En moyenne annuelle, une carte est utilisée 40 fois pour effectuer un retrait.

### Transactions de retraits dans les automates bancaires

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Nombre de retraits (en milliers)	8 351	8 528	8 895	9 067	9 475	4,5 %
Montant (millions de F CFP)	107 379	109 386	110 280	114 547	120 356	5,1 %
Moyenne par retrait (en F CFP)	12 858	12 826	12 398	12 633	12 702	0,5 %
Nombre de retraits par automate	51 549	50 764	51 416	51 226	53 230	3,9 %
Nombre de retraits par carte	39,4	38,6	38,8	38,8	39,9	2,8 %

Source : IEOM

<sup>1</sup> Les statistiques recueillies intègrent désormais les données de OFINA, distributeur de cartes « American Express », en plus de celles des 3 banques locales et de Fare Rata. Les données historiques ont été actualisées en conséquence.

<sup>2</sup> Étendue aux COM du Pacifique par l'ordonnance n°2017-1252 du 09/08/2017, la DSP2 vise à améliorer les règles européennes existantes dans le domaine des paiements.

Le nombre de points d'acceptation de paiement électronique (PAP)<sup>1</sup> continue de croître (+10,4 % après +11,8 %) pour s'élever à 8 235. Au total, 17 millions de transactions de paiement par cartes bancaires ont été enregistrées pour un montant cumulé de 176 milliards de F CFP. L'accroissement plus rapide du volume (+16,2 %) que de la valeur globale des règlements (+12,8 %) conduit au repli du montant moyen par opération à 10 350 F CFP (-2,9 %). Ce dernier témoigne ainsi d'un usage plus fréquent de ce mode de paiement, attesté d'ailleurs par l'augmentation du nombre moyen de transactions par carte, de 63 à 72 sur un an (+14,3 %), pour des sommes plus faibles. La banalisation des cartes bancaires devrait s'amplifier dans les années à venir avec le développement des paiements sans contact<sup>2</sup> chez les commerçants.

#### Transactions de paiements par TPE chez les commerçants

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Points d'acceptation de paiement électronique</b>	<b>6 760</b>	<b>6 985</b>	<b>6 674</b>	<b>7 459</b>	<b>8 235</b>	10,4 %
Nombre de transactions (en milliers)	10 117	11 205	13 016	14 656	17 028	16,2 %
Montant (millions de F CFP)	120 936	130 005	147 785	156 238	176 235	12,8 %
Moyenne par transaction (en F CFP)	11 953	11 602	11 354	10 660	10 350	-2,9 %
Nombre de transactions par PAP	1 497	1 604	1 950	1 965	2 068	5,2 %
Nombre de transactions par carte	48	51	57	63	72	14,3 %

Source : IEOM

## 4.2 LE SYSTÈME INTERBANCAIRE D'ÉCHANGES

Le Système interbancaire d'échange de Polynésie française (SIEPF<sup>3</sup>) a été institué en octobre 2011, afin d'assurer l'automatisation des échanges de valeurs en Polynésie française pour le traitement des chèques, virements, prélèvements et effets. Il est venu remplacer la compensation manuelle réalisée jusqu'alors entre les établissements participants directs<sup>4</sup>.

En 2019, le volume des valeurs échangées se contracte de 0,9 %, impacté par la diminution des prélèvements (-1,4 % après +6,3 % en 2018) et une moindre progression des virements émis (+7,7 % après +9,7 %). À l'inverse, le montant global connaît une hausse de 4 % (-1,8 % un an plus tôt).

Face à la généralisation des cartes de paiement, le volume des chèques ne cesse de baisser (-6,6 % après -6,3 %). Ainsi, même s'il reste le premier instrument de paiement échangé au travers du SIE en nombre, sa part décroît depuis de nombreuses années (42 % en 2019 contre 61 % en 2011). En revanche, celle des virements tend à augmenter (33 % en 2019 contre 22 % en 2011). Ces derniers représentent 70 % du montant total des échanges de valeurs et constituent le mode de paiement privilégié pour les sommes importantes.

<sup>1</sup> Un point d'acceptation de paiement électronique correspond à un dispositif, tel qu'un terminal de paiement électronique ou un automate de paiement électronique, qui permet l'utilisation d'une carte pour le règlement d'un achat auprès d'un commerçant équipé. Ces terminaux ou automates sont déclarés individuellement par les 3 banques locales et Fare Rata alors que OFINA déclare le nombre de contrats d'affiliation lesquels, pris isolément, peuvent intégrer plusieurs terminaux ou automates.

<sup>2</sup> Une carte disposant de la fonction sans contact permet à son titulaire de régler ses achats, plafonnés à 5 950 F CFP, chez un commerçant sans l'introduire dans le terminal de paiement ni saisir de code confidentiel.

<sup>3</sup> Le SIE est régi par les articles L. 211-1, L. 330-1, L. 330-2, L. 442-1 et L. 712-5 du Code monétaire et financier. Sa gestion est placée sous la responsabilité du Groupement d'intérêt économique Système interbancaire d'échanges de la Polynésie française (GIE SIEPF).

<sup>4</sup> Banques de la place (Banque de Polynésie, Banque de Tahiti, Banque Socredo), OPT et IEOM (pour le compte du Trésor public).

## Echanges de valeurs

	2015	2016	2017	2018	2019	Parts 2019	Variations 2019/2018
<i>en nombre</i>							
Cheques	4 674 212	4 418 973	4 228 177	3 955 534	3 695 672	42 %	-6,6 %
Effets et avis de prélèvements	1 471 046	1 446 691	1 841 680	1 958 261	1 931 779	22 %	-1,4 %
Virements	2 097 077	2 169 332	2 434 221	2 670 978	2 875 623	33 %	7,7 %
Autres valeurs (*)	164 261	163 466	209 945	240 857	246 218	3 %	2,2 %
<b>Total</b>	<b>8 406 596</b>	<b>8 198 462</b>	<b>8 714 023</b>	<b>8 825 630</b>	<b>8 749 292</b>	<b>100 %</b>	<b>-0,9 %</b>
<i>en millions de F CFP</i>							
Cheques	380 130	369 567	362 128	327 465	313 858	24 %	-4,2 %
Effets et avis de prélèvements	59 398	60 228	67 128	72 970	75 686	6 %	3,7 %
Virements	667 948	763 448	837 526	843 173	903 960	70 %	7,2 %
Autres valeurs (*)	5 918	7 586	6 104	6 271	6 428	0 %	2,5 %
<b>Total</b>	<b>1 113 394</b>	<b>1 200 829</b>	<b>1 272 886</b>	<b>1 249 880</b>	<b>1 299 932</b>	<b>100 %</b>	<b>4,0 %</b>

(\*) Les autres valeurs sont presque exclusivement composées des valeurs présentées mais rejetées.

Source : IEOM

### 4.3 LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME SEPA COM PACIFIQUE

Le système SEPA (*Single euro payment area* – espace unique de paiement en euro) s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros. Il vise à créer une gamme unique de moyens de paiement scripturaux en euros, commune à l'ensemble des pays européens.

Mis en place le 1<sup>er</sup> février 2014, il s'applique également aux collectivités territoriales du Pacifique, avec une formule adaptée à leur spécificité. La solution retenue « SEPA COM Pacifique », définie dans l'article L 712-8 du Code monétaire et financier, consiste à utiliser le standard SEPA pour les virements et prélèvements en euros échangés entre les trois collectivités françaises du Pacifique ainsi qu'avec la métropole et les départements d'outre-mer (zone SEPA). Elle ne s'applique pas pour les opérations entre les COM du Pacifique et les autres pays européens (y compris Monaco).

### 4.4 PROJET DE MODERNISATION DE LA PLATEFORME D'ÉCHANGE INTERBANCAIRE

Afin d'initier la modernisation de la plateforme d'échange interbancaire dédiée au Franc pacifique, une étude d'opportunité d'une migration de la plateforme locale au standard ISO 20022<sup>1</sup> a été conduite par l'IEOM en 2019. Les conclusions de cette étude ont été partagées avec les GIE de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie en fin d'année qui ont validé le principe de passage à la norme ISO 20022.

Cette évolution majeure vise à permettre de proposer des moyens de paiement de type SCT (virements SEPA) et SDD (prélèvement SEPA) enrichis mais également de type « paiement instantané » (SEPA instant crédit transfert) ou de solutions de paiement modernes à l'heure où certaines néo-banques commencent à prospecter. La migration devrait débuter en 2020-2021 et le déploiement devrait être progressif pour s'achever à l'horizon 2024.

<sup>1</sup> Norme financière internationale, également connue sous le nom "Universal financial industry message scheme", régissant l'échange de données informatisé entre les institutions financières.

## LA FRAUDE

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux, l'IEOM a instauré un processus de collecte de données statistiques qui permet le recensement de la fraude.

Si les données collectées pour l'année 2018 font état d'une forte hausse des cas de fraudes déclarés en Polynésie française à 2 706 (+136 %), leur montant total s'inscrit en repli de 32 % à 145,8 millions de F CFP. Dans le détail, la carte de paiement demeure le premier vecteur de la fraude avec 73 % des cas déclarés en volume (57 % en valeur), devant le chèque (24 % en volume et 32 % en valeur) et le virement (3 % en volume et 12 % en valeur). Dans l'ensemble, la fraude est moins importante en Polynésie française qu'en Métropole, sauf pour le virement dont le taux de fraude est deux fois supérieur à celui observé dans la France entière. Il convient de noter que des premiers cas de fraudes au prélèvement ont été recensés, mais leur montant s'avère anecdotique.

Afin de lutter contre la fraude, les établissements ont renforcé leurs actions de communication à l'égard du public, particuliers ou professionnels, sur les bonnes pratiques en matière d'usage de la carte de paiement ou des techniques de fraude fondées sur la collecte abusive d'informations individuelles ou sociales et l'usurpation d'identité (fraude dite « au Président », notamment).

## 5. La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer - Sogefom

---

Filiale de l'Agence française de développement (AFD), la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer<sup>1</sup> (SOGEFOM) a pour principal objectif de faciliter l'accès au crédit des entreprises ne disposant pas d'une surface financière ou patrimoniale suffisante.

Elle contribue à la mise en place de concours bancaires aux profits de TPE et PME dont le risque est jugé important par les banques. Ce dispositif n'est toutefois pas exclusif des autres garanties d'usage courant susceptibles d'être demandées aux emprunteurs. Les garanties octroyées peuvent atteindre jusqu'à 70 % de l'encours en capital du crédit, voire 80 % pour les très petites entreprises en création.

Les critères d'éligibilité sont fondés sur l'intérêt économique du projet pour les entreprises et la capacité financière du débiteur à faire face à ses échéances. La SOGEFOM intervient dans tous les secteurs de l'économie locale, à l'exclusion des particuliers, des sociétés publiques et des opérations à simple caractère immobilier.

### Une activité très soutenue

En 2019, la SOGEFOM a octroyé, tous dispositifs confondus, 464 garanties pour un montant de 4,1 milliards de F CFP (+44 % sur un an), représentant 11,2 milliards de F CFP d'investissement.

Cette production soutenue résulte essentiellement de l'augmentation des plafonds d'octroi (décision du CA du 18 décembre 2017), du recours important des banques de la place à tout schéma de garantie additionnel aux garanties usuelles et de la hausse des crédits octroyés par la place bancaire compte tenu d'une conjoncture favorable.

---

<sup>1</sup> La SOGEFOM est détenue à hauteur de 58,7 % par l'AFD et de 41,3 % par les banques commerciales installées dans les trois territoires français du Pacifique (dont 15,03 % pour les trois banques polynésiennes).

**Nouveaux engagements (montant en millions de F CFP)****2018****2019****Répartition par secteur d'activité**

	2018		2019		Variations montants 2019/2018
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Agriculture, élevage	11	57,8	14	41,8	-28%
Pêche/Aquaculture	17	83,6	13	145,0	73%
Perliculture	8	23,4	0	0,0	-100%
Tourisme	35	151,8	38	384,4	153%
Hôtellerie	50	469,6	73	974,7	108%
BTP	60	201,9	53	348,2	72%
Petites et moyennes industries	39	324,8	42	306,5	-6%
Commerce	72	500,0	82	678,3	36%
Autres services (y/c transport)	112	1 038,1	149	1 219,7	17%
<b>TOTAL</b>	<b>404</b>	<b>2 851,0</b>	<b>464</b>	<b>4 098,6</b>	<b>44%</b>

Source : AFD

Les îles de la Société demeurent la principale zone d'intervention du Fonds de garantie de Polynésie française (96,4 % des crédits avalisés). Pour les archipels éloignés (Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes), les accords portent sur 35 dossiers totalisant 144,7 millions de F CFP.

En 2019, le dispositif de garanties de la SOGEFOM bénéficie principalement aux secteurs du tourisme, y compris l'hôtellerie (1,359 milliard de F CFP, soit 33% du total), des autres services (1,2 milliard de F CFP, soit 30% du total) et du commerce (678 millions de F CFP, soit 17 % du total).

**L'encours global progresse de 34 %**

L'encours global s'élève à 9,2 milliards de F CFP, en hausse de 34 % sur l'exercice 2019. Les engagements de la section « économie générale »<sup>1</sup> constituent l'essentiel du portefeuille, avec 76 % du total contre 9,2 % pour le « haut de bilan »<sup>2</sup>, le solde se répartissant entre les sections « Produit Court-Terme »<sup>3</sup> (8 %), « zones défavorisées »<sup>4</sup> (5,8 %), « RT-CCE »<sup>5</sup> (1%).

Les services (y compris le transport) et le secteur touristique (animation touristique et hôtellerie/restauration) dominent le portefeuille avec respectivement 29,4 % et 26 % des engagements. Le commerce représente 19,6 % des encours.

La répartition du portefeuille par zone géographique illustre la prépondérance des îles de la Société, centre économique de la Polynésie française. Avec un encours de 8,6 milliards de F CFP, leurs investissements représentent 94,1 % du portefeuille au 31 décembre 2019.

<sup>1</sup> Section Économie générale : favoriser la création ou le développement d'entreprises.

<sup>2</sup> Section haut de bilan : garantir des opérations participant au renforcement des capitaux permanents des PME.

<sup>3</sup> Section Produit Court Terme : soutien au financement des besoins en fonds de roulement (BFR) et du découvert bancaire.

<sup>4</sup> Section Zones défavorisées : contribuer au développement des entreprises des archipels des Marquises, des Tuamotu-Gambier et des Australes.

<sup>5</sup> Renforcement de Trésorerie – Croissance, Compétitivité et Emploi, Section RT-CCE : accompagner l'entreprise dans des opérations de consolidation et restructuration financière.

## Amélioration du taux de compromis

En 2019, les garanties compromises s'élevèrent à 378,6 millions de F CFP contre 313 millions de F CFP en 2018, soit une augmentation de +21 %.

Celle-ci touche principalement les petites et moyennes industries (+31,3 millions de F CFP) et la pêche/aquaculture (+14,8 millions de F CFP).

Ceci étant, la hausse de l'encours contribue à l'amélioration de la qualité globale du portefeuille du fonds de garantie ; le taux de compromis (engagements compromis rapportés aux engagements valides) ressort à 4,1 % en 2019, contre 4,9 % un an plus tôt.

## 6. L'inclusion bancaire

---

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires<sup>1</sup>.

Ainsi, les particuliers résidant en Polynésie française s'étant vu refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** » qui consiste à demander à l'IEOM la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « **offre spécifique** » prévue par le législateur<sup>2</sup> dont le coût ne doit pas excéder 360 F CFP par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destiné à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Toutefois, le taux de souscription par la population identifiée demeure marginal en Polynésie française.

Afin de renforcer leur action en faveur de la clientèle fragile, les banques locales et le Groupe OPT ont adopté, concomitamment à l'accord triennal de modération des tarifs bancaires du 21 février 2020, une **charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement**. Par cette dernière, ils s'engagent à promouvoir le droit au compte, renforcer l'accès des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels aux services bancaires et d'en faciliter l'usage et développer des mécanismes de détection et de traitement précoce des difficultés de la clientèle afin de mieux prévenir le surendettement.

Il convient aussi de souligner le rôle de l'OPT dans l'inclusion bancaire des habitants des îles éloignées. Assumant une mission de service public dans le domaine postal, il dispose d'un réseau de 82 agences et d'un parc de 32 DAB répartis dans tout le territoire polynésien alors que les banques commerciales totalisent 55 guichets et 146 DAB, surtout concentrés dans les îles du Vent. Il gère par ailleurs 51 146 comptes à vue de particuliers (28 % du total des comptes à vue) parmi lesquels les sans domicile fixe sont acceptés.

---

<sup>1</sup> Afin de protéger les consommateurs et de favoriser l'inclusion bancaire, la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a mis en place un régime de plafonnement des frais bancaires, codifié à l'article L312-1-3 du code monétaire et financier (CMF). Cet article est complété par l'ordonnance n°2016-1808 du 22 décembre 2016. Ces dispositions ont été étendues à la Polynésie française par le décret n° 2015-707 du 22 juin 2015 (article R753-1 du CMF).

<sup>2</sup> Cette offre spécifique est fixée par le décret n°2014-738 du 30 juin 2014 (article R312-4-3 du CMF).

L'inclusion bancaire est également favorisée par le déploiement d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public** qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. À l'instar de la Banque de France<sup>1</sup> en métropole, l'IEOM a pour mission de décliner le dispositif auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, dans les collectivités du Pacifique. En 2019, l'agence de Papeete est notamment intervenue auprès de 700 personnes de la sphère éducative et du secteur social sur des thèmes variés tels que le surendettement ou la politique monétaire de l'IEOM.

Le **microcrédit** a aussi pour objet de servir l'insertion, qu'elle soit économique ou sociale, des personnes n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On distingue le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Présente en Polynésie française depuis plus de dix ans, la succursale de l'ADIE est le principal organisme de microcrédit. Elle a mis en place un réseau de conseillers répartis dans onze antennes et intervient désormais dans tous les archipels.

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel<sup>2</sup> qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire. Depuis l'arrêté du 15 octobre 2019<sup>3</sup>, les établissements bancaires des collectivités du Pacifique ont l'obligation de répondre à l'enquête de l'OIB.

### LE MICROCRÉDIT

L'article R.518-61 du Code monétaire et financier détaille les caractéristiques auxquelles répondent les opérations de prêts effectuées par les institutions de microfinance (IMF) en France : les prêts sont effectués à titre onéreux, remboursables dans un délai maximum de 5 ans, et ne peuvent être alloués à des entreprises employant plus de trois salariés. Le montant total de l'encours des prêts alloués est plafonné à 12 000 euros par demandeur et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise. Par ailleurs, les prêts doivent bénéficier d'une garantie apportée par un fonds de garantie ou de cautionnement agréé par un établissement de crédit ou par une société de financement.

<sup>1</sup> <https://www.mesquestionsdargent.fr>

<sup>2</sup> Le rapport est disponible à ce lien : <https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-lobservatoire-de-linclusion-bancaire?year=2018>

<sup>3</sup> L'arrêté du 15 octobre 2019 porte extension de l'arrêté du 9 mars 2016, pris en application de l'article R. 312-13 du code monétaire et financier. Il précise les informations nécessaires à l'exercice des missions de l'OIB sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière.

## Section 3

# Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

## 1. Les taux d'intérêt et la liquidité bancaire

### 1.1 LES OUTILS DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

#### LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de dix jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à trois jours ».

La politique monétaire de l'État conduite par l'IEOM dans la zone F CFP poursuit trois objectifs implicites :

- assurer la liquidité de la zone monétaire ;
- favoriser le développement des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix de la zone.

#### LA REFORTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a pris la décision le 9 juin 2015 d'engager un programme ambitieux de modernisation des outils de sa politique monétaire, afin de pouvoir répondre à la demande croissante en liquidités centrales de la zone monétaire F CFP.

Ce grand chantier passe par la conception et la mise en œuvre d'un outil de gestion informatisée de la politique monétaire (GIPOM) dont la finalité est de gérer les dispositifs de refinancement en faveur des établissements de crédit. Il s'agira d'apporter des ressources qui seront garanties par un panier unique de créances sur les entreprises, dans un premier temps, puis sur les particuliers, dans un second temps.

Les spécificités inhérentes aux besoins des collectivités ultramarines sont préservées : le réescompte sur les entreprises est conservé, mais simplifié, et devient un véritable outil de développement économique dédié aux plus petites entreprises.

La politique monétaire de l'IEOM déployée en 2019 repose désormais sur les éléments suivants :

- la suppression des réserves obligatoires sur les crédits,
- la baisse des réserves obligatoires sur les exigibilités,
- **le mécanisme du réescompte qui permet le rachat par l'IEOM de certaines catégories de créances auprès des entreprises,**
- les facilités de dépôts et de prêt marginal.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe les taux directeurs de l'Institut au regard des objectifs de la politique monétaire de l'État dans la zone F CFP et en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et financière dans la zone. Les taux directeurs de l'IEOM sont à ce jour le taux de réescompte, le taux de facilité de dépôt et le taux de facilité de prêt marginal.

En 2019, l'IEOM a poursuivi sa politique monétaire accommodante en maintenant des taux directeurs historiquement bas. En fin d'année, l'Institut a étoffé son cadre opérationnel avec l'introduction d'un nouvel outil en avance de phase des futures opérations de refinancement prévues dans le projet GIPOM (voir encadré), la ligne de refinancement (LR). La première opération à 6 mois (LR6) a été allouée aux banques de la zone fin décembre 2019 et a permis d'injecter 11,6 milliards de F CFP. Ces mesures visent à soutenir la demande, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à utiliser les liquidités dont ils disposent pour financer le développement économique des collectivités de la zone d'intervention de l'IEOM.

### Historique des taux directeurs de l'IEOM

	14/04/2014	01/07/2014	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016
Facilité de prêt marginal	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Réescompte de crédit aux entreprises	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Facilité de dépôt	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : IEOM

## LA COTE DE REFINANCEMENT IEOM

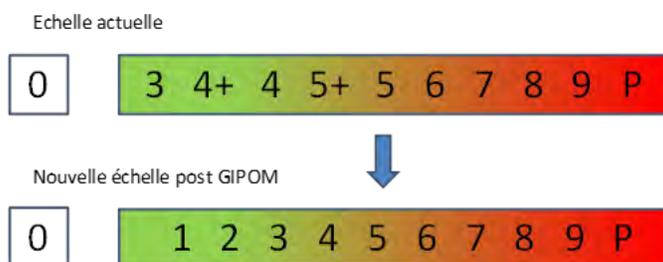
L'IEOM attribue aujourd'hui à toute entreprise recensée dans son système d'information de cotation une cote de refinancement qui permet d'indiquer si tout ou partie des crédits octroyés par les établissements de crédit à une entreprise est admissible aux différents modes d'intervention de l'IEOM.

La cote de refinancement est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise, ainsi que de l'attribution des cotes d'activité et de crédit. Certaines créances sur les entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire ou localisées dans une zone économiquement défavorisée (ZED)<sup>1</sup> sont admissibles au dispositif de réescompte et sont dispensées de la constitution de réserves obligatoires. Les créances sur les entreprises qui ne sont pas éligibles au dispositif du réescompte et qui bénéficient d'une cote de crédit favorable sont pour leur part admissibles aux dispositifs de garantie destinés à « sécuriser » les différents modes d'intervention de l'IEOM (réescompte et facilité de prêt marginal).

## LA COTATION IEOM

L'actuelle cotation IEOM est composée d'une cote de refinancement, d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. À la mise en œuvre de GIPOM en fin d'année 2020, la cotation sera revue de la façon suivante :

- abandon de la cote de refinancement
- modification de la cote de crédit selon l'échelle suivante :



L'admissibilité aux dispositifs de politique monétaire aujourd'hui exprimée à travers la cote de refinancement ne sera donc plus directement lisible dans la cotation IEOM. Mais si la cote de refinancement n'est plus communiquée aux dirigeants d'entreprises, l'information sur l'éligibilité de l'entreprise au réescompte restera présente sur le courrier de notification de la cotation qui leur est adressé.

<sup>1</sup> Les zones économiquement défavorisées, arrêtées sur décision du Conseil de surveillance de l'IEOM, sont les suivantes :

- la collectivité de Wallis-et-Futuna dans son ensemble ;
- la Nouvelle-Calédonie à l'exception des 4 communes du « Grand Nouméa » à savoir Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa ;
- la Polynésie française à l'exception des 7 communes du « Grand Papeete » à savoir Papeete, Paea, Arue, Faa'a, Punaauia, Mahina et Pirae.

## 1.2 Les taux crÉditeurs

Suivant les termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée <sup>1</sup>.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A<sup>2</sup> :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

### Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020
Livret A	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,50 %

\* Hors prime de l'État

Source : Banque de France

<sup>1</sup> Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

<sup>2</sup> Jusqu'à janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a stabilisé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

## 1.3 LES TAUX DÉBITEURS

### MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux effectif global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

L'analyse du coût du crédit aux entreprises et aux particuliers peut faire ressortir des évolutions erratiques en raison de la taille restreinte des échantillons. Par ailleurs, les taux moyens, pondérés par le montant des crédits, peuvent être impactés par des opérations d'envergure.

### Le coût du crédit aux entreprises

À fin 2019, les taux moyens des différentes catégories de crédit évoluent de manière contrastée pour les **sociétés non financières (SNF)**. Le coût de l'escompte et des crédits de trésorerie échéancés se contracte de respectivement 39 et 9 points de base (pb) en rythme annuel. De la même façon, le coût des crédits immobiliers diminue de 15 pb pour atteindre un point bas historique à 1,91 %. À l'inverse, le taux moyen des crédits à l'équipement augmente de 2 pb et celui des découverts de 1 pb.

Compte tenu de coûts d'exploitation bancaire plus élevés et d'un tissu économique formé de nombreuses TPE/PME générant un coût du risque plus important, les taux négociés en Polynésie française sont supérieurs à ceux observés en France métropolitaine. En revanche, ils apparaissent plus avantageux qu'en Nouvelle-Calédonie, en particulier pour les crédits de trésorerie échéancés (écart moyen de 150 pb) et les découverts (138 pb).

### Evolution du coût du crédit aux sociétés non financières

Taux Moyens Pondérés (%)	2018 T4	2019 T1	2019 T2	2019 T3	2019 T4	Variations annuelles
Découverts	2,24	2,19	2,21	2,14	2,25	0,01 pt
Escompte	3,24	3,39	2,86	2,49	2,85	-0,39 pt
Trésorerie échéancée	2,02	1,89	2,44	1,69	1,93	-0,09 pt
Équipement	2,30	2,19	2,09	2,31	2,32	0,02 pt
Immobilier	2,06	2,11	1,99	1,93	1,91	-0,15 pt

Source : IEOM

Les conditions débitrices se détendent globalement pour les **entreprises individuelles** (EI). Le coût des crédits de trésorerie échéancés recule de 70 pb et celui des crédits à l'équipement de 43 pb.

### Evolution du coût du crédit aux entreprises (entreprises individuelles)

Taux Moyens Pondérés (%)	2018 T4	2019 T1	2019 T2	2019 T3	2019 T4	Variations annuelles
Découverts	7,32	7,12	7,15	6,83	6,99	-0,33 pt
Escompte *	6,40	8,61	7,52	6,99	7,45	1,05 pt
Trésorerie échéancée	3,91	4,47	3,15	4,23	3,21	-0,70 pt
Équipement	3,57	3,62	3,53	3,70	3,14	-0,43 pt
Immobilier *	2,15	2,05	2,09	2,08	1,92	-0,23 pt

Source : IEOM

\* Faible niveau de significativité ) nombre d observations compris entre 0 et 20(

### Le coût du crédit aux particuliers

Le coût du crédit aux particuliers continue de baisser pour l'ensemble des catégories de crédit. La détente des taux s'accroît pour les crédits à l'habitat (-20 pb après -14 pb en 2018) dont le coût moyen n'a jamais été aussi faible (2,07 %).

Comme pour les crédits aux entreprises, les conditions débitrices appliquées aux crédits aux particuliers en Polynésie française sont plus élevées que celles relevées en France métropolitaine, mais assez proches de celles pratiquées en Nouvelle-Calédonie.

### Evolution du coût du crédit aux particuliers

Taux Moyens Pondérés (%)	2018 T4	2019 T1	2019 T2	2019 T3	2019 T4	Variations annuelles
Découverts	9,42	9,51	9,69	9,72	9,26	-0,17 pt
Prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation	4,83	4,97	4,80	4,86	4,76	-0,07 pt
Habitat	2,27	2,18	2,15	2,13	2,07	-0,20 pt

Source : IEOM

## 1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 **du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.**

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations **de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier** ». Ce taux est déterminé **par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer** ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna depuis le 15 juillet 2017.

En outre, les dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier sont devenues compétence locale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Les dispositions nationales ont été reprises telles quelles **à l'instant du transfert. Il revient ensuite aux collectivités de faire évoluer lesdits textes.**

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour **l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.**

La loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de **calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.**

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du **développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.**

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits **renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables<sup>1</sup>.**

---

<sup>1</sup> Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

## Évolution des seuils d'usure

		Catégories de crédit									
		1T18	2T18	3T18	4T18	1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20
Particuliers	<b>Prêts immobiliers</b>										
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	prêts durée inférieure à 10 ans	3,09%	3,00%	2,93%	2,83%	2,79%	2,73%	2,72%	2,67%	2,60%	2,41%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,11%	3,03%	2,95%	2,85%	2,83%	2,77%	2,79%	2,67%	2,51%	2,40%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,36%	3,28%	3,19%	3,08%	3,01%	2,96%	2,97%	2,77%	2,61%	2,51%
	- Prêts à taux variable	2,83%	2,69%	2,59%	2,45%	2,43%	2,45%	2,47%	2,41%	2,36%	2,27%
	- Prêts relais	3,35%	3,23%	3,28%	3,25%	3,24%	3,20%	3,16%	2,99%	2,92%	2,99%
Particuliers	<b>Crédits à la consommation</b>										
	* d'un montant inférieur à 3 000 €	20,88%	21,07%	21,12%	21,21%	21,20%	21,11%	21,08%	21,04%	21,07%	21,31%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	12,87%	12,99%	12,69%	12,59%	12,49%	12,60%	12,49%	12,12%	11,75%	11,20%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,85%	5,89%	5,99%	5,89%	5,96%	6,08%	5,92%	5,75%	5,71%	5,68%
Personnes morales	<b>Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle</b>										
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	5,31%	5,05%	4,80%	4,55%	4,31%	4,04%	3,79%	3,52%	3,13%	3,13%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,12%	2,04%	2,03%	1,96%	1,81%	1,79%	1,81%	1,76%	1,69%	1,61%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,36%	2,29%	2,27%	2,27%	2,24%	2,23%	2,21%	2,08%	1,95%	1,87%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,13%	2,04%	2,05%	1,96%	1,79%	1,72%	1,75%	1,68%	1,64%	1,61%
- Découverts (**)	14,04%	13,85%	13,77%	13,96%	13,93%	14,05%	13,91%	13,81%	13,93%	14,51%	

Pour les particuliers, les taux sont figés à partir du 01/01/2016, puis un régime transitoire est mis en place du 01/04/2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation.

(\*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(\*\*) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

## 2. Les tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art.81) a confié à l'IEOM la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité qui est publié sur son site internet ».

Au titre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre les tarifs individuels de 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique. Parmi ceux-ci figurent les tarifs « standards » qui s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Notons que le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 a porté création d'un « document d'information tarifaire » (DIT) destiné à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE). Sa structure reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement.

La collecte s'effectue sur la base des tarifs en vigueur aux 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre de l'année, tels qu'ils apparaissent dans les plaquettes tarifaires. En outre, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies des tarifs moyens pondérés par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré, ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement français a remis au Parlement en juillet 2014 un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Cette publication a été prise en compte dans un avis du CCSF en date du 30 septembre 2014 qui notait que « les tarifs moyens [des COM du Pacifique] sont très supérieurs à ceux de la métropole » et préconisait de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

À la suite de cet avis, un accord triennal a été conclu le 8 décembre 2014 en Polynésie française entre le Haut-commissariat et les établissements bancaires<sup>1</sup>. Une première réunion annuelle de suivi s'est déroulée en le 27 août 2015 dont le compte-rendu, signé par tous les participants, a tenu lieu d'accord pour l'année 2016. Le 26 septembre 2016, la seconde réunion a permis de constater que les termes de l'accord initial de 2014 avaient été respectés, et décidé le gel des tarifs en vigueur pour l'année 2017.

Afin de faire un bilan des évolutions tarifaires dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne DROMER, le soin d'élaborer un nouveau rapport<sup>2</sup>. Ce dernier, publié en février 2019, fait ressortir que pour les « territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

L'année 2019 a également été marquée par la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de ne pas augmenter les tarifs bancaires aux particuliers en 2019.

L'Observatoire des tarifs bancaires de l'ÉOM a vérifié le suivi effectif de cet engagement dans les COM du Pacifique. Toutes géographies confondues, celui-ci a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits<sup>3</sup>. En Polynésie française, si le tarif de la carte de paiement à autorisation systématique diminue de 6,2 % en moyenne, ceux des frais de tenue de compte et des virements occasionnels en agence progressent de respectivement 0,8 % et 2,1 %.

Le 21 février 2020, un nouvel accord triennal de modération tarifaire a été signé en Polynésie française avec l'objectif de poursuivre la réduction des écarts moyens constatés avec la métropole. Ainsi, les établissements bancaires polynésiens et l'État ont convenu de baisser trois lignes tarifaires importantes (frais de tenue de compte, abonnement de gestion de ses comptes sur Internet et frais de carte de paiement à débit différé) et d'en geler d'autres pendant trois ans<sup>4</sup>. Durant cette période, le groupe OPT, malgré des contraintes financières liées à l'exploitation de son réseau de proximité, a accepté de limiter la progression de certains tarifs. En complément de cet accord, une charte de l'inclusion bancaire et de prévention du surendettement a été adoptée afin de renforcer l'action des banques et de l'OPT en faveur de la clientèle fragile.

---

<sup>1</sup> Banque de Polynésie, Banque de Tahiti, Banque Socredo et groupe OPT.

<sup>2</sup> Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#)

<sup>3</sup> Cartes de paiement internationales, frais de tenue de compte et virement occasionnel en agence.

<sup>4</sup> Opposition sur chèque, lettre d'injonction, délivrance d'un chèque de banque, frais de rejet de prélèvement et frais pour saisie administrative à tiers détenteur.

## Evolution de la tarification moyenne des services bancaires aux particuliers entre les 31 décembre 2018 et 2019

en F CFP	Polynésie française			Moyenne COM			Moyenne métropole
	2018	2019	Variation 2019/2018	2018	2019	Variation 2019/2018	au 05/01/2020
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>							
Tenue de compte (par an)	4 056	4 088	0,8%	3 039	3 053	0,5%	2 311*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	234	234	0,0%	214	177	-17,3%	6
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	165	165	0,0%	NS	NS	NS	180
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	NS	SO	SO	NS	55
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 811	5 811	0,0%	5 224	5 242	0,3%	5 178
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 254	5 254	0,0%	4 748	4 764	0,3%	4 994
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 437	3 225	-6,2%	3 528	3 430	-2,8%	3 779
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 <sup>er</sup> retrait payant)	117	117	0,0%	90	90	0,0%	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	422	431	2,1%	404	408	1,0%	476
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	NS	0	0	NS	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	NS	381	266	-30,2%	21
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	NS	0	0	NS	0
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	0,0%	1 031	1 031	0,0%	919
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 024	3 024	0,0%	2 918	2 918	0,0%	2 907
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 578	3 578	0%	3 589	3 582	0%	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 964	5 964	0%	5 875	5 864	0%	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 386	2 386	0%	2 187	2 183	0%	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

\* Le montant de 2 311 F CFP (soit 19,37 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

## 3. Le bilan agrégé des banques polynésiennes et l'analyse des risques

Au 31 décembre 2019, le total de bilan des trois banques de la place enregistre une progression annuelle de 5,3 % pour s'établir à 669 milliards de F CFP.

### MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre d'un travail de mise à jour de ses outils d'extraction de données mené en 2019, l'IEOM a apporté des modifications méthodologiques à la constitution des agrégats bilanciaux figurant dans le tableau « bilan agrégé des banques locales » afin de restituer une image plus fidèle de la réalité économique des opérations. Ainsi, les postes SURFI « Siège et succursales » (à l'actif et au passif) enregistrés dans les opérations diverses en classe 3 ont été reclassés au sein des opérations interbancaires en classe 1, ces opérations pouvant s'apparenter à des opérations de trésorerie interne.

### 3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

#### Structure du bilan agrégé des banques (en millions de F CFP)

Actif				Passif		
2017	2018	2019		2017	2018	2019
150 684	151 463	148 787	Opérations de trésorerie	66 241	61 709	63 131
436 991	462 739	501 210	Opérations avec la clientèle	471 716	498 618	531 383
12 818	11 940	9 205	Opérations sur titres et diverses	10 353	12 441	10 521
-	-	-	Capitaux propres	60 514	62 065	63 571
8 331	8 690	9 403	Valeurs immobilisées	-	-	-
<b>608 824</b>	<b>634 833</b>	<b>668 606</b>	<b>Total</b>	<b>608 824</b>	<b>634 833</b>	<b>668 606</b>

Source : IEOM

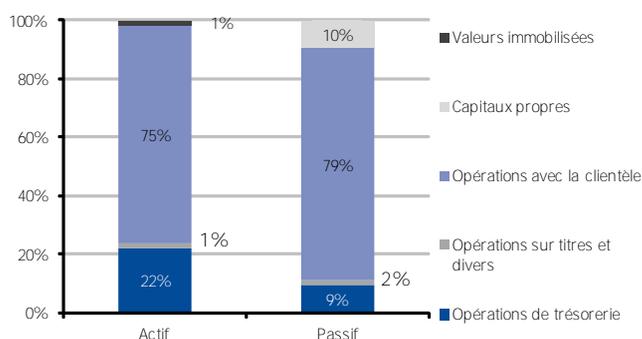
La structure du bilan des banques polynésiennes montre une activité largement tournée vers l'intermédiation : les crédits à la clientèle constituent 75 % de l'actif tandis que les dépôts de la clientèle forment 79 % du passif.

À l'actif (emplois), les crédits à la clientèle poursuivent leur hausse, +8,3 % après +5,9 % en 2018, dynamisés par les demandes de financement des ménages et des entreprises, surtout sous forme de crédits à l'habitat pour les premiers (+7,1 % après +6,5 % un an plus tôt), de crédits d'exploitation (+13,8 % après +6,6 %) et de crédits à l'investissement (+10,2 % après +7,8 %) pour les secondes.

Au passif (ressources), la collecte des dépôts demeure soutenue, +6,6 % après +5,7 % en 2018. Si la croissance des dépôts à vue et des comptes d'épargne à régime spécial ralentit (+6 % et +4,2 % après +10,4 % et +6,1 %), celle des dépôts à terme reprend sensiblement (+12 % après -5,5 %).

En conséquence, compte tenu d'un accroissement plus rapide des crédits que des dépôts, le solde excédentaire des opérations avec la clientèle se replie, de 36 milliards de F CFP en 2018 à 30 milliards de F CFP en 2019.

#### Structure du bilan au 31 décembre 2019



Source : IEOM

### Solde (ressources - emplois) par type d'opérations en millions de F CFP

	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
- Solde des opérations avec la clientèle	34 725	35 879	30 173	-15,9 %
- Solde des opérations sur titres et diverses	-2 465	501	1 316	162,7 %
- Excédent des capitaux permanents sur les valeurs immob.	52 183	53 375	54 167	1,5 %
<b>Capacité de financement (+) ou besoin de trésorerie (-)</b>	<b>84 443</b>	<b>89 755</b>	<b>85 656</b>	<b>-4,6 %</b>

Source : I'EOM

Sa contraction contribue à elle seule à l'affaiblissement de la capacité de financement des établissements de crédit locaux. Leur excédent de trésorerie s'affiche en baisse de 5 % sur un an, à 86 milliards de F CFP.

### Composition du solde des opérations de trésorerie (en millions de F CFP)

	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
- avec les EC locaux	-1 289	-986	-635	-35,6 %
- avec les EC hors place	35 572	42 361	46 772	10,4 %
- caisse	7 505	8 791	7 461	-15,1 %
- Institut d'émission, Office des postes	42 947	39 618	32 092	-19,0 %
- divers	-292	-30	-34	11,8 %
<b>Solde des opérations de trésorerie</b>	<b>84 443</b>	<b>89 755</b>	<b>85 656</b>	<b>-4,6 %</b>

Source : I'EOM

La ventilation du solde des opérations de trésorerie révèle une diminution accélérée des dépôts des banques polynésiennes dans les livres de l'I'EOM (-19 % après -7,8 % un an auparavant) au profit de placements hors du territoire (+10,4 % après +19,1 %).

## 3.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOI – RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

À fin 2019, les ressources des établissements de crédit locaux (607 milliards de F CFP) sont en grande partie issues de la collecte des dépôts laquelle, minorée des encaisses, atteint 515 milliards de F CFP (+7 % sur un an). D'un montant de 63 milliards de F CFP, leurs ressources propres financent, quant à elles, 10 % de leurs emplois et le réescompte de l'I'EOM, qui s'élève à 7 milliards de F CFP, seulement 1 % (0,1 % en 2018).

L'ensemble des ressources des banques polynésiennes est principalement consacré à l'activité de crédit, le solde étant alloué à la constitution de réserves auprès de l'I'EOM ou à des placements hors du territoire.

## Équilibre emplois-ressources (en millions de F CFP)

	2017	2018	2019	Parts %	Variations 2019/2018
<b>Emplois</b>	<b>543 133</b>	<b>567 587</b>	<b>607 278</b>		<b>7,0 %</b>
Excédent des opérations diverses des EC	—	—	—		
Crédits bruts	460 483	484 468	522 895	86 %	7,9 %
Réserves obligatoires et libres	44 051	40 379	39 345	6 %	-2,6 %
Position extérieure nette des EC (si positive)	38 599	42 740	45 038	7 %	5,4 %
<b>Ressources</b>	<b>543 133</b>	<b>567 587</b>	<b>607 278</b>		<b>7,0 %</b>
Dépôts collectés (- encaisses)	456 669	481 276	515 120	85 %	7,0 %
Ressources propres - Valeurs immobilisées	63 905	63 174	63 227	10 %	0,1 %
Excédent des opérations diverses des EC	21 454	22 376	21 677	4 %	-3,1 %
Résc compte	1 104	760	7 254	1 %	854,0 %
Position extérieure nette des EC (si négative)	—	—	—		

Source : IEOM

La position extérieure nette des établissements de crédit locaux, différence entre leurs avoirs et leurs engagements situés **hors zone d'émission, assure l'équilibre emplois-ressources**. Excédentaire de 45 milliards de F CFP (+7 % sur un an), elle illustre la situation prêteuse de la place bancaire polynésienne.

### 3.3 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

L'assainissement du portefeuille des banques polynésiennes se poursuit en 2019.

Les créances douteuses brutes diminuent de 4,4 %, pour s'établir à 24,5 milliards de F CFP. Le taux de créances douteuses et litigieuses s'élève à 4,7 % en fin d'année (-0,6 point).

Le taux de provisionnement des prêts non performants demeure élevé (65,7 %) et induit un taux de créances douteuses nettes faible, 1,7 % (-0,3 point).

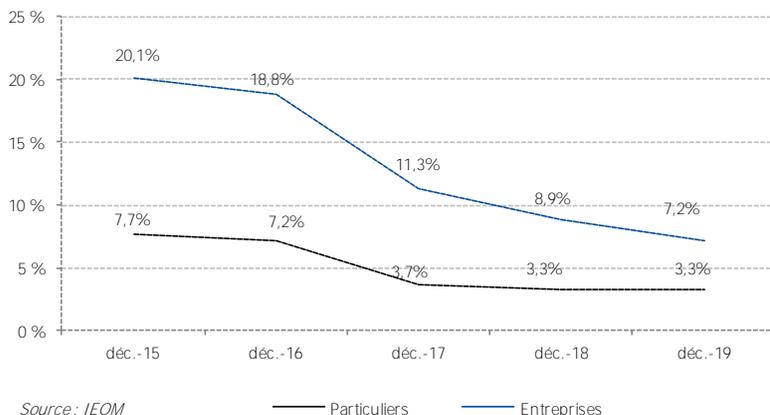
#### Risques de contrepartie sur la clientèle

	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Créances douteuses nettes	10 871	9 111	8 390	-7,9 %
Provisions	18 828	16 513	16 098	-2,5 %
Créances douteuses brutes	29 699	25 624	24 488	-4,4 %
Taux de créances douteuses brutes	6,5 %	5,3 %	4,7 %	-0,6 pt
Taux de provisionnement	63,4 %	64,4 %	65,7 %	1,3 pt

Source : IEOM

Le recul de la sinistralité résulte du reclassement d'une partie des encours des entreprises en raison d'une amélioration de leur santé financière. Leur taux de créances douteuses brutes s'infléchit ainsi de 1,7 point à 7,2 % et celui des particuliers se stabilise à 3,3 %.

### Évolution du taux de créances douteuses des particuliers et des entreprises



## 4. Les performances financières des banques polynésiennes<sup>1</sup>

La production de crédit des banques polynésiennes a été soutenue en 2019, portée par une conjoncture économique favorable. Néanmoins, la faiblesse des taux servis, accentuée par une forte pression concurrentielle, entrave la progression des intérêts nets perçus par le système bancaire polynésien, composante essentielle de son produit net bancaire (PNB).

### 4.1 LA FORMATION DU PNB

Après un net rebond en 2018 (+7,3 %), le PNB agrégé des établissements de crédit locaux augmente modérément à fin 2019 (+0,8 %) pour s'établir à 21,4 milliards de F CFP.

#### Décomposition du produit net bancaire par type d'opérations (en millions de F CFP)

	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Opérations de trésorerie	-1 517	-252	-147	41,5 %
Opérations avec la clientèle *	16 529	16 133	15 972	-1,0 %
Opérations de change	574	878	894	1,9 %
Opérations de services financiers	3 316	3 528	3 753	6,4 %
Opérations diverses	869	933	921	-1,2 %
<b>Produit net bancaire</b>	<b>19 771</b>	<b>21 220</b>	<b>21 393</b>	<b>0,8 %</b>

\* Hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

<sup>1</sup> Les résultats des banques polynésiennes au 31 décembre 2019 ont été établis à partir des documents provisoires dans l'attente de l'approbation des comptes annuels par les assemblées générales. Le compte de résultat détaillé figure en annexe (tableau 6).

Le renforcement du solde des opérations de services financiers et de celui des opérations de trésorerie permet de compenser la contraction récurrente du solde des opérations avec la clientèle.

#### Décomposition du produit net bancaire par type de produits (en millions de F CFP)

	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Intérêts nets</b>	<b>12 121</b>	<b>13 121</b>	<b>12 995</b>	<b>-1,0 %</b>
dont Opérations interbancaires	-1 453	-191	-75	60,5 %
dont Opérations avec la clientèle *	13 539	13 275	13 040	-1,8 %
<b>Commissions nettes</b>	<b>6 595</b>	<b>6 745</b>	<b>7 029</b>	<b>4,2 %</b>
dont Commissions avec la clientèle	2 990	2 858	2 932	2,6 %
dont Commissions d'opérations de services financiers	3 316	3 528	3 753	6,4 %
<b>Divers net</b>	<b>1 055</b>	<b>1 355</b>	<b>1 369</b>	<b>1,0 %</b>
<b>Produit net bancaire</b>	<b>19 771</b>	<b>21 222</b>	<b>21 393</b>	<b>0,8 %</b>

\* Hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

Première source du PNB des banques polynésiennes (61 %), les intérêts nets, qui avaient augmenté de 8,3 % en 2018, s'inscrivent en baisse de 1 % en 2019.

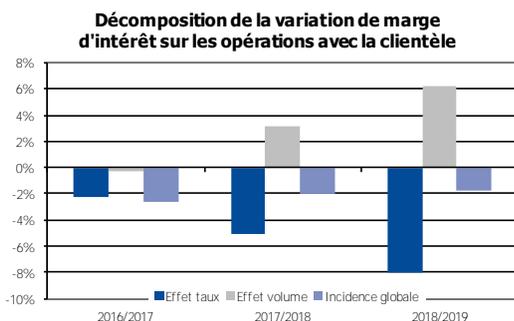
#### Décomposition de la marge entre intérêts perçus et versés (en millions de F CFP)

	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Intérêts reçus</b>	<b>18 049</b>	<b>17 483</b>	<b>16 995</b>	<b>-2,8 %</b>
sur crédits clientèle	17 194	16 558	16 229	-2,0 %
sur prêts interbancaires	855	925	767	-17,2 %
<b>Intérêts versés</b>	<b>5 963</b>	<b>4 399</b>	<b>4 031</b>	<b>-8,4 %</b>
sur dépôts clientèle	3 655	3 282	3 189	-2,9 %
sur emprunts interbancaires	2 307	1 116	842	-24,6 %
<b>Marge sur intérêts</b>	<b>12 086</b>	<b>13 084</b>	<b>12 965</b>	<b>-0,9 %</b>

Source : IEOM

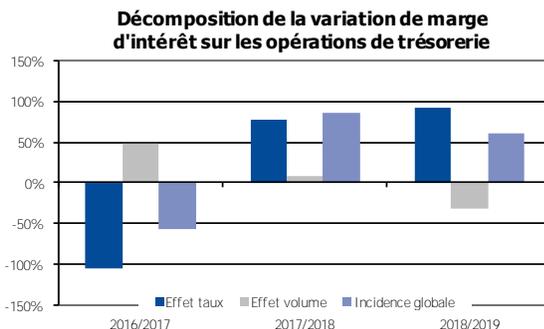
La marge nette d'intérêt sur les opérations avec la clientèle s'amenuise (-1,8 %), conséquence d'un effet taux défavorable (-8 %), et ce, malgré une distribution de crédits dynamique.

La diminution des intérêts perçus au titre des crédits à la clientèle (-2 %) résulte d'une nouvelle dégradation de leur rendement moyen (-0,3 point), dans un contexte de taux bas et de concurrence exacerbée, alors que leur volume continue de croître (+6,6 % après +3,6 % un an plus tôt). De même, le recul des intérêts versés sur les dépôts de la clientèle se poursuit, mais ralentit (-2,9 % après -10,2 %), sous l'effet d'une réduction modeste de leur coût (-0,06 point) et d'un accroissement sensible de leur encours moyen (+6,2 %).



La marge nette d'intérêt sur les opérations de trésorerie se consolide (+60,5 %), bénéficiant d'un effet taux très favorable (+92,1 %).

En dépit d'une croissance de leur encours moyen (+9,5 %), les prêts interbancaires ont généré des intérêts en repli par rapport à l'exercice passé (-17,2 %) et ce, en raison d'un moindre rendement (-0,15 point sur un an).



L'érosion des taux moyens sur les emprunts interbancaires (-0,67 point) a, pour sa part, conduit à un nouveau retrait des intérêts versés lequel s'est avéré néanmoins moins marqué qu'en 2018 (-24,6 % après -51,6 %) compte tenu d'une augmentation de l'encours moyen (+17,8 % après -11,4 %).

Afin de pallier la baisse structurelle des intérêts nets sur les opérations avec la clientèle, les banques locales ont cherché à développer leurs commissions, notamment dans les domaines de la monétique et de l'assurance, tout en s'adaptant à une réglementation évolutive<sup>1</sup>.

En 2019, elles varient de +4,2 %, après +2,3 % en 2018, et totalisent 33 % du PNB<sup>2</sup>. Parmi elles, les commissions prélevées sur la clientèle ressortent en hausse de 2,6 % (après -4,4 % en 2018) et celles sur opérations de services financiers de 6,4 %.

## 4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

En 2019, l'évolution des soldes intermédiaires de gestion agrégés des trois banques de la place est contrastée.

### Soldes intermédiaires de gestion agrégés des banques (en millions de F CFP)

	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Produit net bancaire	19 771	21 220	21 393	0,8 %
Résultat brut d'exploitation	4 739	6 082	5 941	-2,3 %
Résultat d'exploitation	6 573	7 470	4 806	-35,7 %
Résultat courant avant impôt	6 569	7 361	4 744	-35,5 %
<b>Résultat net</b>	<b>4 273</b>	<b>3 912</b>	<b>4 139</b>	<b>5,8 %</b>

Source : IEOM

Le *résultat brut d'exploitation* (RBE), qui constitue la marge dégagée sur les activités bancaires après prise en compte des frais de structure, se contracte de 2,3 %, après +28,6 % en 2018, du fait d'une augmentation des charges d'exploitation (+2,1 %), notamment les frais généraux, supérieure à celle du PNB (+0,8 %).

<sup>1</sup> Plafonnement des commissions d'intervention en Polynésie française depuis décembre 2015 (décret n° 2015-707 du 22 juin 2015) et modération des tarifs bancaires qui a fait l'objet d'un nouvel accord en février 2020 (voir Tarifs bancaires).

<sup>2</sup> Contre 25 % en 2010.

*Le résultat d'exploitation, qui s'obtient par la déduction du RBE du coût du risque<sup>1</sup>, accuse une chute de 35,7 %, après +13,7 % en 2018. Négatif sur les deux derniers exercices, à la suite de la comptabilisation d'importantes reprises nettes de provisions, le coût du risque ressort fortement en hausse en 2019 (1,1 milliard de F CFP), tiré notamment par des provisions collectives significatives.*

Son impact est néanmoins entièrement absorbé par une reprise nette exceptionnelle du fonds pour risques bancaires et généraux (FRBG)<sup>2</sup> qui mène à un *résultat net* agrégé en progression de 5,8 % sur l'exercice, à 4,1 milliards de F CFP.

### 4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

L'accroissement plus rapide des frais de structure au regard de celui du PNB (+2,1 % contre +0,8 %) entraîne une détérioration de près d'un point du coefficient net d'exploitation qui s'établit à 72,2 %. Il est assez proche de celui de la Métropole (74 % en 2018), mais bien plus élevé qu'en Nouvelle-Calédonie (56,7 % en 2019).

Fort d'une amélioration du résultat net, le taux de marge nette des banques polynésiennes gagne un point pour s'élever à 19,3 %.

#### Évolution des ratios de rentabilité et de productivité

	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>COÛTS DE STRUCTURE</b>				
Coefficient net d'exploitation	76,0 %	71,3 %	72,2 %	0,9 pts
Frais de personnel / frais généraux	65,3 %	65,8 %	65,4 %	-0,4 pt
Frais de personnel / PNB	46,7 %	44,1 %	43,8 %	-0,3 pts
<b>PRODUCTIVITÉ</b>				
PNB / agent (en F CFP)	19 047	20 845	20 276	-2,7 %
Crédits / agent (en F CFP)	439 132	470 778	490 293	4,1 %
Dépôts / agent (en F CFP)	454 447	489 802	503 633	2,8 %
<b>RENTABILITÉ</b>				
Taux de marge nette	21,6 %	18,4 %	19,3 %	0,9 pts

Source : IEOM

En matière de productivité, le PNB créé par agent recule de 2,7 %, après +10 % en 2018, en lien avec la hausse des effectifs des banques locales et la contraction du PNB. En revanche, les encours de crédits et de dépôts par agent s'inscrivent en augmentation.

<sup>1</sup> Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) correspond au provisionnement net (dotations – reprises) des différents risques d'exploitation encourus (contrepartie, pays, divers).

<sup>2</sup> Le FRBG est une réserve destinée à couvrir d'éventuels risques qui n'ont pas été clairement identifiés.

## PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

**Coefficient net d'exploitation** : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

**Coût du risque** : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

**Intérêts nets** : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

**Marge globale d'intermédiation** : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

**Marge nette** : résultat net / PNB

**Marge sur les opérations avec la clientèle** : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

**Produit net bancaire (PNB)** : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

**Rendement moyen** : produits générés par un encours / Encours moyen

**Résultat brut d'exploitation** : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

**Résultat net** : produits de l'exercice – charges de l'exercice

## Section 4

# L'évolution de la situation monétaire

Bénéficiant d'un contexte économique bien orienté, l'activité bancaire polynésienne se montre dynamique en 2019. Elle est caractérisée par une croissance continue de l'encours des crédits et des dépôts. L'assainissement du portefeuille se poursuit ; le taux de créances douteuses diminue à 4,7 % (-0,6 point sur un an). La masse monétaire évolue à la hausse (+6,8 %) pour se monter à 526 milliards de F CFP.

## 1. Les avoirs financiers des agents économiques

### 1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2019, la collecte des dépôts par les établissements de crédit s'intensifie (+6,2 % après +3,9 % en 2018). Avec une collecte nette de 35,5 milliards de FCFP sur l'année, l'ensemble des actifs financiers détenus par les agents économiques polynésiens atteint un montant record 610,5 milliards de F CFP.

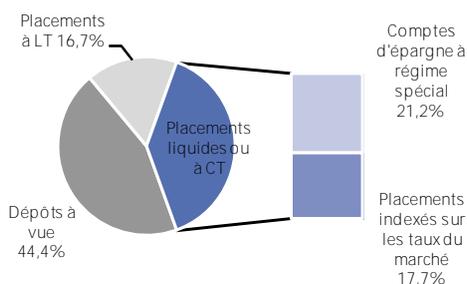
Les dépôts à vue continuent de croître, mais à un rythme moins marqué (+6,3 % après +9,1 %). La reprise des placements liquides ou à court terme s'amplifie, +7,9 % après +1 % en 2018, principalement portée par la forte hausse des placements indexés sur les taux du marché (+12 %). Les placements à long terme augmentent également, mais de façon plus mesurée (+1,9 %).

Principaux détenteurs des actifs financiers (68 % de l'encours global), les ménages voient leur épargne grossir de 5,8 % en un an, tirée par les dépôts à vue (+10,5 %) et les placements liquides ou à court terme (+4,9 %), surtout des comptes sur livrets ordinaires.

Les dépôts des sociétés (25 % des actifs financiers) progressent rapidement (+9,1 % après +8,5 % en 2018), sous l'impulsion des dépôts à vue (+8,3 %) et des placements liquides ou à court terme, lesquels sont surtout formés de dépôts à terme (+11,8 % après -5,7 % un an auparavant).

Les avoirs financiers des autres agents<sup>1</sup> (7 % des actifs financiers) sont, quant à eux, relativement stables (+0,6 %). La baisse significative des dépôts à vue (-12,9 %) est compensée par l'essor notable des placements liquides ou à court terme (+60,7 %), en particulier les dépôts à terme qui font plus que doubler sur un an.

Ventilation des actifs financiers au 31 décembre 2019



Source : IEOM

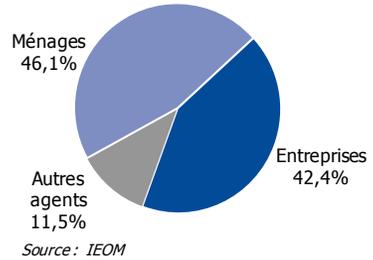
<sup>1</sup> Catégorie regroupant notamment les administrations publiques locales, les administrations de sécurité sociale, etc.

## 1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue des agents économiques polynésiens s'élevaient à 271 milliards de F CFP à fin décembre 2019 (+6,3 % après +9,1 %).

Si la collecte auprès des ménages suit une tendance haussière (+10,5 % après +6,3 %), celle auprès des entreprises ralentit sensiblement (+8,3 après +13,9 %) tandis que celle auprès des autres agents accuse un retrait de 12,9 % (+4,6 en 2018).

**Répartition par agent économique  
au 31 décembre 2019**



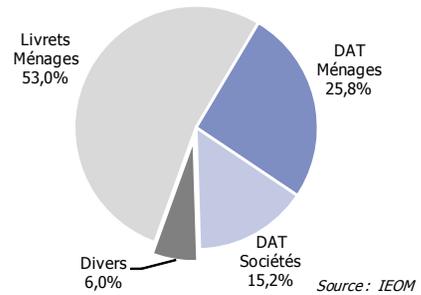
## 1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. Ils affichent un bond de 7,9 % pour s'établir à 237,8 milliards de F CFP.

Cet accroissement traduit un nouvel engouement pour les placements indexés sur les taux du marché monétaire, plus particulièrement les dépôts à terme, après une longue période de décollecte justifiée par la faiblesse de leur rémunération (+12 % après -5,7 % un an auparavant).

Constitués à 97 % de livrets ordinaires détenus par les ménages, les comptes d'épargne à régime spécial ont un rythme de progression moins soutenu en 2019, +4,7 % après +7 % en 2018.

**Ventilation par nature et agent au 31 décembre 2019**



## 1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

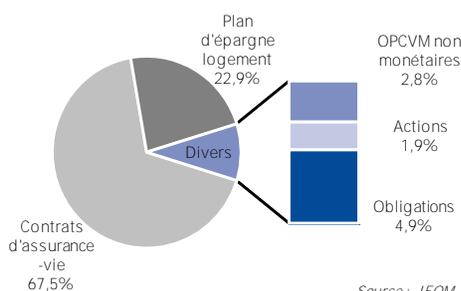
Après 3 années de repli, les placements à long terme<sup>1</sup> souscrits par les agents économiques polynésiens, essentiellement les ménages, repartent à la hausse (+1,9 % après -1,6 % en 2018) et totalisent 101,6 milliards de F CFP à fin 2019.

<sup>1</sup> Les encours d'assurance-vie collectés par les sociétés d'assurance qui ne sont pas filiales des établissements de crédit de la place ne sont pas déclarés à l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté n'est pas exhaustif.

Cette reprise repose en grande partie sur celle des contrats d'assurance-vie (+1,9 % après -0,2 % en 2018), lesquels constituent le placement à long terme privilégié des épargnants polynésiens, devant les plans d'épargne logement (+1,5 % après +1 %).

Les obligations, les OPCVM non monétaires et les actions représentent ensemble moins de 10 % des avoirs financiers à long terme. Alors que les obligations se contractent encore (-2,4 % après -5,5 %), les deux autres supports enregistrent une augmentation respective de 8,9 % et 10,8 % (après -12,2 % et -38,7 % en 2018, qualifiée de mauvaise année boursière).

Répartition par nature au 31 décembre 2019



Source : IEOM

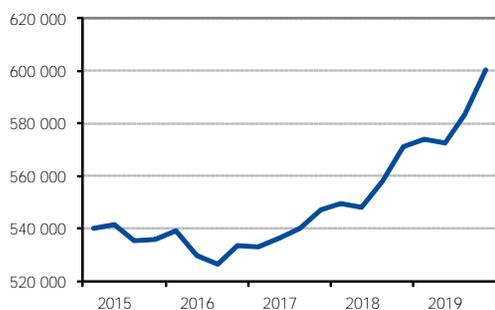
## 2. Les crédits à la clientèle

### 2.1 VUE D'ENSEMBLE

L'encours sain des concours consentis par l'ensemble des établissements de crédit, installés ou non localement, enregistre une progression annuelle de 5 %, après +4,4 % un an plus tôt, pour atteindre à 600,2 milliards de F CFP.

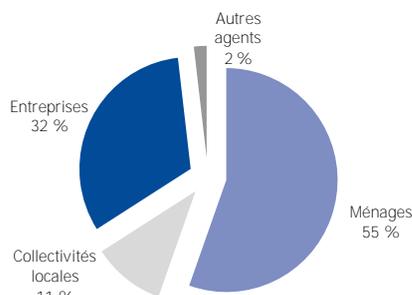
L'endettement des agents économiques polynésiens est principalement constitué de crédits immobiliers (42 % de l'encours sain), de crédits à l'équipement (25 %) et de crédits de trésorerie (22 %).

Encours sain (en millions de F CFP)



Source : IEOM

Ventilation de l'encours sain par agent au 31 décembre 2019



Source : IEOM

*L'encours sain des crédits aux ménages* (55 % du total) s'élève à 332,6 milliards de F CFP à fin 2019, en hausse de 6,4 % sur un an (+5,4 % en 2018). Il est tiré par les crédits à l'habitat (69 % de l'encours), +6,2 % sur un an, lesquels sont stimulés par la persistance de taux d'intérêt bas et la reconduction du dispositif gouvernemental d'aide à l'investissement des ménages « AIM »<sup>1</sup>. Les crédits à la consommation (25 % de l'encours) connaissent, quant à eux, une croissance accélérée (+5,5 % après +3,2 % en 2018), dans un contexte de progression du marché de l'emploi.

*L'encours sain des financements consentis aux entreprises* s'affiche à 193,1 milliards de F CFP à fin 2019, en hausse de 14,9 %, après 7,3 % en 2018. Les crédits d'investissement (50 % de l'encours) augmentent fortement (+14,6 % après 7,3 %), portés par les crédits à l'équipement (+14,8 % après +7,2 %). Les crédits d'exploitation (38 % de l'encours) font un bond de 13,7 % (6,6 % en 2018) sous l'impulsion des crédits de trésorerie (+28,5 %) qui compensent largement le retrait des comptes ordinaires débiteurs (-5,4 %).

Enfin, *l'encours sain des collectivités locales* baisse à 63,3 milliards de F CFP (-20,1 % après -6,2 % en 2018) en conséquence de l'amortissement de leurs crédits à l'équipement.

## 2.2 LES CONCOURS CONSENTIS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

*L'encours brut des concours accordés par les établissements de crédit locaux* se monte à 522,9 milliards de F CFP, soit 84 % de l'endettement bancaire total des agents économiques polynésiens. Les établissements de crédit locaux portent 96 % des crédits sains aux entreprises et 87 % de ceux des ménages. En revanche, ils contribuent faiblement au financement des collectivités locales, davantage assuré par les établissements de crédit hors zone d'émission (77 %).

En 2019, les banques polynésiennes ont mis en place 150 milliards de F CFP de nouveaux crédits<sup>2</sup> (+16,3 % par rapport à 2018), dont 78 milliards de F CFP en faveur des entreprises (52 % de la production totale), sous forme notamment de crédits d'équipement (30 milliards de F CFP, +26 %) et de crédits de trésorerie (17 milliards de F CFP, +40,4 %). Les emprunts octroyés aux ménages ont atteint 68 milliards de F CFP (45 % de la production totale) et concernent essentiellement des crédits à l'habitat (35 milliards de F CFP, +6,4 %) et des crédits de trésorerie (25 milliards de F CFP, +9,5 %).

La qualité du portefeuille des établissements de crédit locaux s'améliore en 2019, traduisant la meilleure santé financière des entreprises. Les encours douteux bruts diminuent de 4,6 %, à 24,7 milliards de F CFP, induisant une contraction du taux de créances douteuses à 4,7 % (-0,6 point), niveau encore significatif<sup>3</sup>. Après prise en compte des provisions constituées (65,9 % de l'encours douteux brut), les créances douteuses nettes s'élèvent à 8,4 milliards de F CFP (-7,9 %), soit 1,7 % de l'encours net des établissements de crédit locaux (-0,3 point).

---

<sup>1</sup> Instauré en août 2014 pour les projets de construction et d'achat de logement, il a été élargi en décembre 2017 aux travaux d'aménagement et de réparation. Depuis 2019, des critères de revenus ont été introduits à l'obtention de l'AIM.

<sup>2</sup> Production de crédit hors comptes ordinaires débiteurs et crédits permanents.

<sup>3</sup> À titre de comparaison, le taux de créances douteuses brutes s'élève à 3,4 % en Nouvelle-Calédonie en 2019 et à 3 % pour la France entière en 2018.

## 3. Le financement des secteurs d'activité

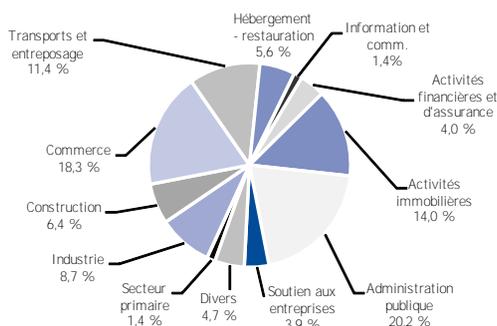
### 3.1 LA TENDANCE GÉNÉRALE

Le total des risques bancaires recensés<sup>1</sup> sur les entreprises et les collectivités locales de **Polynésie française s'élève à 418,8** milliards de F CFP au 31 décembre 2019 (engagements de hors bilan compris), en hausse de 8,4 % sur un an.

Les risques se concentrent principalement sur les secteurs de **l'administration publique** (20 % des risques globaux), du commerce (18 %) et des activités immobilières (14%). Ensemble, ils couvrent ainsi près de 64 % des concours bancaires.

Les crédits à moyen et long terme, qui constituent plus de la moitié du total des risques bancaires (55 %), enregistrent une hausse de 8,5 % sur **l'année. Les engagements de hors bilan** (31 % des risques) progressent rapidement (+13,6 % après +10,3 % en 2018) tandis que les crédits à court terme (13 % des risques) continuent de diminuer, mais à un rythme moins marqué (-2,9 % après -4,4 % en 2018). Le financement par crédit-bail reste, pour sa part, marginal (1 % des risques).

**Répartition des engagements par secteur en décembre 2019**



Source : Service central des risques (IEOM et BDF)

La plupart des secteurs d'activité ont contribué à l'accroissement de l'encours total, et particulièrement : **l'hébergement et restauration (+72,4 %)**, en lien avec des investissements hôteliers d'envergure, **les transports et l'entreposage (+22,5 %)**, dans les domaines aérien et maritime, et **l'immobilier (+11,3 %)**.

Les encours bancaires se réduisent néanmoins pour la catégorie « Divers » (-12,1 %), à **la suite d'une forte baisse des engagements de hors bilan d'une contrepartie ainsi que pour l'administration publique (-2,8 %)**.

### 3.2 LE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Le montant des crédits du secteur public polynésien **s'élève à 84,6** milliards de F CFP au 31 décembre 2019, en retrait de 2,8 % par rapport à 2018.

<sup>1</sup> Le Service central des risques (SCR) de l'IEOM est chargé de recenser mensuellement et par secteur d'activité les concours accordés par des guichets installés localement, quelle que soit la localisation des bénéficiaires, et les concours accordés par des guichets situés hors de la zone si les bénéficiaires sont localisés en Polynésie française. Participent à la centralisation des risques les établissements de crédit, les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés. Ces données sont éventuellement complétées par les déclarations auprès du SCR de la BDF. Elles ne sont pas directement comparables avec les données réglementaires présentées dans la section précédente.

L'encours des crédits consentis au Pays en forme la grande majorité, avec 78,6 milliards de F CFP (90 % du total). Il diminue de 2,9 % en glissement annuel avec l'amortissement de plusieurs crédits d'équipement en ligne avec la stratégie de désendettement du Pays.

Les engagements des communes augmentent de 7,8 % sur la période pour s'établir à 6,5 milliards de F CFP à fin 2019, à la suite d'investissements réalisés par plusieurs d'entre elles.

	Évolution des risques bancaires (en millions de F CFP)					Variations
	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	2019/2018
Territoire	91 705	84 465	81 994	78 571	76 288	-2,9 %
Communes	5 162	4 691	5 942	6 205	6 593	6,3 %
Divers *	3 468	3 000	2 629	2 332	1 748	-25,1 %
<b>Encours global</b>	<b>100 335</b>	<b>92 156</b>	<b>90 566</b>	<b>87 108</b>	<b>84 629</b>	<b>-2,8 %</b>

\* Divers : tutelle des activités économiques, activités de soutien aux administrations, activité générale de sécurité sociale

Source : Service Central des Risques (IEOM + BDF)

### 3.3 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Au 31 décembre 2019, les risques déclarés sur le secteur immobilier s'élèvent à 58,7 milliards de F CFP, soit 14 % des encours recensés au SCR, hors particuliers. Celui-ci est ainsi le troisième bénéficiaire des concours bancaires consentis par les établissements de crédit, derrière l'administration publique et le commerce.

Les engagements bancaires augmentent de 11,3 % sur l'année, tirés par les sociétés d'administration et de gestion de patrimoine immobilier qui totalisent 88 % de l'encours immobilier.

L'endettement des entreprises du secteur concerne essentiellement des crédits à terme, qui comptent pour 74 % de l'encours global, alors que les engagements de hors-bilan en représente 20 %.

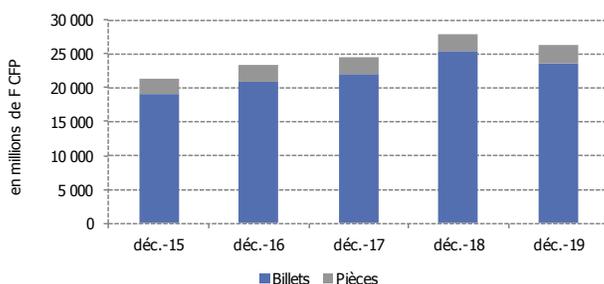
L'assainissement des encours se poursuit : en retrait de 17 % sur l'année, les risques douteux ne pèsent plus que 5 % de l'encours global (7 % un an plus tôt).

## 4. La circulation fiduciaire

En vertu du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer assure l'émission du franc Pacifique, qui a cours légal en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna. L'État français en garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros.

L'IEOM met en circulation les billets et les pièces en francs Pacifique et veille au contrôle du volume ainsi qu'à la qualité des signes monétaires dans sa zone d'émission.

## Évolution de la circulation fiduciaire au 31 décembre 2019



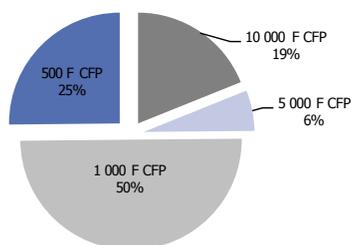
Source : IEOM

### 4.1 LES BILLETS<sup>1</sup>

En Polynésie française, l'IEOM a enregistré une émission nette<sup>2</sup> négative de 300 000 billets en 2019. Ainsi, 27,6 millions de billets ont été retirés de la circulation alors que 27,3 millions de billets neufs ont été émis.

À fin décembre 2019, 8,4 millions de billets en francs Pacifique sont en circulation pour une valeur totale de 24 milliards de F CFP, soit une baisse annuelle de 3,7 % en nombre et de 7 % en valeur. Parmi eux, la coupure de 1 000 F CFP est la plus répandue (50 % des billets en circulation), devant celles de 500 F CFP, 10 000 F CFP et 5 000 F CFP.

#### Répartition des billets en volume au 31 décembre 2019



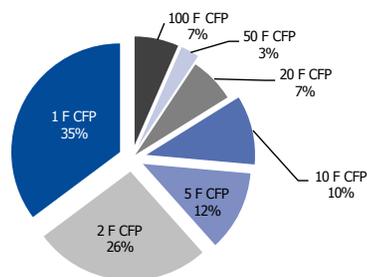
Source : IEOM

### 4.2 LES PIÈCES

En 2019, 6,1 millions de pièces en francs Pacifique ont été mises en circulation, tandis que 600 000 ont été récupérées, soit une émission nette de 5,5 millions d'unités pour une valeur de 83 millions de F CFP.

Au 31 décembre 2019, l'émission nette cumulée de pièces progresse de 2,5 % en nombre, à 221 millions d'unités, et de 3,3 % en valeur, à 2,6 milliards de F CFP. Très peu reversées au guichet de l'IEOM, les plus petites valeurs faciales (1 F CFP, 2 F CFP et 5 F CFP) totalisent ensemble les trois quarts des pièces en circulation.

#### Répartition des pièces en volume au 31 décembre 2019



Source : IEOM

<sup>1</sup> Les billets en francs Pacifique en circulation (d'une valeur de 500, 1 000, 5 000 et 10 000 F CFP) ont été remplacés à partir du 20 janvier 2014 par une nouvelle gamme. Après une période de double circulation fixée au 30 septembre 2014 (au 31 mars 2015 pour les habitants des archipels éloignés de la Polynésie française), l'échange des anciens billets ne peut se faire qu'aux guichets de l'IEOM, sans limitation de durée.

<sup>2</sup> L'émission nette correspond à la différence entre les émissions et les retraits de billets ou pièces effectués par l'Institut d'émission.

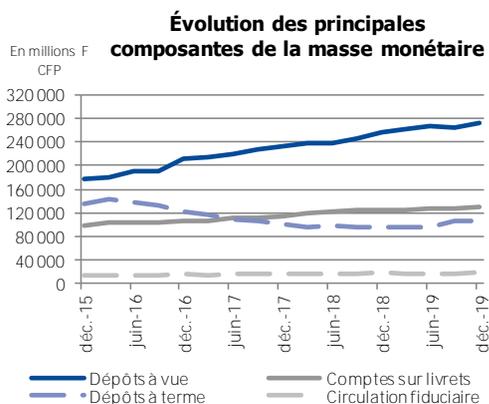
## 5. La masse monétaire et ses contreparties

### 5.1 LES COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Au 31 décembre 2019, la masse monétaire (M3) affiche une augmentation de **6,8 % sur un an pour s'établir** à 526 milliards de F CFP.

Alors que l'accroissement des dépôts à vue et des comptes sur livrets ralentit (respectivement +6,3 % et +4,7 % après +9,1 % et +7,1 %), les dépôts à terme repartent à la hausse (+12 %) après une longue période de décollecte causée par une rémunération peu attractive.

En revanche, la circulation fiduciaire s'inscrit en baisse (-1,4 % après +13,4 % un an plus tôt).



### 5.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

La masse monétaire émane pour une grande part des concours sur ressources monétaires, lesquels progressent de 9,6 % sur un an (+10,6 % en 2018), et des avoirs hors zone d'émission, qui se maintiennent par rapport à 2018.

#### Contreparties de la masse monétaire (en millions de F CFP)

	déc.-17	déc.-18	déc.-19	Variations 2019/2018
<b>Avoirs hors zone d'émission</b>	<b>159 010</b>	<b>155 252</b>	<b>155 239</b>	<b>0,0 %</b>
Institut d'émission	55 868	51 108	53 170	4,0 %
Établissements de crédit	103 142	104 145	102 069	-2,0 %
<b>Créances du Trésor public</b>	<b>9 110</b>	<b>6 971</b>	<b>8 496</b>	<b>21,9 %</b>
<b>Concours sur ressources monétaires</b>	<b>299 388</b>	<b>330 977</b>	<b>362 810</b>	<b>9,6 %</b>
Concours de caractère bancaire des EC locaux	460 483	484 468	522 895	7,9 %
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	161 094	153 491	160 085	4,3 %
<i>dont engagements hors zone d'émission</i>	<i>64 543</i>	<i>61 404</i>	<i>57 031</i>	<i>-7,1 %</i>
<b>Total M3</b>	<b>467 508</b>	<b>493 201</b>	<b>526 546</b>	<b>6,8 %</b>
<b>Position extérieure nette</b>	<b>38 599</b>	<b>42 740</b>	<b>45 038</b>	<b>5,4 %</b>

Source : IEOM

### 5.3 LA POSITION EXTÉRIEURE NETTE

La position extérieure nette, différence entre les avoirs des établissements de crédit locaux et leurs engagements situés hors de la zone d'émission, continue de croître, mais à un rythme moins soutenu (+5,4 % après +10,7 % un an auparavant). Elle atteint 45 milliards de F CFP à fin décembre 2019.

## 6. Le surendettement

---

Le surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes, bancaires et non bancaires (loyers, charges d'eau ou d'électricité, etc.), qu'elles soient échues ou à échoir. En 2012, le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française<sup>1</sup>, et le Pays a confié à l'IEOM la gestion du secrétariat en charge de l'instruction des dossiers. Le 1<sup>er</sup> février 2018, des améliorations destinées à le rapprocher de celui de la métropole<sup>2</sup> sont entrées en vigueur. Elles visaient, d'une part, à accélérer et simplifier les procédures, et d'autre part, à renforcer les droits du débiteur.

### Un recours croissant au dispositif

En 2019, le nombre de dossiers déposés auprès du secrétariat de la commission de surendettement a augmenté de 37 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 419, soit une moyenne de 35 dossiers par mois. Cet accroissement réside davantage dans la meilleure connaissance du dispositif par les ménages que d'une détérioration de leur situation financière au cours de l'année. Depuis son entrée en service, le secrétariat de la Polynésie française a traité 1 584 dossiers.

La commission a examiné 278 dossiers en 2019. Parmi ceux-ci, 12 % ont fait l'objet d'un plan à l'amiable, 1 % a bénéficié de mesures imposées ou recommandées (MIR) et 65 % ont été orientés en procédure de rétablissement personnel (PRP). Le fort taux d'orientation en PRP<sup>3</sup>, très supérieur à celui observé en moyenne dans les autres régions françaises, traduit l'existence de situations très dégradées, dans un contexte caractérisé par l'absence d'amortisseurs sociaux.

### Un surendettement essentiellement lié aux accidents de la vie

Dans 9 cas sur 10, la situation de surendettement est due à un accident de la vie (perte d'emploi, séparation) ayant conduit à une diminution des ressources du ménage (surendettement dit « passif »). L'enquête typologique réalisée en 2019 par le secrétariat de la commission montre que le surendettement touche une population moins jeune qu'auparavant (53 % ont plus de 50 ans contre 42 % en 2018), qui vit principalement en couple (60 %), et rarement propriétaire de son logement (65 % sont locataires ou hébergés).

### Les principaux freins au développement de la procédure

Malgré une tendance à la hausse, le recours au dispositif du surendettement demeure limité en Polynésie française. Le nombre de dossiers déposés rapporté à la population y est plus faible (1,5 dossier pour 1 000 habitants) qu'en métropole (3 dossiers pour 1 000 habitants).

---

<sup>1</sup> Arrêté n° 747 CM du 18 juin 2012 et délibération n°2012-30 APF du 26 juillet 2012 portant mesures d'application de la loi du pays n°2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et modification du code de procédure civile de la Polynésie française. Ces textes sont modifiés par la loi du pays n°2017-22 du 24 août 2017, l'arrêté n°198 CM du 15 février 2018 et la délibération n°2018-17 APF du 5 avril 2018.

<sup>2</sup> Lois du 26 juillet 2013 et du 17 mars 2014.

<sup>3</sup> À titre de comparaison, le taux d'orientation en PRP s'élève à 22 % en Nouvelle-Calédonie et 44 % au niveau national.

Les principales raisons tiennent aux difficultés rencontrées dans la constitution des dossiers (rassemblement des pièces nécessaires, coût des photocopies, exposition de la vie privée à des tiers, éloignement géographique accentué par la dispersion des archipels polynésiens, etc.) et de leur suivi (absence de moyens de communication), ainsi qu'à une défiance vis-à-vis du dispositif.

Plusieurs actions tendent néanmoins à pallier cette faiblesse. Elles visent à renforcer la communication auprès des publics et des travailleurs sociaux, au travers des médias, afin de les sensibiliser sur les procédures existantes. Des réunions d'information ont aussi été organisées dans les îles Sous-le-Vent en 2018 et 2019. Notons par ailleurs l'adoption par les établissements de crédit et l'OPT d'une « Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement » en février 2020 dans laquelle ils s'engagent notamment à mettre en place des mécanismes de détection et de traitement précoce des difficultés de leurs clients afin de prévenir le surendettement.

	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Cumul (depuis origine)
Nombre de débiteurs reçus	1678	1566	1268	9195
Nombre de dossiers déposés	259	305	419	1584
<i>dont dossiers redéposés</i>	9	11	24	56
Dossiers irrecevables	2	2	12	34
Dossiers clôturés	20	0	20	81
Décisions d'orientations	252	206	243	1250
- vers une demande d'ouverture de PRP	175	155	181	781
- vers une procédure classique	77	51	62	469
Plans amiables conclus	43	68	30	315
Mesures imposées ou recommandées	12	13	2	99
Dossiers traités	252	238	278	1336
Mesures d'exécutions suspendues	10	10	3	50

Source : IEOM



## **ANNEXES**

# Principaux faits juridiques et réglementaires en 2019

## Avril

### **Institution d'un délégué interministériel aux risques majeurs outre-mer**

Le décret n°2019-353 du 24 avril 2019 crée pour deux ans un délégué interministériel auprès du ministre chargé de l'environnement qui a pour mission d'animer et de coordonner les politiques d'acquisition de connaissances et de prévention des risques en matière de risques naturels majeurs.

*Décret n° 2019-353 du 24 avril 2019*

## Mai

### **Loi « Pacte » : croissance et transformation des entreprises**

Elle comporte des dispositions très variées sur l'activité des entreprises et les opérations financières.

Son article 2018 rend applicables dans les collectivités d'outre-mer différentes dispositions du Code monétaire et financier relatives aux relations financières avec l'étranger, aux titres de créances les comptes et dépôts, aux systèmes de paiement, au démarchage des services financiers, aux opérations sur les marchés financiers, aux missions de la Caisse des dépôts. Son article 218 habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi, pour modifier le livre VII du code monétaire et financier.

Elle crée en outre un statut de prestataire de services sur actifs numériques, d'emblée applicable dans les COM.

*Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019*

## Juillet

### **Modification du statut d'autonomie de la Polynésie française**

Elle modifie plusieurs dispositions de la loi organique du 27 février 2004 :

- elle confirme la reconnaissance, par l'État, de la contribution de la Polynésie française au développement de la capacité de dissuasion nucléaire. Elle rappelle que ses conséquences sanitaires doivent être indemnisées et que la reconversion de l'économie polynésienne accompagnée à la suite de la cessation des essais nucléaires ;
- elle corrige les points du statut qui posaient des difficultés concrètes dans le fonctionnement des institutions locales (délégation de signature, types de conventions soumises à l'Assemblée, etc.) ;
- elle clarifie également le partage des compétences entre l'État et le Pays dans plusieurs domaines : ce dernier est autorisé à créer des sociétés publiques locales, à participer à des syndicats mixtes ouverts et à constituer une autorité administrative indépendante de régulation, dans un champ relevant de ses compétences ;
- elle élargit le périmètre des organisations internationales auxquelles la Polynésie française peut adhérer.

*Loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019*

## **Modification des dispositions institutionnelles en Polynésie française**

Elle modifie le Code général des collectivités territoriales afin de faciliter le développement des communautés de communes sur le territoire de la Polynésie française.

En effet, en Polynésie française, le II de l'article 43 de la loi organique du 27 février 2004 dispose que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ne peuvent intervenir en matière de **développement économique, d'aides et interventions économiques ou d'urbanisme et aménagement de l'espace** que « *dans les conditions définies par les actes prévus à l'article 140 dénommés "lois du pays" et la réglementation édictée par la Polynésie française* ». Afin de lever le frein que ces dernières dispositions peuvent constituer pour le développement des communautés de communes, la loi prévoit expressément qu'en Polynésie française, lorsque les communes interviennent dans les domaines précités, (c'est-à-dire lorsqu'elles remplissent les conditions fixées par la loi du pays et la réglementation locale), la communauté de communes exerce alors de plein droit la ou les compétences concernées, en lieu et place des communes membres.

*Loi n° 2019-707 du 5 juillet 2019*

## **Sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur du taux effectif global**

Elle harmonise les sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur de TEG dans tout document d'information précontractuel ainsi que dans tout contrat de crédit à la consommation ou de crédit immobilier. Elle donne un large pouvoir d'appréciation au juge qui peut désormais prononcer la déchéance du droit aux intérêts dans la proportion qu'il détermine, notamment au regard du préjudice pour l'emprunteur.

*Ordonnance n° 2019-740 du 17 juillet 2019*

## **Extension en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna de diverses dispositions du Code monétaire et financier issues de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019**

Ces dispositions concernent les règles applicables aux instruments financiers, aux services de paiement, aux systèmes de paiement et les conditions d'accès à la profession de prestataire de services d'investissement.

*Ordonnance n° 2019-741 du 17 juillet 2019*

## **Loi relative à la Polynésie française**

La Polynésie française se caractérise en matière successorale par l'existence d'un état généralisé d'indivision transgénérationnelle rendant difficile toute utilisation ou disposition de la terre, ce qui constitue un frein aux investissements économiques et un obstacle à l'accès à l'habitat. La présente loi prévoit des règles dérogatoires du droit commun afin de faciliter les sorties d'indivision.

*Loi n° 2019-786 du 26 juillet 2019*

## Octobre

### **Extension de l'arrêté du 9 mars 2016 pris en application de l'article R. 312-13 du Code monétaire et financier en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna**

L'arrêté du 9 mars 2016 précise les informations que l'Observatoire de l'inclusion bancaire peut demander aux établissements de crédit sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière.

L'arrêté du 15 octobre 2019 a étendu l'arrêté du 9 mars 2016 aux collectivités du Pacifique, ce qui rend les établissements de crédit dont le siège est situé dans cette zone redevables des informations demandées par l'OIB.

*Arrêté du 15 octobre 2019*

## Décembre

### **Institution d'un délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer et la visibilité des outre-mer**

Sa mission est d'une part, de promouvoir et de valoriser les outre-mer français sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, dans les domaines économique, social, culturel et sportif, d'autre part, de prévenir les difficultés spécifiques que rencontrent dans le territoire métropolitain les Français d'outre-mer et de faciliter leurs relations avec leurs collectivités d'origine.

Il remplace le délégué interministériel à l'égalité des chances des Français d'outre-mer institué par le décret 2007-1062 du 5 juillet 2007

*Décret n° 2019-1372 du 17 décembre 2019*

### **Évolution des missions et de la gouvernance de l'IEOM**

Le décret élargit la capacité de refinancement de l'économie de l'Institut en supprimant la limitation actuelle de ses opérations de refinancement à des créances données en garantie dont la maturité n'excède pas 7 ans. Il élargit aux offices des postes et télécommunications et à tout organisme et personne que le conseil de surveillance autorisera, l'ouverture de comptes auprès de l'Institut d'émission d'outre-mer. Il modernise le fonctionnement du conseil de surveillance de l'Institut dont les séances pourront avoir lieu, le cas échéant, par d'autres moyens de communication que la seule réunion présentielle actuellement prévue. Il donne la possibilité, en cas d'urgence, de procéder par consultation écrite. Pour le contrôle des opérations de l'Institut, il institutionnalise le comité d'audit.

*Décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019*

### **Extension et adaptation de l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application de l'article R. 312-19 du Code monétaire et financier en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.**

L'article R. 312-19 du Code monétaire et financier précise les modalités de plafonnement des frais et commissions de toute nature facturés sur différentes catégories de comptes inactifs.

L'arrêté du 21 septembre 2015 qui fixe les différents plafonds est rendu applicable dans les collectivités du Pacifique par l'arrêté du 27 décembre 2019.

*Arrêté du 27 décembre 2019*

# Statistiques monétaires et financières

**Tableau 1 : Listes des établissements de crédit**

## Liste des établissements de crédits locaux

Dénomination	Capital social (MF CFP)	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organisme central	Effectifs	Total situation Bilan au 31 déc 2019 (MF CFP)
<b>Les banques AFB</b>						
Banque de Polynésie	1 380	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Société Générale	274	147 659
Banque de Tahiti	2 515	Papeete	38, rue Cardella - Papeete	Caisse d'Epargne IDF	289	230 916
Banque Socredo	22 000	Papeete	115, rue Dumont d'Urville - Papeete	Collectivité et AFD	492	290 031
<b>Les sociétés de financement</b>						
BPCE Lease Tahiti	342	Papeete	38, rue Cardella - Papeete	BPCE	3 <sup>(1)</sup>	3 413
Océanienne de financement (OFINA)	507	Papeete	rue Edouard Ahnne - Papeete	Socredo	27	2 342
Sogelease BDP	340	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Banque de Polynésie	2 <sup>(2)</sup>	648

(1) Effectifs de la Banque de Tahiti mis à disposition de BPCE Lease Tahiti

(2) Effectifs de la Banque de Polynésie mis à disposition de Sogelease BDP

## Liste des établissements de crédit hors zone d'émission (non exhaustive)

Dénomination	Siège social
<b>Les banques</b>	
DEXIA	Paris
<b>Les banques mutualistes ou coopératives</b>	
CASDEN Banque Populaire	Paris
<b>Les sociétés de financement</b>	
Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM)	Paris
Agence française de développement (AFD)	Paris
Inter Invest	Paris
<b>Les établissements de crédit spécialisés</b>	
Caisse française de financement local (CAFFIL)	Paris
<b>Les établissements à statut particulier</b>	
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	Paris
<b>Les institutions financières internationales</b>	
Banque européenne d'investissement (BEI)	Luxembourg

## Tableau 2 : Les actifs financiers

(en millions de FCFP)

	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	Variations	
						2019/2018	2018/2017
<b>Entreprises</b>	<b>116 291</b>	<b>131 047</b>	<b>128 039</b>	<b>138 935</b>	<b>151 524</b>	<b>9,1%</b>	<b>8,5%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>73 915</b>	<b>88 197</b>	<b>93 176</b>	<b>106 090</b>	<b>114 932</b>	<b>8,3%</b>	<b>13,9%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>41 904</b>	<b>42 381</b>	<b>34 325</b>	<b>32 355</b>	<b>36 183</b>	<b>11,8%</b>	<b>-5,7%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0	0	0	-	-
Placements indexés sur les taux du marché	41 904	42 381	34 325	32 355	36 183	11,8%	-5,7%
<i>dont comptes à terme</i>	41 513	42 183	34 230	32 286	36 081	11,8%	-5,7%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	120	109	25	5	0	-100,0%	-82,1%
<b>Épargne à long terme</b>	<b>472</b>	<b>469</b>	<b>539</b>	<b>490</b>	<b>408</b>	<b>-16,7%</b>	<b>-9,1%</b>
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	319	347	266	351	343	-2,1%	31,8%
<b>Ménages</b>	<b>357 618</b>	<b>369 834</b>	<b>383 001</b>	<b>392 264</b>	<b>414 922</b>	<b>5,8%</b>	<b>2,4%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>81 223</b>	<b>91 854</b>	<b>106 400</b>	<b>113 092</b>	<b>124 995</b>	<b>10,5%</b>	<b>6,3%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>171 924</b>	<b>173 763</b>	<b>175 831</b>	<b>179 994</b>	<b>188 756</b>	<b>4,9%</b>	<b>2,4%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	96 424	101 898	112 163	120 405	126 626	5,2%	7,3%
<i>Livrets ordinaires</i>	96 032	101 491	111 694	119 920	126 134	5,2%	7,4%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	391	407	470	484	493	1,7%	3,1%
Placements indexés sur les taux du marché	75 500	71 866	63 667	59 589	62 130	4,3%	-6,4%
<i>dont comptes à terme</i>	74 277	70 652	62 577	58 743	61 265	4,3%	-6,1%
<i>dont bons de caisse</i>	776	854	757	598	612	2,4%	-21,0%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	447	360	333	249	253	1,8%	-25,4%
<b>Épargne à long terme</b>	<b>104 471</b>	<b>104 216</b>	<b>100 770</b>	<b>99 179</b>	<b>101 171</b>	<b>2,0%</b>	<b>-1,6%</b>
<i>Plans d'épargne logement</i>	20 407	21 955	22 677	22 907	23 229	1,4%	1,0%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Autres comptes d'épargne</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Portefeuille-titres</i>	7 190	7 930	7 955	6 694	6 831	2,1%	-15,9%
<i>OPCVM non monétaires</i>	3 008	2 818	2 721	2 272	2 514	10,6%	-16,5%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	73 866	71 514	67 418	67 305	68 596	1,9%	-0,2%
<b>Autres agents</b>	<b>44 192</b>	<b>43 805</b>	<b>42 163</b>	<b>43 809</b>	<b>44 083</b>	<b>0,6%</b>	<b>3,9%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>21 520</b>	<b>31 506</b>	<b>34 164</b>	<b>35 736</b>	<b>31 132</b>	<b>-12,9%</b>	<b>4,6%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>22 642</b>	<b>12 268</b>	<b>7 944</b>	<b>8 016</b>	<b>12 882</b>	<b>60,7%</b>	<b>0,9%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	3 100	3 274	3 507	3 409	3 030	-11,1%	-2,8%
Placements indexés sur les taux du marché	19 542	8 994	4 437	4 607	9 852	113,8%	3,8%
<i>dont comptes à terme</i>	19 530	8 982	4 425	4 595	9 798	113,2%	3,8%
<b>Épargne à long terme</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>54</b>	<b>57</b>	<b>69</b>	<b>20,0%</b>	<b>5,5%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>518 100</b>	<b>544 686</b>	<b>553 203</b>	<b>575 009</b>	<b>610 529</b>	<b>6,2%</b>	<b>3,9%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>176 658</b>	<b>211 557</b>	<b>233 740</b>	<b>254 918</b>	<b>271 060</b>	<b>6,3%</b>	<b>9,1%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>236 470</b>	<b>228 412</b>	<b>218 099</b>	<b>220 365</b>	<b>237 821</b>	<b>7,9%</b>	<b>1,0%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	99 524	105 171	115 670	123 813	129 656	4,7%	7,0%
Placements indexés sur les taux du marché	136 947	123 241	102 429	96 552	108 165	12,0%	-5,7%
<b>Épargne à long terme</b>	<b>104 972</b>	<b>104 716</b>	<b>101 364</b>	<b>99 726</b>	<b>101 648</b>	<b>1,9%</b>	<b>-1,6%</b>

Source : IEOM

### Tableau 3 : Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions de FCFP)

	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	Variations	
						2019/2018	2018/2017
<b>Entreprises</b>	<b>150 029</b>	<b>149 196</b>	<b>156 636</b>	<b>168 121</b>	<b>193 145</b>	<b>14,9%</b>	<b>7,3%</b>
Crédits d'exploitation	59 151	58 802	59 998	63 962	72 740	13,7%	6,6%
<i>Créances commerciales</i>	2 163	2 541	2 649	3 288	4 548	38,3%	24,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	28 930	27 250	29 366	31 832	40 907	28,5%	8,4%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	2 910	2 758	2 420	2 394	2 669	11,5%	-1,1%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	28 058	29 011	27 984	28 842	27 284	-5,4%	3,1%
<i>Affacturage</i>	0	0	0	0	0	-	-
Crédits d'investissement	73 708	73 672	78 174	83 866	96 094	14,6%	7,3%
<i>Crédits à l'équipement</i>	72 133	71 876	76 200	81 690	93 806	14,8%	7,2%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 717	4 491	4 440	4 744	4 789	1,0%	6,8%
<i>Crédit-bail</i>	1 575	1 796	1 974	2 176	2 288	5,1%	10,3%
Crédits à l'habitat	13 911	13 516	14 702	16 558	20 254	22,3%	12,6%
Autres crédits	3 258	3 205	3 762	3 735	4 058	8,6%	-0,7%
<b>Ménages</b>	<b>280 779</b>	<b>285 587</b>	<b>296 580</b>	<b>312 637</b>	<b>332 653</b>	<b>6,4%</b>	<b>5,4%</b>
Crédits à la consommation	77 765	75 658	75 836	78 284	82 574	5,5%	3,2%
<i>Crédits de trésorerie</i>	73 632	71 616	72 259	74 889	78 951	5,4%	3,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2 735	2 783	2 521	2 330	2 518	8,1%	-7,6%
<i>Crédit-bail</i>	1 398	1 259	1 057	1 066	1 105	3,7%	0,8%
Crédits à l'habitat	188 555	193 371	202 669	214 560	227 758	6,2%	5,9%
Autres crédits	14 459	16 558	18 075	19 792	22 321	12,8%	9,5%
<b>Collectivités locales</b>	<b>91 933</b>	<b>89 435</b>	<b>84 541</b>	<b>79 263</b>	<b>63 351</b>	<b>-20,1%</b>	<b>-6,2%</b>
Crédits d'exploitation	6 119	6 347	7 399	7 092	9 230	30,1%	-4,2%
<i>Affacturage</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	6 116	6 345	7 399	7 092	9 230	30,1%	-4,2%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	3	1	0	0	0	0,0%	-
Crédits d'investissement	84 782	82 219	76 439	71 638	53 846	-24,8%	-6,3%
<i>Crédits à l'équipement</i>	84 769	82 195	76 421	71 618	53 832	-24,8%	-6,3%
<i>Crédit-bail</i>	13	24	19	20	14	-30,4%	9,4%
Crédits à l'habitat	755	623	488	350	125	-64,3%	-28,2%
Autres crédits	278	247	215	182	150	-17,7%	-15,0%
<b>Autres agents de CCB non ventilés</b>	<b>13 454</b>	<b>9 487</b>	<b>9 757</b>	<b>11 398</b>	<b>11 097</b>	<b>-2,6%</b>	<b>16,8%</b>
<b>Total encours sain</b>	<b>536 195</b>	<b>533 705</b>	<b>547 514</b>	<b>571 419</b>	<b>600 246</b>	<b>5,0%</b>	<b>4,4%</b>
Créances douteuses brutes	58 871	55 085	30 646	26 539	25 363	-4,4%	-13,4%
<i>Provisions</i>	36 051	36 417	19 149	16 771	16 297	-2,8%	-12,4%
<i>Créances douteuses nettes</i>	22 820	18 668	11 497	9 768	9 066	-7,2%	-15,0%
<i>dont entreprises</i>	16 167	12 543	7 131	5 878	4 717	-19,8%	-17,6%
<i>dont ménages</i>	6 617	6 051	4 325	3 852	4 313	12,0%	-10,9%
<b>Total encours brut</b>	<b>595 066</b>	<b>588 790</b>	<b>578 160</b>	<b>597 958</b>	<b>625 609</b>	<b>4,6%</b>	<b>3,4%</b>
Taux de créances douteuses	9,9%	9,4%	5,3%	4,4%	4,1%	-0,4 pt	-0,9 pt
Taux de provisionnement	61,2%	66,1%	62,5%	63,2%	64,3%	1,1 pt	0,7 pt

Source : IEOM

## Tableau 4 : Les concours accordés par les établissements de crédit locaux

(en millions de FCFP)

	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	Variations	
						2018/2017	2017/2016
<b>Entreprises</b>	<b>145 234</b>	<b>146 292</b>	<b>152 916</b>	<b>164 613</b>	<b>185 597</b>	<b>12,7%</b>	<b>7,6%</b>
Crédits d'exploitation	58 813	58 544	59 826	63 780	72 578	13,8%	6,6%
<i>Créances commerciales</i>	2 094	2 476	2 603	3 232	4 466	38,2%	24,2%
<i>Crédits de trésorerie</i>	28 847	27 250	29 366	31 832	40 907	28,5%	8,4%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	2 910	2 758	2 420	2 394	2 669	11,5%	-1,1%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	27 872	28 819	27 858	28 716	27 204	-5,3%	3,1%
<i>Affacturation</i>	0	0	0	0	0	-	-
Crédits d'investissement	69 252	71 027	74 626	80 541	88 708	10,1%	7,9%
<i>Crédits à l'équipement</i>	67 875	69 422	72 875	78 590	86 617	10,2%	7,8%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 717	4 491	4 440	4 744	4 789	1,0%	6,8%
<i>Crédit-bail</i>	1 377	1 605	1 751	1 950	2 090	7,2%	11,4%
Crédits à l'habitat	13 911	13 516	14 702	16 558	20 254	22,3%	12,6%
Autres crédits	3 258	3 205	3 762	3 735	4 058	8,6%	-0,7%
<b>Ménages</b>	<b>243 551</b>	<b>247 183</b>	<b>254 794</b>	<b>269 157</b>	<b>288 229</b>	<b>7,1%</b>	<b>5,6%</b>
Crédits à la consommation	71 210	68 827	68 065	69 660	73 391	5,4%	2,3%
<i>Crédits de trésorerie</i>	67 083	64 795	64 518	66 302	69 770	5,2%	2,8%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2 735	2 783	2 521	2 329	2 518	8,1%	-7,6%
<i>Crédit-bail</i>	1 391	1 248	1 026	1 029	1 103	7,2%	0,2%
Crédits à l'habitat	158 309	162 159	168 991	180 020	192 811	7,1%	6,5%
Autres crédits	14 032	16 197	17 737	19 478	22 027	13,1%	9,8%
<b>Collectivités locales</b>	<b>13 751</b>	<b>14 976</b>	<b>14 743</b>	<b>15 484</b>	<b>14 811</b>	<b>-4,3%</b>	<b>5,0%</b>
Crédits d'exploitation	6 119	6 347	7 399	7 092	9 230	30,1%	-4,2%
<i>Affacturation</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	6 116	6 345	7 399	7 092	9 230	30,1%	-4,2%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	3	1	0	0	0	0,0%	-
Crédits d'investissement	7 125	8 180	6 953	8 059	5 306	-34,2%	15,9%
<i>Crédits à l'équipement</i>	7 117	8 159	6 934	8 040	5 292	-34,2%	15,9%
<i>Crédit-bail</i>	8	20	19	19	14	-26,1%	3,0%
Crédits à l'habitat	229	203	177	151	125	-17,2%	-14,6%
Autres crédits	278	247	215	182	150	-17,7%	-15,0%
<b>Autres agents de CCB non ventilés</b>	<b>13 308</b>	<b>7 900</b>	<b>7 992</b>	<b>9 312</b>	<b>9 550</b>	<b>2,6%</b>	<b>16,5%</b>
<b>Total encours sain</b>	<b>415 843</b>	<b>416 351</b>	<b>430 446</b>	<b>458 566</b>	<b>498 187</b>	<b>8,6%</b>	<b>6,5%</b>
Créances douteuses brutes	57 977	54 482	30 037	25 902	24 708	-4,6%	-13,8%
<i>Provisions</i>	35 891	36 364	19 132	16 762	16 290	-2,8%	-12,4%
<i>Créances douteuses nettes</i>	22 087	18 118	10 905	9 140	8 418	-7,9%	-16,2%
<i>dont entreprises</i>	16 167	12 542	7 131	5 878	4 717	-19,8%	-17,6%
<i>dont ménages</i>	5 885	5 502	3 734	3 224	3 665	13,7%	-13,7%
<i>dont collectivités locales</i>	0	0	0	0	0		
<b>Total encours brut</b>	<b>473 820</b>	<b>470 833</b>	<b>460 483</b>	<b>484 468</b>	<b>522 895</b>	<b>7,9%</b>	<b>5,2%</b>
Taux de créances douteuses	12,2%	11,6%	6,5%	5,3%	4,7%	-0,6 pt	-1,2 pt
Taux de provisionnement	61,9%	66,7%	63,7%	64,7%	65,9%	1,2 pt	1 pt

Source : IEOM

## Tableau 5 : Le bilan agrégé

(en millions de F CFP)

	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	Variations	
						2019/2018	2018/2017
Opérations de trésorerie et interbancaires	123 407	149 627	150 684	151 463	148 787	-1,8%	0,5%
Opérations avec la clientèle	433 897	430 181	436 991	462 739	501 210	8,3%	5,9%
Opérations sur titres	21 542	11 502	9 360	7 783	5 874	-24,5%	-16,8%
Opérations diverses	4 536	5 293	3 458	4 157	3 331	-19,9%	20,2%
Valeurs immobilisées	6 428	7 512	8 331	8 690	9 403	8,2%	4,3%
<b>Total ACTIF</b>	<b>589 810</b>	<b>604 116</b>	<b>608 824</b>	<b>634 833</b>	<b>668 606</b>	<b>5,3%</b>	<b>4,3%</b>
Opérations de trésorerie et interbancaires	85 817	69 893	66 241	61 709	63 131	2,3%	-6,8%
Opérations avec la clientèle	434 134	461 310	471 716	498 618	531 383	6,6%	5,7%
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	<i>170 265</i>	<i>203 154</i>	<i>223 390</i>	<i>246 638</i>	<i>261 305</i>	<i>5,9%</i>	<i>10,4%</i>
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>119 956</i>	<i>127 154</i>	<i>138 395</i>	<i>146 774</i>	<i>152 951</i>	<i>4,2%</i>	<i>6,1%</i>
<i>dont comptes créditeurs à terme</i>	<i>134 232</i>	<i>120 767</i>	<i>100 850</i>	<i>94 874</i>	<i>106 394</i>	<i>12,1%</i>	<i>-5,9%</i>
Opérations sur titres	713	459	417	380	490	28,8%	-8,8%
Opérations diverses	7 600	10 560	9 936	12 061	10 031	-16,8%	21,4%
Capitaux propres, provisions et assimilés	61 546	61 894	60 514	62 065	63 571	2,4%	2,6%
<i>dont capital</i>	<i>25 895</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>				
<b>Total PASSIF</b>	<b>589 810</b>	<b>604 116</b>	<b>608 824</b>	<b>634 833</b>	<b>668 606</b>	<b>5,3%</b>	<b>4,3%</b>
<b>SOLDES (Passif - Actif)</b>							
Opérations avec la clientèle	237	31 128	34 725	35 879	30 173	-15,9%	3,3%
Opérations sur titres	-20 829	-11 043	-8 943	-7 403	-5 384	27,3%	17,2%
Opérations diverses	3 064	5 267	6 478	7 904	6 700	-15,2%	22,0%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	55 118	54 382	52 183	53 375	54 167	1,5%	2,3%
<b>Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)</b>	<b>37 590</b>	<b>79 734</b>	<b>84 443</b>	<b>89 755</b>	<b>85 656</b>	<b>-4,6%</b>	<b>6,3%</b>
<b>RISQUES</b>							
Créances douteuses nettes	22 038	18 079	10 871	9 111	8 390	-7,9%	-16,2%
Provisions	35 452	35 998	18 828	16 513	16 098	-2,5%	-12,3%
Créances douteuses brutes	57 490	54 076	29 699	25 624	24 488	-4,4%	-13,7%
Taux de créances douteuses	12,2%	11,6%	6,5%	5,3%	4,7%	-0,6 pt	-1,2 pt
Taux de provisionnement	61,7%	66,6%	63,4%	64,4%	65,7%	1,3 pt	1 pt

Source : IEOM

## Tableau 6 : Le compte de résultat agrégé

(en millions de FCFP)

	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	Variations	
						2019/2018	2018/2017
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-1 274	-997	-1 517	-252	-147	-41,5%	-83,4%
(+) Opérations avec la clientèle	17 592	16 836	16 529	16 133	15 972	-1,0%	-2,4%
<i>dont Opérations de crédit bail et assimilé</i>	0	0	0	0	0	-	-
(+) Opérations sur titres	52	60	16	-63	12	ns	ns
(+) Opérations de financement à long terme	132	163	228	244	259	5,8%	7,2%
(+) Opérations de change	900	835	574	878	894	1,9%	53,0%
(+) Opérations de hors-bilan	187	223	274	344	340	-1,3%	25,8%
(+) Opérations de services financiers	3 209	3 235	3 316	3 528	3 753	6,4%	6,4%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	59	95	93	52	67	28,6%	-44,1%
(+) Produits accessoires et divers nets	237	571	262	270	244	-9,6%	3,0%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0	150	0	0	0	-	-
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	7	5	4	-85	0	ns	ns
<b>(=) Produit net bancaire</b>	<b>21 087</b>	<b>20 866</b>	<b>19 771</b>	<b>21 220</b>	<b>21 393</b>	<b>0,8%</b>	<b>7,3%</b>
(-) Frais généraux	13 532	13 852	14 126	14 222	14 327	0,7%	0,7%
<i>dont frais de personnel</i>	8 812	9 224	9 225	9 355	9 371	0,2%	1,4%
<i>dont services extérieurs</i>	3 468	3 406	3 703	3 639	3 934	8,1%	-1,7%
(-) Dotations aux amortissements	779	784	888	1 001	1 047	4,6%	12,7%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0	0	71	-32	2	-107,0%	-
(-) Quote-part des frais de siège social	0	0	0	0	0	-	-
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	101	117	149	135	246	82,2%	-9,5%
(+) Charges refacturées	254	216	202	189	171	-9,4%	-6,8%
<b>(=) Résultat brut d'exploitation</b>	<b>6 929</b>	<b>6 329</b>	<b>4 739</b>	<b>6 082</b>	<b>5 941</b>	<b>-2,3%</b>	<b>28,4%</b>
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-1 802	480	-17 224	-2 351	-677	-71,2%	-86,3%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	312	-205	-160	-136	-143	5,2%	-15,0%
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	85	-374	72	-138	1 199	ns	ns
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	4 165	1 536	16 468	1 375	907	-34,0%	-91,7%
(+) Intérêts sur créances douteuses	265	437	990	137	151	9,8%	-86,1%
<b>(=) Résultat d'exploitation</b>	<b>4 433</b>	<b>5 329</b>	<b>6 573</b>	<b>7 470</b>	<b>4 806</b>	<b>-35,7%</b>	<b>13,7%</b>
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-40	78	-1	-23	-55	ns	ns
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0	0	0	0	0	-	-
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	113	-38	3	87	7	-92,5%	ns
<b>(=) Résultat courant avant impôt</b>	<b>4 281</b>	<b>5 446</b>	<b>6 569</b>	<b>7 361</b>	<b>4 744</b>	<b>-35,5%</b>	<b>12,1%</b>
(+) Produit net exceptionnel	-78	-480	-386	-1 017	-680	-33,1%	163,1%
(-) Dotations nettes au FRBG	0	-655	-200	0	-2 031	-	-100,0%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	54	0	17	0	93	ns	-102,7%
(-) Impôt sur les bénéfices	1 610	1 898	2 092	2 433	1 864	-23,4%	16,3%
<b>(=) Résultat net</b>	<b>2 538</b>	<b>3 723</b>	<b>4 273</b>	<b>3 912</b>	<b>4 139</b>	<b>5,8%</b>	<b>-8,5%</b>

Source : IEOM

ns : non significatif





**Ont collaboré à cet ouvrage :**

Claude	PERIOU
Reynald	MATHIEU
Sophie	NATIER
Christine	CHAUMINE
Marie	ROUGER
Nans	DAMON
Nathalie	DUPONT-TEAHA

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS  
Responsable de la rédaction : Claude PERIOU  
Éditeur : IEOM ([www.ieom.fr](http://www.ieom.fr))  
Imprimé par STP MULTIPRESS  
**Achévé d'imprimer** en juillet 2020- Dépôt légal : juillet 2020  
ISSN 1635-2262

# L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DU PACIFIQUE

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

L'IEOM a été créé en 1966 sous la forme d'un établissement public pour exercer le privilège de l'émission monétaire. Il est dirigé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



## **IEOM - Agence de Polynésie française**

21, rue du Docteur Cassiau  
BP 583  
98713 Papeete

**Directeur : Claude Periou**

@ direction@ieom.pf

☎ (689) 40 50 65 00

## **IEOM - Siège Paris**

115, rue Réaumur  
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00



●  
Polynésie  
française